

Elaboration du
Schéma de Cohérence
Territoriale
du Cubzaguais

*Approuvé le 12 janvier 2011
et modifié le 27 avril 2011*



Schéma de Cohérence Territoriale du Cubzaguais

Pièce 1 : Rapport de présentation

Contenu du Rapport de Présentation

- 1-1 Diagnostic
- 1-2 Etat initial de l'environnement
- 1-3 Evaluation environnementale
- 1-4 Articulation du SCOT avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes
- 1-5 Résumé non technique
- 1-6 Principales phases de réalisation : néant

Élaboration du
Schéma de Cohérence
Territoriale
du Cubzaguais

Document définitif
Décembre 2010



Rapport de présentation

1. Diagnostic

SOMMAIRE

1	PREALABLE : LE CADRE DE L'ELABORATION DU SCOT.....	3
1.1	UN CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE RENOUVELE	3
1.2	DE NOMBREUX AUTRES DOCUMENTS D'ORIENTATION, DE PLANIFICATION ET DE PREVISION.....	6
2	INTRODUCTION.....	6
2.1	BREF APERÇU HISTORIQUE	6
2.2	LE TERRITOIRE EN QUELQUES MOTS.....	7
3	LE TERRITOIRE DU CUBZAGUAIS : LA QUALITE DE LA VIE	11
3.1	DEMOGRAPHIE (DONNEES)	11
3.2	HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN	17
3.3	ÉDUCATION – SPORTS - CULTURE.....	26
3.4	SANTE ET BIEN ETRE.....	28
3.5	COHESION SOCIALE	29
3.6	CONCLUSION.....	30
4	LE TERRITOIRE DU CUBZAGUAIS : L'OPTIMISATION DES POTENTIELS	31
4.1	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	31
4.2	L'AGRICULTURE	36
4.3	LE TOURISME.....	40
5	LE TERRITOIRE DU CUBZAGUAIS : GESTION DES NECESSITES.....	42
5.1	TRANSPORTS, DEPLACEMENTS, INFRASTRUCTURES.....	42
5.2	ÉQUIPEMENTS / RESEAUX	49
5.3	GESTION DES DECHETS.....	49
5.4	GESTION DES RISQUES	49
5.5	GESTION DE L'ENERGIE	51
6	LE TERRITOIRE DU CUBZAGUAIS - LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE.....	51
6.1	L'EAU	51
6.2	LES ENJEUX PATRIMONIAUX ET PAYSAGERS	53
7	LES GRANDS ENJEUX DU TERRITOIRE.....	54

1 PREALABLE : LE CADRE DE L'ELABORATION DU SCOT

1.1 Un cadre législatif et réglementaire renouvelé

L'élaboration du SCOT du Cubzaguais a été commencée dans le contexte législatif profondément renouvelé par la Loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000, publiée au Journal Officiel du 14 décembre 2000, dite « **Solidarité et Renouvellement Urbains – S.R.U.** », ainsi que par les textes subséquents. Le contexte est entrain d'être modifié par la loi voté au Sénat le 8 octobre 2009 et en cours de ratification à l'Assemblée.

Les SCoT dans la loi S.R.U. a créé en effet de nouveaux documents d'urbanisme, qui se substituent aux anciens, et qui fonctionnent selon des règles largement nouvelles : aux Schémas Directeurs se substituent les Schémas de Cohérence Territoriale (**SCOT**) qui sont définis par l'article **L. 122 (1 à 19) de la Loi S.R.U.** intégrée dans le Code de l'Urbanisme.

L'article **L. 122-1** du Code de l'Urbanisme indique que :

« Les schémas de cohérence territoriale exposent le **diagnostic** établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

« Ils présentent le **projet d'aménagement et de développement durable** retenu, qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.

« Pour mettre en oeuvre le projet d'aménagement et de développement durable retenu, ils fixent, dans le respect des équilibres résultant des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les **orientations générales** de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et déterminent les

grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers. Ils apprécient les incidences prévisibles de ces orientations sur l'environnement.

« À ce titre, ils définissent notamment les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux, à l'équilibre entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs, à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces, à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville et à la prévention des risques.

« Ils déterminent les espaces et sites naturels ou urbains à protéger et peuvent en définir la localisation ou la délimitation.

« Ils peuvent définir les grands projets d'équipements et de services, en particulier de transport, nécessaires à la mise en oeuvre de ces objectifs. Ils précisent les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs.

« Ils peuvent, le cas échéant, subordonner l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles et les extensions urbaines à la création de dessertes en transports collectifs et à l'utilisation préalable de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements.

« Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités locales et des établissements et services publics. Ils doivent être compatibles avec les chartes des Parcs naturels Régionaux (PNR).

« Pour leur exécution, les schémas de cohérence territoriale peuvent être complétés en certaines de leurs parties par des schémas de secteur qui en détaillent et en précisent le contenu.

« Les programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacements urbains, les schémas de développement commercial, les plans

locaux d'urbanisme, les plans de sauvegarde et de mise en valeur, les cartes communales, les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur.

« Il en est de même pour les autorisations prévues par les articles 29 et 36-1 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat. »

Dans sa partie réglementaire, le Code de l'Urbanisme précise le contenu des nouveaux documents d'urbanisme :

Article R. 122-1¹

*« Le schéma de cohérence territoriale comprend un **rapport de présentation**, un **projet d'aménagement et de développement durable** et un **document d'orientations générales** assortis de **documents graphiques**.*

*« Les documents et décisions mentionnées au dernier alinéa de **l'article L. 122-1**² doivent être compatibles avec le document d'orientations générales et les documents graphiques dont il est assorti. (...)»*

Article R. 122-2

« Le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu à l'article L. 122-1 ;

2° Décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du schéma ;

4° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

5° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations générales et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;

6° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement et rappelle que le schéma fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;

8° Précise le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents. »

¹ L'organisation interne des différents documents du SCOT a été assez profondément modifiée par le Décret n° 2004-531 du 9 juin 2004 : le PADD, en particulier, ne fait plus partie du rapport de présentation. Nous avons intégré le texte de ce Décret et les textes réglementaires subséquents dans les textes issus de la Loi S.R.U. et le texte ici cité est donc à jour.

² Il s'agit des PLH, des PDU, des SDC, des PLU, des Cartes Communales, des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur, ainsi que certaines opérations foncières et d'aménagement.

Article R. 122-2-1

« Le projet d'aménagement et de développement durable fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacement des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile. »

Article R. 122-3

« Le document d'orientations générales, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, précise :

1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ;

2° Les espaces et sites naturels ou urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation ;

3° Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers ;

4° Les objectifs relatifs, notamment :

a) A l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux ;

b) A la cohérence entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs ;

c) A l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et aux autres activités économiques ;

d) A la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville ;

e) A la prévention des risques ;

5° Les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs. »

« Il peut, le cas échéant, subordonner l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles et les extensions urbaines à la création de dessertes en transports collectifs et à l'utilisation préalable de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements mentionnés à l'article L. 421-5. »

« Il peut, en outre, définir les grands projets d'équipements et de services, en particulier de transport, nécessaires à la mise en oeuvre du schéma. »

« Lorsque les documents graphiques délimitent des espaces ou sites à protéger en application du 2° ci-dessus, ils doivent permettre d'identifier les terrains inscrits dans ces limites. (...)»

Il convient de rappeler que sont intégrées dans ce corpus réglementaire, les conséquences de la **Directive Européenne** n° 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, Directive Européenne transcrite en droit interne par l'Ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004.

Cette Directive influe directement sur le rapport de présentation du SCOT, en créant la nécessité d'une véritable évaluation environnementale « en continu » pendant toute la procédure de SCOT.

Les conséquences de cette directive et de son décret d'application intégré dans les textes cités seront analysées plus avant dans l'Etat Initial de l'Environnement (pièce n°2 du rapport de présentation du SCOT).

Comme on le voit, les objectifs d'un SCOT sont nettement encadrés par les textes, tout comme sa compétence et les orientations qu'il doit déterminer. En revanche, ses modalités d'élaboration, tout comme le champ de ses analyses, laissent une large capacité d'initiative aux collectivités qui élaborent le SCOT, liberté dont le présent diagnostic, qui répondra point par point aux obligations légales et réglementaires, entend profiter pour enrichir la réflexion de tous les acteurs du schéma et préparer la phase du PADD. En particulier, les champs d'analyse prévus au premier alinéa de l'article L. 122. 1 du code de l'urbanisme seront à la fois traités exhaustivement et élargis aux problématiques plus générales qui s'avéreront nécessaires à l'identification des dynamiques du territoire, à l'intérieur de son périmètre, mais également à l'extérieur.

1.2 De nombreux autres documents d'orientation, de planification et de prévision

L'élaboration du SCOT du Cubzaguais se déroule alors que d'autres documents d'urbanisme et/ou de planification ont été adoptés ou sont en chantier.

Indépendamment de la question juridique de la compatibilité éventuelle du SCOT avec d'autres documents, et de la compatibilité de certains autres documents avec le SCOT, il y a lieu de rappeler comment le SCOT s'insère dans l'effort d'organisation des espaces, en classant les textes selon l'échelle territoriale de leurs compétences.

Les SCOT qui vont être désormais établis devront prendre en compte la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle II ».

2 INTRODUCTION

Le présent document constitue la partie « diagnostic » du rapport de présentation du Schéma de Cohérence Territoriale. Conformément au code de l'urbanisme, il est établi « *au regard des prévisions économiques et démographiques, en tenant compte des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services* ».

Il se décompose en quatre grandes thématiques :

- La qualité de la vie
- L'optimisation des potentiels
- La gestion des nécessités
- La préservation de la biodiversité

2.1 Bref aperçu historique

Les premières traces d'habitat sur le Cubzaguais remontent à l'époque magdalénienne (30 000 à 10 000 ans avant Jésus-Christ). Cette présence est attestée par un oppidum où les habitants se réfugiaient en cas de danger.

Plusieurs hypothèses semblent possibles concernant l'appellation Cubzac, mais c'est à l'époque gallo-romaine que le nom aurait trouvé son origine. La première repose sur une tribu de Bituriges Vivisques, les « Cubes », dont le territoire avait été appelé par les Romains « Cubesacus » qui par la suite devait devenir Cubzac et Cubzaguès. La seconde hypothèse se fonde sur la présence d'une villa, régissant les terres au premier siècle avant Jésus-Christ qui aurait appartenu à un certain « Cupitus » dont le nom après évolution sémantique et déformation serait « Cuptiacus », puis « Cubzac ».

Par la suite, au VIII^e siècle, est édifié sur le promontoire calcaire le Château des Quatre Fils Aymon, plusieurs autres châteaux vont s'y succéder : ils ont été le siège des seigneurs du Cubzaguais jusqu'au XVI^e siècle, lorsque Cubzac finit par céder sa place de chef du fief au manoir de Bouilh à Saint-André-de-Cubzac.

Le territoire bénéficie d'une longue tradition commerciale depuis la création d'un marché régional à la fin du XIII^e siècle qui va permettre à la région de prospérer notamment avec le commerce des vins. Le territoire du Cubzaguais a toujours été une terre de passage et d'accueil notamment à l'époque des grands pèlerinages. Dans toute l'Europe Occidentale convergent alors en direction de Compostelle de très nombreux pèlerins. C'est d'ailleurs pour accueillir ces hôtes qui surgissent des hospitalités (Bénédictins et Templiers) provoquant des regroupements de population que vont naître nombre de villages. Cette tradition séculaire d'accueil et de lieu de passage est de nos jours encore maintenue. (Sources : Livret *Le Cubzaguais en Pays de Haute Gironde* - Office du Tourisme du Cubzaguais)

2.2 Le territoire en quelques mots

Genèse de la démarche d'aménagement de l'espace

Les dix communes du canton de Saint-André-de-Cubzac constituent le territoire de la Communauté de Communes du Cubzaguais qui forme le périmètre du SCOT. La coopération intercommunale constitue une tradition ancrée depuis plusieurs années. En effet, les communes du canton travaillent ensemble au travers des syndicats intercommunaux dans un objectif d'aménagement de l'espace, de développement économique (SIDELC, SIPIC, Syndicat de transport, d'adduction d'eau, d'assainissement, d'ordures ménagères). Il est même associé dans ces démarches avec des communes hors canton, bien que le noyau dur restent les communes constituant le territoire proprement dit de la Communauté de Communes du Cubzaguais.

1993 voit la création du SIVOM du Cubzaguais qui fera place à la Communauté de Communes en 2000 assurant ainsi une simplification de la carte intercommunale du territoire. La tradition d'intercommunalité s'illustre par la réalisation d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) en 1995. Une des actions en découlant a été la mise en place de l'OPAH du Cubzaguais ainsi que la signature d'un Contrat de Développement des Services avec le Conseil Général de la Gironde afin de mettre en œuvre des équipements structurants en termes de déplacements - transport des élèves - personne à mobilité réduite - transport à la demande (TAD).

En outre, au moment de la création de la Communauté de Communes du Cubzaguais, quatre communes (Cubzac-les-Ponts, Saint-André-de-Cubzac, Saint-Antoine et Saint-Gervais) étaient membres du Syndicat Intercommunal du Schéma Directeur de l'Agglomération Bordelaise (SYSDAU). Par la délibération du 17 juin 2002, la Communauté de Communes du Cubzaguais s'est prononcée contre son appartenance à la SYSDAU tout en demandant l'arrêté du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale. Cette décision a donc entraîné la réduction du périmètre du SYSDAU par le retrait de ces quatre communes qui y étaient initialement incluses.

La création de la Communauté de Communes, qui dispose d'une fiscalité propre, a permis de simplifier la carte intercommunale du territoire. Dans le choix de l'intercommunalité, les communes ont décidé de définir et d'affirmer ensemble une identité. Pour unir leurs efforts, ces communes ont transféré un certain nombre de leurs compétences à la Communauté de Communes qui, aujourd'hui, se trouve investie, à leur place, des pouvoirs de décision et d'exécutif. À ce titre, la Communauté de Communes dispose de compétences suivantes :

1. Développement économique d'intérêt communautaire
2. Aménagement de l'espace
3. Politique du logement et du cadre de vie
4. Création, aménagement et entretien de la voirie
5. Construction, entretien et fonctionnement d'équipement et de services culturels, sportifs et d'enseignement
6. Protection et mise en valeur de l'environnement
7. Actions en faveur de la petite enfance et de la jeunesse
8. Actions sociales
9. Prestations de services
10. Transports
11. Autres services à la population
12. Création d'une maison de la Communauté de Communes
13. Adhésion à des structures de coopération intercommunale
14. Actions culturelles

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Cubzaguais appartient au Pays de la Haute Gironde qui regroupe 5 Communautés de Communes soit 61 communes et près de 70 000 habitants. Ce Syndicat Mixte est né d'une réelle volonté partagée des Communautés de Communes de se fédérer dans une même structure afin d'assurer la cohérence d'une politique de développement et d'aménagement global et durable du territoire du Pays, manifestant ainsi, de manière très symbolique, cette volonté partagée d'avancer ensemble

Survol du territoire

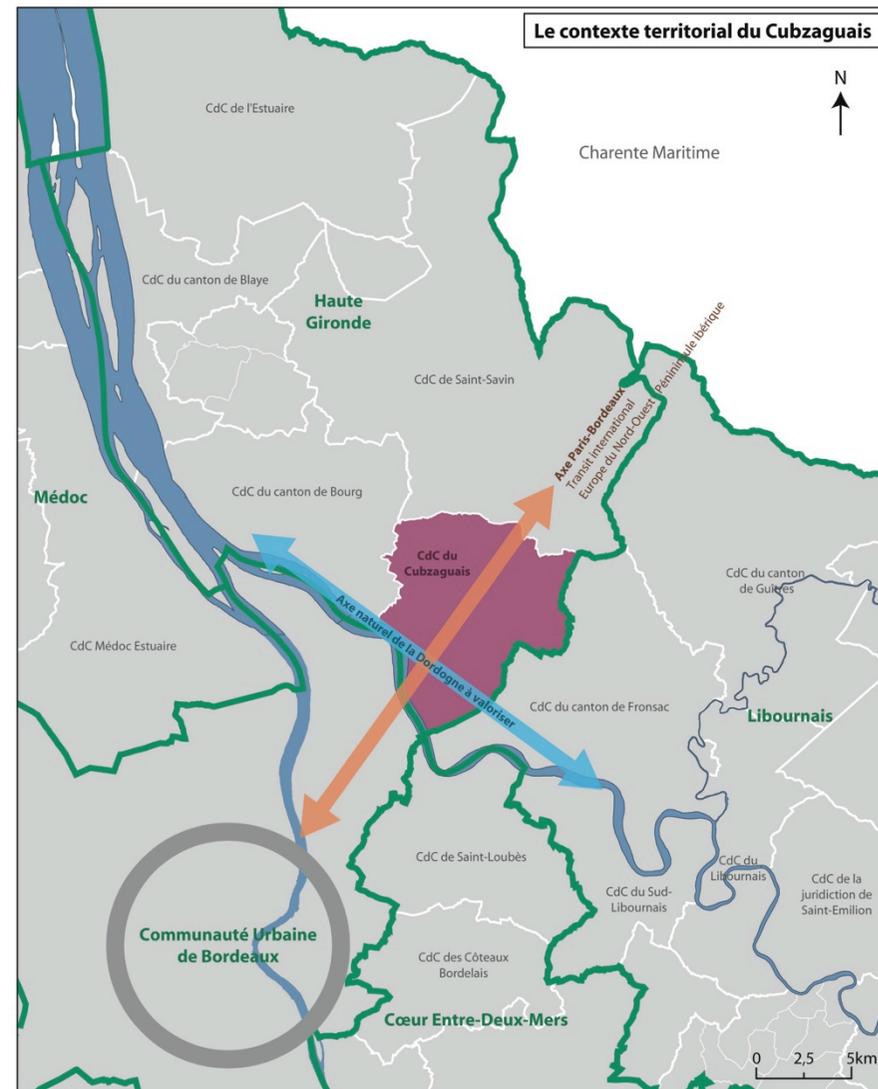
Le territoire du Cubzaguais couvre une superficie de 86 km². Les frontières naturelles reposent en premier lieu sur la coupure essentielle que représente au Sud la Dordogne mais aussi, à un degré moindre, à l'Est sur le bassin versant de la Virvée et à l'Ouest sur celui du Moron. Ces différentes frontières naturelles donnent au Cubzaguais à la fois une identité paysagère et géographique singulière. La forte proximité de la Communauté Urbaine Bordelaise est à la fois un atout et un risque, dans le sens où la contiguïté pourrait faire de Saint-André-de-Cubzac une banlieue dortoir de l'agglomération. La rive Nord de la Dordogne agissant comme une rupture se révèle être une réelle frontière assurant au Cubzaguais un territoire de solidarité mais aussi d'autonomie par rapport à la puissance de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

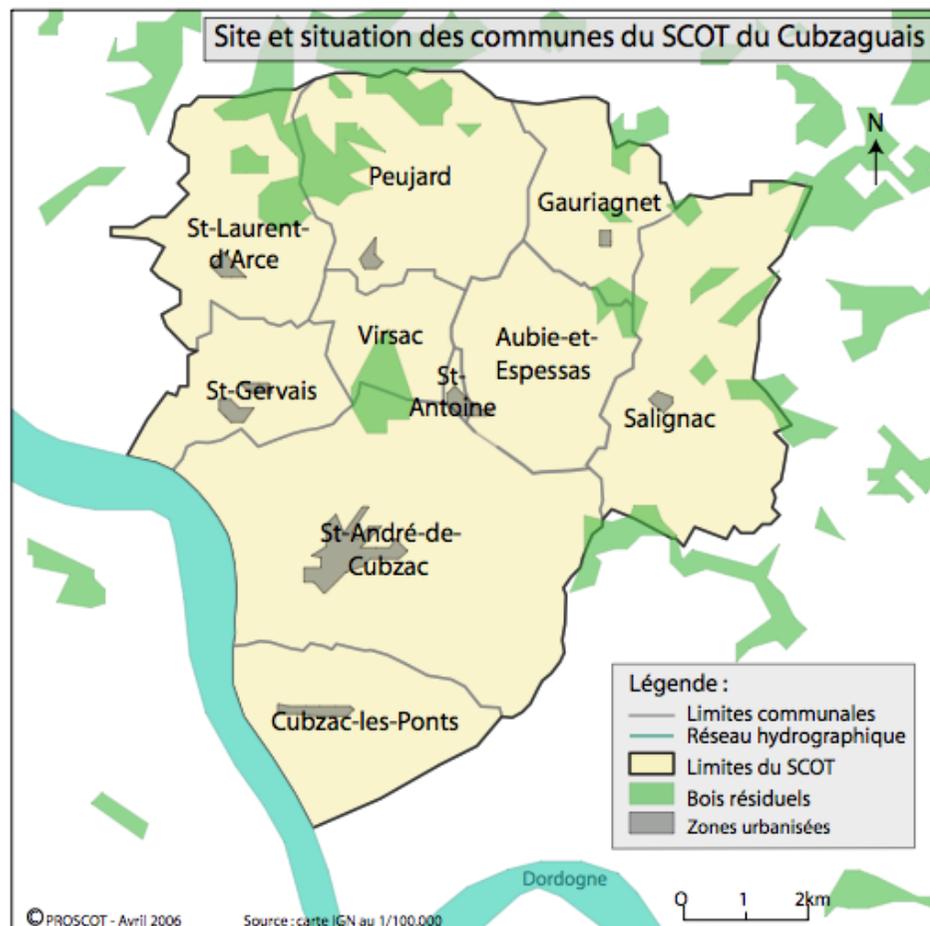
La Dordogne est un enjeu de taille pour la Communauté de Communes du Cubzaguais ; sa valorisation et son développement devraient permettre de conjurer le risque de rurbanisation de Saint-André-de-Cubzac ainsi que des communes alentour.



Depuis la création au XIII^{ème} siècle du marché régional de Saint-André-de-Cubzac, carrefour économique, la viticulture est la clef de voûte de l'économie locale et les vins du Cubzaguais bénéficient de la réputation d'un vignoble reconnu. Le territoire du SCOT se situe à la marge de vignobles voisins réputés (2 Appellations d'Origine Contrôlée : AOC de Blaye et Bourg) alors que les dix communes du territoire de la Communauté de Communes de Saint-André-de-Cubzac sont situées dans l'aire géographique des AOC « Bordeaux » et « Bordeaux supérieur ». L'agro-tourisme est présent, mais reste insuffisant au regard des immenses possibilités offertes. En outre, deux exploitations viticoles bénéficient de l'appellation au titre de l'agriculture raisonnée.

En 2007, le vignoble couvre 2.049 hectares sur les dix communes de la Communauté, soit le quart du territoire ! Après un pic d'extension du vignoble atteint en 2004 avec près de 2.200 hectares, les superficies plantées sont aujourd'hui de l'ordre de celles de la fin des années 1990. Le vignoble est encore exploitée par 260 entreprises vitivinicoles, dont 66 cultivent plus de 10 hectares.





Le territoire de la Communauté de Communes s'organise autour de Saint-André-de-Cubzac, où convergent les axes routiers départementaux, nationaux (A10, RN137, RN10, RD669, RD670) qui facilitent les déplacements tout en structurant la cohésion du territoire et sa double position de carrefour et de porte d'entrée du Bordelais. Le territoire est, par ailleurs, fortement marqué par la présence d'infrastructures ferroviaires, la ligne Bodeaux-Saintes et, à terme rapproché, par la future ligne à grande vitesse (LGV) Bodeaux-Paris.

Ainsi, le territoire bénéficie-il d'atouts reconnus par sa population qui possède ses principales habitudes de travail, de déplacement et de consommation sur le périmètre. Par ailleurs, la proximité de plusieurs territoires, outre le Fronsadais-Libournais, Blayais, l'agglomération bordelaise situent le canton de Saint-André-de-Cubzac en position de charnière au sein des territoires au Sud des Charentes. Le Cubzaguais doit faire face à des problématiques propres comme l'habitat, l'urbanisme, le développement économique, les services à la population, la prise en compte des infrastructures nationales pour se développer harmonieusement.

3 LE TERRITOIRE DU CUBZAGUAIS : LA QUALITE DE LA VIE

3.1 Démographie (données)

Analyse des données du recensement jusqu'en 2007

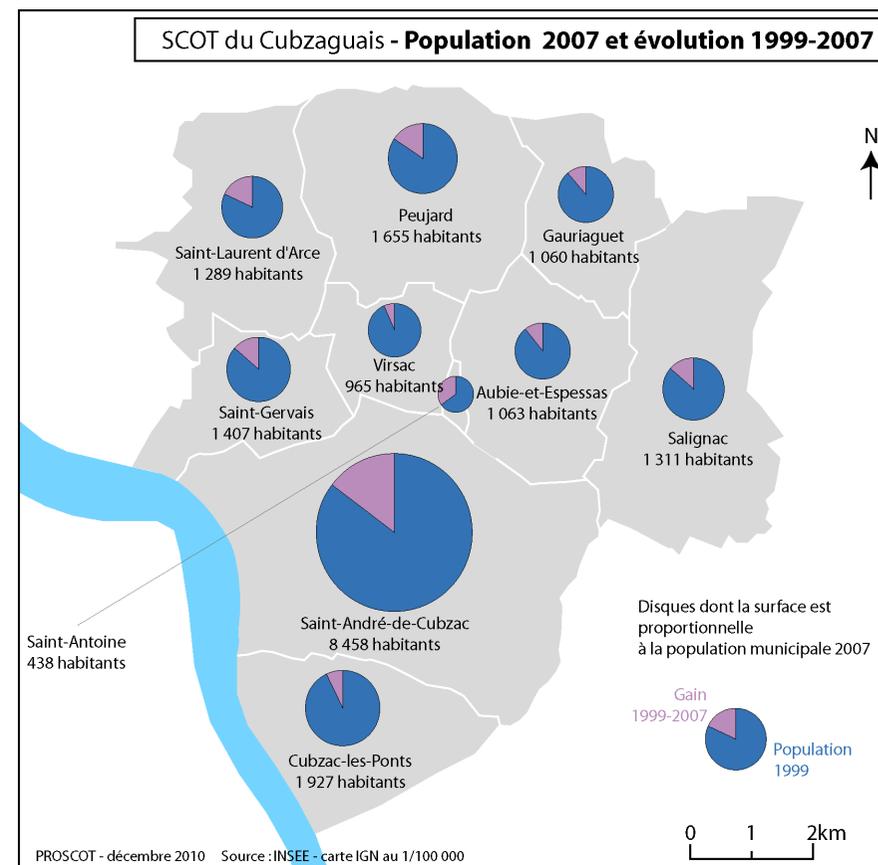
Densité et évolution démographique

La densité en habitants au km² est d'environ 226,4 sur le territoire du SCOT en 2007. Elle est nettement supérieure à la moyenne du département de la Gironde qui est de 141,3 habitants au km² à la même date. La densité nationale (France métropolitaine) quant à elle est de 113,6 hab/km².

Les trois « pôles » majeurs du territoire du Cubzaguais sont Saint-André-de-Cubzac avec 8 458 habitants, Cubzac-les-Ponts avec 1 927 habitants et Peujard avec 1 655 habitants (population 2007 d'après INSEE). En 2007, la population du territoire du SCOT s'élève à 19 574 habitants, soit un gain de 2 668 habitants pour la période 1999-2007.

Les plus fortes densités de population se concentrent essentiellement sur le Sud du territoire dans un axe nord-ouest/sud-est, bien que la commune de Gauriaguet se trouve isolée au Nord du territoire avec une densité supérieure aux communes voisines. La plus forte densité se retrouve sur Saint-Antoine bien évidemment au regard de la petite superficie de la commune.

Évolution de la population, sans double compte, aux différents recensements				
Année	1982	1990	1999	2007
Population	12 987	15 673	16 906	19 574



Le territoire du SCOT bénéficie d'une dynamique démographique plus affirmée que le département de la Gironde. Parmi les intercommunalités

voisines, la Communauté de Commune de Saint-Savin a une croissance un peu supérieure.

Le taux d'évolution annuel moyen constaté entre 1999 et 2007 s'établissait ainsi :

CdC du Cubzaguais	Gironde	CdC du Canton de Guîtres	CdC du Canton de Fronsac	CdC du Canton de Bourg	CdC du Saint-Savin	CU de Bordeaux
1,8 %	1,1 %	1,8 %	0,9 %	0,4 %	2 %	0,9 %

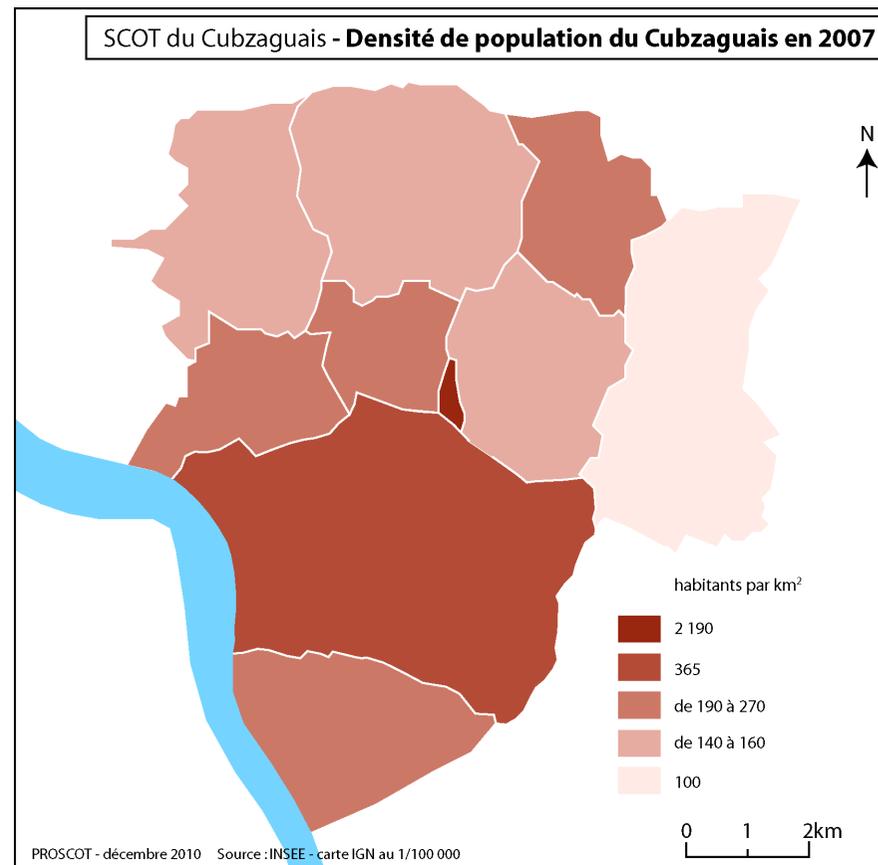
La croissance démographique a été plus importante entre 1999 et 2007 (+1,8 % par an) qu'entre 1990 et 1999 (+0,8 % par an). Cela s'explique par le fait que les communes contribuent presque toutes de manière notable à la croissance sur la période récente. Aucune commune n'a une croissance inférieure à 0,9 % par an.

Sur la période précédente (1990-1999) les disparités entre les communes étaient bien plus importantes. C'étaient principalement Peujard (+3,4 %) et Saint-André-de-Cubzac (+1,5 %) qui tiraient vers le haut la croissance démographique de la Communauté de Communes alors que plusieurs communes avaient une croissance négative.

Communes	Taux démographique (moyennes annuelles)			
	Rappel 1990-1999	Taux d'évolution globale (%) 1999-2007	dû au solde naturel	dû au solde migratoire
Aubie-et-Espessas	0,1	1,4	0,5	1
Cubzac-les-Ponts	0,6	0,9	0,6	0,3
Gauriaguet	0,5	1,5	0,6	0,9
Peujard	3,4	2,1	0,2	2
Saint-André-de-Cubzac	1,5	2	0,2	1,8
Saint-Antoine	-0,4	5,5	0,8	4,8
Saint-Gervais	0,1	1,8	0,8	1
Saint-Laurent-d'Arce	-0,8	2,5	0,6	1,9
Salignac	-0,5	1,8	0,5	1,4
Virzac	-0,3	0,9	1	-0,1

(source : INSEE)

Les communes qui connaissent la plus forte croissance démographique (Saint-Antoine, Saint-Laurent d'Arce, Peujard et Saint-André-de-Cubzac) sont aussi celles qui ont le solde migratoire le plus important : entre 1,8 et 2,7 % par an. Virsac compense un solde migratoire négatif par le solde naturel le plus important du territoire (+1% par an).



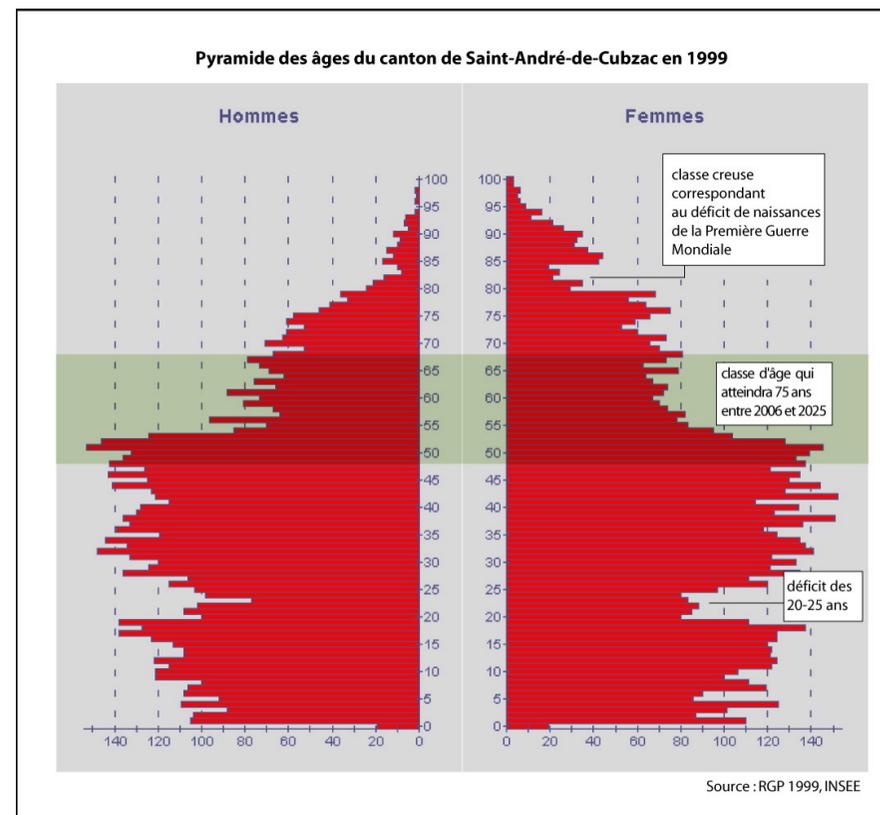
La question des personnes âgées prépondérante ?

L'indice de jeunesse est le rapport entre la population des moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus. Plus l'indice est élevé, plus il traduit une dynamique démographique.

Parallèlement à la croissance démographique, l'indice de jeunesse du Cubzaguais est passé 1,35 en 1999 à 1,45 en 2007. Cet indice est supérieur à la moyenne départementale (1,11).

Ce constat n'empêche pas cependant que le nombre de personnes âgées va augmenter dans les années à venir du fait de la structure par âge de la population.

Communes	Indice de jeunesse 1999	Indice de jeunesse 2007
Aubie-et-Espessas	1,29	1,42
Cubzac-les-Ponts	1,49	1,53
Gauriaquet	2,03	2,13
Peujard	1,49	1,59
Saint-André-de-Cubzac	1,17	1,26
Saint-Antoine	1,07	1,86
Saint-Gervais	1,50	1,75
Saint-Laurent-d'Arce	1,20	1,45
Salignac	0,78	1,44
Virzac	2,09	2,02



La structure globale de la pyramide des âges du canton de Saint-André-de-Cubzac est similaire à celle de la France métropolitaine. On constate un creux plus important de la population qui avait entre 20 et 25 ans en 1999. Cela s'explique par l'éloignement relatif des établissements d'enseignement supérieur et sans doute aussi par une proportion peu importante du parc locatif et en particulier du parc locatif social.

Mais le fait le plus important concerne le vieillissement prévisible de la population. Le risque de dépendance augmente avec l'âge et cette question sera un enjeu majeur. En 1999, la population de plus de 75 ans était encore relativement peu nombreuse, notamment en raison de la « classe creuse » correspondant au déficit de naissances pendant la Première Guerre Mondiale.

L'augmentation du nombre de personnes âgées ne sera réellement sensible que ces prochaines années. Cette augmentation sera bien plus importante à partir de 2020 avec l'arrivée de la génération du baby-boom dans la tranche d'âge des plus de 75 ans.

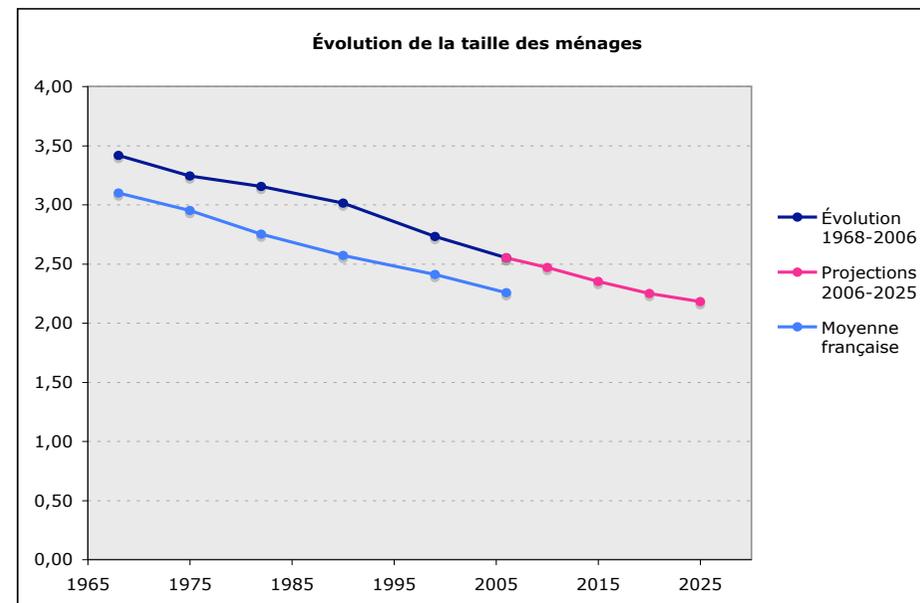
L'évolution de la taille des ménages

La baisse de la taille des ménages est responsable d'une grande partie des besoins de production de logements. Entre 1968 et 1999, la taille des ménages était passée de 3,42 à 2,73 habitants par résidence principale sur le territoire de la Communauté de Communes. Sur cette période, 3 275 résidences principales (RP) ont été produites dont 1 241 n'ont seulement fait que compenser le desserrement des ménages. En 2007, la taille des ménages est descendue jusqu'à 2,5 occupants par résidence principale.

La baisse de la taille des ménages est liée à des phénomènes sociaux de fond : vieillissement de la population, instabilité des parcours familiaux, besoins accrus de confort... Elle va donc sans nul doute se poursuivre dans les années à venir. L'INSEE estime à 2,3 la taille des ménages en 2004 au niveau national. Dans certains quartiers centraux des grandes et moyennes villes, elle est en dessous de 1,5.

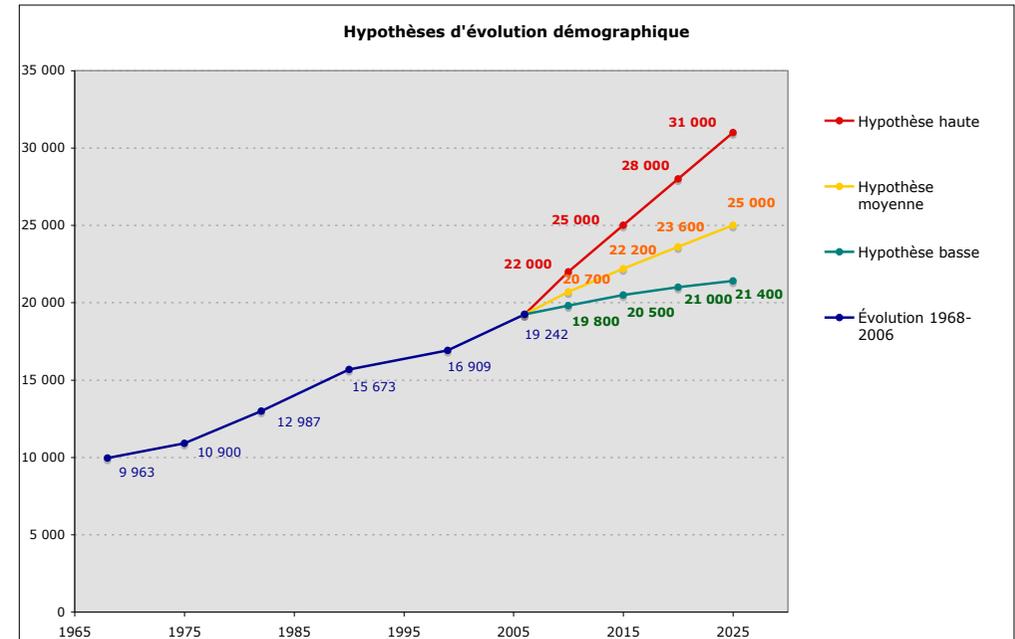
La Communauté de Communes a connu une forte augmentation de sa population ces dernières décennies grâce en particulier au développement de l'habitat individuel. De ce fait, la taille des ménages est plus importante que la moyenne nationale. Pour les années à venir, on peut estimer que la baisse va se poursuivre mais qu'elle ira en ralentissant petit à petit,

tendant vers une certaine stabilité. Nous l'avons estimé à 2,18 habitants par résidences principales en 2025



Le choix d'un scénario d'évolution : trois scénarios

L'hypothèse la plus haute correspond à une croissance élevée
 L'hypothèse moyenne correspond à une croissance assez soutenue qui se maintient dans le temps.
 L'hypothèse basse correspond à une croissance relativement soutenue qui ralentit petit à petit.
 Le choix du scénario à retenir est essentiel, car il est à la base du projet. Le scénario le plus élevé crée les conditions d'une densification urbaine et donc d'une augmentation du risque de voir la Communauté devenir une « banlieue » de Bordeaux. Le scénario le plus faible affaiblit le dynamisme du territoire et donc sa capacité à générer les modifications souhaitables de son évolution nécessaire. En outre, le scénario moyen est celui qui se situe dans la continuité de l'évolution des dernières années et donc celui qui crée le moins de traumatismes. C'est donc celui qui a été naturellement retenu par les élus de la Communauté de Communes.



3.2 Habitat et renouvellement urbain

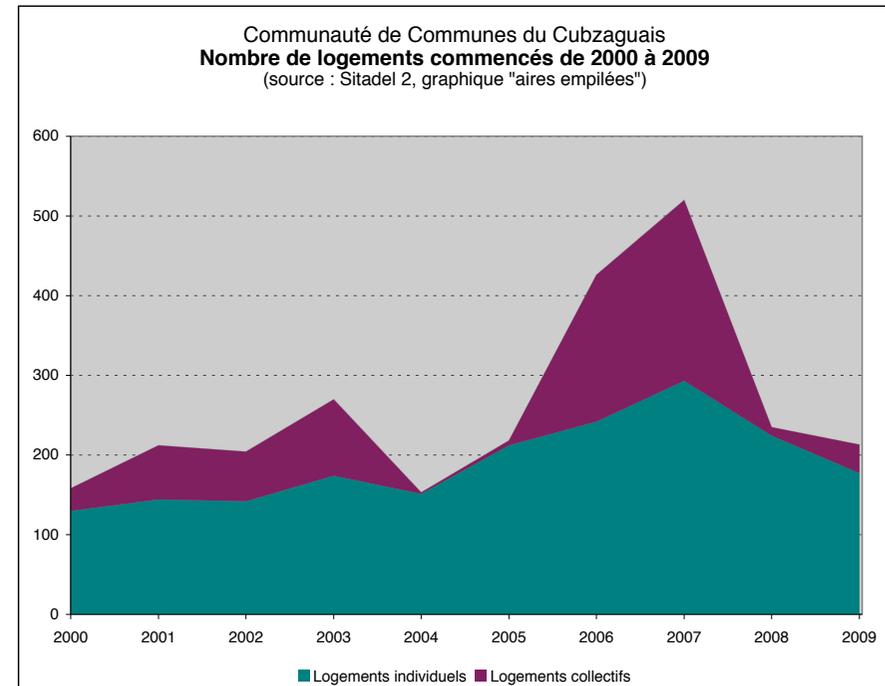
La croissance forte du parc de logements et son influence majeure sur les paysages du Cubzaguais (un logement sur 4 a été construit après 1990) constitue sans nul doute l'un des principaux enseignements de l'évolution récente de ce territoire. Aux portes de l'agglomération bordelaise, les communes du Cubzaguais sont aujourd'hui des territoires privilégiés pour l'installation résidentielle des ménages en Gironde. Ce constat n'est pas sans incidence sur la recherche ou l'achat d'une habitation, puisque le Cubzaguais connaît un déséquilibre entre l'offre en logements disponibles et l'importante demande liée tant aux besoins de la population locale qu'à ceux qui sont générés par la proximité bordelaise. Un décalage s'observe également entre l'offre foncière et immobilière et le budget moyen des ménages qui pénalise d'abord la population locale.

Les habitants du Cubzaguais connaissent des difficultés dans tous les segments de l'habitat (accession, location) liées en partie à l'accroissement du coût du foncier, ce qui nous interroge sur la fluidité du parcours résidentiel des ménages sur ce secteur. L'offre publique de logements, un des mécanismes de fluidité de ce parcours, est en croissance sur les dernières années à l'échelle du Cubzaguais, mais reste de faible ampleur face à l'activité des promoteurs et propriétaires.

En outre, les logements sociaux ne présentent qu'un très faible turn-over en raison d'un manque de logements adaptés pour les familles avec enfants.

Autre élément notable, la hausse des prix du foncier situe le financement de la construction d'une maison au statut de « parent pauvre » dans les projets d'accession à la propriété et place le parc de logements du Cubzaguais comme l'un des vecteurs principaux de la banalisation de ses paysages.

Éléments de cadrage sur le parc de logements

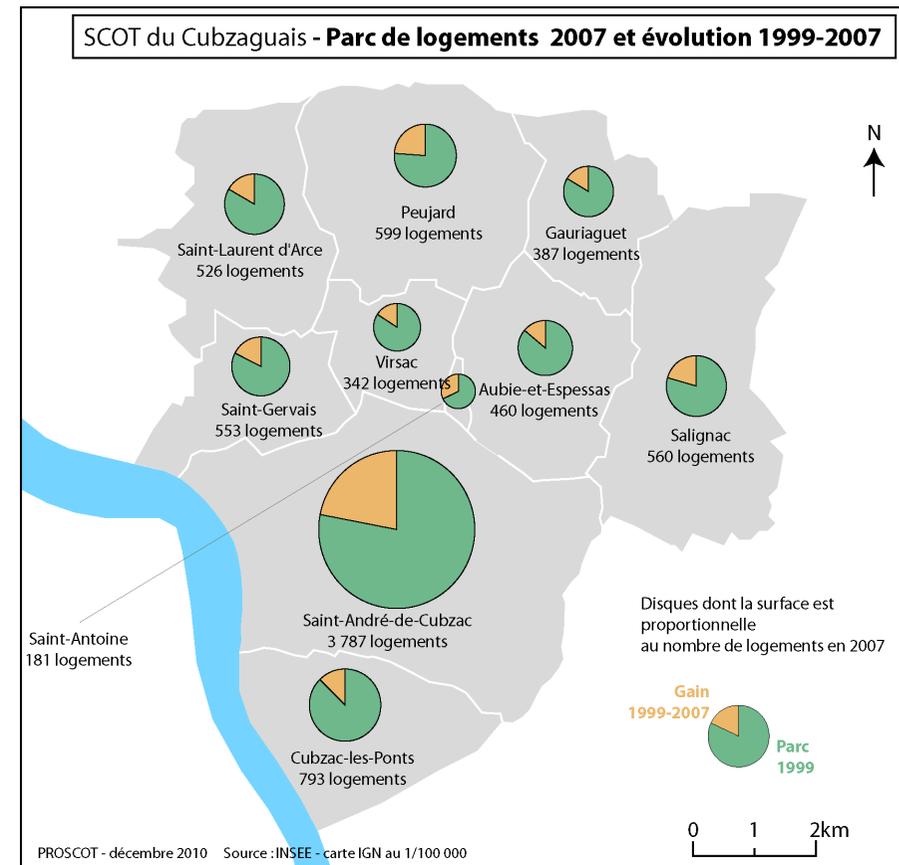
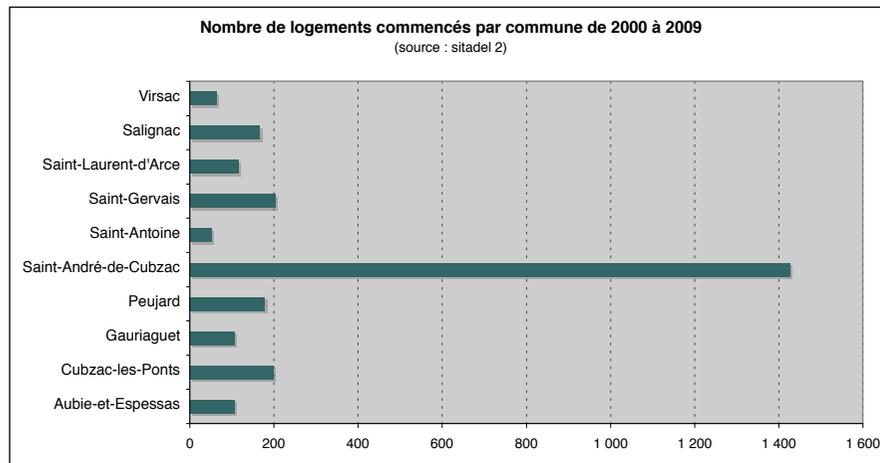


La Communauté de Communes du Cubzaguais compte en 2007 un peu moins de 8 200 logements. En 1999, le nombre de logements n'était que de 6 590 ce qui représente une croissance de plus de 24 % en 6 ans. Le caractère résidentiel est prépondérant sur le territoire, les résidences secondaires ne représentant qu'un faible pourcentage de l'ensemble du parc. Malgré une croissance en valeur absolue sur les dernières années, le parc locatif est peu développé, mais comparable à ce que l'on peut trouver sur d'autres territoires périurbains de l'aire urbaine bordelaise. La proportion de logements à usage locatif est d'environ 30% des résidences principales. A Saint-André-de-Cubzac, la proportion de logements locatifs est de 40%. Le parc de résidences principales est composé pour une large part de logements individuels, représentant en 2007 sur l'ensemble du Cubzaguais environ 87 % du parc total. Les logements collectifs ne se répartissent pas de façon uniforme entre les secteurs ruraux et les secteurs plus urbains

(proportion beaucoup plus importante à Saint-André-de-Cubzac et Saint-Antoine qu'à Virsac et Aubie-et-Espessas).

Cependant, les données sur la construction neuve de 2000 à 2009 montrent que la construction de logements collectifs s'est considérablement développée. Au cours de cette décennie, la proportion de logements collectifs construits a représenté 28% du total. À elle seule, la commune de Saint-André-de-Cubzac a concentré plus de la moitié de la construction neuve au cours de la décennie 2000, soit 1 425 logements sur les 2 609 construits à l'échelle de la Communauté de Communes.

Dans la même période, le nombre de logements construits dans les autres communes est compris entre 51 pour Saint-Antoine et 203 pour Saint-Gervais.



Depuis 1999, l'offre en logements sociaux a fortement augmenté en valeur absolue, mais plus modérément si on la compare à l'évolution globale du parc de résidences principales.

En dehors de Saint-André-de-Cubzac qui concentre 68 % de cette offre, les communes de Peujard, Saint-Antoine, Saint-Laurent-d'Arce disposent d'un parc relativement conséquent compte tenu de leur taille démographique.

À Saint-André-de-Cubzac, les deux-tiers du parc social sont en habitat collectif. Dans les autres communes, il est entièrement en habitat individuel.

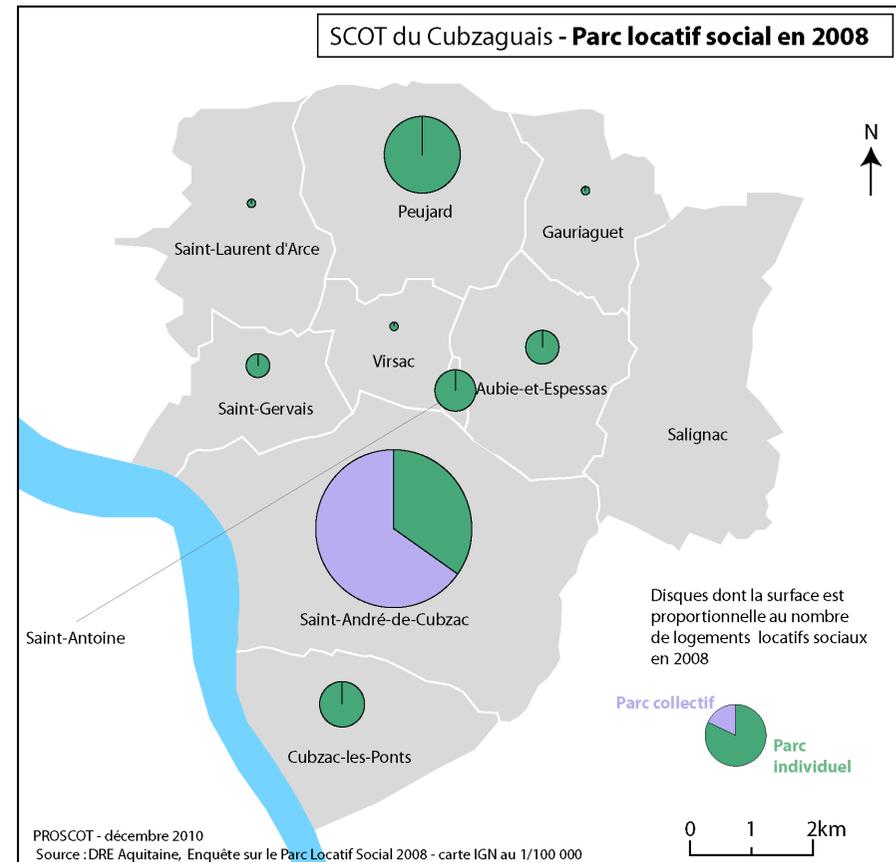
Communes	1999		2008	
	Logements HLM ¹	Taux de logements HLM ²	Logements locatifs sociaux en 2008 ³	Taux de logements sociaux ⁴
Aubie-et-Espessas	0		16	5,2%
Cubzac-les-Ponts	19	2,9%	29	3,9%
Gauriaguet	0		1	0,3%
Peujard	55	12,3%	83	14,5%
Saint-André-de-Cubzac	238	8,6%	350	10,3%
Saint-Antoine	0		24	13,6%
Saint-Gervais	1	0,2%	8	1,6%
Saint-Laurent-d'Arce	0		1	0,2%
Salignac	0		0	
Virzac	1	0,4%	1	0,3%
CdC du Cubzaguais	314	5,1	513	6,9%

1 Source : INSEE, recensement 1999

2 En pourcentage du parc des résidences principales d'après recensement 1999 (INSEE)

3 Source : DRE Aquitaine – EPLS (Enquête sur le Parc Locatif Social 2008)

4 En pourcentage du parc des résidences principales d'après recensement 2007 (INSEE)



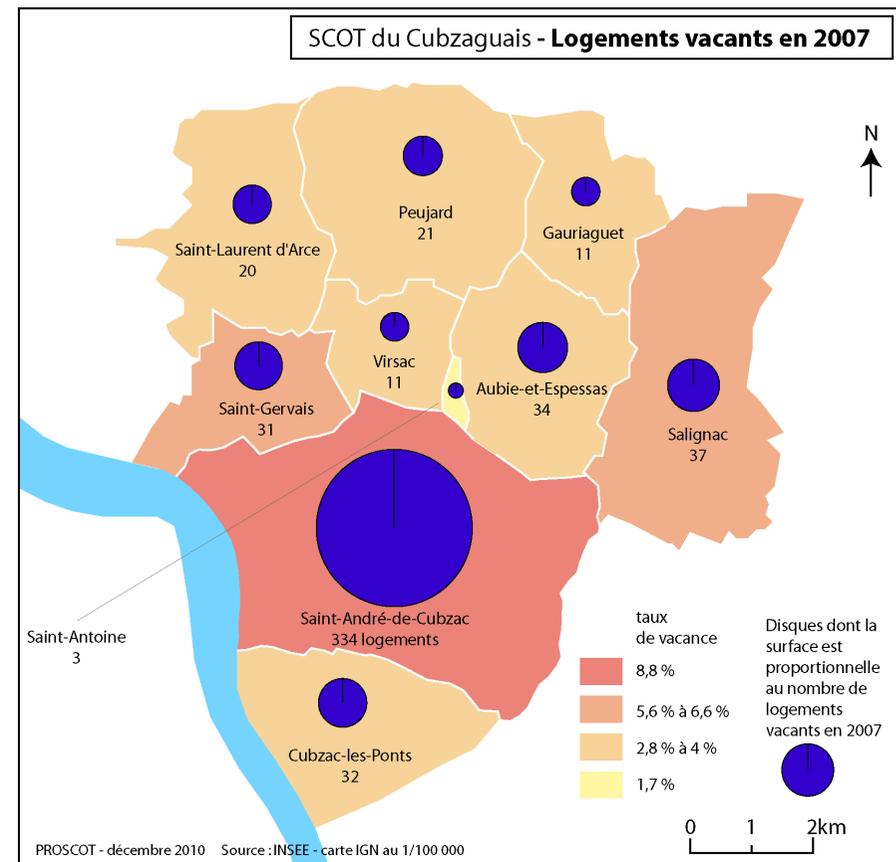
Alors que le taux de vacance avait diminué entre 1990 et 1999, il a sensiblement augmenté entre 1999 et 2007. Il est désormais plus élevé que la moyenne départementale et au même niveau que la moyenne nationale. C'est une situation paradoxale au regard de la tension du marché et du caractère récent du parc de logements.

L'augmentation de la vacance est principalement liée à la situation de Saint-André-de-Cubzac. L'explication vient peut-être du fait que la construction neuve a été très importante au milieu des années 2000. Or, la commercialisation ou la mise en location des logements neufs prend un certain temps, ce qui a un impact à court terme sur la vacance.

Communes/ Territoires de référence	1999		2007	
	Logements vacants	Taux de vacance*	Logements vacants	Taux de vacance*
Aubie-et-Espessas	25	3,7%	34	2,8%
Cubzac-les-Ponts	23	3,3%	32	4,0%
Gauriaguet	12	3,7%	11	2,8%
Peujard	8	1,8%	21	3,5%
Saint-André-de-Cubzac	147	5,0%	334	8,8%
Saint-Antoine	4	3,3%	3	1,7%
Saint-Gervais	13	2,8%	31	5,6%
Saint-Laurent-d'Arce	28	6,5%	20	3,8%
Salignac	22	4,9%	37	6,6%
Virzac	7	2,4%	11	3,2%
CC du Cubzaguais	289	4,4%	534	6,5%
Département de la Gironde		6,5%		5,5%
France métropolitaine		6,9%		6,4%

* En pourcentage du parc total de logements.

Source : INSEE, recensements de la population 1999 et 2007.



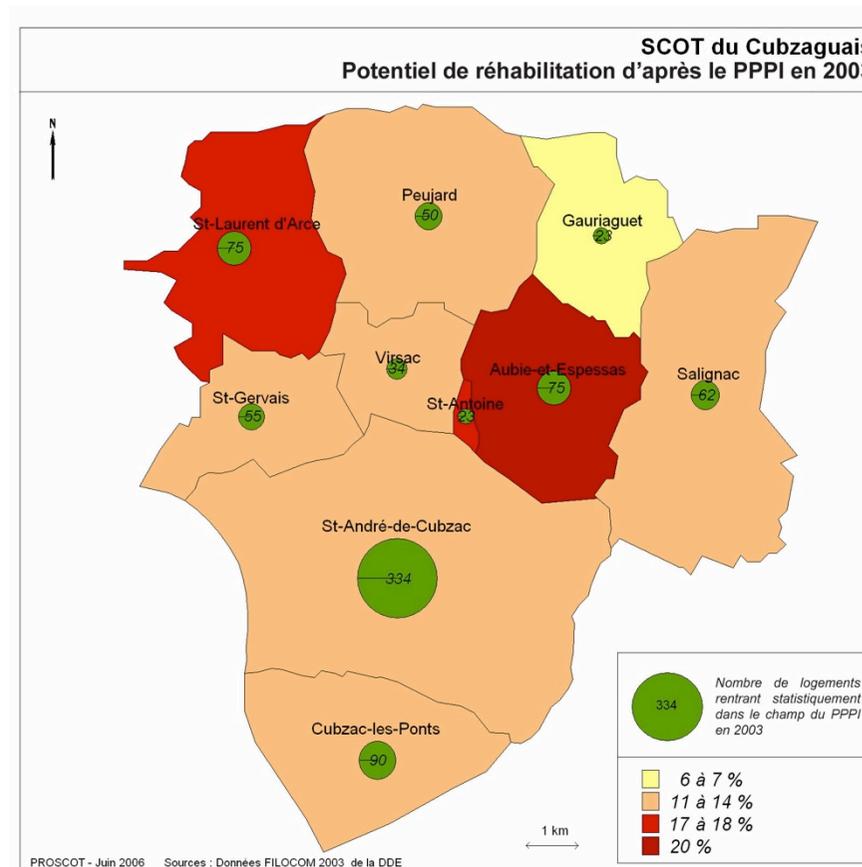
Concernant l'habitat ancien, l'évaluation du « parc privé potentiellement indigne » constitue une donnée d'analyse intéressante afin d'évaluer le potentiel de réhabilitation sur le territoire communautaire.

L'habitat indigne proprement dit recouvre l'ensemble des situations d'habitat qui sont un déni au droit au logement et portent atteinte à la dignité humaine. Cette notion recouvre les logements, immeubles et locaux insalubres, locaux où le plomb est accessible, immeubles menaçant ruine, hôtels meublés dangereux, habitats précaires, et dont la suppression ou la réhabilitation relève des pouvoirs de police administrative des maires et des préfets. Elle ne recouvre ni les logements inconfortables, c'est-à-dire ne disposant pas à la fois d'une salle d'eau, de toilettes intérieures et d'un chauffage central, ni les logements vétustes, ni les logements non « décents » au sens de la loi SRU. Le champ d'observation des données Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) est l'ensemble des résidences principales privées « légalement occupées » (soumises à la taxe d'habitation). Il s'agit d'un constat purement statistique, effectué au niveau national, s'appuyant essentiellement sur les catégories cadastrales et le revenu des ménages.

Les chiffres présentés dans le tableau et sur la carte ne présentent que des situations potentielles de logement indigne et non pas un état de fait. Ces données devront être affinées dans l'optique d'une intervention dans l'habitat ancien sur cette thématique.

On retrouve logiquement des situations potentielles d'indignité relativement importantes dans les communes où le parc de logements est le plus ancien (Saint-André-de-Cubzac, Saint-Antoine, Saint-Laurent-d'Arce). Il est intéressant de noter que le nombre de logements potentiellement indignes est resté stable entre les deux années de recensement.

Ces données montrent, qu'au-delà de la simple résorption de la vacance, existent d'autres motifs d'intervention dans le domaine de l'habitat ancien. L'OPAH réalisée de 1997-2000 a permis de montrer que plusieurs bailleurs ou propriétaires n'avaient pas su vraiment en profiter. Aussi il existe une réelle attente dans le domaine.



Évolution du potentiel de réhabilitation d'après le PPPI (données FILOCOM 2001-2003)

Communes	Nombre de logements 2001	% des RP du parc privé	Nombre de logements 2003	% des RP du parc privé
Aubie-et-Espessas	66	19	75	19,8
Cubzac-les-Ponts	85	12,3	90	12,5
Gauriaquet	32	10,3	23	6,8
Peujard	45	11,8	50	11,5
St-André-de-Cubzac	304	11,9	334	12,0
St-Antoine	26	21,1	23	17,1
St-Gervais	51	11,3	55	11,1
St-Laurent-d'Arce	77	18,3	75	17,2
Salignac	69	15,8	62	13,6
Virzac	26	9,1	34	11,4
CC du Cubzaguais	781	12.61	821	11.96

Tendances du marché de l'immobilier³

À l'échelle de la Haute Gironde, le canton de Saint-André-de-Cubzac est depuis plusieurs années, le secteur privilégié d'implantation des promoteurs et investisseurs. C'est à partir de Saint-André-de-Cubzac qu'une dynamique immobilière certaine se développe aujourd'hui sur tout le Nord Gironde.

Aux portes de l'agglomération bordelaise, le Cubzaguais connaît également les inconvénients d'un positionnement géographique avantageux. En raison des prix fonciers croissants qui peuvent avoir doublé dans l'année dans un rayon de 20 kilomètres autour de Saint-André-de-Cubzac, la demande locale pour accéder à la propriété atteint aujourd'hui rapidement ses limites budgétaires. Le développement de l'aire urbaine bordelaise et son corollaire ; l'augmentation des prix du foncier entraîne un report de la demande par vagues successives qui touche aujourd'hui très nettement le Cubzaguais. Même si la clientèle des promoteurs reste majoritairement locale, une part croissante de cette

³ Certaines données présentées dans ce développement sont issues du diagnostic PLH de la Haute Gironde réalisé en Juillet 2005.

clientèle provient de la rive droite de la Communauté Urbaine de Bordeaux (Carbon-Blanc, Bassens, Ambarès-et-Lagrave) ainsi que de la rive gauche où le seul budget consacré à l'achat du foncier peut permettre de concrétiser un projet immobilier dans le secteur de Saint-André-de-Cubzac.

Une partie de la demande locale se reporte sur les territoires nord de la Haute Gironde (Cantons de Saint-Savin, Bourg, Blaye et Saint-Ciers) ou dans le Libournais.

Ces mouvements de la demande à l'échelle de l'aire urbaine bordelaise montrent que le coût d'acquisition du logement, qui plus est dans un contexte de croissance très forte des prix, constitue le facteur déterminant d'implantation des ménages. Les compromis dans le choix résidentiel se feront plutôt sur la qualité globale du site, voire même la distance-temps par rapport au lieu de travail, alors qu'au moins une personne sur deux dans le ménage travaille dans l'agglomération bordelaise.

Fortement influencé par la demande bordelaise, le budget moyen des ménages sur le secteur de Saint-André-de-Cubzac, autour de 150 à 160 000 €, est le plus élevé sur la Haute Gironde.

L'augmentation des prix fonciers influence sensiblement l'équilibre du budget des ménages, en particulier pour les primo accédants. La part du budget alloué au terrain peut atteindre aujourd'hui la moitié du financement prévu, contre un tiers il y a quelques années. Sur le Cubzaguais, la parcelle se négocie en moyenne autour de 60 000 € et jusqu'à 80 000 € sur certaines opérations à Saint-André-de-Cubzac alors que, plus au Nord, les terrains peuvent se vendre autour de 40 000 € la parcelle sur les cantons de Blaye et Saint-Savin. L'une des conséquences les plus préjudiciables de ce renchérissement du foncier réside dans la portion congrue laissée au financement de la maison. La grande majorité des nouveaux résidents fait construire des pavillons très classiques faute de

disposer d'un budget conséquent pour réaliser un projet initial souvent plus ambitieux.

Le type de produit réalisé correspond à un pavillon de forme classique avec une superficie moyenne de 90 m² plus le garage. La superficie des parcelles en général autour de 1 000 à 1 500 m² tend à se réduire jusqu'à 600 ou 700 m² dans les communes les plus urbanisées en raison de la

raréfaction du foncier et de son coût, mais aussi parce que la demande bordelaise ne réclame pas des superficies trop importantes. Cette tendance à la diminution des surfaces et à la densification est appuyée par les promoteurs et lotisseurs qui privilégient de plus en plus les maisons en habitat groupé ou les résidences sous l'effet notamment des produits de défiscalisation du type « De Robien ».

Cette évolution du marché vers une standardisation croissante des produits proposés pose comme partout ailleurs dans l'aire urbaine bordelaise la question des risques inhérents à la banalisation des paysages périurbains. Déjà l'aspect de lotissements d'ortoirs de nombreux projets et la densification verticale des constructions peuvent constituer un repoussoir pour une demande locale ou externe qui ne retrouve pas dans ce qui lui est couramment proposé l'image d'Epinal du village rural.

Les besoins en logements pour la période 2006-2025⁴

Les conséquences en termes de production de logements

Au vu de l'évolution de la taille des ménages et des projections en terme d'évolutions démographiques analysées précédemment, on peut en déduire des conséquences en terme de production de logements.

Lorsque l'on traduit l'hypothèse haute en tenant compte du desserrement des ménages, on s'aperçoit qu'il faudrait pratiquement doubler le parc de résidences principales pour accueillir 31 000 habitants en 2025. La production de RP devrait se situer autour de 350 RP par an, soit plus du double que durant la période 1999-2005 qui a été une période de production forte. On remarque également que les taux d'évolution de la population se maintiendraient sur toute la période à des niveaux très élevés, équivalant à ceux connus entre 1975 et 1990

⁴ Les projections seront affinées ultérieurement avec la prise en compte de l'ensemble des projets immobiliers des communes

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2010	2015	2020	2025
Population hypothèse haute	9 963	10 900	12 987	15 673	16 909	19 242	22 000	25 000	28 000	31 000
Taux annuel d'évolution de la population		1,29%	2,53%	2,38%	0,85%	1,86%	2,26%	2,59%	2,29%	2,06%
Nombre total de RP	2 917	3 360	4 117	5 202	6 192	7 405	8 871	10 638	12 444	14 220
RP produites ou à produire par an		63	108	136	110	173	366	353	361	355

L'hypothèse moyenne correspond à une augmentation plus modérée de la production : 200-240 RP par an

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2010	2015	2020	2025
Population hypothèse moyenne	9 963	10 900	12 987	15 673	16 909	19 242	20 700	22 200	23 600	25 000
Taux annuel d'évolution de la population		1,29%	2,53%	2,38%	0,85%	1,86%	1,22%	1,41%	1,23%	1,16%
Nombre total de RP	2 917	3 360	4 117	5 202	6 192	7 405	8 347	9 447	10 489	11 468
RP produites ou à produire par an		63	108	136	110	173	235	220	208	196

L'hypothèse la plus basse demanderait le maintien de la production actuelle (autour de 150 logements par an) et un ralentissement progressif jusqu'à 100 logements par an

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2010	2015	2020	2025
Population hypothèse basse	9 963	10 900	12 987	15 673	16 909	19 242	19 800	20 500	21 000	21 400
Taux annuel d'évolution de la population		1,29%	2,53%	2,38%	0,85%	1,86%	0,48%	0,70%	0,48%	0,38%
Nombre total de RP	2 917	3 360	4 117	5 202	6 192	7 405	7 984	8 723	9 333	9 817
RP produites ou à produire par an		63	108	136	110	173	145	148	122	97

Pistes d'actions prospectives

Dans le cadre du volet habitat du SCOT de la Communauté de Communes du Cubzaguais, quelques pistes d'actions peuvent faire office de guide pour la suite de l'étude.

- **Utiliser pleinement le potentiel d'offres du parc existant et envisager des actions de rénovation plus coercitives**

Des attentes existent en faveur d'une relance d'une OPAH. Il est cependant nécessaire de prendre la mesure de ce type d'opération et évaluer sa pertinence dans un contexte de très faible vacance et de diminution forte de l'inconfort des logements.

Compte tenu de ce contexte, les orientations sur l'habitat ancien privilégieraient peut-être plus des opérations d'habitat ponctuelles associant objectifs de réhabilitation et d'aménagement sur des poches de logements indignes ou de vacance qu'il conviendrait de repérer.

Il serait judicieux également d'évaluer les capacités d'accueil dans les tissus anciens ou bâtiments isolés pour du logement ou de l'activité commerciale.

Les opportunités de reprise de bâtiments en centre bourg présentant des possibilités de rénovation pour la création de logements supplémentaires (petites surfaces locatives pour population jeune) sont également à observer.

- **Diversifier les produits logements au sein d'une même opération afin de faciliter le parcours résidentiel de la population**

La réalisation d'opérations mixtes constitue un enjeu important dans la croissance du parc de logements. Il conviendrait de généraliser cette pratique sur l'ensemble des communes du Cubzaguais actuellement ou bientôt soumises à une pression de la construction.

Encouragement à la réalisation de logement locatifs (publics et privés)
Favoriser l'accession sociale à la propriété.

- **Encourager le développement d'opérations qui répondent à des principes de qualité urbaine et de développement durable**

Trouver une alternative au développement d'opérations standardisées et à l'essor des quartiers fermés dans les zones d'extension urbaine.

- **Traduire les objectifs de qualification des espaces existants et de cohésion urbaine dans des orientations d'aménagement urbain inscrites dans les documents de planification locaux, en insistant notamment sur les liens entre les centres bourgs et les zones d'extension urbaine.**

Développer ces pratiques à l'ensemble des communes du Cubzaguais et les intégrer dans le PADD des communes. Ce type de pratiques exige sûrement l'existence d'un document de planification complet, tel le PLU, pour les communes les plus soumises aux pressions foncières et immobilières.

Renforcement des constructions en petites unités collectives dans les centres-bourgs.

Accueil et sédentarisation des gens du voyage

Par ses activités saisonnières et sa position géographique, le Cubzaguais est un pays de tradition de passage. Confronté aux mutations socio-économiques, un nombre important de gens du voyage a été amené à se sédentariser. Ils se retrouvent bien souvent en situation de précarité. Saint-André-de-Cubzac possède une aire d'accueil en bordure de la RN137. Son réaménagement à 16 emplacements par la Communauté de Communes est achevé et mis à la disposition des gens du voyage depuis le premier trimestre 2009. La Communauté de Communes est donc en conformité complète avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Au surplus elle a mis en place un « projet pédagogique » avec tous les partenaires sociaux et les associations représentatives des gens du voyage afin de mettre en place des actions, notamment en ce qui concerne la scolarisation des jeunes.

L'urbanisme

Les documents d'urbanisme

Les communes d'Aubie-et-Espessas, de Cubzac-les-Ponts, de Peujard, de Saint-André-de-Cubzac et Salignac disposent d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ils sont en cours de préparation ou en cours d'élaboration à Gauriaguet, Saint-Laurent-d'Arce et Saint-Gervais.

La commune de Virsac est encore sous le régime de la Carte Communale.

3.3 Éducation – Sports – Culture

La scolarité

En matière d'éducation et de formation, 2 communes sont prépondérantes. Saint-André-de-Cubzac est la commune la plus peuplée, il est donc logique de constater que celle-ci polarise les équipements d'éducation et de formation, avec surtout une prépondérance en équipements de section secondaire. La seconde commune est Peujard qui bénéficie d'un collège, contrairement aux 8 autres communes.

- **Section élémentaire** – Le territoire du Cubzaguais bénéficie d'une bonne couverture en écoles maternelles et élémentaires. Chaque commune possède sa propre école primaire avec une ou plusieurs classes, selon l'importance de la population scolarisée.

En 1999 (dernières données fiables), le Cubzaguais comptait près de 2 000 élèves. La commune de Saint-André-de-Cubzac en comptait près de 1 150 soit 58% du total. Cela signifie que la municipalité accueille une partie des enfants des communes voisines. Saint-André-de-Cubzac ne rassemble en effet que 43% de la population totale du canton, et son indice de jeunesse (1,17) est par ailleurs plus faible que la moyenne locale (1,35).

- **Section secondaire** – Le Cubzaguais compte 3 collèges (un à Peujard, deux à Saint-André-de-Cubzac (dont un privé), soit 1 556 élèves en 1999). Un seul Lycée est recensé (Lycée Ph. Cousteau), il propose des filières d'enseignement technique et, depuis la rentrée de septembre 2003, une filière générale.

Communes	Section primaire	Section secondaire
Aubie-et-Espessas	1 EEPU Les Petits Albins	
Cubzac-les-Ponts	1 EEPU Gustave Eiffel	
Gauriaguet	1 EEPU	
Peujard	1 EEPU	1 CLG Emile Durkheim
St-André-de-Cubzac	1 EMPU B. Cabanes 1 EMPU R. Chapel 1 EMPU St André 1 EEPU St André 1 EEPU S. Lacore 1 EEPU P. Dufour	1 LGT Philippe Cousteau 1 LP Philippe Cousteau 1 CLG 1 SEGPA La Garosse 1 CLG Privé Saint-Marie
St-Antoine	1 EEPU	
St-Gervais	1 EEPU	
St-Laurent-d'Arce	1 EEPU	
Salignac	1 EEPU	
Virsac	1 EEPU	

EEPU : Ecole Elémentaire Publique / EMPU : Ecole Elémentaire Maternelle Publique / EEPR :Ecole Elémentaire Privée / CLG : Collège / LGT : Lycée Général et Technologique / LP : Lycée Professionnel / SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

Le sport

Le niveau d'équipements de la Communauté correspond globalement à celui d'une communauté à majorité rurale. Cependant, une nouvelle fois, Saint-André-de-Cubzac se démarque largement, avec des équipements divers et variés, parfois intercommunaux. La moyenne est de 2 équipements par commune ; souvent ces équipements sont multisports.

Le niveau d'équipements ne correspond pas toujours au poids démographique de la commune. Saint-Antoine est la commune la plus densément peuplée, mais les équipements sont réduits. Cela s'explique notamment par le manque de place restée vacante compte tenu du taux d'occupation du sol.

Au plan périscolaire, il est à noter que 2 CLSH sont présents sur la Communauté de Communes. Sans que l'on s'en étonne, l'un d'eux est fixé sur la commune de Saint-André-de-Cubzac, l'autre est sur Saint-Gervais. Ces communes organisatrices de CLSH ont pour vocation d'agir sur le sport durant les vacances et l'accueil périscolaire.

Outre les équipements « terrestres », une halte nautique a été aménagée à Cubzac-les-Ponts.

Communes	Équipements sportifs	Equipements périscolaires
Aubie-et-Espessas	1 terrain de tennis, 1 terrain de sport, 1 piscine (été)	
Cubzac-les-Ponts	1 terrain de sport, 1 terrain de tennis (installations neuves)	
Gauriaguet	1 terrain de tennis, 1 terrain de football (partagé avec Peujard), 1 salle de judo	
Peujard	1 salle de tennis de table, 1 terrain de football (partagé avec Gauriaguet), 1 terrain de tennis, 1 vélo-club	
St-André-de-Cubzac	1 complexe sportif (5 sports), 1 piscine (l'été), 2 terrains de sport, 1 salle de jodo, 1 studio de danse, 1 salle communautaire multisports	1 CLSH
St-Antoine	1 terrain de basket, 1 terrain de tennis, 1 terrain de pétanque	
St-Gervais	1 terrain de foot, 1 terrain de tennis, 1 gymnase, 1 centre équestre	1 CLSH
St-Laurent-d'Arce	1 terrain de sport, 1 salle polyvalente	
Salignac	1 terrain de foot (sur Aubie), 1 terrain de tennis, 1 salle multisports	
Virzac	1 polyvalente, 1 terrain de sport	

Une orientation vers une spécialisation de certains équipements communaux est à prévoir afin de conférer une dimension intercommunale et de pouvoir ainsi augmenter la gamme des sports praticables dans le Cubzaguais.

La culture

Une vie culturelle importante

À l'exception de la Communauté de Communes du Cubzaguais, il est à noter que sur le périmètre du Pays de la Haute Gironde l'activité culturelle souffre d'un déficit de structuration, d'encadrement et de professionnalisation.

La vie culturelle du territoire repose essentiellement sur des acteurs associatifs dont la taille, les projets et les moyens sont diversifiés.

Les acteurs principaux et les temps forts du Cubzaguais

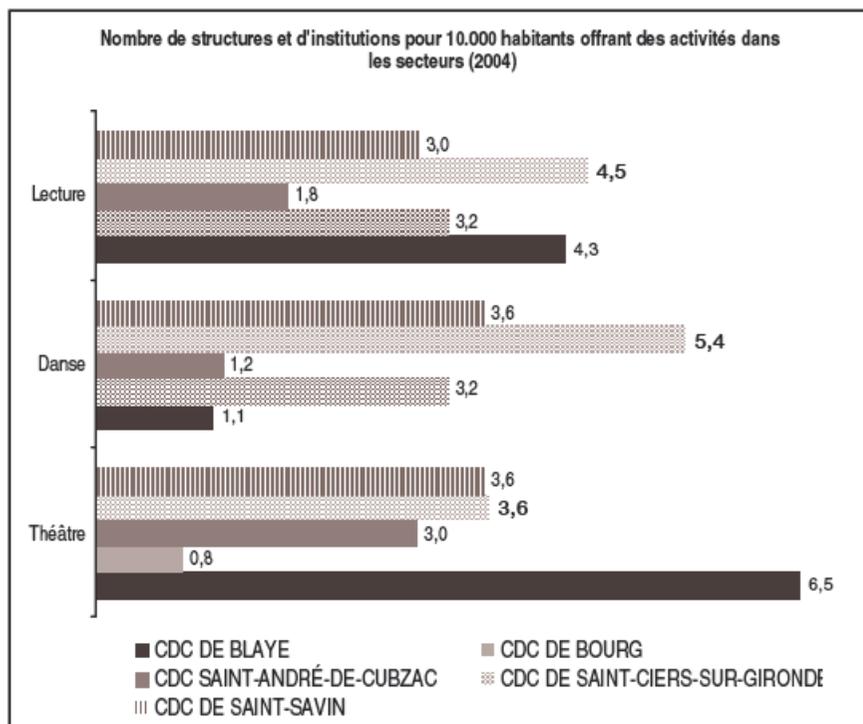
Dénomination	Champs d'intervention	Manifestation / événement
CLAP	Spectacle vivant et chanson française : diffusion, travail en milieu scolaire	Chant Devant (chanson française) en septembre

Les grandes tendances de l'offre culturelle

Au sein du périmètre du SCOT, le nombre de structures offrant des activités dans les secteurs est de :

- 3 pour la lecture
- 2 pour la danse
- 5 pour le théâtre

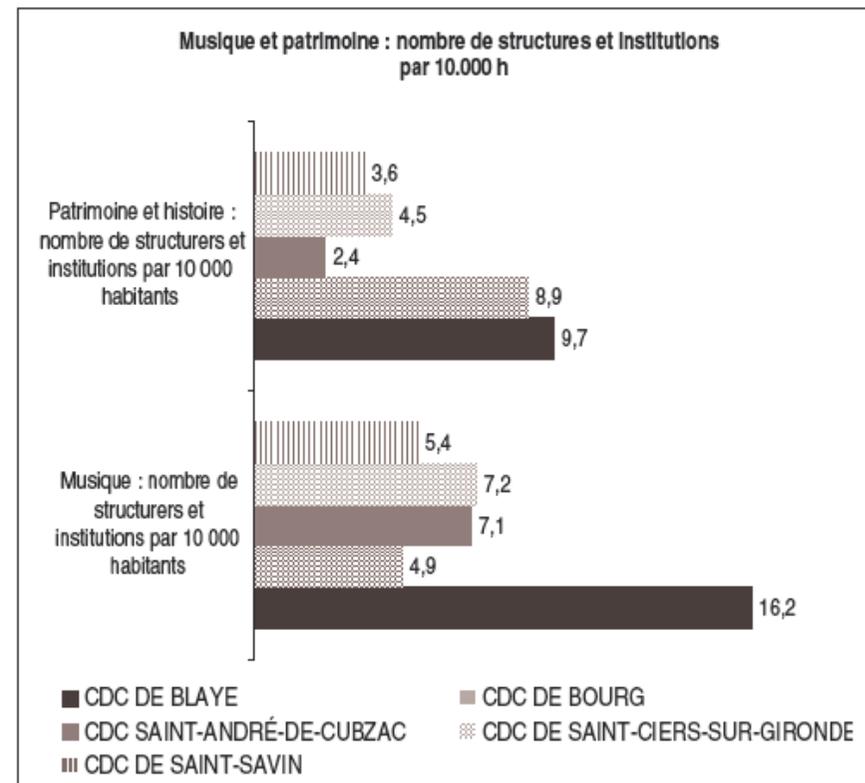
Pour l'année 2004, le nombre de structures pour 10 000 habitants offrant des activités dans les secteurs de la lecture est de 1,8 – 1,2 pour la danse – 3,0 pour le théâtre.



Source : *Projet culturel de la Haute Gironde*

En matière de lecture publique, la Communauté de Communes du Cubzaguais possède 132 livres pour 100 habitants alors que la Communauté de Communes de Blaye détient 260 livres pour 100 habitants. Au sein du périmètre du Pays de la Haute Gironde, le Cubzaguais se situe en « troisième position » devant les Communautés de Communes de Bourg et Saint-Savin.

Les activités musicales (enseignement, chorales, musiques, actuelles) et les activités liées au patrimoine (histoire, sauvegarde des bâtiments et des églises) à l'échelon du Pays de la Haute Gironde affichent les mêmes disparités territoriales.



Source : *Projet culturel de la Haute Gironde*

3.4 Santé et bien être

Secteur de la petite enfance

- La crèche est gérée par la Communauté de Communes. Elle offre 46 places, mais la capacité d'accueil de la petite enfance reste cependant insuffisante.

- Réseau des Assistantes Maternelles (RAM) : mise à disposition de la liste des assistantes maternelles agréées du canton pour la formation, l'information et des animations en direction des jeunes enfants.
- Présence d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) situé à Saint-Gervais et géré par la Communauté de Communes du Cubzaguais dans le cadre d'un contrat Temps Libre avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole avec l'agrément de la Direction Jeunesse et Sport. La capacité est de 40 enfants de 3 à 6 ans, de 30 enfants de 6 à 9 ans et de 35 enfants de 10 à 12 ans. Et d'une manière générale toutes les communes du Cubzaguais sont organisatrices de CLSH (sports vacances et d'accueil périscolaire) sauf, en l'état des connaissances, les communes de Virsac, Gauriaguet et Saint Antoine.
- Afin de renforcer l'action en faveur des jeunes populations, il existe un Point Rencontre Information Jeunesse (PRIJ) dont l'action doit être renforcée. Ce service géré par la Communauté de Communes du Cubzaguais propose des animations aux adolescents. Il regroupe un Bureau Information Jeunesse (BIJ) et un Point rencontre (PRJ).

La qualité de l'air

Le contrôle de la qualité de l'air est assuré en Aquitaine par l'AIRAQ, l'Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en Aquitaine.

Elle dispose de stations de mesure tout autour de l'agglomération bordelaise permettant de définir une qualité de l'air pour celle-ci.

Néanmoins, aucune station de mesure ne permet de définir la qualité de l'air respirée sur le territoire du Cubzaguais.

Les principales sources de pollutions sont : le réseau routier et donc les émissions polluantes issues des véhicules, avec notamment l'A10 et la RN137 ainsi que la zone industrielle d'Ambès.

Une bonne qualité de l'air respiré est essentielle pour une bonne qualité de vie.

L'aide aux personnes âgées

À l'heure actuelle, la maison de retraite de Saint-André-de-Cubzac est la plus grande d'Aquitaine avec 209 lits.

Face au vieillissement progressif de la population, la création d'une maison de retraite est une nécessité en complément de l'offre existante. Il s'agit notamment de la création d'un nouvel établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHAPHD). Il offrirait la possibilité aux personnes âgées de rester à proximité de leur famille.

3.5 Cohésion sociale

Le secteur de la cohésion sociale en matière d'emploi et d'insertion professionnelle s'organise autour de l'Association RELAIS-Point ANPE qui permet la consultation des offres, l'accueil, l'information des demandeurs d'emploi. Mais aussi la Mission Locale qui s'adresse aux 16-25 ans. Elle a pour compétence la formation, l'orientation et l'aide à la recherche (d'emploi).

Le dispositif se complète par :

- Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)
- L'association d'aide à domicile du Cubzaguais (aide ménagère, garde à domicile, garde d'enfants)
- Les Maisons Départementales de la Solidarité et de l'Insertion (MDSI) remplacent le Centre Médico-Social (CMS) afin d'aider pour l'accueil de l'enfant, de la famille, mais aussi la prévention médico-sociale, la prévention liée aux mauvais traitements, aux problèmes de logement, d'emploi, l'accompagnement des démarches administratives, l'hygiène alimentaire, l'alcoolisme, les consultations du planning familial....
- Le Centre de Consultation Médico-Psychologique

- L'hôpital de jour en pédopsychiatrie Rochereau ouvert dans le cadre de fonctionnement de la MDSI
- La Protection Maternelle Infantile (PMI)
- Centre d'Information sur les Droits des Femmes (CIDF)
- Transport à la demande.

En concertation avec les élus des communes du périmètre du SCOT le diagnostic fait émerger des manques en matière d'équipement sur l'accueil-hébergement d'urgence, sur l'accueil des jeunes enfants (crèche et périscolaire) et sur l'accueil de jour (animation, activités, services) et logement adaptés pour les personnes âgées hors structures médicalisées ou RPA). Il en va de même pour l'accueil de jour pour les personnes atteintes du syndrome d'Alzheimer.

3.6 Conclusion

La Communauté de Communes a engagé un Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable (SIADD) en 2009 qui prévoit à la fois un meilleur équilibre dans la répartition des équipements et une réponse aux besoins de la population en équipements et en nouveaux services. L'esprit de ce schéma de cohésion globale repose sur l'équilibre entre ouverture, attractivité et cohésion.

Il comporte donc des moyens propres à faciliter l'accès de tous, mais en particulier un accompagnement des personnes âgées. Il prévoit un programme **d'équipements de proximité** (C.L.S.H, extension des collèges, des crèches, etc.), mais aussi un programme **d'équipements de centralité** (lycée, base de loisirs d'Aubie-et-Espessas, un centre d'aide par le travail, un Pôle Emploi), et enfin un projet **d'équipements de rayonnement** (pôle social, centre aquatique, musée des identités, etc.).

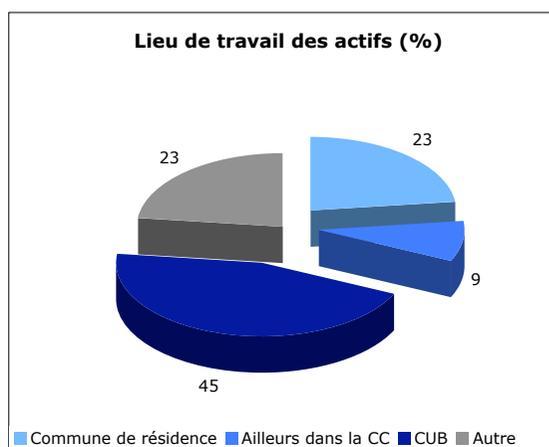
4 LE TERRITOIRE DU CUBZAGUAIS : L'OPTIMISATION DES POTENTIELS

4.1 Développement économique

La population active

En 2007, La Communauté de Communes comptait 9.619 actifs (7.954 en 1999) dont 8.634 (6.797 en 1999) disposaient d'un emploi. 32% des actifs locaux travaillent, soit sur leur commune de résidence (23%), soit sur une des neuf autres communes (9%). Saint-André-de-Cubzac constitue le principal foyer d'emploi. 45% des actifs doivent se déplacer sur la communauté urbaine de Bordeaux.

En 2006, le nombre d'emplois s'élevait à 5 095 dont 414 dans l'agriculture, 458 dans l'industrie, 612 dans la construction et 3 732 dans les services. La Communauté de Commune comptait au 30 septembre 2009, 823 demandeurs d'emploi donc 424 femmes, 133 de plus de 50 ans et 169 de moins de 26 ans.

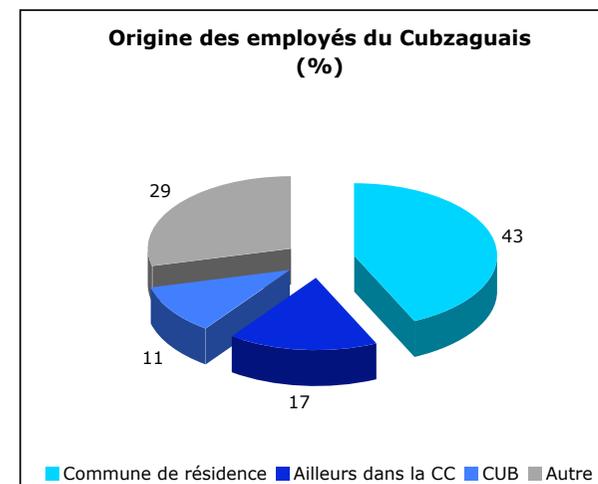


Lieu de travail des actifs du Cubzaguais (données INSEE, RGP 1999)

Commune	Commune de résidence	Ailleurs dans la CC	Communauté Urbaine de Bordeaux	Autre	Total des actifs ayant un emploi
Aubie-et-Espessas	68	62	174	103	407
Cubzac-les-Ponts	112	68	404	162	746
Gauriaguet	71	38	186	100	395
Peujard	87	81	281	139	588
Saint-André-de-Cubzac	904	113	1236	566	2819
Saint-Antoine	19	16	45	40	120
Saint-Gervais	117	65	192	119	493
Saint-Laurent-d'Arce	65	66	158	124	413
Salignac	97	54	193	143	487
Virzac	54	48	193	83	378
TOTAL	1594	611	3062	1579	6846

Il est intéressant de souligner que, malgré la forte proximité de la Communauté Urbaine de Bordeaux, le territoire du Cubzaguais garde une relative autonomie face à cette imposante présence : 32% des actifs occupés ont un emploi sur la Communauté de Communes en 1999. L'emploi local reste important, soulignant le potentiel certain du territoire. Ainsi, en 1999, 60% des emplois du territoire étaient occupés par des habitants de la CCC. 29% venaient des communes voisines (hors C.U.B). Ce potentiel va s'accroître avec la zone du Village des Marques « Parc d'Aquitaine »

Commune	Commune de résidence	Ailleurs dans la CC	Communauté Urbaine de Bordeaux	Autre	Total des actifs ayant un emploi
Aubie-et-Espessas	68	14	0	3	85
Cubzac-les-Ponts	112	41	27	24	204
Gauriaguet	71	4	0	10	85
Peujard	87	31	14	27	159
Saint-André-de-Cubzac	904	380	339	877	2 500
Saint-Antoine	19	5	0	0	24
Saint-Gervais	117	68	10	63	258
Saint-Laurent-d'Arce	65	17	3	14	99
Salignac	97	23	0	20	140
Virzac	54	28	0	21	103
CC du Cubzaguais	1 594	611	393	1 059	3 657



Chômage et taux de chômage

Commune	1999		2007	
	Chômeurs	Taux de chômage	Chômeurs	Taux de chômage
Aubie-et-Espessas	64	13,7%	59	10,9%
Cubzac-Les-Ponts	136	15,4%	80	8,2%
Saint-André-de-Cubzac	515	15,4%	472	11,5%
Saint-Antoine	18	13,0%	30	13,9%
Saint-Gervais	84	14,5%	75	10,9%
Saint-Laurent-d'Arce	72	14,8%	64	10,2%
Peujard	85	12,7%	70	8,7%
Gauriaguet	73	15,7%	65	11,9%
Virsac	62	14,1%	34	7,2%
Salignac	71	12,7%	49	7,5%
CC du Cubzaguais	1 180	14,7%	998	10,4%
Département de la Gironde		14,3%		11%
France métropolitaine		12,9%		11%

Source : INSEE, recensements 1999 et 2007.

Le territoire de la Communauté reste confronté à une croissance démographique conséquente. Les élus soucieux de ne pas accroître, à cet égard, la dépendance vis-à-vis de Bordeaux souhaitent exploiter les potentiels de création d'emplois. Ceux-ci se répartissent aujourd'hui dans les domaines suivants :

- L'agriculture, et plus précisément la viticulture, reste une activité économique majeure, même si son potentiel d'emplois reste stable sinon en décroissance.

- Les emplois de services constituent la part la plus importante des emplois existants. Mais ils se situent, en grande partie, sur Bordeaux et sont donc tributaires de modes de transports et de déplacements qui restent à améliorer.

- La situation de la communauté aux portes de Bordeaux lui donne un potentiel de création d'emplois. Cela a conduit à étudier la création d'une zone logistique d'une part et d'une zone d'activités, le Parc d'Aquitaine, d'autre part, porteurs l'un et l'autre d'emplois nombreux.

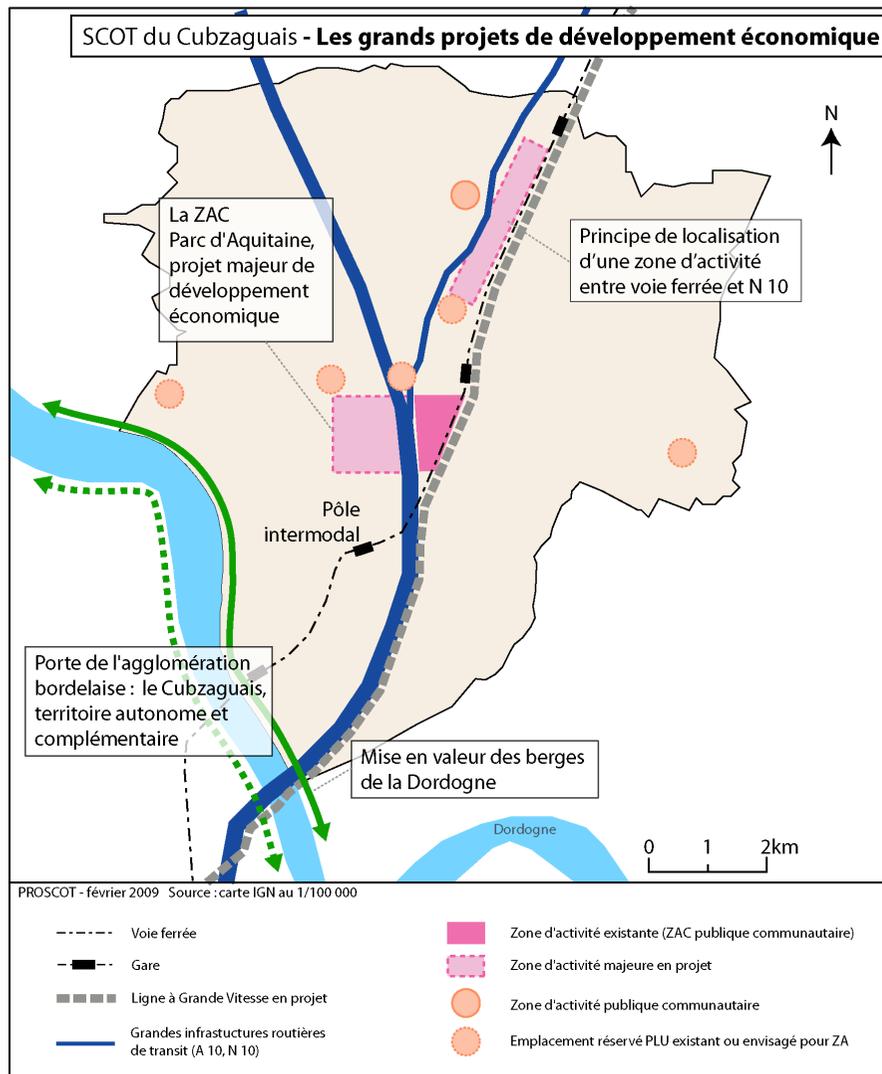
- Enfin, le tourisme a été sous utilisé jusqu'à présent malgré les potentiels que représentent d'un côté la situation d'« étape » du territoire communautaire et d'autre part, les ressources de la Dordogne, magnifique fleuve, susceptible d'être mis en valeur et d'offrir des espaces de loisirs, de promenade et de repos.

Les zones d'activités

La position stratégique du Cubzaguais constitue un atout majeur en matière de positionnement économique. Mais le territoire reste en marge des grands couloirs de fret ferroviaire (la ligne Bordeaux-Nantes n'est pas sur un couloir européen prioritaire).

L'offre locale en matière d'économie et de zones d'activités

La ZAC de la Garosse est la principale zone du secteur, créée en 1969, sa superficie foncière est de 38 ha dont 23 sont actuellement occupés par une quinzaine d'entreprises. La plupart de celles-ci sont dédiées à la grande et moyenne distribution. Un projet de « requalification » de la zone a été réalisé, avec la présence de 15 entreprises qui occupent la totalité des terrains. Les communes de Cubzac-Les-Ponts, Peujard, Saint-Gervais et Saint-Laurent-d'Arce disposent quant à elles de petites zones artisanales.



➤ La zone du Village des Marques « Parc d'Aquitaine »

Le projet de Village des Marques est une illustration en devenir d'une nouvelle offre commerciale sur la commune de Saint-André-de-Cubzac. Le projet consiste en la création de 110 boutiques de marques de renommée nationale et internationale sur 18 hectares pour la première phase. Le site, en position stratégique se situe à 30 minutes de la ville de Bordeaux. Il s'agit d'un concept inédit à cette échelle en France, mais qui a déjà conquis les publics étrangers (anglais, espagnol et italien). Les impacts environnementaux devront être pris en compte dans le SCOT.

Ce projet a pour vocation de répondre aux attentes de développement économique du Cubzaguais dont le potentiel existe ; 30 millions de véhicules par an sur l'autoroute et des infrastructures manquantes en termes d'accueil (hébergement notamment). Ce « Parc d'Aquitaine », vise 2 millions de visiteurs (aquitains, charentais, mais aussi étrangers au moment des grandes migrations estivales). L'ouverture est prévue pour l'été 2008 et devrait permettre la création d'un millier d'emplois.

➤ La zone logistique

Une zone plurimodale, hautement technologique, forte de services logistiques, est prévue sur l'espace vierge ou en vignoble compris entre la N10, la voie ferrée Bordeaux-Saintes, sur les communes de Aubie-Espessas, Gauriaguet et Peujard. Toujours au regard de la situation privilégiée du territoire du Cubzaguais une plate-forme logistique est prévue sur des terrains viabilisables avec une desserte directe depuis un échangeur de la N10 et à proximité immédiate de l'autoroute via la N10 en 2x2 voies.



Le soutien aux entreprises

Le développement des activités économiques devrait s'accroître du fait non seulement de l'ouverture des nouvelles zones mais aussi par la création d'entreprises liée au développement de l'activité économique : on se trouve devant un système autoentretenu. Il serait en conséquence judicieux d'envisager la réalisation de deux équipements dans la communauté de communes :

- Une Maison de l'Entreprise qui offre, en liaison avec la Chambre de Commerce, un service d'accompagnement des jeunes entreprises, du type pépinière d'entreprises, mais aussi un outil de promotion du vin local et encore un outil d'animation et de promotion du tourisme dans le Cubzaguais.

- Une Maison des Services Publics, qui, au-delà du service aux citoyens, complète l'outil d'aide aux entreprises en rapprochant des citoyens les services publics souvent installés à Bordeaux ou à Blaye. Autour de cette maison un circuit de services mobiles devrait permettre de desservir les communes une fois par semaine.

Par ailleurs, les réseaux liés aux nouvelles technologies de la communication devraient être renforcés pour desservir l'ensemble des zones d'activités. Leur développement devrait permettre d'accueillir un véritable Data Center, sous forme d'un pôle d'activités technologiques.

Commerces et services de proximité :

La commune de Saint-André-de-Cubzac concentre naturellement la quasi-totalité des établissements économiques et de service à la population. Il s'agit d'une offre comparable à celle d'une commune comme Blanquefort dont le poids démographique est doublement supérieur. Les commerces de détail, d'équipements, sont sous représentés et plus particulièrement dans les communes les plus rurales. Un marché anime, deux fois par semaine, le cœur de la ville de Saint André de Cubzac. Il draine une population qui souvent vient de loin et contribue donc à conforter le commerce local.

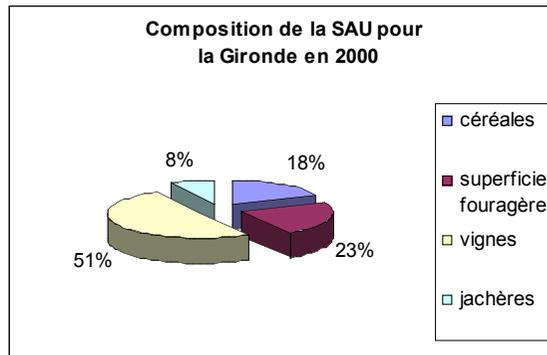
Les équipements publics sont quasiment absents. Par contre, le secteur artisanal du BTP est à l'image du fort développement du canton. Mais, d'une manière générale, les activités de services aux entreprises restent marginales, réel point noir pour l'attractivité de ce territoire.

Le Cubzaguais est irrigué par des infrastructures routières, ferroviaires et de haut débit qui lui confèrent, par contre, des avantages stratégiques importants dont le territoire doit tirer profit afin de réussir à bien se développer.

4.2 L'agriculture

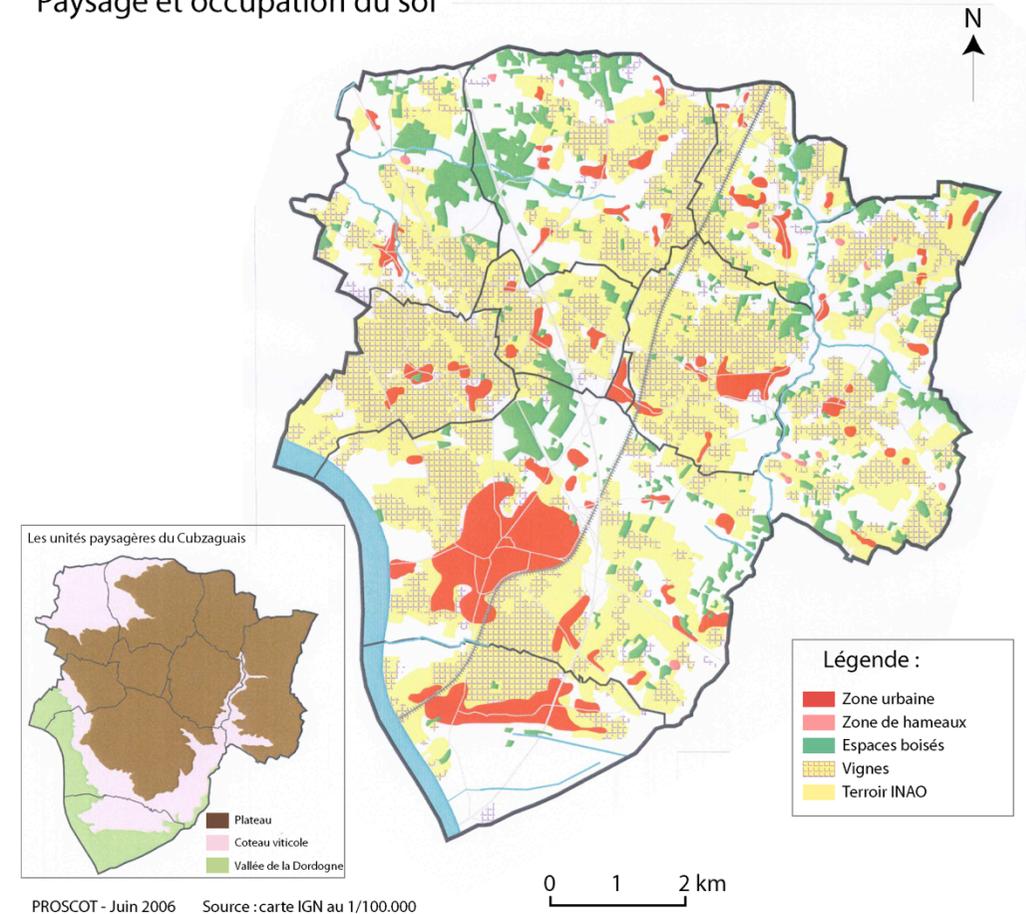
Les régions agricoles

La composition de la SAU pour le département de la Gironde est représentative des territoires propices à la viticulture. La Gironde est un département très réputé pour ses vignobles, qui représentent plus de 51% de la SAU, contre 23% pour les superficies fourragères, 18% pour la céréaliculture et 8% pour les superficies en jachère.



Sur le territoire du SCOT, c'est la diversité des éléments physiques (coteaux, plateau, plaine) qui engendre la diversité de l'activité agricole. **La viticulture** est la culture dominante et caractéristique du territoire du Cubzaguais. Les principaux cépages rouges sont le Cabernet Franc, le Merlot, le Cabernet Sauvignon. Les cépages blancs sont le Semillon, la Muscadelle et le Sauvignon. La production se répartit entre Bordeaux, Bordeaux supérieur, Crémant de Bordeaux et Clairet.

Paysage et occupation du sol



Le canton bénéficie de la sorte d'une forte activité agricole et viticole : en 2007, le canton comptait 152 agriculteurs exploitants et le secteur de l'agriculture employait 402 actifs, soit 7,6% des emplois.

Le maïs est la seule production céréalière, concentrée au sud-Ouest du territoire. **L'élevage** est présent au Nord et à l'Est.

Sur ce territoire se distinguent trois types de régions agricoles, telles que définies par le Recensement Général Agricole établi en 2000 :

- **La plaine alluviale de la Dordogne** : cette région concerne uniquement trois communes à l'extrémité Ouest du territoire du SCOT : Cubzac-les-Ponts, Saint-André-de-Cubzac et Saint-Gervais.
- **Le coteau calcaire à pente douce**, situé entre la D969 et la N137 sur les communes de Cubzac-les-Ponts, Saint-André-de-Cubzac et Saint-Gervais.
- **Le vaste plateau boisé et cultivé**, couvrant la partie Nord et Est du territoire.

Ces trois régions présentent un paysage agraire, une occupation du sol et un fonctionnement agricole qui les différencient.

Le canton bénéficie de la sorte d'une forte activité agricole et viticole : en 2007, le canton comptait 152 agriculteurs exploitants et le secteur de l'agriculture employait 402 actifs, soit 7,6% des emplois.

La plaine alluviale de la Dordogne

Cette région est majoritairement occupée par la maïsiculture et la viticulture.

Elle est constituée de palus jouant le rôle de champs naturels d'expansion des crues. Dans sa partie centrale, on trouve de la viticulture jusqu'en bordure de la Dordogne.

Dans la partie Sud de cette vallée alluviale, depuis 1988 on tend à développer la céréaliculture notamment avec la maïsiculture. Celle-ci est en expansion au niveau des zones inondables de l'Estey de Verdun et de l'Estey Saint Julien sur la commune de Cubzac-les-Ponts. L'intensification de la maïsiculture se vérifie par ailleurs par l'augmentation des superficies

irrigables, qui ont quasiment triplé en 20 ans, ainsi que par la présence d'un réseau collectif d'irrigation. Les terres irrigables ne représentent cependant encore qu'une faible part de la S.A.U et la céréaliculture reste encore minoritaire puisqu'elle représente moins de 5% de la superficie agricole utilisée.

On y trouve dans sa partie Nord, une zone bocagère traditionnelle avec présence de prairies humides avec une activité d'élevage, puisque les superficies fourragères représentent 21% de la S.A.U.

De par le relief plat peu contraignant, la superficie moyenne des exploitations est supérieure à celle des deux autres régions identifiées (moyenne de 30 ha par exploitation). Les plus grandes exploitations se concentrent néanmoins dans les zones les moins urbanisées, à l'écart du pôle urbain de Saint-André-de-Cubzac.

On assiste donc à une **spécification, certes encore relative, de cette région vers la céréaliculture et une intensification du système de production**. C'est un secteur d'agriculture pérenne, notamment pour sa partie Ouest, qui peut cependant être menacé par le développement de l'urbanisation notamment à l'Ouest de Saint-André-de-Cubzac (urbanisation à vocation résidentielle), au sud et au Nord de Cubzac-les-Ponts (urbanisation à vocation économique).

Le coteau calcaire à pente douce

Cette région n'est que faiblement représentée sur le territoire du SCOT, puisqu'elle ne concerne que trois communes : Cubzac-les-Ponts, Saint-André-de-Cubzac et Saint Gervais. Les données exploitées sont celles fournies par le RGA 2000 pour ces trois communes.

La composition de la Superficie Agricole Utilisée de cette partie de territoire s'approche de celle de la vallée alluviale de la Dordogne : la viticulture est majoritaire et représente environ 65% de la SAU en 2000, tandis que la superficie fourragère représente environ 21% de la SAU en 2000.

En effet sur le territoire du Cubzaguais la majorité des terres sont classées en Appellations d'Origines Contrôlées (AOC) ce qui pour la viticulture assure une production de qualité.

Cinq Appellations d'Origines Contrôlées sont recensées sur le territoire, réparties en Bordeaux, Bordeaux Supérieur, Bordeaux Rosé, Bordeaux Clairet et Crémant de Bordeaux.

Ce secteur présente donc une **agriculture qui a su évoluer et se repositionner** : l'élevage se maintient malgré le développement de l'urbanisation, tandis que la viticulture et la céréaliculture continuent à se développer.

Le vaste plateau boisé et cultivé

Contrairement aux deux autres régions, le système de production est ici axé sur l'élevage. Cependant, les exploitations offrant une activité d'élevage présentent des cheptels de petite taille. Seuls 10 exploitants sur les 21 propriétaires d'un cheptel de bovins existants peuvent être réellement considérés comme tels. Les superficies fourragères représentent une part importante de la SAU, alors que les vignes occupent toujours la plus grande part des surfaces exploitées. La prépondérance des prairies est un trait caractéristique des communes de l'arrière Blayais, ponctuées par des parcelles cultivées en maïs.

Enfin, peu de bois et forêts sont exploités. Les seuls espaces boisés présents sont souvent de petite taille (sauf au nord de la Communauté de communes) ou attenants aux domaines viticoles et le long des cours d'eau en constituant la ripisylve de ces derniers.

Synthèse

On avait constaté une régression de l'activité agricole sur l'ensemble du territoire du SCOT avec une baisse de la superficie agricole utilisée (SAU) de 28% entre 1979 et 2000. La part des superficies fourragères par rapport à la SAU diminue progressivement (46.3% en 1979, 25.8% en 2000) : elles sont remplacées progressivement par les jachères, qui ont doublé en 20 ans.

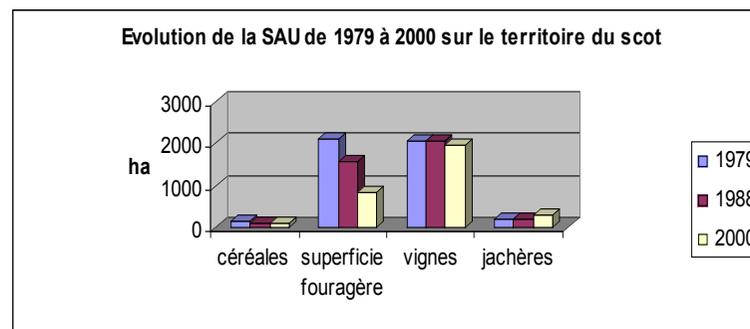
Dans un contexte global de réduction de la surface agricole, on constate une augmentation de la part prise par l'activité viticole : ainsi en 2007, le vignoble couvre 2.049 hectares sur les 10 communes du territoire. Après un maximum atteint en 2004 (2.200 ha), le vignoble a des surfaces plantées de l'ordre de celles de la fin des années 1990.

L'élevage est encore présent (430 bovins sont détenus par 21 propriétaires), mais il est diffus et réparti dans des cheptels de petite taille : en effet, seuls 10 exploitants possédant plus de 20 bovins peuvent réellement être considérés comme tels ; seuls 2 éleveurs détiennent plus de 50 bovins et 2 éleveurs plus de 20 ovins. Par contre, la part des vignes est en augmentation. La part des céréales par rapport à la SAU, qui était en baisse entre 1979 et 1988, augmente à nouveau depuis cette date ; elle ne représente cependant qu'une très faible part de la superficie agricole (3.6% en 2000). L'augmentation de la part des superficies irrigables, encore relative puisqu'elle ne représente que 4.8% de la SAU, va de pair avec celle de la céréaliculture.

Dans le cadre des projets du SDAGE, le territoire doit réfléchir à la maîtrise de l'irrigation et à la réduction progressive de l'utilisation des produits phytosanitaires, de façon à mieux préserver la qualité des eaux de surfaces ou celle des eaux profondes.

	SAU	Céréales	Part des céréales vis-à-vis de la SAU	Superficies fourragères	Par de la superficie fourragère vis-à-vis de la SAU	Vignes	Part des vignes vis-à-vis de la SAU	Jachères	Part des jachères vis-à-vis de la SAU	Superficies irrigables	Part des superficies irrigables vis-à-vis de la SAU
1979	4546	141	3.1%	2107	46.3%	2056	45.2%	196	4.3%	29	0.6%
1988	3943	92	2.3%	1572	39.8%	2044	51.8%	198	5%	49	1.2%
2000	3254	117	3.6%	842	25.8%	1961	60.4%	318	9.7%	156	4.8%

Source : RGA 2000



4.3 Le tourisme

La variété et la qualité des paysages du Cubzaguais en font un territoire riche de possibilités. Le territoire joue la carte de l'authenticité et de la simplicité. La proximité de grands vignobles, sa rivière, sa tradition, ses sites chargés d'histoire en font un terreau propice au développement d'une offre touristique de qualité.

Les équipements culturels et de loisirs

Il existe de nombreux sites à découvrir sur le territoire. La plupart des équipements se concentrent essentiellement sur la Commune de Saint-André-de-Cubzac comme les moulins de Montalon, le port de Plagne, l'église de style Roman, le château du Bouilh, le cloître des Cordeliers.

En termes culturels, la salle du Champ de Foire propose 500 places assises, 1 200 debouts. Celle-ci offre des conditions d'accueil technique de niveau professionnel.

La bibliothèque au sein du cloître des Cordeliers et celle de Peujard (relais départementaux) ainsi que celle de Cubzac-les-Ponts mettent à disposition des supports autant à destination des adultes que des enfants, des scolaires, des associations et maisons de retraite.

L'école de musique est intercommunale. Elle accueille plus de 230 enfants (à partir de 5 ans), adolescents, adultes et 19 professeurs. Celle-ci fonctionne sur deux pôles, un au sein du Château de Robillard à Saint-André-de-Cubzac et le deuxième dans des locaux municipaux à Cubzac-les-Ponts.

Le cinéma Le Magic est géré par la société *Artec* adhérente de l'association des Cinémas de Proximité. Par ailleurs, cette salle de 236 places assises peut se transformer en salle de spectacle. Cependant, il existe d'autres points d'intérêt sur le reste du périmètre : pour cela se reporter à l'Etat Initial de l'Environnement chapitre Territoire et cadre de vie, sous chapitre Les Paysages et Le patrimoine et sites remarquables.

L'hébergement touristique

Commune	Type d'hébergement			
	Locations saisonnières (Nombre de chambres)	Chambres d'hôtes	Hôtels	Camping
Saint-André-de-Cubzac	9	3	2 (Soit 15 chambres)	
Aubie-et-Espessas	2			
Saint-Gervais	2	3		1 camping, 50 emplacements
Cubzac-les-Ponts	5	1 suite		
Gauriaguet	3			
Salignac	2	4		
Virzac	2	5		
Peujard	3			
Saint-Laurent-d'Arce	2			
Saint-Antoine				

Au regard des éléments dont nous disposons à ce jour, le potentiel touristique du territoire du Cubzaguais est réel mais l'offre en matière d'hébergements est insuffisante pour le moment, même le camping disponible sur la Commune de Saint-Gervais est dans un état contestable sans réelle vocation touristique (camping de transit). Des projets sont à l'étude, notamment la mise en place d'un village-hôtel sur Saint-Gervais

Le territoire peut bénéficier du développement d'un tourisme de week-end et de proximité en provenance de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Le Cubzaguais bénéficie du double avantage, mal exploité, de la proximité de la Dordogne et d'un certain nombre de sites intéressants : moulins de Montalon, qui domine un paysage exceptionnel et porte le passage du 45^{ème} parallèle ; le Port de Plagne, à proximité de Saint-André-de-Cubzac a un petit port de plaisance où convergent au printemps les pêcheurs d'aloses ou de lamproie ; les ports de Cubzac-les-Ponts et le Port Neuf....Mais il ne dispose pas d'hébergements aptes à les loger ou

nourrir ; et la Dordogne n'est guère équipée pour attirer le touriste. C'est donc une activité plus forte de potentiels que de réalités.

L'utilisation de ce potentiel suppose que la Dordogne soit aménagée et protégée : un chemin doit être aménagé le long de la Dordogne, sur l'emplacement de l'ancien chemin de halage qui est interrompu par des constructions qui empiètent sur le domaine maritime. Les ports de plaisance devraient pouvoir être non seulement développés, mais aménagés avec des espaces d'accueil, de restauration, de guinguettes, ouvertes en saison.... La réalisation de chambres d'hôtes devrait être encouragée, voire subventionnée ; un camping spécialement équipé pour les campings-cars devrait être envisagé, pour attirer le tourisme nomade....

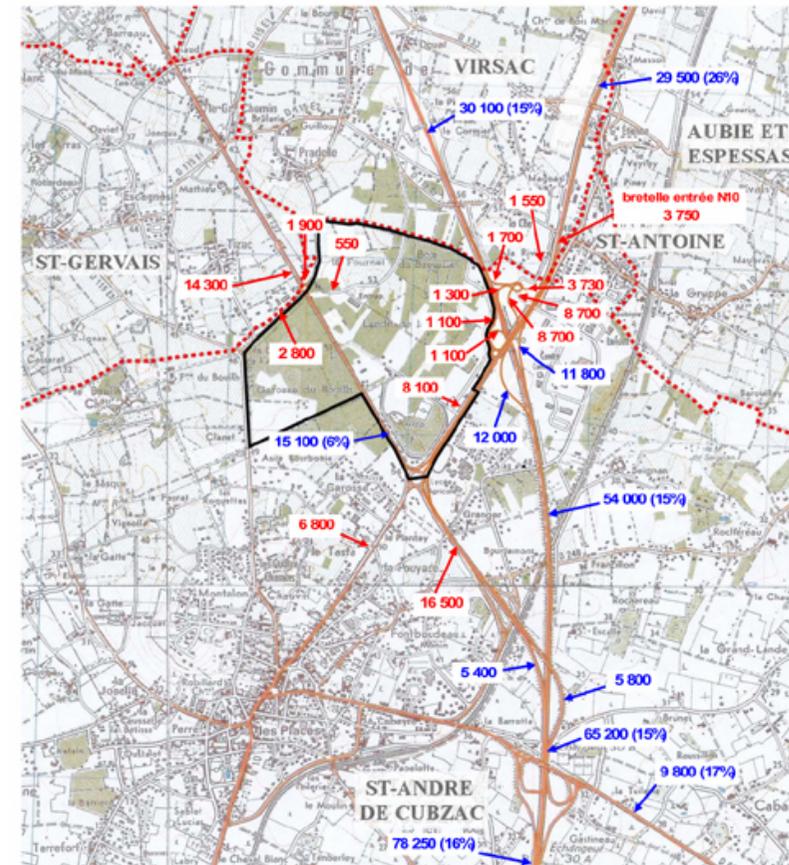
« Les niveaux de circulation estimés dans le secteur d'étude sont extrêmement variables et restent étroitement liés aux échanges entre les grands axes de circulation (A10, N10, N137,...) et les autres voiries assurant les accès aux communes de Saint-André-de-Cubzac, Saint-Antoine et aux entités géographiques du Fronsadais ou du Libournais desservies par la D670. Les trafics générés par l'autoroute A10 varient de 78 250 (pont sur la Dordogne) à 30 100 véh/j (Péage de Virsac) selon ses sections. Ils décroissent régulièrement du Sud vers le Nord en diffusant respectivement 13 000 véh/j via le diffuseur 30a vers Saint-André-de-Cubzac et le Fronsadais par la D670, 11 200 véh/j vers le giratoire de « La Garosse » (échangeur 30b) et près de 24 000 véh/j vers la Nationale 10 en direction d'Angoulême. Les niveaux de circulation supportés par les sections Nord d'A10 et de la Nationale 10 sont sensiblement équivalents (de l'ordre de 30 000 véh/j) avec des trafics lourds supérieurs sur la Nationale 10.

La Nationale 137 génère quant à elle des flux de circulation légèrement supérieurs à 15 000 véh/j sur sa première section en direction de Blaye. Ces derniers se reconstituent sur la Bretelle de raccordement reliant le giratoire de « La Garosse » à l'autoroute A10 et tendent à être majorés du fait de la prise en compte des trafics provenant du Fronsadais ou du Libournais (via la D670) et se dirigeant vers les axes A10 et N10 au Nord. La Nationale 10 en sortie de Saint-André-de-Cubzac se caractérise par des niveaux de circulation variant de 6 700 véh/j au Sud du giratoire à un peu plus de 8 000 au Nord en approche des accès aux itinéraires A10, N10 et aux secteurs de Saint-Antoine, Virsac.

Les accès à l'autoroute A10 via l'échangeur 39a supportent des volumes de trafic variant de 1 100 à 1 700 véh/j sur chaque bretelle assurant les entrées ou sorties à l'infrastructure. Les entrées et sorties propres au sens Bordeaux – Paris tendent à générer des trafics supérieurs à ceux de l'autre sens.

Les trafics en accès à la Nationale 10 au niveau de Saint-Antoine sont quant à eux plus importants (environ 3 700 véh/j en entrée et sortie de la N10). Ils restent étroitement liés à l'arrivée des flux de circulation générés par Saint-André-de-Cubzac, Saint-Antoine et des zones desservies par la D670 (Fronsadais, Libournais,...). »

Parc d'Aquitaine – Bilan des trafics en situation actuelle (Valeurs en véh/j - % Poids Lourds)



9 800 (%PL) Données MJA propres à l'année 2005 (bases de données ASF et CDES Gironde)

17 000 Trafics Moyens Journaliers mesurés entre les 22 et 28 Juin 2006.

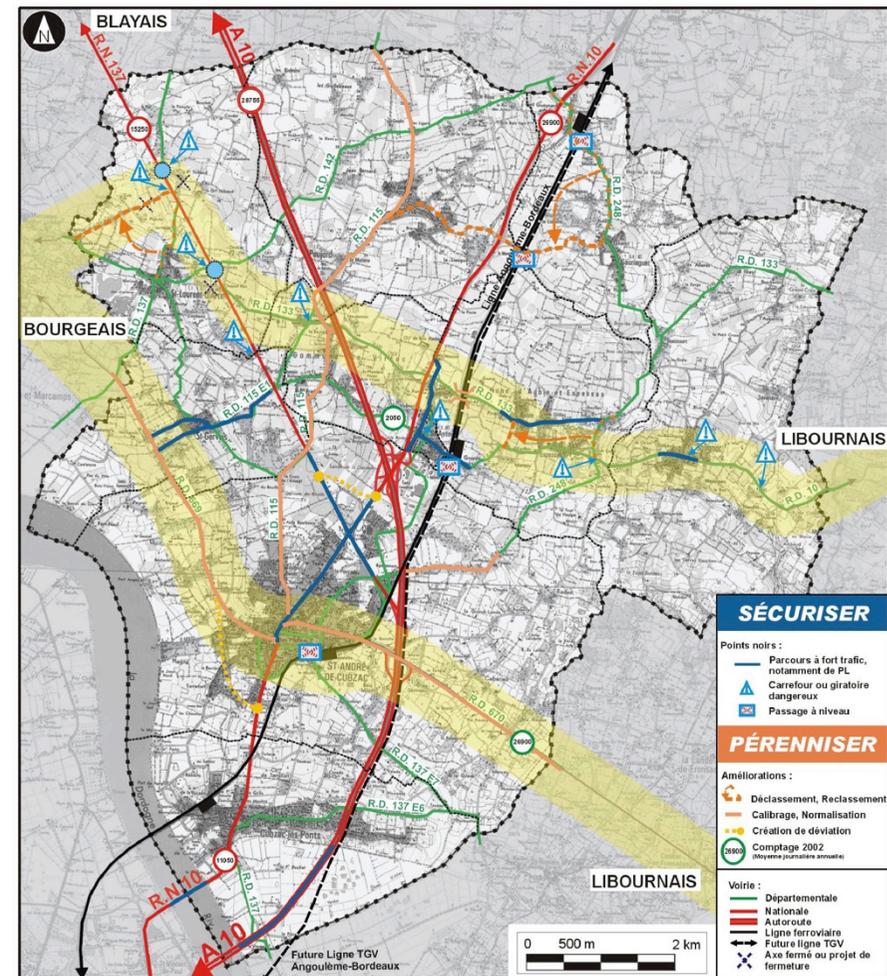
Recensement de la circulation

	2004	2008
A10 - Comptage permanent Saint-André-de-Cubzac	51 915	57 354
% de poids-lourds	20,7	19,4
RN 10 - comptage permanent Peujard	27 060	30 395
% de poids-lourds	26	24%
RN 137 - Comptage permanent (Blaye/Saint-André-de-Cubzac)	9 900	10 200
% de poids-lourds	9	9,9%
RD 669 - Comptage permanent (Saint-André-de-Cubzac/Bourg)	7 520	6 950

Les chiffres indiquent la moyenne journalière annuelle, sources DDE de la Gironde

Le territoire du Cubzaguais voit la convergence de multiples flux locaux, nationaux et internationaux qui ont nécessité la création et l'entretien d'un réseau viaire primaire. La récente mise à 2x3 voies de l'A10 (entre le péage de Virsac et l'échangeur de la Gardette à Lormont) et la construction du second pont autoroutier de franchissement de la Dordogne permettent de fluidifier la circulation.

Parallèlement, le prolongement de la mise à 2x2 voies de la RN10 au Nord de Marsas et la récente création d'un échangeur complet entre l'A10 et la RN10 reconfigurée permet de soulager le croisement situé à droite de l'ancien hippodrome sur Saint-André-de-Cubzac et la RN1010 (bretelle d'accès à l'A10 autour du dit croisement). Par ailleurs, les diffuseurs créés sur la RN 10 au niveau de Virsac, sur la RD 133 et de Peujard « Bois de Lion », facilitent l'accès au Nord du canton.



Il est à rajouter que la commune de Salignac est traversée par deux départementales – la RD 10 et la RD 133. La RD 10 assure la desserte de village extérieur au Cubzaguais à l'Est et également en direction de Saint-André-de-Cubzac et Bordeaux via l'autoroute.

D'une manière globale, le territoire du Cubzaguais est traversé par trois axes routiers importants qui partent en doigt de gant après la traversée de la Dordogne assurant au territoire un fort potentiel de développement d'un point de vue logistique et multimodal :

- L'autoroute A10 qui coupe le territoire selon un axe Nord-Sud. C'est un maillon de l'axe Europe du Nord péninsule Ibérique. Le trafic y est important, en augmentation constante. En 2001 l'A10 supportait 62 000 véhicules jour au niveau du franchissement de la Dordogne dont 17% de poids lourds et 27 800 au Nord de la ville dont 15% de poids lourds.
- La Route Nationale 10, qui traverse le territoire selon un axe nord-sud par le centre-ville de Saint-André-de-Cubzac. Le trafic y est important car elle assure la liaison Bordeaux-Paris.
- La Route Nationale 137, qui commence au carrefour de la Garosse et assure la liaison avec Blaye. Elle reçoit 20% du trafic provenant de l'autoroute A10. Son trafic est de 15 250 véhicules/jour à la sortie de la commune de Saint-André-de-Cubzac.

Ces trois voies structurantes forment une coupure sur l'axe Nord-Sud, mais dont les liaisons permettent au Cubzaguais d'avoir une bonne desserte. Par contre, l'axe Est-Ouest illustre de réelles difficultés de franchissement. La situation est critique sur la Commune de Saint-Laurent-d'Arce où la traversée de la N137 est difficile, notamment aux heures de passage, ce qui entraîne des problèmes d'accès pour entrer et sortir du bourg. Le problème est particulièrement prégnant au sein des Communes de Saint-Gervais, Virsac et Peujard qui voient transiter, outre un trafic de véhicules légers, un trafic poids lourds sur des axes non calibrés et non sécurisés. Il en est de même avec la RD 10 sur la commune de Salignac. De manière un peu différente se pose le même problème sur la Commune de Saint-André-de-Cubzac, où notamment les poids lourds ne trouvent

plus leur trajet entre l'Est et l'Ouest. La ligne à grande vitesse Sud-Europe-Atlantique (2013-2016) est un grand projet d'infrastructure qui va peser sur l'aménagement de ce territoire.

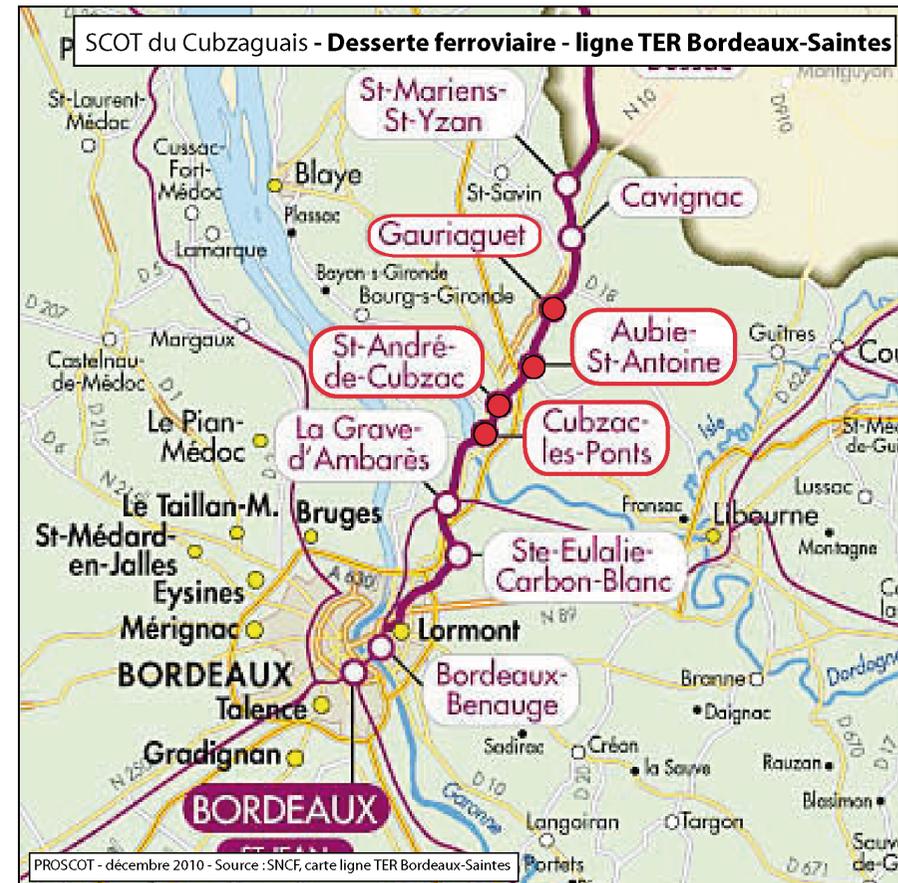
Le réseau ferré

Le territoire du Cubzaguais est desservi par les gares d'Aubie-Espessas, Cubzac-les-Ponts, Saint-André-de-Cubzac et Gauriaguet. Il fonctionne grâce au réseau de Trains Express Régionaux (TER).

Seule la gare de Saint-André-de-Cubzac est occupée par la SNCF, les trois autres gares sont actuellement restreintes à de simples arrêts TER.

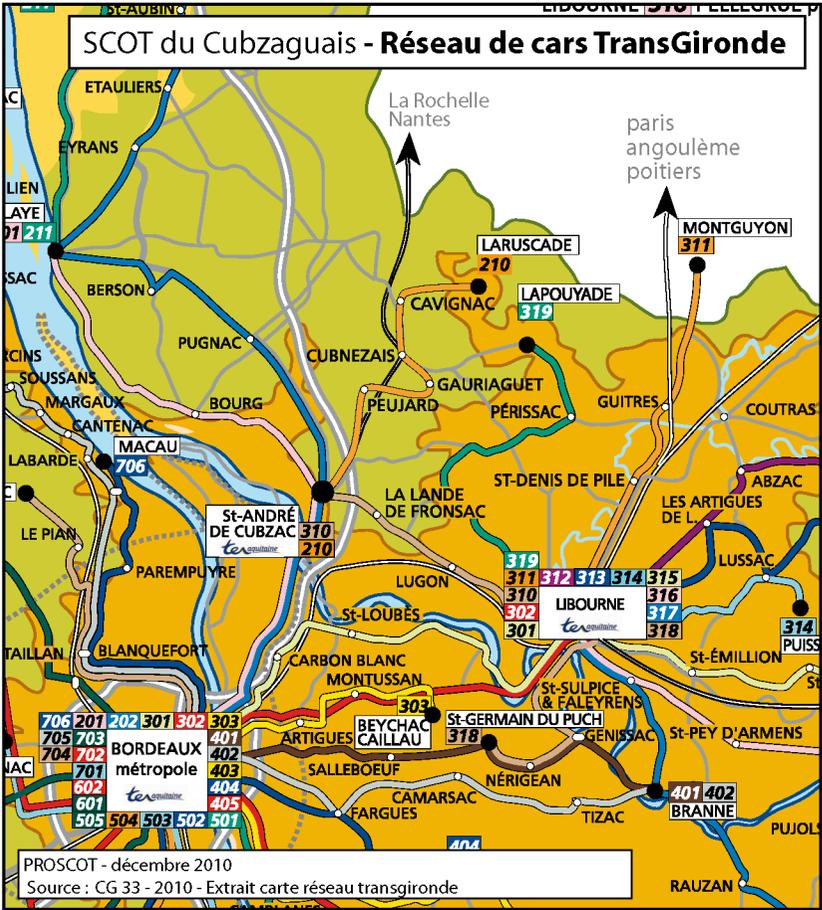
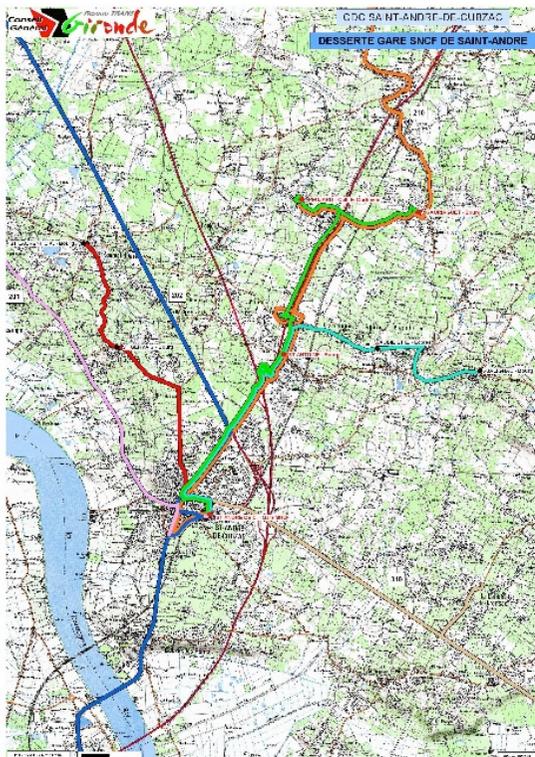
Actuellement, la fréquence hebdomadaire est d'une trentaine de trains TER qui assurent les liaisons entre Bordeaux et Saint-André-de-Cubzac et les autres gares du Cubzaguais.

Sur les quatre gares, la fréquence est de 4 trains le matin à destination de Bordeaux et de 3 trains le soir en provenance de Bordeaux.



Les transports en commun

Sous l'égide du Conseil Général de la Gironde, un réseau de bus relie Saint-André-de-Cubzac à Bordeaux, Blaye et Laruscade. Mais la faiblesse des transports internes au territoire (toutes les communes ne sont pas desservies), représente une limitation à la mise en place d'un développement durable prenant en compte les modes de déplacements collectifs.



Éléments de prospective

Des grands projets d'infrastructures d'aménagement du territoire sont portés par l'Etat et les collectivités locales : au niveau ferré il s'agit essentiellement de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique entre Angoulême et Bordeaux vers 2013-2016, qui est entrée en réalisation. Le tracé envisagé longe l'actuelle voie ferrée Nantes Bordeaux. L'impact le plus fort (paysager, fonctionnel) de ce projet est constitué par le franchissement de la Dordogne et des zones humides attenantes. Les dispositions réglementaires en vigueur en ce qui concerne la lutte contre le bruit des nouvelles infrastructures devraient permettre de limiter l'impact sonore. En outre, il faut veiller à ce que la continuité des infrastructures routières ne soit pas affectée par le passage de la LGV.

À noter que dès 2008-2009, la construction d'un pôle intermodal à Cenon Pont-Rouge est programmée en relation avec l'offre TER du Conseil Régional et le tramway de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

En d'autres termes, la région Aquitaine mise sur le fer par un programme complet TGV, TER et fret :

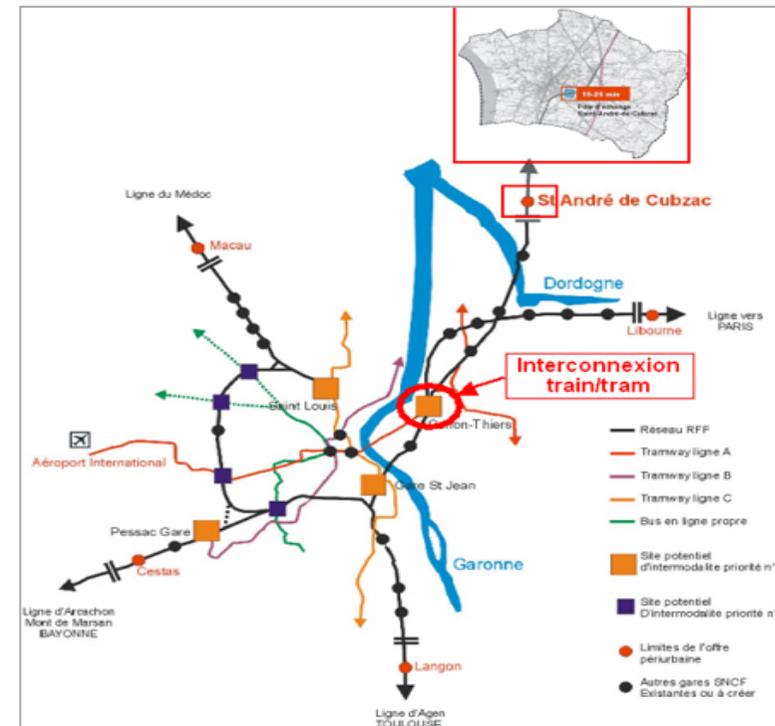
- Projet de création de lignes nouvelles – LGV Sud Europe Atlantique qui va voir naître une masse importante d'infrastructures sur le territoire, la qualité paysagère est un enjeu important.
- Liaisons nationales et périurbaines – Suppression du « bouchon ferroviaire de Bordeaux »
- Amélioration des liaisons régionales par le développement du trafic des Trains Express Régionaux (TER)
- Aménagement de Pôles d'échanges multimodaux – Agen, Mont-de-Marsan et Saint-André-de-Cubzac
- Développement du fret – Amélioration et extension de la plate-forme de Bassen, Complexe ferroviaire d'Hendaye-Irun ...
- Sécurité – Etude sur les passages à niveau

Éléments de prospective

Pôle multimodal, une correspondance pour l'avenir

État, Conseil régional, Conseil général, Communauté de Communes du Cubzaguais, ville de Saint-André-de-Cubzac, RFF, SNCF sont les partenaires de ce projet.

- Modernisation du réseau – Viaducs et ponts, renouvellement et relevage des voies, régénération des caténaires et équipement d'alimentations électriques.



Carte : Réseau de correspondances vers l'agglomération bordelaise depuis Saint-André-de-Cubzac

Source: www.tramway-bordeaux-metropole.com

C'est la première des conventions signées en Aquitaine avec un enjeu de taille : proposer un service public de transport combinant les différents modes de circulation, tout en facilitant l'utilisation par l'utilisateur. Le principe est simple, se rendre en bus, en taxi ou avec son véhicule de son domicile à la gare de Saint-André-de-Cubzac où le stationnement sera facilité,

prendre un TER vers Bordeaux ou Cenon et achever son parcours en bus ou tramway, le tout avec un billet unique, réduisant, par là même, les problèmes de circulation, de stationnement. La liaison Bordeaux/Saint-André-de-Cubzac ne sera que d'une vingtaine de minutes, service compris. La création d'un Pôle Multimodal à Saint-André-de-Cubzac doit être envisagée comme un atout supplémentaire, indispensable.

5.2 Équipements / réseaux

Environ la moitié des communes est équipée de l'assainissement collectif dirigé vers les stations d'épuration de Saint-André-de-Cubzac et Peujard.

5.3 Gestion des déchets

Le Territoire du Cubzaguais est à la porte de l'agglomération bordelaise. Il est de fait soumis à une forte pression démographique qui se traduit par une augmentation progressive de la quantité de déchets.

Les déchets ménagers et assimilés.

La compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » a été transférée par la Communauté de Communes du Cubzaguais et le service est maintenant effectué par SMICVAL du Libournais-Haute Gironde. La déchetterie la plus proche se situe sur la commune de Saint-Gervais. Le mode de collecte et de traitement des ordures ménagères s'inscrit dans une démarche de collecte sélective au porte-à-porte et le traitement des déchets sur le site pilote de Saint-Denis-de-Pile.

Les déchets issus de la viticulture

De leur côté, les agriculteurs se mobilisent vers des systèmes de production qui respectent l'environnement (limiter leurs pollutions et l'érosion des sols). En ce qui concerne le traitement des effluents vinicoles, l'arrêté du 15 mars 1999 oblige les installations viticoles à s'équiper d'une unité de traitement des effluents, mais la réglementation n'est pas rétroactive et seuls les exploitants qui ouvrent une nouvelle unité ou font des modifications, comme l'ajout d'une cuve ou l'agrandissement

de locaux, doivent s'équiper d'un système de traitement. Sur le territoire du Cubzaguais, en l'état des connaissances, les dispositions sont prises dans ce sens bien que certaines structures ne soient pas encore équipées.

Les déchets issus de l'assainissement

La valorisation des boues issues des stations d'épuration est un enjeu environnemental majeur.

5.4 Gestion des risques

L'ensemble des risques présents sur le Cubzaguais est référencé dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Gironde. Il s'agit d'un document qui regroupe les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques encourus par les communes de Gironde.

Les risques inhérents au territoire sont de différents types :

- Ceux qui sont liés aux risques naturels,
- Ceux qui sont liés aux risques technologiques.

Les risques naturels

Le risque inondation

Le risque d'inondation de la Dordogne concerne essentiellement les communes de Cubzac-Les-Ponts, Saint-André-de-Cubzac et Saint-Gervais. Le Schéma Directeur de l'aire métropolitaine bordelaise autorise l'aménagement de certains secteurs inondables. Il s'agit du port de Plagne (Saint-André-de-Cubzac), du port de Cubzac-Les-Ponts et de Port-Neuf (Saint-Gervais). Le port de Plagne et celui de Cubzac-Les-Ponts ont fait l'objet d'aménagements, mais les activités de loisirs fluviaux doivent être mises en œuvre en tenant compte des contraintes du milieu.

Un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) est défini sur les communes de Cubzac-les-Ponts, Saint-André-de-Cubzac, Saint-Gervais et Saint-Laurent-d'Arce.

Il n'existe pas de cartographie des zones inondables à jour pour le moment. Un projet est en cours de réalisation et une cartographie des zones inondables sera disponible, fin 2006 auprès de la DIREN.

Le risque mouvements de terrain

Il est à distinguer différents risques liés aux mouvements de terrain.

- Ceux qui concernent les risques de chutes de pierres de falaises calcaires, notamment sur les communes de Cubzac-les-Ponts et Saint-André-de-Cubzac.
- Ceux qui sont liés aux exploitations de carrières calcaires, aujourd'hui abandonnées et présentant des risques d'effondrement. Ce risque est présent sur 7 des 10 communes composant le territoire du SCOT. Au moment de l'élaboration de ce document, la commune de Saint-Laurent-d'Arce est particulièrement touchée par des effondrements, et dans une autre mesure, ce risque a entraîné la modification du zonage du PLU sur la Commune de Salignac afin de limiter les écueils.
- Un risque de retrait - gonflement des argiles, consécutif à la sécheresse et à la réhydratation - est aussi à prendre en compte sur le territoire du SCOT ; ce risque engendre d'importants dommages sur les constructions et compromet la solidité des ouvrages. Il est présent sur 6 des 10 communes du Cubzaguais.

Les risques technologiques

Les risques technologiques aussi dénommés risques industriels concernent les établissements qui, par leur activité, génèrent un potentiel d'accidents pouvant avoir un impact tant sur le site même de l'activité que sur son environnement proche. La nature de l'activité conditionne la manifestation du risque industriel associé.

Le contexte législatif français prévoit plusieurs types de classement visant notamment à définir ces risques, rationaliser l'évaluation de leurs impacts possibles et mettre en œuvre des mesures tant organisationnelles que matérielles pour prévenir les accidents.

On distingue trois régimes administratifs :

- **Autorisation (A)** : sont soumises à autorisation préfectorale les installations qui, au sens de la réglementation, présentent de graves dangers ou inconvénients pour : la commodité de voisinage, la santé,

la sécurité et la salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et des monuments.

- **Déclaration (D)** : sont soumises à un dépôt de déclaration, les installations qui peuvent présenter de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts cités ci-dessus.
- **Autorisation avec servitudes d'utilité publique (AS)** : il s'agit d'installations soumises à autorisation préfectorale et qui, de surcroît, sont susceptibles de créer, par danger d'explosion ou d'émanation de produits dangereux, des risques considérés comme très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines et pour l'environnement. Communément, le régime « AS » est traduit par « installations Seveso ».
Selon le fichier de la Préfecture de la Gironde, il y a sur le territoire du SCOT :
 - 18 installations soumises au régime de la déclaration
 - 4 installations soumises à autorisation préfectorale

Le risque transport de matières dangereuses

Il existe aussi un risque lié au transport de matières dangereuses, notamment par le réseau routier, par voie ferrée et par les gazoducs. Le réseau routier par ses voies locales supporte régulièrement des transports exceptionnels. Les canalisations du gazoduc sont issues de la société Total Infrastructures Gaz France (TIGF), anciennement Gaz du Sud Ouest (GSO).

Le risque rupture de barrage

Les communes de Cubzac-les-Ponts et Saint-André-de-Cubzac présentent également un risque lié à la rupture du barrage de Bort les Orgues en Corrèze, situé à 352 Km en amont, qui entraînerait une montée des eaux de la Dordogne.

5.5 Gestion de l'énergie

La majorité de l'énergie fournie sur le territoire du Cubzaguais provient de la centrale nucléaire de Blaye, située à environ 20 Km au nord-ouest du territoire du Cubzaguais.

La production d'énergie primaire se répartit de la façon suivante en Aquitaine pour 2002 :

Gaz naturel	1255 Ktep
Produits pétroliers	533 Ktep
Électricité nucléaire	7154 Ktep
Hydraulique et éolienne	156 Ktep
Énergie renouvelable thermique	809 Ktep
TOTAL	9907 Ktep

Les énergies renouvelables

Il existe plusieurs sources d'énergies renouvelables : ce sont l'énergie éolienne, l'énergie solaire, la géothermie, l'hydroélectricité ainsi que l'énergie issue de la biomasse (bois et biocarburants), et la valorisation des déchets.

L'Aquitaine a engagé en 2000 de nouveaux programmes d'actions de promotion des énergies renouvelables tel le Programme Régional Aquitain de l'Environnement (PRAE), initié dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région.

La valorisation des énergies renouvelables représente un des enjeux majeurs du SCOT.

En Aquitaine, deux énergies renouvelables connaissent un essor important. Il s'agit du bois-énergie et du thermique solaire.

6 LE TERRITOIRE DU CUBZAGUAIS - LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

Pour un diagnostic plus détaillé de l'environnement naturel de la Communauté de Communes du Cubzaguais, on se reportera au document joint « Etat Initial de l'Environnement ».

Le territoire du SCOT est une zone de grande biodiversité affirmée par la présence de 5 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et de deux Sites d'Intérêt Communautaire, la Dordogne et la Vallée et Palus du Moron.

En effet, de nombreuses zones présentant de grands intérêts écologiques sont présentes sur le territoire du SCOT, bocages, prairies humides, ripisylves de la Dordogne, coteau calcaire et boisements, accueillant une importante quantité d'oiseaux, mammifères et poissons.

Le manque de vigilance et de concertation lors de la réalisation des principales infrastructures ont conduit à une certaine dégradation du paysage du Cubzaguais, l'accueil de nouveaux habitants ayant entraîné une réduction des surfaces boisées menaçant le caractère rural de l'espace du Cubzaguais et diminuant d'autant plus la biodiversité.

La rivière qui passe aux portes du territoire, la Dordogne, reste un atout fondamental de développement, encore très mal utilisé.

6.1 L'eau

Liminaire en matière de valorisation du bassin de la Dordogne

Les Départements du Puy de Dôme, du Cantal, de la Corrèze, du Lot, de la Dordogne et de la Gironde ont créé un établissement public territorial interdépartemental chargé de l'animation, de la coordination des projets de gestion et de protection de l'environnement du bassin de la Dordogne et ses affluents. L'établissement EPIDOR, en relation étroite avec d'autres acteurs de l'eau comme l'Agence de l'Eau, oeuvre principalement pour la qualité de l'eau, la maîtrise de son débit, la gestion du milieu naturel, l'aménagement, la lutte contre les inondations, le tourisme.

D'autres projets, tels ceux initiés par la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB), visent à la reconquête et la valorisation des berges de la Garonne et de la Dordogne. La Communauté Urbaine de Bordeaux oeuvre notamment pour la protection (nuisances anthropiques, ZNIEFF, ZICO, zones humides...) et la réhabilitation de la ripisylve, ainsi que pour le développement des activités touristiques (port de plaisance, halte nautique).

Outre la rivière Dordogne, le territoire reçoit plusieurs de ses affluents. La Virvée et le Moron en sont les principaux représentants, tous les deux délimitant le territoire du SCOT à l'Ouest et à l'Est.

La qualité des eaux superficielles et les mesures de gestion

La Dordogne est profondément influencée par les marées qui remontent bien au-delà de Saint-André-de-Cubzac la rencontre des eaux douces et des eaux de mer contribue à générer un important stock sédimentaire. Ceci est à l'origine d'une dépréciation de la qualité des eaux qui la classe en niveau 3 (mauvaise qualité).

La Virvée est elle aussi classée en niveau 3 du fait de rejets vinicoles, domestiques et industriels dégradant la qualité des eaux. Le Moron présente quant à lui une bonne qualité de ses eaux. Différentes mesures de gestion sont mises en place sur la Dordogne et ses affluents :

Dans le domaine de l'eau, des outils existent à l'échelle du bassin hydraulique : le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) s'impose aux décisions administratives et oriente les programmes publics. Le SDAGE situe la commune de Saint-André-de-Cubzac en zone humide d'importance majeure dans le bassin Adour-Garonne (vallée fluviale) et l'a classée zone connue de contraintes pour la pêche et la conchyliculture (face à l'estuaire), et comme zone remarquable (la commune est classée zone verte pour ses marais). En ce qui concerne la gestion piscicole, la Dordogne est classée axe bleu pour les poissons grands migrateurs, il est donc recommandé que l'intérêt halieutique soit pris en compte dans les options de gestion et les travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eaux.



La Dordogne



La Virvée

L'enjeu Dordogne sur le périmètre du SCOT

La rivière Dordogne ainsi que les écosystèmes qui en découlent sont des enjeux fondamentaux du territoire. Il s'agit d'un espace peu exploité en termes de tourisme, nécessitant une attention particulière du fait de sa fragilité. En effet, le Cubzaguais qui bénéficie au travers de trois communes d'une façade sur la Dordogne ne met en valeur que de manière ponctuelle les atouts de cette ressource délaissée. À l'heure actuelle, seul trois pontons flottants illustrent l'aménagement en bordure de Dordogne, celui de Cubzac-les-Ponts avec les aménagements de la halte nautique, celui de port de Plagne sur Saint-André-de-Cubzac et port Neuf sur Saint-Gervais.

Éléments de prospective

Il semble donc nécessaire de développer d'une part l'accessibilité le long de la rivière en exploitant en partie et de manière ponctuelle les anciens chemins de halage, ainsi que de favoriser l'accueil (restauration, parking) mais aussi d'augmenter la capacité d'accueil du port de Plagne (développement de l'hébergement, etc...).

Une solution partielle pourrait être trouvée dans l'implantation de péniches le long de la Dordogne. Elles ont l'avantage de ne pas défigurer le paysage par d'importantes infrastructures. Il existe déjà des exemples sur le territoire où d'anciennes barges ont été reconverties et servent aujourd'hui de lieux ressources d'animation et de restauration.

En d'autres termes, la rivière Dordogne, véritable enjeu du territoire du Cubzaguais semble largement sous valorisée, la réappropriation du rivage, bien plus qu'une nécessité, correspond à un potentiel de développement touristique et d'aménités.

6.2 Les enjeux patrimoniaux et paysagers

La qualité paysagère locale est entièrement dépendante de la préservation des espaces agricoles ainsi que la valorisation des abords de la Dordogne et des rivières de secteur (Virvée, Cablanc). Les principaux sites paysagers concernent :

- Le coteau à pente douce de la commune de Saint-Gervais et de Saint-André-de-Cubzac. Ils sont ponctués par quelques domaines viticoles avec une qualité architecturale et ornementale.
- Le faciès abrupt du Sud de Cubzac-Les-Ponts souligné par un peuplement de feuillus en partie sommitale.
- Les sites remarquables du Château de Terrefort (Cubzac-les-Ponts) à Callonge les Tuileries (Saint-André-de-Cubzac) ainsi que le plateau viticole de Saint-Laurent-d'Arce (sud RN 137).
- La zone bocagère humide des communes de Cubzac-Les-Ponts et Saint-André-de-Cubzac.
- Les bourgs d'Aubie-Espessas, Peujard, Saint-Gervais, Saint-Laurent d'Arce, Salignac bénéficient d'une qualité patrimoniale.

7 LES GRANDS ENJEUX DU TERRITOIRE

Au terme des analyses sectorielles des différents domaines d'investigation du SCOT, il convient de rassembler les différents enjeux soulevés par le diagnostic afin d'évaluer le « champ des possibles » laissé au SCOT pour fixer les objectifs des politiques publiques d'aménagement.

Conformément à l'esprit de la loi SRU, il apparaît opportun d'exposer ces enjeux, qui ont été examinés analytiquement, de façon à la fois synthétique et transversale, c'est-à-dire en favorisant l'émergence d'interactions et de convergences afin d'autoriser la poursuite de la procédure d'élaboration du SCOT et notamment l'émergence de scénarii globaux, puis d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le tableau ci-dessous résume les principaux éléments de ces enjeux :

Problématiques	Éléments du diagnostic
<p>Modes de développement</p>	<p>La Communauté de Communes du Cubzaguais est dans une période de forte croissance démographique, aux confins d'une métropole puissante (la CUB) et où la pression est facilement envahissante.</p> <p>Le Cubzaguais est irrigué par des infrastructures routières, ferroviaires et de haut débit qui lui confère des avantages stratégiques. Le territoire doit en tirer profit pour développer au mieux son économie.</p> <p>Il conviendra également de prendre en compte la ZAC du « Parc d'Aquitaine », projet stratégique majeur du territoire.</p> <p>Il s'agira donc pour la Communauté de Communes de se mettre en mesure d'exploiter ses différents potentiels de développement afin de ne pas prendre le risque de devenir trop dépendante de l'agglomération bordelaise.</p>
<p>Cohésion sociale et amélioration de la vie quotidienne</p>	<p>Le territoire doit continuer d'améliorer la vie quotidienne de ses habitants en compensant l'éloignement croissant des services publics et en rééquilibrant l'offre et la demande de logements. En effet, l'inadéquation entre l'offre foncière et immobilière et le budget moyen des ménages pénalise d'abord la population locale.</p> <p>La situation en termes d'actions sociales est relativement développée. Saint-André-de-Cubzac est un pôle social fort en concentrant les différents services. En matière de qualité de la vie, l'enjeu qui émerge est celui de la cohésion et du lien social. Ce lien social doit être à destination des personnes les plus en difficulté : les chômeurs, les jeunes, les personnes âgées...</p>

Gestion de l'espace	La hausse des valeurs foncières amène le financement de la construction d'une maison au statut de « parent pauvre » dans les projets d'accèsion à la propriété, au détriment des aspects qualitatifs. L'habitat devient l'un des vecteurs principaux de la banalisation des paysages. Enfin, l'offre publique de logements, bien que croissante, reste de faible ampleur face à l'activité des promoteurs et propriétaires. Il s'agira donc d'assurer un meilleur équilibre entre l'offre et la demande de logements.
Équilibre du territoire	Les objectifs de développement, en matière sociale, environnementale et économique supposent l'organisation d'une armature urbaine lisible, accompagnée d'aménagements urbains appropriés (urbanisation maîtrisée, modes constructifs de qualité, liaisons douces, modes de déplacements variés, fonctionnalité des milieux naturels). Le territoire doit adapter ses infrastructures tant routières que ferroviaires afin de bénéficier d'un développement optimum de son territoire.
Risques	Si le risque inondation lié à la Dordogne est correctement pris en compte au travers de l'application de Plans de Prévention des Risques contre les Inondations, le risque lié aux phénomènes de retrait/gonflement des argiles, d'effondrement de falaises et de mouvements de terrain sont reconnus, mais ne sont pas identifiés : l'extension de l'urbanisation sur des secteurs à risques non identifiés est à craindre. L'objectif est donc de localiser et hiérarchiser les zones à enjeux vis-à-vis de ces trois types de risques.
Patrimoine	Le patrimoine bâti et le patrimoine paysager sont des atouts indéniables du territoire intercommunal, qui peuvent être minimisés de par une banalisation de la qualité architecturale de la construction neuve, un mitage du territoire et la suppression d'espaces boisés ou viticoles. L'enjeu est donc de favoriser des enveloppes bâties homogènes, aux limites claires et respectueuses des caractéristiques locales, et de préserver des entités agricoles et naturelles cohérentes.
Biodiversité et milieux naturels	Le maintien de la biodiversité locale est entièrement dépendant de la préservation des espaces agricoles, des espaces boisés ainsi que de la valorisation et de la mise en place d'une gestion durable des zones humides (palus) liées à la Dordogne et aux cours d'eau affluents (Virvée, Moron notamment). Le territoire du Cubzaguais est confronté à la multiplication des infrastructures et au mitage péri-urbain. L'enjeu majeur est de préserver, en le valorisant, la qualité de l'espace rural du territoire (lutter contre le mitage, la pollution, améliorer les entrées et les cœurs de villages, protéger les espaces boisés).

Ressources naturelles	L'eau est la ressource naturelle principalement exploitée sur le territoire du Cubzaguais. Les autres ressources (bois, sols et sous-sols, l'air, le vent et l'énergie solaire) ne sont pas ou très peu sollicitées. La ressource en eau en provenance des nappes profondes est la seule ressource utilisée actuellement sur le territoire intercommunal. Cette dernière, sollicitée pour un important territoire et pour de nombreux usages, commence à s'épuiser ; la recherche d'alternatives est en cours. L'utilisation des énergies renouvelables et une diversification des ressources ne sont pas encore en place.
Pollution et qualité des milieux	Le territoire du Cubzaguais ne souffre pas de pollution des sols, de l'air ou de l'eau majeures. Par contre, de par sa situation géographique (à proximité de l'agglomération bordelaise et de la zone industrielle d'Ambès), la présence de nombreuses infrastructures de communication et les usages agricoles (utilisation des intrants,...), le territoire du Cubzaguais est tout de même sensible aux altérations liées aux activités humaines.

D'un point de vue prospectif, la problématique du Cubzaguais, au-delà des questions d'équilibre interne du territoire, est celle de la capacité du Cubzaguais à faire face à la pression de l'agglomération bordelaise.



Élaboration du
Schéma de Cohérence
Territoriale
du Cubzaguais

Document final
Décembre 2010

Rapport de présentation

2. Etat initial de l'environnement



SOMMAIRE

1	PREAMBULE : RAPPEL DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUPRA-TERRITORIAUX	60
1.1	PLAN REGIONAL AQUITAINE SANTE-ENVIRONNEMENT	60
1.2	PROFILS ENVIRONNEMENTAUX.....	60
2	CADRE DE VIE ET PATRIMOINE	63
2.1	LES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE	63
2.2	LES PAYSAGES.....	66
2.3	LE PATRIMOINE ET LES SITES REMARQUABLES.....	77
2.4	L'OCCUPATION DE L'ESPACE	81
3	BIODIVERSITE.....	85
3.1	CONTEXTE REGLEMENTAIRE	85
3.2	LA BIODIVERSITE SUR LE TERRITOIRE DU SCOT	87
3.3	IDENTIFICATION DES ENJEUX	90
4	RESSOURCES NATURELLES.....	91
4.1	LA RESSOURCE EN EAU : LA PRISE EN COMPTE DU SDAGE.....	91
4.2	97
4.2	L'EAU POTABLE.....	97
4.3	L'ENERGIE.....	100
5	POLLUTIONS.....	104
5.1	POLLUTION DES SOLS	104
5.2	LA POLLUTION SONORE	105
5.3	LA QUALITE DE L'AIR.....	105
5.4	PRISE EN COMPTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	107
5.5	ENJEUX RELATIFS A LA POLLUTION DE L'AIR.....	109
5.6	LES EAUX USEES : SOURCES DE POLLUTIONS DES EAUX.....	109
5.7	LES DECHETS	111
6	RISQUES ET SECURITE.....	115
6.1	LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS.....	115
6.2	LES RISQUES NATURELS PREVISIBLES.....	117
6.3	SYNTHESE DES RISQUES PAR COMMUNE ET ENJEUX.....	119

7	SYNTHESE DES ENJEUX IDENTIFIES	121
	ANNEXE 1 : ASPECTS GENERAUX SUR LES RISQUES	123
7.1	LE RISQUE MAJEUR	123
7.2	LA NOTION DE RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	125
7.3	LE RISQUE INDUSTRIEL.....	125
7.4	LE RISQUE D'INONDATION	126

1 PREAMBULE : RAPPEL DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUPRA-TERRITORIAUX

1.1 Plan régional Aquitaine santé-environnement

La loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique prévoit l'élaboration dans chaque région d'un Plan Régional de Santé Publique (PRSP) fondé sur des programmes régionaux de santé publique.

Le PRSP comprend un volet " santé-environnement " (PRSE) dont l'objet est de définir les objectifs régionaux de santé publique et les actions pour les atteindre afin de mieux détecter, évaluer et gérer l'ensemble des risques sanitaires liés aux agents chimiques, biologiques et physiques présents dans les différents milieux de vie.

Ainsi, afin de mettre en œuvre une véritable politique régionale en santé environnement à l'échelle de l'Aquitaine, un Plan Régional Santé Environnement a été élaboré par les services pilotes de l'État.

Il est composé de 4 axes développant chacun un objectif :

- 2 axes permettant d'agir directement sur les problématiques pouvant avoir un impact direct sur la santé :
 - axe 1 : les milieux, avec pour objectif de garantir un air et une eau de bonne qualité,
 - axe 2 : les pathologies, avec pour objectif de prévenir les pathologies environnementales notamment chez les enfants.
- 2 axes permettant d'agir en amont de manière globale afin de limiter les risques sanitaires liés à l'environnement
 - axe 3 : l'information, avec pour objectif de mieux informer le public et les professionnels sur le thématique santé environnement,
 - axe 4 : les données, avec pour objectif d'améliorer le diagnostic régional santé environnement

1.2 Profils environnementaux

Profil environnemental régional d'Aquitaine

Le Profil Environnemental Régional vise, à partir d'une analyse et du bilan de l'état de l'environnement en région et des objectifs de référence, à identifier les principaux enjeux susceptibles d'orienter la stratégie à mettre en place, en région, dans le domaine de l'environnement.

En s'appuyant sur des indicateurs simples, il s'agit de dresser un document de synthèse présentant de manière concise les caractéristiques majeures de l'environnement régional et ses grandes tendances d'évolution prévisible ou potentielle.

Le profil environnemental d'Aquitaine constitue un cadre de référence pour la mise en œuvre et le suivi des programmes structurels européens et du contrat de plan État-Région. Il doit en outre servir de guide pour l'évaluation des politiques environnementales conduites à ce titre dans la région Aquitaine.

Il se traduit en 5 dimensions pour appréhender les préoccupations environnementales et politiques, formaliser des enjeux et définir des orientations en lien avec les spécificités de la région. Il s'agit de :

THEMATIQUES	ENJEUX
Biodiversité	<p>Enjeu 1 : Préservation et restauration des milieux naturels aquitains d'intérêt patrimonial</p> <p>Enjeu 2 : Conservation et gestion des espèces rares et menacées</p> <p>Enjeu 3 : Maîtrise de la prolifération de espèces invasives</p>
Pollutions	<p>Enjeu 4 : Maintien de la bonne qualité des eaux</p> <p>Enjeu 5 : Gestion, résorption et réhabilitation des sites et sols pollués</p> <p>Enjeu 6 : Gestion et valorisation des déchets</p> <p>Enjeu 7 : Gestion des boues résiduaire des stations d'épuration</p> <p>Enjeu 8 : Connaissance de la qualité de l'air et de ses impacts, et information du public</p> <p>Enjeu 9 : Amélioration de la qualité de l'air</p>
Ressources naturelles	<p>Enjeu 10 : Connaissance et suivi des prélèvements dans les nappes souterraines</p> <p>Enjeu 11 : Développement d'une gestion intégrée et raisonnée de la ressource en eau superficielle</p> <p>Enjeu 12 : Développement des énergies renouvelables</p> <p>Enjeu 13 : Recherche de matériaux de substitution aux prélèvements alluvionnaires</p>

	Enjeu 14 : Gestion durable de la forêt
Risques et sécurité	<p>Enjeu 15 : Connaissance - Information et concertation sur le risque pour développer la culture du risque</p> <p>Enjeu 16 : Prévention du risque et diminution de la vulnérabilité des risques</p> <p>Enjeu 17 : Connaissance des risques industriels et technologiques et information du public</p> <p>Enjeu 18 : Maîtrise du risque industriel</p>
Cadre de vie	<p>Enjeu 19 : Maîtrise des nuisances sonores et information du public</p> <p>Enjeu 20 : Maintien de la qualité et de la diversité des paysages aquitains</p> <p>Enjeu 21 : Lutte contre la banalisation des paysages</p>
Patrimoine	Enjeu 22 : Préservation du patrimoine naturel et culturel dans toute sa diversité
Enjeux transversaux	<p>Enjeu 23 : Préservation des espaces aquitains dans le cadre du développement durable</p> <p>Enjeu 24 : Connaissance, sensibilisation, information et formation à l'environnement</p> <p>Enjeu 25 : Management environnemental</p>

Profil environnemental du département de la Gironde

Le profil environnemental de la Gironde découpe le territoire départemental en plusieurs sous-unités. Le sud du territoire du SCOT du Cubzaguais fait partie de l'unité nommée « Estuaire et fleuves », zone qui s'étend de la pointe de Grave, en remontant les fleuves Dordogne et Garonne. Le nord du territoire du SCOT (communes de Saint Laurent d'Arce, Peujard, Virsac, Gauriaguet, Salignac, Aubie-et-Espassas et Saint-Antoine) appartient à l'entité du Blayais et de la vallée de l'Isle.

Les enjeux définis pour l'entité territoriale de l'Estuaire et des fleuves sont les suivants :

Enjeux forts :

- Gestion des risques naturels et technologiques
- Valorisation des paysages
- Gestion des grands poissons migrateurs
- Conservation des habitats d'intérêt patrimonial

Enjeux moyens :

- Renforcement des connaissances sur les effets des produits phytosanitaires sur la qualité de l'air
- Protection et mise en valeur de l'estuaire
- Gestion de l'urbanisation sur la ville de Libourne
- Protection du patrimoine bâti

Les enjeux de l'entité territoriale du Blayais et de la Vallée de l'Isle sont :

Enjeux forts :

- Protection des habitats d'intérêt patrimonial,
- Prise en compte des risques naturels et du risque nucléaire,

Enjeux moyens :

- Renforcement des connaissances sur les effets des produits phytosanitaires sur la qualité de l'air,
- Préservation de la qualité des paysages ruraux,

Enjeu faible :

- Protection du patrimoine bâti.

2 CADRE DE VIE ET PATRIMOINE

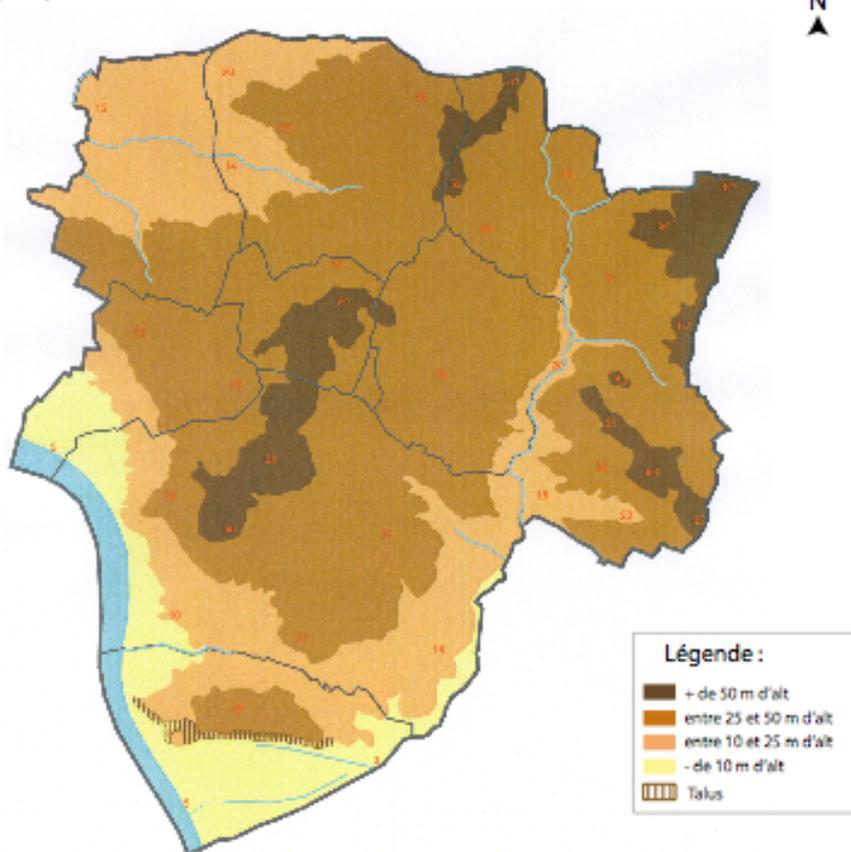
2.1 Les caractéristiques du territoire

Climat

Le Cubzaguais bénéficie d'un climat océanique qui s'étend sur l'ensemble de la Gironde ; le territoire connaît ainsi des hivers doux et des températures estivales plutôt chaudes. Cependant, contrairement aux franges littorales de la Gironde, qui connaissent un climat particulièrement doux, le Cubzaguais est plus tempéré en raison de sa localisation à l'arrière-pays, qui l'expose moins aux influences océaniques.

- l'amplitude saisonnière des températures est faible : 6° en moyenne en hiver, et 20° l'été. De fortes chaleurs peuvent apparaître en moyenne vingt jours par an. Plus tempéré, le Cubzaguais connaît un nombre de gelées plus important durant l'année que la moyenne en Gironde.
- l'ensoleillement est important et dépasse les 2 000 heures annuelles,

Milieu physique



- les précipitations, rarement violentes, sont plus importantes en automne et en hiver. Cependant, le secteur est moins arrosé que la moitié Ouest du département,

- le vent est souvent moins important que sur la côte, mais des brouillards se développent très fréquemment en automne et en hiver et ont parfois du mal à se dissiper en bord de Dordogne.

Le relief

D'une superficie de 86 km², le Cubzaguais s'étend à l'articulation entre les espaces vallonnés du Nord-Gironde et du Libournais et les vastes plaines des Landes Girondines et de l'estuaire. Le périmètre du SCOT couvre un territoire relativement restreint sur lequel on peut cependant distinguer trois entités bien différenciées, qui reflètent sa position géographique particulière.

- à l'Ouest, s'étend la Vallée de la Dordogne. La rivière, proche de sa confluence avec la Garonne, constitue avec les premières terres du Bec d'Ambès situées en rive gauche, une rupture importante dans le relief. Des prairies inondables de faible altitude s'étirent le long de la Dordogne, sur une bande étroite de quelques kilomètres, limitées à l'est par un léger coteau. Ces zones humides sont essentiellement agricoles.
- au-delà des zones humides, un coteau s'étire suivant un axe Nord-sud. En pente douce sur les communes (entre 15 et 40 m) de Saint-Gervais et au Nord de Saint-André-de-Cubzac, il est plus marqué vers le sud, à la confluence de la vallée de la Virvée, avec la vallée de la Dordogne et vient former un épéron qui domine la vallée (Montalon). Ce coteau porte les terroirs viticoles majeurs de la commune et sur les parties les plus abrupts, des boisements.
- sur le reste du territoire, s'étend un plateau de faible altitude, au relief légèrement vallonné. Majoritairement viticole en limite de coteau, il cède la place aux champs à l'Est et au Nord et à quelques boisements. A l'est du territoire d'étude, ce plateau est légèrement entaillé par le cours de la Virvée.

L'hydrographie

Le territoire du SCOT s'inscrit dans le bassin hydrographique de la Dordogne. Sur ce secteur, le bassin de la Dordogne compte :

- la rivière Dordogne,
- trois affluents, dont le débit est extrêmement réduit au regard de celui de la Dordogne : le Cablanc, au sud la Virvée, à l'Est et au Nord le Moron,
- les différents canaux de dérivation et de drainage créés pour assainir les zones humides, essentiellement sur la commune de Cubzac les Ponts : le canal de la Virvée, l'estey St-Julien, l'estey Verdun,
- la nappe alluviale.

La nature argilo-calcaire des sols entraîne également la formation de nombreux écoulements temporaires d'étangs et de mares, phénomènes que l'on observe surtout sur les communes situées au Nord du territoire.

Enjeux

L'eau est un enjeu important du territoire, la Dordogne étant l'élément majeur du réseau hydrographique. Il sera donc nécessaire d'en tenir compte dans les projets du SCOT.

2.2 Les paysages

Les paysages non bâtis

Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale s'étend sur le territoire du Nord-Gironde. Il se caractérise par un paysage dont vignes et Dordogne constituent les éléments majeurs. Héritage des pratiques agricoles et viticoles anciennes, l'urbanisation contemporaine l'a profondément modifié.

L'analyse des paysages du territoire, présentée ici, s'appuie sur l'étude paysagère commandée par la Direction Départementale de l'Équipement de la Gironde et la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aquitaine « **Connaissance et valorisation des paysages de la Gironde - Etude préalable à la définition d'une politique du paysage** » réalisée par Bertrand FOLLEA et Claire GAUTIER en 1997.

Le territoire du SCOT constitue une entité géographique dont l'altitude oscille entre 4 mètres (en bordure de Dordogne) et 60 mètres (autour de Salignac). Il s'agit d'un territoire très légèrement ondulé où s'opposent deux ambiances distinctes : des espaces ouverts et dégagés à l'ouest, des espaces plus fermés et intimes à l'est.

On peut distinguer trois unités paysagères dont la composition est influencée par quatre éléments : la topographie, l'occupation des sols, l'hydrographie et les activités humaines.

La Vallée de la Dordogne

Entité paysagère constituée de zones humides en bordure de la rivière, il s'agit essentiellement d'espaces agricoles qui s'étendent sur les berges de la Dordogne, limités à l'est par le coteau de Saint-Gervais et Saint-André-de-Cubzac. Espace de faible altitude, il offre cependant des vues lointaines en particulier sur la berge opposée de la rivière. C'est également un espace soumis à des enjeux de co-visibilité forts : situé en contrebas du coteau viticole, il donne à être vu en de nombreux points du territoire.

Initialement il s'agissait d'un espace bocager qui constituait un paysage d'une qualité intéressante. Historiquement peu bâti car inondable, il fait surtout l'objet d'une mise en valeur agricole peu intensive : les pratiques agricoles y ont longtemps privilégié l'élevage et le pacage des zones humides.

Ce secteur connaît aujourd'hui une évolution paysagère forte, engendrée par les modifications des pratiques agricoles qui bouleversent ses composantes initiales. Le bocage disparaît avec le développement de la maïsiculture et des terres labourables au détriment des prairies naturelles, la mise en place de systèmes de drainage, le remembrement et la suppression des haies. Le paysage plus ouvert créé par ces nouvelles pratiques agricoles est de moindre qualité. Par ailleurs, le développement de la viticulture jusque dans ces zones humides vient perturber la perception des limites entre cette entité paysagère et le coteau viticole voisin et rompt définitivement avec le bocage traditionnel.

Actuellement cette entité apparaît comme un espace agricole de type intensif (en particulier au sud de Cubzac-les-Ponts), associant grandes cultures (céréales, maïs...) et viticulture. Les prairies sont peu présentes et il ne subsiste que d'infimes fragments du réseau de haies bocagères. Ainsi la vocation d'espace de transition que constitué le bocage entre les espaces naturels de bords de Dordogne et les espaces viticoles, maîtrisés et transformés par la main humaine, tend à s'amenuiser.

Pour cette entité paysagère, les enjeux sont avant tout :

- des enjeux de préservation des derniers éléments de bocage, notamment les haies encore existantes à Cubzac-les-Ponts (Petit Pouillet et Grand Pouillet) et Saint André-de-Cubzac (le Grand Porto),
- des enjeux de réhabilitation des espaces agricoles en bordure de rivière dans un objectif de valorisation du site naturel de la Dordogne.

Le coteau viticole

Terroir viticole de grande qualité, très tôt mis en valeur par la population locale, il constitue un paysage de qualité. Les vignes occupent presque en totalité les modelés en pente douce, ponctués par le bâti des différents hameaux, domaines et châteaux dont certains présentent une qualité architecturale remarquable, qui sont dispersés le long du coteau. Il offre des vues lointaines sur la Dordogne et le Bec d'Ambès.

Ce coteau calcaire s'intègre dans un ensemble plus vaste défini par B. Folléa : les collines de Bourg et Blaye. Celles-ci « *courent le long de la Gironde et de la Dordogne, depuis Blaye au nord jusqu'à Bourg au sud, en se prolongeant même de façon plus atténuée jusqu'à Saint-André-de-Cubzac. A l'est, c'est à peu près le tracé de la RN 137 qui les délimitent, en les contournant pour relier Saint-André-de-Cubzac à Blaye...Des collines rondes, bien marquées, largement cultivées en vigne, quasi-omniprésentes...L'habitat est également bien présent dans le paysage, disséminé en taches claires.*

Les collines ouvrent des vues dominantes sur la Gironde. »

Ce coteau constitue un élément « *des reliefs stratégiques du département pour les paysages (ceux pour lesquels existent des enjeux d'évolution à maîtriser importants), [ils] se cristallisent le long de l'axe Garonne-Gironde, sous forme d'un long ruban de coteaux calcaires courant sur la rive Est. Ils ouvrent des vues en balcon sur les fleuves et, au-delà, sur les immensités sableuses des Landes. Inversement, ils s'offrent à voir aisément depuis la rive opposée du fait des dégagements importants qu'autorise la surface horizontale des eaux du fleuve.* »

Une étude pédologique réalisée par Jean Hugues Virchenaud en 1988 sur le périmètre du canton de Saint-André-de-Cubzac a eu pour objet d'étudier les potentialités viticoles de ce territoire. Elle a permis de mettre en évidence la qualité pédologique à des fins viticoles des croupes calcaires et de leurs versants associés de ce coteau.

A l'échelle du territoire aquitain, le coteau du Cubzaguais fait partie des paysages définis par B. Folléa, comme des paysages aux valeurs clairement lisibles.

Ces paysages sont des entités qui « *bénéficient d'un relief bien marqué : coteaux, collines, croupes graveleuses plus marquées, dunes. Le relief offre à voir en effet, ouvre les vues, rend visibles et évidents les traits de caractère des paysages. Atout qui prend toute sa valeur dans un département à la morphologie globalement bien adoucie. Mais aussi il offre des contraintes, des résistances au développement des activités humaines, qui sont propices à l'instauration durable d'un dialogue des éléments de paysage entre eux. Chaque élément de paysage (bâti, forêt, cultures, vigne, route, ...) prend sa place en logique avec les autres, l'ensemble donnant finalement lieu à un "équilibre", à une certaine "harmonie".* »

C'est également « *le caractère très marqué de l'occupation du sol qui rend leur valeur paysagère particulièrement évidente [et notamment] la vigne omniprésente et extrêmement soignée... Toutes ces entités sont représentatives d'une certaine richesse économique, soit liée à la vigne, soit liée au tourisme. La richesse économique là encore est gage d'un certain équilibre ... Elle permet au territoire de résister contre des dynamiques de consommation et de renfermement, liées à l'urbanisation ou au boisement.* ». Autre source de richesse, le patrimoine culturel constitué par les propriétés et châteaux viticoles.

« *Les actions majeures de valorisation [de cette entité paysagère] seront des actions de préservation : préservation des lisibilités établies, préservation du patrimoine naturel et culturel riche, préservation des relations équilibrées et harmonieuses entre éléments de paysage et entre les dynamiques d'évolution.* »

Il s'agit de préserver :

- le rebord fluvial des collines et les routes à caractère touristique qui le parcourent (RD 669 notamment) et l'arc des collines adoucies autour de la RD 669 entre Saint-André-de-Cubzac et Bourg (Saint-Gervais etc),
- la qualité des vues sur le coteau notamment sur le vieux bourg de Saint Gervais,

Ambiance générale du Cubzaguais

Evolution contemporaine des berges de la Dordogne : développement des surfaces labourées et plantations arbustives

- La qualité pédologique à des fins viticoles des croupes et versants associés sur le coteau viticole, en préservant ces espaces de toute urbanisation.

Le plateau

Il s'étend sur une grande moitié Nord/Est du territoire du SCOT. Sur ce secteur, le bâti est organisé sous forme de hameaux et de fermes isolées, très dispersés sur le territoire. Au-delà du coteau, la vigne prédomine moins et s'étend sur le plateau en alternance avec des boisements ponctuels, constitués de taillis d'essences mixtes de feuillus et de résineux, des prairies et des champs.

Le paysage est plus fermé, les espaces agricoles cèdent la place à des espaces plus naturels, où les vues lointaines disparaissent au profit d'ambiances plus intimes.

Cette unité paysagère s'intègre dans un ensemble plus vaste défini par B. Folléa : l'arrière-pays du Blayais au Fronsadais. [Il s'agit d'] *une unité aux reliefs très adoucis voire presque plats, occupés plutôt par l'agriculture, sur des sols peu riches, avec un vignoble plus disparate que sur les collines qui la bordent au sud. La présence forestière de pins et de feuillus plus ou moins mêlés se sent partout et de plus en plus au fur et à mesure que l'on remonte vers le nord, jusqu'à développer des ambiances de clairières. On sent très bien cette vaste étendue aplanie et plus forestière. Les horizons sont refermés par les boisements (à l'horizon). L'habitat est le plus souvent plus banal qu'ailleurs dans le département, plutôt de type "Bordelais".*

Cet ensemble au relief peu marqué, est découpé à l'est par le cours de la Virvée, qui crée une légère dépression dans le relief de Salignac et Gauriaguet, offrant ainsi quelques rares points dominant sur le territoire environnant (Majureau, Naudin). D'une manière générale, le relief est légèrement plus marqué à l'est en raison des vallons creusés par les petits affluents de la Virvée et de la Saye.

A l'échelle du territoire aquitain, le plateau du Cubzaguais fait partie des paysages aux valeurs peu lisibles et pour lesquels les enjeux sont avant tout des enjeux de réhabilitation.

« Ce sont des paysages au relief très adouci ou plat, où l'espace se donne peu à voir. L'occupation du sol n'est pas spécialement typée ou n'offre pas d'équilibre évident entre les éléments du paysage. Ce sont souvent des entités de transition, où les contraintes géographiques sont moindres, servant de lieux de passages : les paysages souffrent alors des coupures liées aux infrastructures, et /ou du développement non maîtrisé de l'urbanisation. »

Ainsi « les environs de Saint-André-de-Cubzac constituent un affaiblissement du coteau de Gironde-Dordogne entre le Bourgeois et le Fronsadais, qui sert de voie de passage Nord-Sud vers Bordeaux...Enfin ces paysages correspondent fréquemment à des territoires moins riches, où l'agriculture notamment perd de son dynamisme et joue moins son rôle de gestion des paysages ouverts : cas de l'arrière-pays de Blaye à Fronsac. »

Ici, la valorisation passe souvent par la réhabilitation. Les structures paysagères existantes, doivent impérativement être reconnues et confortées, en particulier les enchaînements de clairières, le réseau de vallons humides..., et l'ensemble doit être préservé d'un mitage de l'espace par l'urbanisation.

Les paysages des espaces bâtis

Les paysages bâtis du territoire du SCOT répondent à trois types ou contextes différents :

- l'urbanisation dense des bourgs et centre-ville, constituée par strates successives, Saint-André-de-Cubzac et dans une moindre mesure, Cubzac-les-Ponts, constituant les secteurs urbanisés majeurs du territoire,
- le bâti isolé ancien, héritage d'une organisation traditionnelle du territoire,
- les extensions contemporaines constitutives d'un tissu plus ou moins lâche et discontinu à l'échelle du territoire.

Il est important de distinguer le bâti isolé, issu d'un mode d'organisation du territoire traditionnel où fermes et propriétés sont implantées au sein de petits hameaux ou retirées par rapport au bâti existant, du mitage issu d'un développement fort de constructions récentes de manière dispersée.

Typologies des espaces bâtis

Implantation et organisation des tissus urbains

En termes d'implantation, les situations sont peu comparables, le relief s'étirant de la vallée de la Dordogne à quelques mètres d'altitude aux collines et coteaux de l'arrière pays Fronsadais à environ 60 m. Les sites urbanisés sont variables ; seules les berges de la Dordogne sont vierges d'urbanisation importante. Les bourgs de Saint-André-de-Cubzac, Saint-Gervais et Cubzac-les-Ponts sont implantés en sommet de coteau et dominent une part de leur territoire. De même les bourgs de Salignac et Saint Laurent sont implantés sur un point haut. Les autres bourgs occupent des sites moins accidentés sans caractéristiques particulières. Ainsi, en dehors des berges inondables de la Dordogne et du talus très accidenté qui la domine, le territoire ne présentait pas de contraintes majeures à l'urbanisation. Cette caractéristique, corrélée aux pratiques d'implantations traditionnelles du bâti dans ce secteur, a favorisé une forte dispersion du bâti sur le territoire. Actuellement, les infrastructures de transports récentes (A10, RN10 à 2X2) contraignent plus lourdement le développement de l'urbanisation.

Les extensions récentes du bâti (à partir des années 70) et le développement de la périurbanisation ont favorisé l'apparition de lotissements, de pavillons et de zones d'activités. Il en résulte une morphologie du bâti très hétérogène et la constitution de tissus assez lâches qui ont entraîné une banalisation des paysages bâtis. La création des infrastructures, qui ont accompagné l'urbanisation du territoire, a également provoqué des coupures fonctionnelles et paysagères importantes qu'il est difficile d'atténuer.

Un mitage progressif de l'urbanisation :

La diffusion de l'urbanisation sur l'ensemble du territoire, en particulier le long des principales voies de communication, a également entraîné un mitage de l'espace rural et une altération de son identité, rendant plus difficile la lecture de l'organisation urbaine, en particulier les entrées de ville. Les limites entre espace urbain et espace rural demeurent flous. A Saint-André-de-Cubzac, l'enchevêtrement d'échangeurs et d'intersections entre les principaux axes routiers, ne facilite pas la perception des entrées de villes

Au-delà des limites de Saint-André-de-Cubzac, c'est le caractère lâche et dispersé du bâti sur le territoire intercommunal qui est le plus marquant. Les espaces vierges de toute construction ancienne ou récente, sont rares et restreints. Bâti ancien et récent sont par ailleurs très imbriqués ; les étapes successives de l'urbanisation du territoire n'apparaissent pas sous forme de couronne ou de strates et sont peu lisibles. Ainsi, en dehors des espaces urbains denses de Saint-André-de-Cubzac et des cœurs anciens des bourgs, l'urbanisation du territoire renvoie une image de grande hétérogénéité d'implantation, de formes, de couleurs et de matériaux, perceptible sur la totalité du périmètre d'étude.

Le Cubzaguais apparaît comme un territoire très impacté par une urbanisation diffuse, et ce, en dépit d'un caractère rural encore fort, porté par des activités agricoles et surtout viticoles bien présentes sur une grande part du Cubzaguais. Cette forme d'urbanisation, peu structurée, ne facilite pas l'organisation des

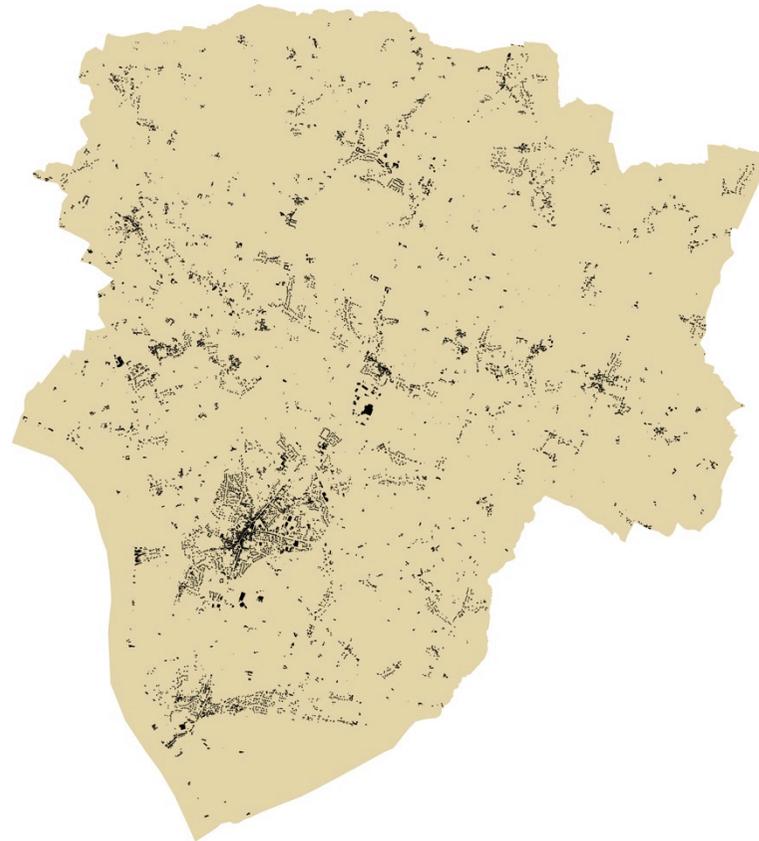
zones bâties et leur efficacité en termes d'accès aux services et aux équipements et de valorisation des réseaux existants. Elle altère l'identité des secteurs plus ruraux et agricoles du territoire mais également leur potentiel et leur valorisation (conflit d'usages, émiettement des espaces agricoles peu favorable au rendement économique).

Si d'anciennes habitations à usage agricole se remarquent et se fondent dans le paysage, ce sont surtout les constructions récentes, qui se sont réparties de façon hétérogène sur l'ensemble du territoire, qui contribuent peu à peu à une dégradation du paysage agricole et viticole. En effet, s'étalant souvent le long des voies de communication sous forme de lotissement « en peigne », un bâti récent, ne reprenant pas toujours les caractéristiques architecturales, l'implantation et l'organisation des anciens corps de ferme, vient miter le territoire et nuit non seulement au paysage rural mais aussi aux pratiques agricoles et viticoles. La carte et les illustrations suivantes illustrent ce phénomène :

**Répartition du bâti sur
l'ensemble du territoire du
Cubzaguais**

Source : cadastre, SIG
Communauté de Communes

Réalisation : PROSCOT, décembre 2010.





Evolution du bâti entre 2000 et 2006 : une urbanisation sous forme de lotissement – exemple de la commune de Aubie et Espassas, secteur Gazillon



Dualité entre corps d'exploitation et bâti récent en bordure de voie au sein de l'espace viticole

Les principaux secteurs agglomérés

- *La ville de Saint-André-de-Cubzac*

La ville de Saint-André-de-Cubzac est le pôle urbain central du territoire du Cubzaguais. Pôle urbain secondaire de la Gironde, Saint-André-de-Cubzac connaît une croissance importante en lien avec le développement de la périurbanisation de l'agglomération Bordeaux. La commune est constituée d'un centre-bourg dense et d'une multitude de lieux-dits, villages ou habitations isolées, dispersés sur son territoire. Son centre-bourg est le pôle urbain le plus important du territoire du SCOT.

Il s'est développé sur un site en pente douce dominant la vallée de la Dordogne ; la ville se situe à l'intersection de trois voies de communication importantes pour le secteur Nord-Gironde, la RN10 vers Bordeaux et Angoulême, la RD670 vers Libourne et la RN137 vers Royan. Initialement la ville s'est développée sous forme de village-rue le long de l'ancienne RN10, en s'étoffant à hauteur des carrefours avec les routes de Libourne et de Royan.

Puis l'urbanisation du centre-ville a poursuivi son développement suivant un mode en « doigts de gant » le long des axes de voirie principaux et secondaires du centre-ville. Les extensions les plus importantes se situent à l'est et au nord ; à l'ouest les secteurs inondables ont limité l'urbanisation. Cependant, la ligne de chemin de fer contraint rapidement le développement vers le sud et l'est, et constitue une limite très franche entre secteur urbain et secteur rural.

Plus récemment le développement urbain de la commune suit deux tendances, d'une part une densification des secteurs périphériques qui comptent nombre de terrains disponibles au sein de vastes îlots et, d'autre part, une extension vers le Nord de la zone bâtie vers le bois du Bouilh.

Le nord du centre-ville concentre aujourd'hui le potentiel le plus important de développement urbain de la commune : en effet, à l'ouest le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I) a figé toute possibilité de développement, de même que l'A10, à l'est, renforce le phénomène de barrière créée par la voie de chemin de fer. Enfin, au sud, le caractère très viticole des terres situées au-delà de la voie ferrée, demeure figé et préservé.

Sur le plan de l'architecture, deux secteurs s'opposent :

- d'une part, le centre ancien suivant l'axe de l'ancienne RN10 et les rues adjacentes, où le bâti est constitué de constructions en pierres calcaires et tuiles romanes, de faible hauteur, implantées en continu et sans recul le long de la voirie ; il s'agit d'une architecture traditionnelle représentative de l'architecture locale où l'on recense des constructions remarquées et typiques du secteur (maisons de maîtres en pierre, échoppes, propriétés viticoles et chais...),.
- d'autre part, l'urbanisation contemporaine des dernières décennies associant des formes en rupture avec l'architecture traditionnelle tant dans la forme que l'aspect extérieur : pavillons, immeubles de logements collectifs, locaux d'activités.

- *Les centres-bourgs*

Entrée de Savignac

Les principaux secteurs urbanisés du territoire sont Saint-André-de-Cubzac et Cubzac-les-Ponts. Les centres-bourgs des autres communes constituent des points importants dans le maillage urbain du territoire. En cohérence avec l'urbanisation éparpillée du territoire, les centres-bourgs sont de petite taille et constitués d'un bâti aggloméré le long d'une voie (Gauriaguet) ou d'une intersection (Saint-Laurent-d'Arce). A l'exception des bourgs de Peujard (bourg ancien) et de Virsac qui présentent une structure très réduite, les bourgs des communes sont facilement perceptibles dans le paysage en raison de leur caractère compact et constituent un point de repère important dans le paysage. Cette notion de point de repère paysager est renforcée par une position dominante (point haut, sommet de coteau) de certains bourgs, en particulier Saint-Gervais et Salignac ; la fonction de repère se double alors de points de vue et perspectives visuelles à préserver.

Une part de l'identité du territoire et de son patrimoine repose sur les centres-bourgs : sans constituer des éléments de patrimoine remarquables à l'échelle nationale, ils sont le fruit de l'histoire locale et de ses traditions, et leur harmonie architecturale est un atout considérable sur le plan paysager.

Saint Gervais

La préservation de cette dernière est un enjeu majeur pour ces bourgs ; en effet l'intégrité architecturale de ces bourgs est altérée et menacée par l'urbanisation contemporaine, en particulier par l'urbanisation linéaire et dispersée en entrée de bourg. Il ne s'agit pas de figer, ces espaces mais d'appréhender le développement urbain suivant une logique d'enveloppe urbaine, afin d'intégrer les constructions nouvelles à l'existant.

Les formes du bâti

- *L'architecture traditionnelle*

Au sein des espaces urbanisés comme dans les zones plus rurales, l'architecture du bâti présente une grande homogénéité des matériaux et des couleurs ; c'est surtout la vocation des constructions qui peut introduire des éléments de diversité qui portent surtout sur le gabarit des constructions.

Pour les façades, les tons dominants sont clairs en raison de l'utilisation du calcaire (pierre de taille pour l'habitat ou moellon pour constructions à usage agricole).

Pour les toitures, les tons sont également clairs, de beige à ocre, la tuile romane étant très utilisée.

La constance dans les matériaux, et surtout dans les couleurs, confère à l'architecture locale qualité et valeur patrimoniale ; c'est également une composante de l'identité du territoire.

- *L'habitat pavillonnaire*

Le territoire du Cubzaguais a connu une croissance urbaine importante, impulsée par le développement de l'agglomération bordelaise ; l'habitat s'est étoffé de nombreuses constructions récentes, soit sous forme de lotissements individuels, soit d'habitat isolé. Cette croissance s'est traduite soit par une extension importante de la zone bâtie en périphérie (Saint-André-de-Cubzac, Cubzac-les-Ponts) soit par une dispersion des constructions dans l'espace rural.

En rupture avec le bâti traditionnel, tant dans les formes que dans l'aspect extérieur, le bâti pavillonnaire contraste avec l'existant et s'intègre parfois difficilement. Deux situations sont plus sensibles : d'une part, les abords des bourgs anciens où le bâti récent dénature souvent la qualité du bourg et, d'autre part, le développement de l'habitat isolé sur les coteaux viticoles qui altère durablement la qualité des paysages viticoles.

- *L'urbanisation industrielle et commerciale*

Le territoire du Cubzaguais ne compte pas pour le moment de grandes zones d'activités industrielles ou commerciales ; ces activités sont dispersées sur différents sites de petite taille sur l'ensemble du territoire. En raison de leur taille réduite, ces sites n'ont pas de vocation spécifique et peuvent associer en un même lieu des activités commerciales, artisanales et industrielles. Le plus souvent, ces sites ne présentent pas une grande qualité architecturale et sont peu intégrés à leur environnement.

Un grand nombre de zones d'activités se situent sur la commune de Saint-André-de-Cubzac :

- au sud, sur la RN10 en direction de Cubzac-les-Ponts,
- au nord, à l'intersection RN10 et A10, il s'agit de la zone la plus importante,
- sur la commune de Saint-Gervais, à la limite Nord de Saint-André-de-Cubzac.

Enfin, le projet de village des marques sur le site de la Garosse, devrait modifier le contexte actuel ; le nord de Saint-André-de-Cubzac devrait alors regrouper une part importante des activités du territoire. Il s'agit également d'une opportunité pour créer une zone d'activités bénéficiant d'un plan d'aménagement soigné et mieux intégré.

Enjeux

La tendance à l'étalement actuel de l'urbanisation ne contribue pas à une valorisation du territoire, alors que les espaces « épargnés » par les infrastructures de communication et la périurbanisation, sont le réservoir identitaire du Cubzaguais et doivent faire l'objet d'une attention particulière.

2.3 Le patrimoine et les sites remarquables

Le patrimoine bâti

Globalement, on recense peu d'éléments patrimoniaux sur le territoire, huit monuments historiques sont classés ou inscrits, et trois sites sont inscrits ou classés. La richesse du patrimoine vernaculaire vient compléter cette trame.

Les monuments historiques et les sites du territoire

Ces monuments sont des éléments intrinsèques au territoire, qui marquent et structurent le paysage : certains monuments bénéficient de cônes de vue qu'il convient de préserver (l'église Saint martin peut être prise pour exemple).



Château du Bouilh



Eglise de St Gervais



Eglise de St Laurent d'Arce

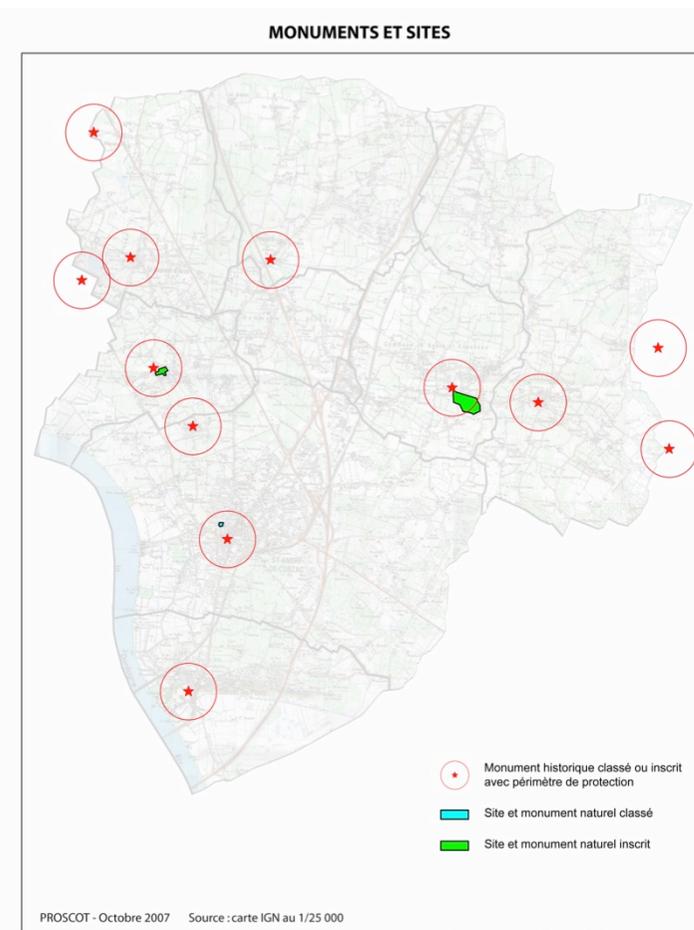


Eglise de Virsac



Eglise d'Espessas

Intitulé	Type de protection	Localisation
Château des Quatre Fils Aymon (ruines)	MH inscrit	Cubzac les Ponts
Église Saint-Martin (12 ^{ème} siècle)	MH classé	Peujard
Château du Bouilh (fin 18 ^{ème} siècle)	MH classé	St-André de Cubzac et Saint Gervais
Église (12 ^{ème} siècle)	MH inscrit	St-André de Cubzac
Église (12 ^{ème} siècle)	MH inscrit	St-Gervais
Chapelle de Lurzine	MH inscrit	St-Laurent d'Arce
Église (12 ^{ème} siècle)	MH inscrit	St-Laurent d'Arce
Chapelle (13 ^{ème} siècle) de Magrigne	MH classé	St-Laurent d'Arce
Eglise Saint Pierre	MH inscrit	Salignac
Ancienne propriété dite "le Château du Bar"	Site inscrit	St-Gervais
Église d'Espessas et ses abords	Site inscrit	Aubie et Espessas
Eglise Saint Martin	Site classé	Virzac
Platane de Robillard	Site classé	St-André de Cubzac



Le patrimoine vernaculaire

Le développement florissant de la viticulture a permis de créer des ensembles bâtis remarquables, chaque propriété viticole comptant maison de maître, chais et nombre de bâtiments annexes auxquels s'ajoute le petit patrimoine ancien constitué de puits, de lavoirs....

Les zones archéologiques sensibles

Gauriaquet

l'Eglise : vestiges médiévaux ou modernes supposés

Peujard

Bois des Bichons : gisement préhistorique de plein air

La Bertonne : occupation antique et médiévale

Scabaris : vestiges néolithiques

Bayard : occupation gallo-romaine

Eglise, château : vestiges d'une abbaye médiévale

La Braude : vestiges médiévaux (habitat, nécropole supposée)

Saint-Antoine

L'Eglise : vestiges médiévaux (église, nécropole)

Le patrimoine naturel

Le patrimoine du Cubzaguais a été très largement façonné par la main de l'homme. En dehors des espaces bâtis, le territoire fait l'objet d'une mise en valeur agricole ou viticole importante. Les espaces naturels au sens propre sont donc plus ponctuels et localisés : il s'agit des zones humides de la Dordogne et du Moron (Saint-Laurent-d'Arce), et des boisements dispersés sur le plateau et la vallée de Virvée.

Les espaces boisés

Le territoire possède un patrimoine boisé restreint, cependant, il représente un élément fort du paysage et des espaces naturels.

- sur le plan paysager, il constitue un élément de rupture qui permet de rythmer le terroir viticole par des haies, des alignements marquant l'entrée des domaines ; dans le secteur bocager des prairies humides, leur préservation est nécessaire au maintien de la structure des derniers espaces de pacage « témoignage des pratiques agricoles anciennes »,
- sur le plan environnemental, les boisements sont indissociables des vallons de la Virvée et du Cablanc : la ripisylve développée le long de ces cours d'eau participe à la qualité de ces petits ruisseaux.

Les zones humides et les cours d'eau associés

Les marais bocagers des bords de la Dordogne et du Moron reflètent des pratiques anciennes, et constituent des écosystèmes fragiles qu'il convient de protéger :

- en limitant les changements radicaux des pratiques agricoles, et en particulier le développement de la maïsiculture,
- en maîtrisant l'extension de l'urbanisation sur les sites concernés.

Ces zones constituent également le champ d'expansion des crues de la Dordogne, leur préservation en l'état participe donc à réduire l'impact des inondations. Par ailleurs, la submersion régulière de ces espaces et les échanges avec la Dordogne participent au maintien des échanges nécessaires à la préservation de ces différents écosystèmes.

Enjeux

La protection de ces espaces boisés et zones humides au titre de patrimoine naturel s'impose au regard de :

- **leur caractère résiduel et la faible part qu'ils représentent à l'échelle du territoire,**

- leur rôle d'espaces de respiration à l'échelle de la Communauté de Communes,
- leur valeur naturelle et paysagère.

2.4 L'occupation de l'espace

Les espaces agricoles

Le périmètre du SCOT de la Communauté de Communes du Cubzaguais s'étend sur une superficie de 8 866 ha, dont 40 %, soit 3 526 ha sont utilisés par des exploitations agricoles.

Les surfaces agricoles sont concurrencées par la pression de l'urbanisation :

- dans les secteurs tournés plus vers l'élevage que la viticulture dans les communes situées au Nord du territoire (Gauriaguet, Peujard, Salignac, Saint-Laurent-d'Arce), les surfaces agricoles diminuent au profit d'une périurbanisation très forte qui grignote le territoire. Ces communes présentent un profil agricole, et une perte de dynamisme au regard des grands secteurs d'élevage (Sud-Gironde, Limousin). Il subit donc fortement la pression foncière immobilière qui se traduit par un mitage de l'espace agricole mal maîtrisé.
- dans les zones humides, où se développe la maïsiculture, le phénomène est moindre en raison du caractère inondable du secteur et de la mise en place des PPRI. Cependant, l'urbanisation tend à progresser sur les surfaces agricoles.
- dans les secteurs viticoles, le rapport de force entre urbanisation et agriculture s'inscrit différemment : l'ensemble des communes, à l'exception de Saint-Antoine (essentiellement urbanisée), se distingue par leur excellence viticole. Synonyme de l'identité locale et de sa renommée, le vignoble constitue néanmoins une contrainte importante au développement de l'urbanisation.

Une très grande part des secteurs viticoles du territoire fait l'objet d'un classement en zone A.O.C., qui reflète la qualité des terroirs. La prise en compte de ce classement aboutit souvent à un blocage du développement de l'urbanisation sur les parcelles concernées afin de préserver leur potentiel. Pour les communes au sud du territoire, cela peut se traduire à terme par une stagnation de leur population et de leur structure urbaine. Cette partie du territoire présente un profil viticole de grande qualité, dont la préservation a permis d'assurer une maîtrise forte de l'urbanisation.

Sur ce territoire se distinguent donc trois types de régions agricoles :

- La plaine alluviale de la Dordogne, zone constituée de palus jouant le rôle de champs naturels d'expansion des crues. On y rencontre la viticulture et la maïsiculture principalement.

- Le coteau calcaire à pente douce, situé entre la D969 et la N137. La principale activité agricole rencontrée est la viticulture.
- Le vaste plateau boisé et agricole, couvrant la partie Nord et Est du territoire. C'est une zone où se concentre la majeure partie des boisements et prairies mais aussi où l'on rencontre également la viticulture.

Une grande partie des terres du territoire est classée en **Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « Bordeaux »**.

Synthèse :

On constate une régression de l'activité agricole sur l'ensemble du territoire du SCOT avec une baisse de la superficie agricole utilisée (SAU) de 28% entre 1979 et 2000.

La part des superficies fourragères par rapport à la SAU diminue progressivement (46.3% en 1979, 25.8% en 2000) : elles sont remplacées progressivement par les jachères, qui ont doublé en 20 ans.

L'élevage est encore présent (430 bovins sont détenus par 21 propriétaires), mais il est diffus et réparti dans des cheptels de petite taille. Par contre, la part des vignes est en augmentation.

La part des céréales par rapport à la SAU, qui était en baisse entre 1979 et 1988 augmente à nouveau depuis cette date ; elle ne représente cependant qu'une très faible part de la superficie agricole (3.6% en 2000). L'augmentation de la part des superficies irrigables, encore relative puisqu'elle ne représente que 4.8% de la SAU, va de pair avec celle de la céréaliculture.

La plaine alluviale de la Dordogne est majoritairement occupée par la maïsiculture et la viticulture. Elle est constituée de palus jouant le rôle de champs naturels d'expansion des crues. Dans sa partie centrale, on trouve de la viticulture jusqu'en bordure de la Dordogne.

Le coteau calcaire n'est que faiblement représenté sur le territoire du SCOT, puisqu'elle ne concerne que trois communes : Cubzac-les-Ponts, Saint-André-de-Cubzac et Saint-Gervais. Ce secteur présente une agriculture qui a su évoluer et se repositionner : l'élevage se maintient malgré le développement de l'urbanisation, tandis que la viticulture et la céréaliculture continuent à se développer.

Enfin, contrairement aux deux autres régions, le système de production sur le plateau boisé est axé sur l'élevage. Cependant, les exploitations offrant une activité d'élevage présentent des cheptels de petite taille. Les superficies fourragères représentent une part importante de la SAU, mais les vignes occupent toujours la plus grande part de surfaces exploitées.

Enjeux :

La problématique dans le cadre du SCOT repose sur les possibilités de développement qui pourront être offertes aux communes, tout en préservant le potentiel viticole, au regard notamment des évolutions entraînées par la crise viti-vinicole. Cependant, les secteurs de valeur agronomique moindre doivent également faire l'objet d'une gestion raisonnée du foncier.

Il est également important de :

- **Maintenir la trame bocagère résiduelle en plaine alluviale.**
- **Favoriser le maintien des zones de culture en freinant le développement de l'urbanisation à vocation résidentielle ou économique dans ce secteur.**
- **Préserver les zones actuellement consacrées à la viticulture ou à l'élevage sur le plateau et le coteau.**

La forêt

Les espaces naturels occupent des surfaces limitées du territoire du SCOT.

- Les berges de la Dordogne ont très rapidement fait l'objet d'une mise en valeur agricole, et ce jusqu'au bord de la rivière.
- Les espaces boisés représentent des emprises très réduites ; les plus vastes sont localisés sur les communes de Saint-Laurent-d'Arce, Peujard et Saint-André-de-Cubzac (bois du Bouilh et Landes de la Garosse).

Sur les communes de l'est (Salignac, Gauriaguet, Aubie-et-Espessas), on recense des bosquets qui ponctuent le paysage sans constituer d'espaces majeurs. En raison de la qualité des sols, ces boisements sont composés d'essences mixtes (feuillus et résineux), dont les individus ne présentent pas de qualité forestière remarquable.

Ces boisements, par leur nature, ne font pas l'objet d'une exploitation sylvicole soutenue ; le territoire ne recense qu'une seule scierie.

La valeur de ces boisements est avant tout paysagère et ludique : forêts et bosquets sont essentiels au maintien des caractéristiques paysagères du territoire qui s'articule autour de trois éléments : bois, vigne et eau. Par ailleurs, par le biais d'une mise en valeur très simple, ils peuvent constituer des espaces de respiration intéressants pour un territoire où l'urbanisation se développe fortement. Cependant, contrairement à la vigne qui fait l'objet d'un recensement qualitatif pour l'INAO, assurant la protection et la prise en compte de la valeur du territoire, les boisements du Cubzaguais dénués d'intérêt écologique et faunistique majeur, ne font l'objet d'aucune protection.

Ils sont donc fortement soumis à la pression foncière qui touche le territoire, et ce malgré l'atout paysager et ludique qu'ils constituent.

La prise en compte de ces espaces et la mise en place d'une politique active de protection, de gestion et de mise en valeur apparaît donc comme un enjeu fort pour le territoire.

L'urbanisation

Le territoire est polarisé par la commune de Saint-André-de-Cubzac, dont l'attractivité s'étend sur l'ensemble des communes.

Elle concentre une part importante des services et commerces, et constitue une alternative intéressante à Bordeaux. Par ailleurs, sa position par rapport aux principales infrastructures (A10, N10) lui offre un rôle de carrefour intéressant qui renforce son rayonnement.

Les autres communes ont essentiellement pour vocation l'accueil du développement résidentiel. La périurbanisation touche fortement le territoire ; elle s'est traduite par un mitage et une diffusion du bâti dans l'espace, au détriment d'un renforcement des bourgs ruraux.

De plus, le développement de l'urbanisation ne s'accompagne pas de la création d'espaces de proximité et d'échanges, qui contribueraient à aménager des espaces de respiration tout en favorisant la création de lien social.

La pression immobilière ne semble donc pas faiblir et se trouve renforcée par les contraintes imposées pour les secteurs viticoles et les zones inondables.

Enjeux

Contraintes et pression immobilière soutenue imposent de structurer fortement l'urbanisation du territoire afin de :

- **gérer le foncier disponible de manière rationnelle et valorisante pour enrayer une consommation peu économique des sols,**
- **préserver l'identité du territoire afin de ne pas « noyer » les bourgs dans un tissu périurbain sans qualité,**
- **conjuguer le développement des fonctions urbaines (résidentielles), la tradition viticole, élément fort de l'économie locale et la préservation des espaces naturels de proximité.**

3 BIODIVERSITE

3.1 Contexte réglementaire

Définition : La biodiversité désigne la diversité biologique des milieux et des espèces présents sur un territoire ainsi que les relations qui existent entre eux.

L'article 1 de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature précise que la protection des espaces naturels, des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent sont d'intérêt général.

Pour satisfaire à ce principe, toutes les activités, d'aménagement, d'équipement, de production, doivent prendre en compte les sites naturels répertoriés dans les inventaires environnementaux. Sur certains sites (réserves naturelles, parcs naturels, sites « Natura 2000 »...) des mesures de gestion ou de protection sont mises en place.

Depuis quelques années, la préservation de la biodiversité est considérée comme un enjeu au niveau international, national et régional. Il y a lieu de compléter la connaissance du patrimoine naturel, en vertu du principe de responsabilité des générations présentes envers les générations futures, l'un des principes majeurs du développement durable. Les milieux ainsi que les espèces animales ou végétales protégées ou inventoriées pour leur valeur patrimoniale témoignent de la qualité environnementale du territoire ; leur préservation impose des contraintes aux projets d'aménagement.

Contexte règlementaire des mesures de gestion ou de protection nationales s'appliquant sur le territoire du SCOT

Les sites inscrits et les sites classés :

La loi du 2 mai 1930 permet de protéger et conserver la qualité des monuments naturels et des sites d'intérêt artistique, historique, ou pittoresque.

Sites Natura 2000

Présentation

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de constituer un réseau de sites choisis pour abriter des habitats naturels (pelouses calcaires, landes, forêts alluviales, dunes, ...) ou des espèces identifiées comme particulièrement rares et menacées.

Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes n°79/409 du 6 avril 1979 dite "Directive Oiseaux" et n°92/43/CEE du 21 mai 1992 dite « Directive Habitat ».

Sites identifiés au titre de la directive "Oiseaux"

La directive européenne n°79/409 du 6 avril 1979 dite « Directive Oiseaux » concerne la conservation des oiseaux sauvages et a pour principal objectif la définition de « Zones de Protection Spéciales » (ZPS) visant à la préservation de milieux essentiels à la survie des populations d'oiseaux.

Sites identifiés au titre de la directive "Habitats, Faune, Flore"

La directive européenne n°92/43/CEE « Habitats, Faune, Flore », plus communément appelée Directive Habitat, s'applique aux pays de l'Union Européenne depuis le 5 juin 1994. Elle demande aux Etats membres de constituer des « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC).

La désignation des ZSC comprend trois étapes :

- L'envoi par l'Etat membre à la Commission Européenne de propositions nationales de Sites d'Importance Communautaire (SIC).
- La mise en cohérence des propositions nationales à l'échelon européen et l'établissement d'une liste de Sites d'Intérêt Communautaire par décision de la Commission Européenne en accord avec les Etats membres (SIC).
- La désignation, par l'Etat membre, des Sites d'Intérêt Communautaire en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) dans les six années après l'établissement de la liste des Sites d'Importance Communautaire. C'est à cette étape qu'intervient l'arrêté de désignation du site comme site Natura 2000 (arrêté du ministre chargé de l'environnement).

Actuellement, le processus de constitution des ZSC en est à l'étape 2 : la liste des Sites d'Importance Communautaire pour la région biogéographique atlantique a été arrêtée par décision de la Commission en date du 7 décembre 2004. La France dispose donc d'un délai de six ans pour prendre un arrêté portant désignation des ZSC.

Les ZNIEFF

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique ou Floristique (ZNIEFF) se définit par une surface d'espaces naturels dont l'intérêt repose, soit sur la qualité ou la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés.

Il s'agit d'un inventaire révélateur d'un intérêt biologique et réalisé à l'échelle régionale, et non d'une protection réglementaire.

- **Les ZNIEFF de type 1** correspondent à des secteurs généralement de superficie limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable. Ces zones doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement et de gestion.

- **Les ZNIEFF de type 2** intéressent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles doivent impérativement être prises en compte dans les programmes de développement.

L'inventaire des ZNIEFF de Gironde, comporte 205 ZNIEFF réparties sur le territoire régional. Il est actuellement en cours d'actualisation.

Liste des espèces végétales protégées en Aquitaine

L'arrêté du 8 mars 2002 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Région Aquitaine complète la liste nationale des espèces végétales protégées en listant, d'une part, les espèces protégées spécifiquement sur l'ensemble de la Région Aquitaine (202 espèces) et, d'autre part, les espèces spécifiquement protégées dans chacun des cinq départements de l'Aquitaine. En Gironde, 26 espèces ont été listées.

3.2 La biodiversité sur le territoire du SCOT

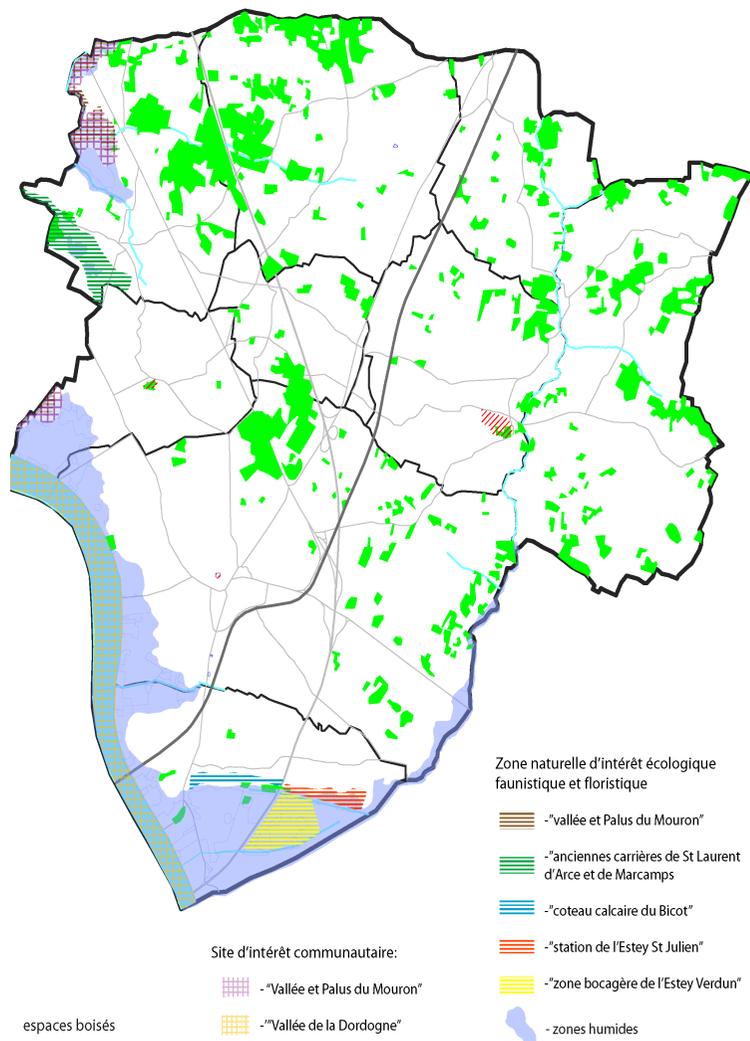
Mesures de protection

L'aire du SCOT compte **5 ZNIEFF de type I**, définies comme des « zones homogènes sur le plan biologique et présentant un intérêt remarquable nécessitant des mesures de protection renforcées ».

Le territoire est également concerné par deux Sites d'Intérêt Communautaire : la vallée de la Dordogne et la Vallée et Palus du Moron.

Dénomination, localisation des zones de protection, ou inventaire	Type	N° inventaire	Eléments remarquables
Les ZNIEFF			
Anciennes carrières de Saint-Laurent-d'Arce, concerne les communes de Saint-Laurent-d'Arce, Saint-Gervais, Prignac et Marcamps.	I	35570000	Intérêt écologique : paroi rocheuse calcaire phytogéographique : flore calcicole riche
Zone bocagère de l'Estey de Verdun, concerne la commune de Cubzac les Ponts	I	36040000	Intérêt écologique: bocage. Intérêt phytogéographique: présence de végétaux de terrains humides. Intérêt faunistique : milieu favorable à la nidification et à la halte migratoire d'une avifaune variée (rapaces, passereaux paludicoles, limicoles, rallidés)
Le coteau calcaire du Bicot, concerne la commune de Cubzac-les-Ponts	I	36010000	Intérêt phytogéographique : présence de landes et garrigues sur terrains calcaires « tendres » (tufs) propice à une végétation de type méditerranéenne. Intérêt faunistique fort potentialités quant à l'avifaune migratrice (nidification, hivernage)
Station de l'Estey Saint Julien, concerne la commune de Cubzac les Ponts	I	36000000	Intérêt phytogéographique : prairies humides et bocages favorable a une flore de milieu humide. Intérêt faunistique : milieu bocager favorable a l'installation de certains mammifères et d'une avifaune particulière.
La vallée et Palus du Moron, concerne les communes de Saint Gervais, Saint-Laurent-d'Arce et 5 autres communes.	I	35110000	Intérêt phytogéographique : prairies humides et bocages favorable à une flore de milieu humide. Intérêt faunistique : milieu bocager favorable à l'installation de certains mammifères (loutre et vison d'Europe) et d'une avifaune particulière. Présence également de frayères à brochets.
Les Zones d'Intérêt Communautaire (Natura 2000)			
Vallée et Palus du Moron	S. I.C.	FR 7200685	Vallée et Palus du Moron
La Dordogne		FR 7200660	Vallée de la Dordogne

MESURES DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITE



PROSCOT - Source : carte IGN au 1/25 000

Milieux naturels identifiés sur le territoire du SCOT

Le territoire comporte une diversité de milieux remarquables :

Zones bocagères, zones humides, rivières et plans d'eau, ripisylves, forêts sont des milieux naturels de valeur intéressante pour le maintien de la biodiversité. Ils sont majoritairement localisés aux alentours de Cubzac-les-Ponts et sur les bords de la Dordogne.

Les forêts et le bocage : Les forêts sont peu présentes sur le territoire du SCOT, il est important d'entretenir celles-ci, gage d'une biodiversité importante. La régression du bocage pour la culture du maïs, ou pour l'extension urbaine comme à Saint-André-de-Cubzac, contribue à la banalisation du paysage rural.

Les rivières, les canaux et les plans d'eau : Les canaux et les rivières maintiennent des fragments de ripisylve dont la préservation, voire la restauration sont un enjeu de biodiversité. (Voir chapitre Eau)

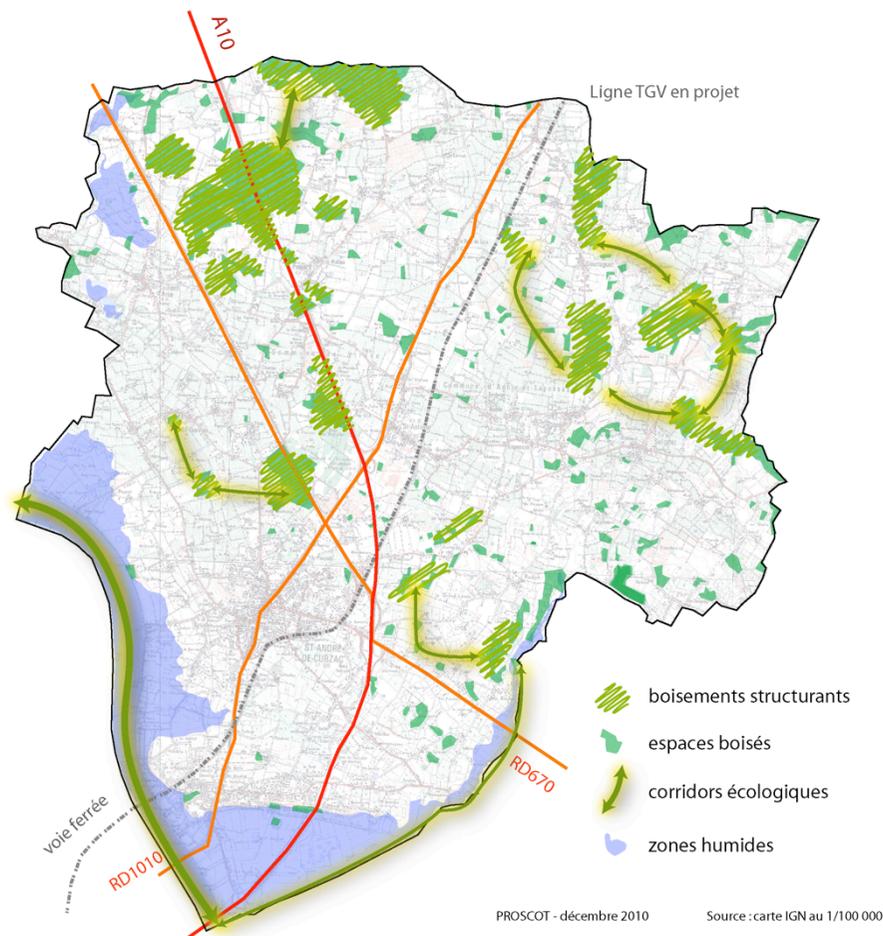
Les zones les plus riches du point de vue de la biodiversité connue et répertoriée sont concentrées dans la partie sud, Sud-Ouest du territoire (Cubzac-les-Ponts, Saint-Laurent-d'Arce) ainsi que le long de la Dordogne et du Moron.

Les zones humides : Un ensemble de zones humides, notamment aux abords des cours d'eau présents sur le territoire intercommunal (palus et vallées alluviales) ont été recensées par EPIDOR, Etablissement Public Territorial du bassin de la Dordogne et cartographiées par cet établissement en 2008.

Ces zones humides font partie intégrante du patrimoine naturel du territoire, et des corridors écologiques recensés. En effet, les zones humides sont reconnues pour assurer trois grandes fonctions au sein d'un bassin versant :

- fonction biogéochimique avec tous les phénomènes d'épuration et de transformation de la matière,
- fonction hydrologique qui intervient dans la régulation des cours d'eau et des nappes,
- fonction de biodiversité en fournissant des biotopes et des écosystèmes tout à fait originaux.

CORRIDORS BIOLOGIQUES IDENTIFIES



Corridors biologiques

Certains corridors biologiques peuvent être identifiés à l'échelle du territoire du SCOT. Le terme « corridor biologique » désigne un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou groupe d'espèces.

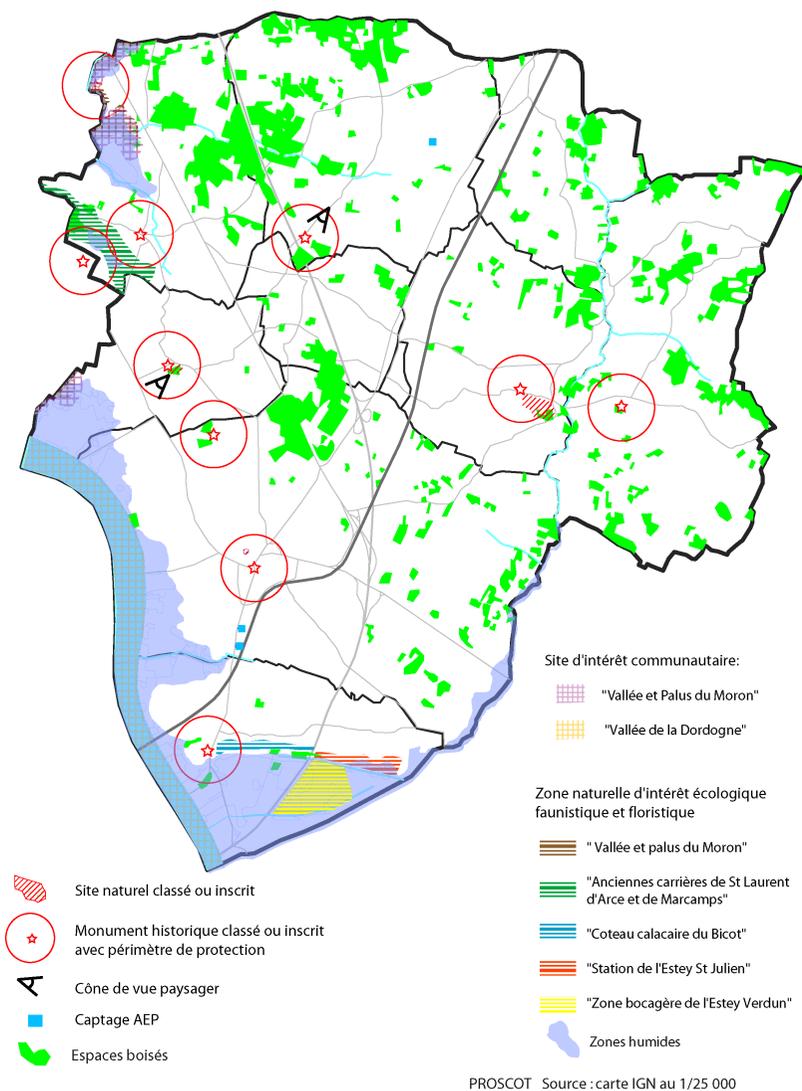
La connectivité entre milieux semblables est propice au maintien de corridors.

Sur le territoire du SCOT, les plus grands ensembles boisés sont relativement bien connectés entre eux, même si les infrastructures routières et ferrées, ou le développement de l'urbanisation, viennent souvent interférer ces connexions.

Le maintien de maillage de haies en milieu agricole permet d'assurer cette continuité entre ensembles boisés et favorise la préservation des corridors biologiques.

Les cours d'eau, associés aux ripisylves et milieux humides présents sur le territoire, sont également des corridors biologiques importants, associées aux zones humides présentes sur le territoire et recensées par EPIDOR.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



3.3 Identification des enjeux

L'objectif général dans ce domaine est de protéger et restaurer la structure et les systèmes naturels, en mettant un terme à l'appauvrissement de la biodiversité. Le maintien de la diversité paysagère, le maintien ou la restauration de la ripisylve le long des cours d'eau qui irrigue le territoire, le maintien ou la restauration du bocage et des corridors biologiques identifiés, sont des enjeux pour la qualité du patrimoine naturel local.

Plusieurs opportunités pourraient être saisies pour aller plus loin dans la connaissance et dans les mesures de préservation des milieux :

- protéger les zones humides et les espaces boisés,
- préserver les cônes de vue identifiés,
- préserver les corridors biologiques identifiés (ripisylves et zones humides de la Dordogne, de la Virvée et du Moron, boisements, continuités naturelles entre les boisements)
- maintenir les trames bocagères et le maillage de haie en zones viticoles

RESSOURCES NATURELLES

3.4 La ressource en eau : la prise en compte du SDAGE.

Les communes du SCOT sont concernées par le SDAGE du bassin Adour Garonne ; un contrat de rivière est en cours d'élaboration afin d'améliorer la gestion de la basse Dordogne. Une analyse du contenu du SDAGE figure au chapitre 4 « Articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes ».

Ce paragraphe présente les éléments de prise en compte par le SCoT des orientations du SDAGE.

1. Le SCOT apporte des éléments de réponses territoriales contribuant à une gestion équilibrée de la ressource en eau et s'accordant aux objectifs de préservation et de valorisation des milieux aquatiques que le SDAGE définit.

Le SCOT est une application sous l'angle de l'urbanisme et de la protection des milieux naturels de la volonté de protéger, de restaurer et de valoriser les milieux aquatiques et littoraux ». Une des priorités du SDAGE Adour-Garonne porte sur la protection et la restauration des milieux aquatiques et littoraux remarquables du bassin. Le SCOT a dans ce sens conçu sa stratégie environnementale dans une optique de valorisation et de protection des espaces naturels aquatiques, en faisant intervenir des échelles d'intervention différentes et adaptées aux différents niveaux du bassin hydraulique du territoire.

Le projet du SCOT structure une part du développement du territoire au travers d'une armature naturelle forte qui s'établit autour des enjeux de sauvegarde de la rivière Dordogne et des zones humides associées.

Le projet considère les effets des tendances actuelles de développement qui peuvent modifier le fonctionnement du réseau hydrographique et des espaces conjoints et prévoit :

- d'agir sur la fonctionnalité écologique des zones humides en conservant leur vocation d'ensemble par le maintien ou la restauration des éléments de bocage ,
- de maintenir la qualité hydromorphe des sols,
- de tendre à une gestion intégrée de l'urbanisation au regard des pollutions et des rejets d'eaux pluviales s'appuyant sur les réseaux adéquats,
- de maîtriser la pression anthropique sur l'ensemble des cours d'eau du territoire, y compris ceux de petite taille (contenance de l'urbanisation et objectif de valorisation des abords de la Dordogne),
- d'intégrer le réseau hydrographique (incluant les abords des cours d'eau) dans une logique de réseau de continuités naturelles et de corridors écologiques à l'échelle du territoire,
- de favoriser la valorisation et le renforcement de la qualité écologique des abords des cours d'eau (ripisylve, zone humide...) par des techniques douces d'entretien,

- de limiter les altérations hydrodynamiques des cours d'eau en évitant la multiplication des ouvrages hydrauliques et des plans d'eau qui peuvent porter une atteinte à l'équilibre du milieu courant, se limiter aux ouvrages indispensables et compenser leur incidences,
- de sauvegarder et de valoriser la Dordogne et l'ensemble des espaces associés par l'incitation à la création d'un parc régional.

Le SCOT permet ainsi conjointement de :

- donner des éléments de gestion en faveur de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- reconnaître une fonctionnalité des espaces naturels en leur apportant une protection réglementaire, y compris dans des secteurs qui, à la date de réalisation du présent document, ne font l'objet d'aucun inventaire ni de protections particulières.

Ceci permet de transcrire une réalité spatiale aux orientations du SDAGE qui sont les suivantes :

- mieux prendre en compte les milieux aquatiques,
- protéger les écosystèmes aquatiques et les zones humides,
- restaurer les phénomènes naturels de régulation et de dynamique fluviale.

2. Le SCOT contribue, complémentairement aux autres actions, plans et programmes spécifiques à la gestion de la qualité des eaux, au renforcement d'une meilleure qualité de rejet des pollutions dans les différents milieux récepteurs.

Dans ce cadre, le SCOT demande notamment de :

- prendre en compte dans les partis d'aménagements locaux (PLU, opérations d'aménagement, ouvrages) la pression potentielle que les projets peuvent induire sur le milieu courant et de prévoir le cas échéant des modalités visant à réduire ou ne pas accroître cette pression,
- favoriser la mise en place d'espaces de transition entre les éléments du réseau hydrographique et les espaces recevant une activité anthropique forte telles que les zones bâties denses, les terres exploitées pour la céréaliculture, les infrastructures...

Au travers de ces orientations qui seront transcrites dans les projets de développement locaux (PLU, cartes communales, opérations d'aménagement), il s'agit de relayer sous l'aspect urbanistique les objectifs du SDAGE « pour une meilleure qualité de l'eau ». Cet objectif est également soutenu par le SCOT grâce à l'armature naturelle qu'il met en œuvre par le biais des coupures vertes et qui, au-delà de l'amélioration de la fonctionnalité écologique que cette armature cherche à renforcer, a pour objet également d'accroître la qualité des milieux et de tendre ainsi à réduire leur vulnérabilité au regard des différentes altérations.

3. Le SCOT concourt à la préservation de la ressource exploitée pour l'alimentation en eau potable et facilite la gestion rationnelle des besoins futurs.

Dans le prolongement des orientations du SDAGE et des mesures de protections particulières relatives aux captages d'alimentation en eau potable, le SCOT met en œuvre des modalités visant à :

- inscrire la rationalisation de l'usage de l'eau comme objectif d'aménagement majeur dans les opérations d'aménagement d'ensemble, en particulier pour les parcs d'activités,
- optimiser les réseaux d'adduction d'eaux dans les opérations d'aménagement,
- rechercher des ressources de substitution aux captages d'eau et à diversifier l'origine des ressources en eau.

Le SCOT tend ainsi à faciliter une gestion rationnelle de l'eau et contribue à apporter une meilleure lisibilité de l'utilisation de la ressource. Ceci s'inscrit favorablement dans l'ensemble des démarches en cours à l'échelle départementale pour améliorer la connaissance et la gestion des capacités de la ressource.

Ceci intervient complémentaires aux autres actions et réglementations traitant de la protection des captages d'eau potable et qui sont notamment transcrites dans le SDAGE au travers des orientations suivantes :

- rechercher de nouvelles ressources dans le respect du milieu aquatique,
- améliorer le fonctionnement et l'efficacité des ouvrages,
- réduire l'impact négatif de certaines gestions hydrauliques,
- mieux exploiter les eaux souterraines,
- promouvoir une gestion économe.

4. Le SCOT procède à une prise en compte des risques naturels, essentiellement d'inondation, qui permettra aux documents d'urbanisme qui lui sont hiérarchiquement inférieurs de mettre en œuvre des développements urbains cohérents à l'échelle des bassins versants.

Indépendamment du Plan de Prévention des Risques pour la Dordogne dont les prescriptions s'imposent au SCOT et sont opposables aux tiers, le SCOT établit des orientations spécifiques améliorant la prise en compte des risques qu'il gère conjointement avec les autres modalités d'aménagement et de conservation du patrimoine environnemental afin de favoriser une gestion transversale et cohérente des enjeux. Dans ce sens, le SCOT :

- favorise l'amélioration de la connaissance des risques,
- valorise les abords des cours d'eau en faveur de leur vocation naturelle.

Ces éléments de gestion sont transcrits dans le SDAGE par les orientations qui sont notamment :

- connaître les zones inondables et organiser leur occupation,
- mener une politique cohérente et raisonnée de préventions contre les inondations,
- améliorer l'information préventive sur les crues et inondations.

Au-delà de l'articulation entre le SCOT et le SDAGE, l'ensemble des éléments d'analyse précédents permet de montrer également que le SCOT établit un plein rapport de compatibilité avec le SDAGE.

Les eaux de surface

La Dordogne est influencée par les marées, la rencontre des eaux douces et des eaux de mer mobilise un important stock sédimentaire, le bouchon vaseux ainsi créé se déplace le long de celle-ci sous l'effet conjugué des marées et des débits de la Dordogne.

La remontée de ce bouchon en période d'étiage constitue un processus naturel de dépréciation de la qualité physico-chimique de la Dordogne et induit un taux fortement élevé en matières en suspension, ainsi qu'un déficit important en oxygène dissous.

Il est à noter que le territoire du Cubzaguais n'est pas situé dans une zone sensible à l'eutrophisation.

Les trois stations les plus proches du territoire couvert par le SCOT montrent en 2006 les données suivantes concernant la qualité de l'eau des trois principaux cours d'eau traversant le Cubzaguais (la Dordogne, La Virvée et le Moron) :

Code station	Période	MOOX (matières organiques et oxydables)	AZOT (matières azotées)	NITR (nitrates)	PHOS (matières phosphorées)
5025800 (Le Moron à Saint Laurent d'Arce, Pont Le Clapet de Magrigne)	Année 2006	28	36	nq	32
5025900 (La Virvée à La Lande de Fronsac, Pont de Lapeyre)	Année 2006	36	14	53	4
5026000 (La Dordogne au Port de Saint Pardon, Vayres)	Année 2006	26	35	61	24

Codes couleur correspondants :

Qualité	Très bonne	Bonne	Moyenne	Médiocre	Mauvaise
Indice	100 - 80	79 - 60	59 - 40	39 - 20	19 - 0

Source : Agence de l'Eau Adour Garonne, septembre 2007

3.4.1.1 LA DORDOGNE

La qualité des eaux de la Dordogne sur le territoire du SCOT, d'après les données de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour la période 1998-1999, était passable pour les matières azotées (hors nitrates), les matières organiques et oxydables, bonne concernant la teneur en nitrates, mauvaise pour les matières phosphorées, les matières en suspension et la minéralisation.

Entre 1999 et 2006, ses eaux ont donc observé une amélioration de qualité pour le paramètre matières phosphorées.

Cependant, son objectif de qualité, fixé à 1B en 2002, n'est toujours pas atteint.

En terme de qualité piscicole,

La Dordogne est classée en axe bleu (axe prioritaire) pour les espèces migratrices ; c'est-à-dire que des programmes de restauration des poissons grands migrateurs sont mis en œuvre, ils permettent :

- l'équipement des obstacles (montaison et dévalaison)
- l'amélioration des conditions d'habitat de ces espèces (débit minimum, qualité de l'eau, localisation et protection des frayères.)
- le suivi des populations

En termes d'utilisations anthropiques :

La Dordogne est utilisée pour le transport fluvial ainsi que pour les sports nautiques tels que la navigation de plaisance (port de Plagne) ou la planche à voile (halte nautique) en développement.

3.4.1.2 LA VIRVEE

Elle est réputée sensible en raison de son assèchement total en amont pendant la saison sèche et partiel en aval grâce à la remontée des eaux de la Dordogne. Sa qualité est dégradée par des rejets domestiques, industriels et vinicoles.

Sur le territoire du SCOT, en 2006, elle montre une qualité mauvaise pour les matières azotées et phosphorées, médiocre pour les matières organiques et oxydables, et moyenne pour les nitrates. Elle est donc particulièrement sensible aux activités agricoles s'exerçant sur le territoire du SCOT.

Le Schéma Départemental à Vocation Piscicole du Département de la Gironde lui donne la classe 3 c'est-à-dire « mauvaise qualité » en précisant que, dans sa partie aval, les cultures de maïs sont un facteur dégradant, les vannes situées à la confluence avec la Dordogne limitant probablement la remontée d'anguilles. Actuellement, la totalité des effluents non traités sur le bassin versant de la Virvée représentent environ 9 000 EH. Il faut noter cependant la mise en place du Schéma Général d'Assainissement sur la Virvée pour éviter cette dégradation du milieu.

L'objectif de qualité fixé par le SDAGE Adour Garonne pour ce cours d'eau est 1B soit « bonne qualité ». Il n'est donc pas atteint sur le Cubzaguais.

3.4.1.3 LE MORON

En 2006, il présente quant à lui une qualité médiocre de ses eaux sur la partie concernant le territoire du SCOT, pour l'ensemble des paramètres étudiés (excepté le paramètre nitrates, non connu). Là aussi, les rejets domestiques et les pollutions d'origine agricole sont les facteurs dégradants. **Ce cours d'eau a également un objectif de qualité fixé à 1B ; un effort doit donc être fait pour améliorer la qualité de ses eaux.**

Les eaux souterraines

Chaque cours d'eau dispose de sa nappe d'accompagnement.

La nappe de la Dordogne représente la ressource alluviale la plus grande du département. Cette nappe de l'éocène est très profonde, et les terrains la recouvrant étant peu perméables, elle est assez peu sensible aux diverses pollutions.

Les niveaux piézométriques les plus bas sont souvent atteints fin août et début septembre.

Cet aquifère, principale ressource d'alimentation en eau potable de la Gironde (60 millions de M³), est aujourd'hui menacé par une baisse de la nappe et un risque d'intrusion d'eau salée au niveau de l'estuaire.

Un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) des nappes profondes de la Gironde est en application sur l'ensemble du département de la Gironde depuis novembre 2003 afin de favoriser une gestion durable de la ressource en eau souterraine du département.

La commission locale de l'eau (CLE) du SAGE, nommée par arrêté préfectoral du 22 mars 1999, est chargée de l'élaboration du SAGE et de son suivi. Elle définit les mesures de gestion intégrant les ressources alternatives pour sauvegarder l'aquifère.

Dans le cadre de ce SAGE, un diagnostic a été réalisé.

Celui-ci fait état d'une très importante sollicitation de la nappe Eocène, ce qui a pour effet de déséquilibrer le bilan global des nappes profondes. « Ce déficit général se traduit par une piézométrie dont la baisse persistante doit être enrayerée. Le seul remède est la réduction des prélèvements incriminés. Au cours de la dernière décennie, la réduction volontaire des prélèvements dans la nappe éocène se traduit par une remontée du niveau piézométrique sous Bordeaux. En contrepartie, une sollicitation plus accrue de la nappe oligocène se traduit par une baisse de la piézométrie faisant craindre une augmentation de la vulnérabilité.

L'usage Eau Potable, dominant et prioritaire, continue à déterminer le déficit des nappes profondes. Il reste le gisement d'économies potentielles et de réorganisation plus important. » (source : SAGE Nappes profondes de la Gironde, diagnostic)

Le diagnostic a également mis en avant des pertes importantes au niveau de la distribution, ce qui ne contribue pas à une économie de la ressource.

La ressource en eau sur le territoire du Cubzaguais est essentiellement sollicitée pour l'eau potable (cf. paragraphe sur l'eau potable) et les usages agricoles, notamment l'irrigation. Le SAGE fait état d'une très forte sollicitation de la ressource en eau sur l'ensemble du département de la Gironde et de la nécessité de trouver des solutions alternatives afin de pouvoir assurer durablement l'alimentation du département en eau, sachant que la priorité est donnée à l'alimentation en eau potable.

3.5 L'eau potable

Les organismes

La distribution de l'eau potable sur le territoire du SCOT du Cubzaguais est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEP) du Cubzaguais-Fronsadais.

La SOGEDO exploite les stations de traitement de l'ensemble du réseau d'eau potable du Syndicat.

La ressource

La totalité de l'eau prélevée pour l'alimentation est originaire des eaux souterraines (puits, forages, ...).

Sur le territoire du SCOT du Cubzaguais, l'essentiel des captages à destination de production d'eau potable se fait par prélèvement dans la nappe éocène, qui représente une des ressources les plus importantes du département, comme nous l'avons vu plus haut.

Les prélèvements s'effectuent sur 6 forages profonds captant la nappe de l'éocène située sur les communes de Saint-André-de-Cubzac et Peujard.

Elle est distribuée via 3 stations de production, Doret sur Saint-André-de-Cubzac, La Brauge à Peujard et Girard aux Billaux.

Commune	Nom du captage	Usage	Profondeur (m)	Débit moyen (m3/j)	NAPPE	Date CDH	Date DUP	Etat procédure	Maître d'ouvrage
SAINT ANDRE DE CUBZAC	LE DORET 2	AEP	265	65	EOCENE MOYEN	06/12/1994	10/01/1995	Procédure terminée	SYNDICAT DES EAUX CUBZADAIS FRONSA.
SAINT ANDRE DE CUBZAC	LE DORET 3	AEP	325	2300	EOCENE MOYEN	26/01/1996	02/02/1996	Procédure terminée	SYNDICAT DES EAUX CUBZADAIS FRONSA.
PEUJARD	LA BRAUGE	AEP	290	1400	EOCENE MOYEN	06/12/1994	10/01/1995	Procédure terminée	SYNDICAT DES EAUX CUBZADAIS FRONSA.

Source : DDASS, 2007

Le volume total prélevé sur le territoire pour la fourniture d'eau potable est estimé à 1 580 340 m³ pour l'année 2004, répartis comme suit :

Producteur d'eau	Origine de l'eau	Volumes prélevés (m ³)	
		2003	2004
Doret	souterraine	24000	3200
La Brauge	Souterraine	551945	515590
Girard	Souterraine	1366469	1061550

Données SIGES Aquitaine

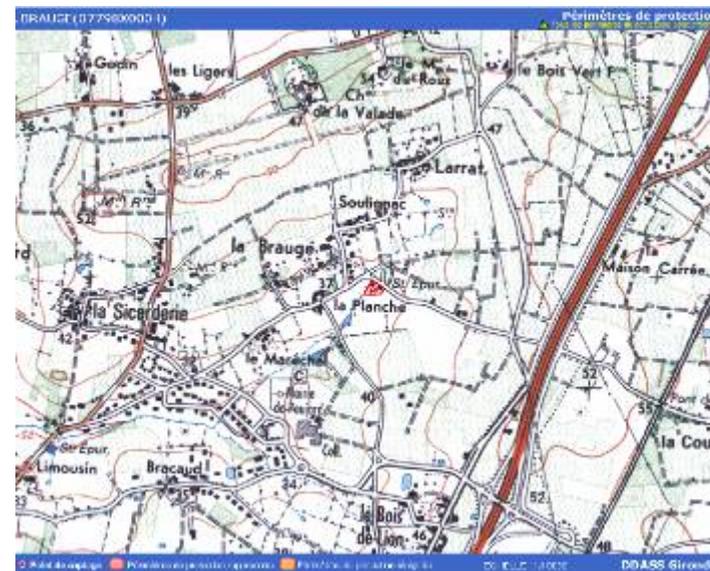
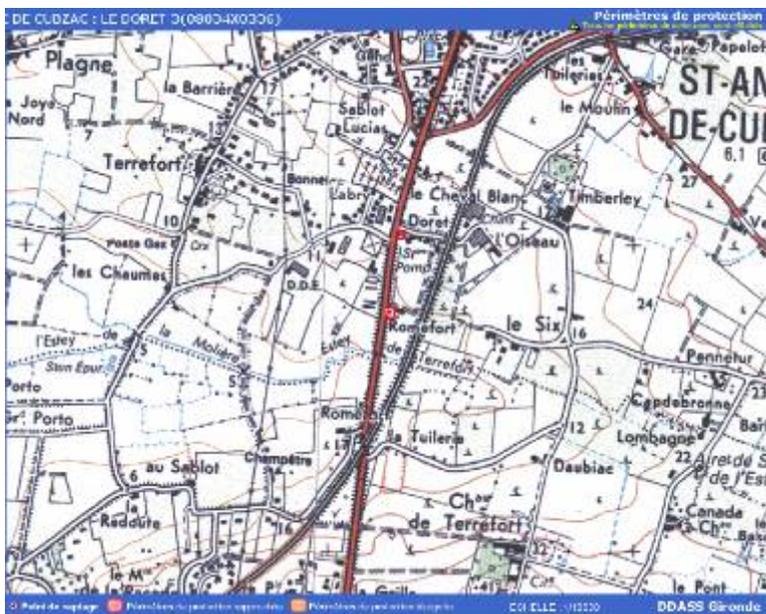
Protection des prises d'eau

Afin de préserver les ressources destinées à la consommation humaine, la mise en place de périmètres de protection autour des captages a été imposée par la Loi sur l'Eau de 1992.

Ces périmètres de protection sont établis par Arrêtés Préfectoraux, puis après Enquête d'Utilité Publique (D.U.P.) et au vu d'un avis émis par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

Les procédures de protection sont initiées sur tous les captages, les 6 captages font l'objet d'un périmètre de protection défini et approuvé. Des périmètres de protection immédiate et rapprochée (limités à la parcelle sur laquelle s'effectue le captage) ont ainsi été pris pour chaque captage.

Les périmètres ne s'étendant pas au-delà de la parcelle concernée par les captages et ces derniers étant déjà situés en zone urbanisée, les enjeux concernant la protection des prises d'eau sont de fait minimisés.



Défense incendie

Toutes les zones urbaines ne sont pas défendues correctement contre les incendies. Or, c'est un enjeu important pour chacune des municipalités. Des actions pourraient être envisagées, notamment la création de retenues sur la Virvée. Des études de faisabilité pourraient être engagées.

Qualité de l'eau potable

L'eau subit un traitement simple de déferrisation, de neutralisation (correction du pH) suivi d'une désinfection à l'eau de Javel dans les stations de production de Doret à Saint-André-de-Cubzac, la Brauge à Peujard et Girard aux Billaux. En 2005 92 prélèvements ont été analysés sur l'eau distribuée. Ce contrôle permet de vérifier la qualité bactériologique de l'eau mais aussi les substances indésirables (nitrates, fluor,...), les toxiques (plomb), et les pesticides. Le contrôle de la qualité de l'eau est confié à la DDASS, celle-ci a déterminée une **bonne qualité de l'eau** distribuée sur le Cubzaguais en 2005.

Les besoins futurs en eau potable

De nombreuses personnes travaillant sur l'agglomération bordelaise cherchent à se loger en périphérie de celle-ci, c'est pourquoi l'accroissement urbain, notamment sous la forme pavillonnaire, facilitée par les nombreux axes routiers, est dispersé sur le territoire et augmente donc de plus en plus les besoins en eau potable sur le territoire du SCOT.

Le Syndicat du Cubzaguais-Fronsadais est en cours de recherche d'une ressource de substitution, en accord avec le SAGE Nappes Profondes, notamment un transfert des captages du SIAEP du Cubzaguais et de Guîtres en zone nord. Les pertes au niveau des réseaux sont également à limiter, afin d'augmenter la rentabilité de la distribution et contribuer à une économie de la ressource.

À l'échelle de la Communauté de Communes, des moyens pourraient être mis en place pour contribuer à une maîtrise économe de l'eau potable. Ainsi, des actions en faveur de la récupération des eaux pluviales pourraient être portées par la Communauté de Communes (distribution de collecteurs).

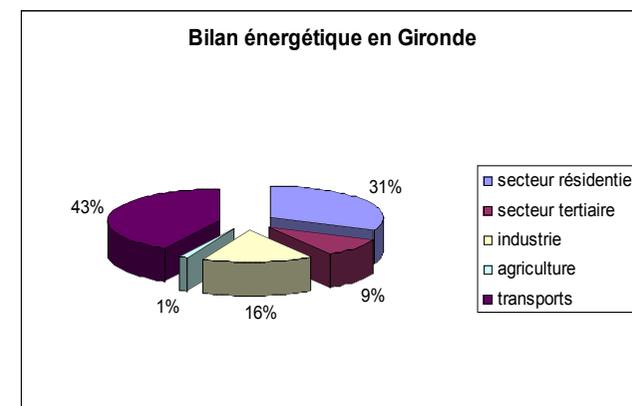
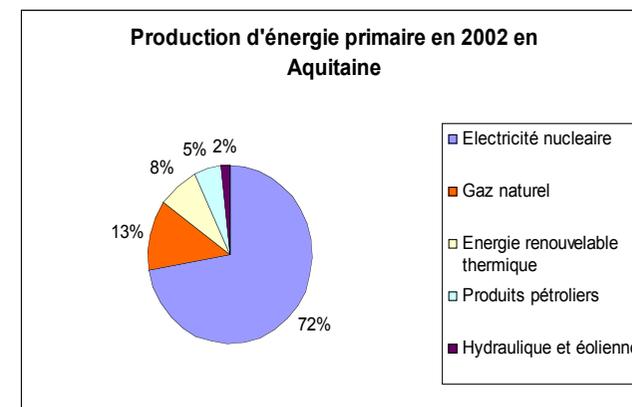
3.6 L'énergie

Consommations énergétiques régionales en 1999

La région Aquitaine a consommé en énergie 7.43 millions de tep (tonnes équivalent pétrole), soit une consommation totale par habitant de 2.6 tep par an, équivalent à la moyenne française. Le département de la Gironde (33) représente environ 42 % de cette consommation, le deuxième département le plus consommateur sont les Pyrénées Atlantiques. La Dordogne et le Lot et Garonne se distinguent par leur faible niveau de consommation. Corrigée des aléas climatiques, la croissance moyenne annuelle de la consommation de la région Aquitaine s'est élevée à 1,8 % par an entre 1990 et 1999, soit légèrement inférieure à celui de la France sur la même période. Cela s'explique par la conjonction de plusieurs facteurs : d'une part, de nouveaux usages dans les foyers (généralisation du second téléviseur, apparition de sèche-linge,...), la croissance du nombre de résidences secondaires dans la région et, d'autre part, le développement des activités tertiaires (développement de la climatisation) et des transports.

Le secteur résidentiel représente près de 31% de la consommation énergétique. La répartition sectorielle des consommations régionales se distingue de la situation nationale pour deux secteurs : les transports (38%) et l'industrie (20%). Les consommations énergétiques dans le transport augmentent plus vite qu'au niveau national. L'industrie aquitaine est de moins en moins énergétivore.

En 1999, la consommation d'énergie finale pour la Gironde est de 3 126 ktep ce qui correspond à 42% de la consommation de la région Aquitaine.



Productions énergétiques régionales de 1999 à 2002

La région Aquitaine a produit 8 612 millions de tonnes équivalent pétrole dont 68% d'électricité en 1999.

L'Aquitaine demeure la première région française en terme de production d'énergie fossile : 40 % du pétrole brut et 85,6 % du gaz sont produits dans la Région en 1999. En 2002, l'énergie d'origine nucléaire représente plus de 72,2 % de la production énergétique d'Aquitaine. Le gaz naturel est en seconde position avec 12,6 % de la production régionale. L'énergie renouvelable thermique représente une part non négligeable (8 % de la production énergétique régionale).

Les énergies renouvelables depuis 1999 en région

Les sources d'énergies renouvelables sont l'énergie éolienne, l'énergie solaire, géothermique, hydroélectrique, ainsi que l'énergie issue de la biomasse (bois et biocarburant), et de la valorisation des déchets.

Dans le cadre du programme régional de lutte contre l'effet de serre et pour le développement durable, l'Aquitaine a engagé en 2000 de nouveaux programmes d'actions de promotion des énergies renouvelables tels que le Programme Régional Aquitain de l'Environnement (PRAE), initié dans le cadre du Contrat de plan Etat Région 2000-2006.

En Aquitaine, deux énergies renouvelables connaissent un essor important, il s'agit du bois-énergie et du solaire thermique.

En 2003 la région comptait 26 chaufferies bois collectives installées dans le secteur tertiaire (maisons de retraite, collèges, bâtiments publics, etc.) dans les Landes (16 opérations) et en Dordogne (10 opérations). Par ailleurs, le bois est la deuxième énergie de chauffage dans le secteur résidentiel. Le solaire thermique connaît un essor considérable grâce à la mise en place d'un dispositif incitatif et à l'apparition de professionnels qualifiés. Ainsi, 233 opérations ont été financées dans le cadre du PRAE en 2002 contre 46 en 2001 et 8 en 2000.

Énergie hydroélectrique

L'Aquitaine possède une topographie propice à la production d'hydroélectricité du fait de la présence d'un massif montagneux, les Pyrénées. L'hydroélectricité joue un rôle important pour assurer l'équilibre saisonnier et instantané entre la production et la consommation d'électricité grâce à la possibilité de stocker l'eau dans des réservoirs et de faire démarrer très rapidement les moyens de production.

L'hydroélectricité est une énergie renouvelable compétitive du fait de son coût de production particulièrement bas.

L'hydroélectricité représente 2 % de la production régionale d'électricité en 2002, avec 127.7 MW.

Electricité nucléaire	7154 Ktep
Gaz naturel	1255 Ktep
Energie renouvelable thermique	809 Ktep
Produits pétroliers	533 Ktep
Hydraulique et éolienne	156 Ktep

Le département de la Gironde compte 1 centrale hydroélectrique représentant une puissance installée de 0,4 MW.

Energie solaire thermique

Les chauffe-eau solaires permettent, à partir de capteurs solaires, la production d'eau chaude pour le chauffage de bâtiments ou de piscines, mais aussi pour des besoins d'eau chaude sanitaire en habitat collectif ou individuel.

Chauffe-eau solaires individuels (CESI) : tout au long de l'année, le CESI produit 50 à 70 % de l'eau chaude sanitaire nécessaire aux besoins de la famille. De façon simplifiée, il comprend des capteurs solaires et un ballon de stockage. Pour relier capteur et ballon, une tuyauterie calorifugée assure la circulation d'un liquide caloporteur.

Le département de la Gironde représente, en 2002, 31,4% des 191 chauffe-eau solaires individuels installés entre 1999 et 2005.

Chauffe-eau solaires collectifs (CESC) : adapté à la taille et aux besoins d'une famille, le principe du chauffe-eau solaire individuel peut être étendu à des consommations plus importantes d'eau chaude sanitaire. On parle alors de "chauffe-eau solaire collectif", ou de production collective d'eau chaude solaire (immeubles, maisons de retraite, hôpitaux, hébergements de vacances, gymnases, piscines...).

Le département de la Gironde représente en 2002, 17,39 % des 6185,5 m² de panneaux solaires (52 chauffe-eau solaires) installés en Aquitaine.

Chauffage solaire des fourrages : Le séchage des produits agricoles en bâtiment permet de s'affranchir des caprices de la météo. Au lieu de laisser sécher les produits naturellement, on fait circuler à l'intérieur du bâtiment un courant d'air chaud. Habituellement, le réchauffement de l'air de séchage se fait à partir de fioul. La technologie du chauffage solaire des fourrages consiste à utiliser des capteurs solaires à air en substitution des brûleurs au fioul. Ainsi l'utilisation de l'énergie solaire permet de limiter les impacts liés à l'utilisation d'énergies fossiles, notamment en termes d'effet de serre. Au-delà des considérations environnementales, contrairement au séchage au fioul, il ne dégage pas d'odeur, donc il ne modifie pas la qualité (modification du goût) de la récolte.

Energie solaire photovoltaïque

Le photovoltaïque est la seule filière qui peut être installée n'importe où. D'ailleurs, il est essentiellement utilisé pour alimenter en électricité des sites isolés non reliés au réseau général de distribution : maisons isolées, refuges...

En 2002, l'Aquitaine comptait 278 installations en site isolé, réparties de la façon suivante : 13 sites pour le secteur résidentiel, 4 pour les déchèteries, 5 pour le pompage, 2 pour des refuges de montagne et 254 pour d'autres activités. Le département de la Gironde en compte une quinzaine.

En 2002, il y avait 13 installations reliées au réseau électrique en Aquitaine représentant une puissance de 21 kW, dont 1 en Gironde produisant 3300 W.

Biocarburants

Il existe plusieurs filières de biocarburants (selon la biomasse utilisée et selon les transformations réalisées) : l'éthanol (ou bioéthanol) se fait par distillation du sucre à partir de blé, maïs, orge ... et surtout de betterave ; l'ETBE (ou bioETBE) est obtenu à partir de l'éthanol ; les esters (diester ou biodiesel ou EMHV) et les huiles végétales pures (HVP) sont produits à partir d'oléagineux tels que le colza ou le tournesol.

L'usine située à Lacq aura une capacité de production de 2,28 Mhl, soit 180 000 t. Quelque 158 000 t seront obtenues à partir de 500 000 t/an de maïs (soit 63 000 ha) et 22 000 t à partir d'alcool vinique.

Cinq collecteurs d'Aquitaine et Midi-Pyrénées - Euralis, Lur Berri, Maïsadour, Vivadour, Ets Lacadée - se sont associés à l'espagnol Abengoa Bioenergy, qui est le premier groupe européen d'éthanol. Le distributeur d'essence Dyneff (qui s'est engagé à incorporer de l'éthanol en direct), la société Aquitaine Industrie Innovation et l'AGPM sont aussi parties prenantes.

Un accord avec l'ADEME Aquitaine, GDF et le Conseil Régional a été signé en 2000. Il a permis d'évaluer le gisement régional de biogaz valorisable de décharges de déchets grâce au diagnostic des 17 sites aquitains les plus importants. Les 6 sites principaux représentent 75 % du potentiel. En 2002, ces 6 sites vont poursuivre la démarche par une étude de faisabilité.

Géothermie

Le principe de la géothermie consiste à extraire l'énergie contenue dans le sol pour l'utiliser sous forme de chauffage ou d'électricité. Cette énergie renouvelable connue depuis l'antiquité, est toujours largement utilisée, notamment dans les centres de thermalisme (Aix les Thermes, Luchon, Cauterets...).

La région Aquitaine représente 8,3 % de la production nationale de chauffage urbain d'origine géothermique, avec pour la Gironde une production de 4.908 tep /an.

Les énergies renouvelables très faiblement représentées sur le territoire du SCOT

Sur le territoire du SCOT, très peu d'actions sont menées en faveur du développement et de la mise en place de production d'énergies renouvelables. Aucune centrale hydroélectrique, éoliennes, panneaux solaires collectifs, ... n'est présente sur le territoire. Seules des actions privées ponctuelles liées à l'habitat peuvent être remarquées (géothermie, panneaux solaires individuels,...)

Enjeux

La mise en place de projets en matière d'énergies renouvelables peut difficilement être envisageable à l'échelle communale mais peut être tout à fait portée au niveau intercommunal. La communauté de communes peut, par exemple, se placer en chef de file pour utiliser les énergies renouvelables dans les équipements et bâtiments dont elle pourra être le maître d'ouvrage.

4 POLLUTIONS

La notion de pollution est en lien direct avec l'homme qui, de par ses activités, peut introduire des substances, de la chaleur ou du bruit dans l'environnement, susceptible de contribuer ou de causer un danger pour la santé de l'homme, des détériorations, des ressources biologiques, des écosystèmes ou des biens matériels, une entrave à un usage légitime de l'environnement.

4.1 Pollution des sols

La connaissance de l'état de pollution des sols constitue un enjeu dans l'organisation territoriale qui peut s'avérer déterminant, notamment lorsque les espaces concernés par ces pollutions sont situés dans des lieux que la stratégie de développement pourrait définir comme « clés » et/ou que la surface et l'intensité de pollution sont grandes.

On rencontre différents types de pollutions, les pollutions dites diffuses et les pollutions dites ponctuelles :

Les pollutions diffuses proviennent d'épandages de produits solides ou liquides à la surface du sol sur des superficies importantes : par exemple engrais, herbicides, pesticides...

Les pollutions ponctuelles proviennent d'une surface délimitée, faible vis-à-vis du bassin versant des eaux souterraines ou de surface, et définie dans un espace géographique. Les produits les plus fréquemment rencontrés sont les hydrocarbures (liquides - autre que l'eau - les plus largement distribués) les solvants chlorés, les chlorures, les sulfates et quelques métaux lourds.

Pollution des sols par les sites industriels

Les sites pollués ou potentiellement pollués sont recensés dans deux bases de données : BASIAS⁽¹⁾ et BASOL⁽²⁾

Sur le territoire du SCOT du Cubzaguais, 5 sites pollués ou potentiellement pollués sont recensés dans la base de données BASIAS (élaborée par le BRGM). Sur les 5 sites recensés, quatre sont des anciennes stations de distribution de carburant, sites potentiellement pollués par les hydrocarbures, deux sur la RN 10 au niveau de la commune de Cubzac-les-Ponts, une sur la RN 10 au niveau de la commune de Saint-André-de-Cubzac, et une sur la commune de Saint-Gervais au niveau de la RN 137.

Un site de décharge de déchets industriels spéciaux est également recensé sur la commune d'Aubie-et-Espessas.

Aucun site ne va bénéficier d'action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

(1) La base de données BASIAS, relative aux anciens sites industriels et activités de service, et un inventaire historique des sites ayant reçu, dans le passé, une installation qui a pu générer une pollution, sans pour autant présumer que cette pollution ait été produite. Elle est gérée par le Bureau de Recherches

Géologiques et Minières et a pour vocation première la conservation de la mémoire des sites, et d'informer le plus largement possible afin que les éventuelles études complémentaires qui pourraient être nécessaires soient entreprises et que l'occupation de tels sites s'effectue en toute connaissance de cause.

(2) La base de données BASOL, relative aux sites et sols potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, recense les sites pollués ou dont la pollution est fortement présumée. Elle est gérée par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, et élaborée sur la base des inspections des installations classées.

Agriculture et pollutions

Comme la plupart des activités économiques, l'agriculture engendre des pollutions et des altérations du milieu naturel.

La spécificité des pollutions agricoles réside dans la difficulté de les maîtriser et les prendre en compte en raison de leur caractère diffus et des effets très indirects qu'elles peuvent produire.

Cependant, les données issues de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (données année 2005) ne montrent pas d'altérations particulières pour les eaux superficielles du territoire du Cubzaguais vis-à-vis des nitrates ou des matières phosphorées.

Les traitements des effluents vinicoles des plus grandes unités viticoles sont aux normes, et s'effectuent soit par épandage, soit par station d'épuration.

4.2 La pollution sonore

Les communes du Schéma de Cohérence Territoriale du Cubzaguais, excepté la commune de Salignac, sont concernées par l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2003 relatif au classement des infrastructures de transport terrestre.

4.3 La qualité de l'air

Contexte réglementaire

La qualité de l'air dépend de la présence dans l'atmosphère d'une ou plusieurs substances qui, par leur quantité ou leur persistance dans le temps, présentent un effet mesurable sur les êtres vivants et les matériaux (pollution atmosphérique)

Les polluants peuvent avoir des effets locaux ou régionaux en relation avec la circulation atmosphérique, et leur incidence relative sur les organismes rend nécessaire leur suivi.

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, LAURE, du 30 décembre 1996 stipule que l'Etat doit assurer, en lien avec les collectivités la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement afin d'assurer le « droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé ». Cette surveillance est assurée en Aquitaine par l'AIRAQ, qui dispose, d'un réseau de 33 stations de mesures fixes et de 2 stations mobiles.

Les capteurs fixes gérés par l'AIRAQ, installés en divers points de la région Aquitaine permettent de mesurer dix polluants réglementés.

La loi fixe deux niveaux d'action en fonction des seuils de concentration dans l'air de l'ozone, du dioxyde d'azote et du dioxyde de soufre : le seuil d'alerte qui déclenche des mesures d'information de la population et de restriction des activités polluantes, y compris la circulation automobile, et le seuil d'information et de recommandation à la population.

La loi LAURE a créé plusieurs documents de planification visant à améliorer la qualité de l'air :

Un Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) a été approuvé en mars 2002.

Les agglomérations de plus de 100 000 habitants sont tenues de réaliser des Plans de Déplacements Urbains (PDU) dont la finalité est de réduire la pollution de l'air due au trafic routier.

Les agglomérations de plus de 250 000 habitants doivent également élaborer un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) ; l'agglomération bordelaise possède un PPA approuvé le 13 septembre 2004.

La situation sur l'agglomération Bordelaise

L'indice ATMO néanmoins n'est calculé que pour l'agglomération bordelaise. Cet indice se traduit par un nombre entier compris entre 1 (très bonne qualité de l'air) et 10 (très mauvaise qualité de l'air). Son calcul fait intervenir la mesure de quatre polluants : le dioxyde de soufre (SO₂), le dioxyde d'azote (NO₂), l'ozone (O₃), et les particules en suspension d'un diamètre inférieur à 10 microns (PM 10).

Pour la période 2001 à 2004, l'indice de qualité se répartit, à Bordeaux, de la manière suivante :

Si l'on considère les polluants réglementés dont la mesure donne l'indice ATMO, pour les années 2001 à 2004, la qualité de l'air est le plus souvent bonne sur l'agglomération Bordelaise. 91,2% de la distribution de l'indice de qualité se situe de Très bon à Moyen. L'agglomération a connu en 2004, 27 jours de dépassement du seuil d'information et de recommandation pour la population, à cause de la pollution par l'ozone. La présence de l'ozone était liée à l'été caniculaire.

Les principales sources d'émission proviennent du secteur résidentiel (notamment pour le dioxyde de soufre) et également des transports routiers qui sont à l'origine de 82% des émissions de dioxyde d'azote (No₂), gaz irritant pouvant entraîner des complications respiratoires.

Indice de qualité					Indice de pollution					
Très bon		Bon		Moyen	Médiocre		Mauvais		Très mauvais	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
0	10	139	125	57	20	14	0	0	0	2005
En 2005 : 331 jours					34 jours					
0	22	144	125	50	20	4	1	0	0	2004
En 2004 : 341 jours					25 jours					
0	17	116	129	53	26	20	4	0	0	2003
En 2003 : 315 jours					50 jours					
0	27	162	116	42	13	4	1	0	0	2002
En 2002 : 347 jours					18 jours					
0	37	155	111	34	20	5	3	0	0	2001
En 2001 : 337 jours					28 jours					

Source : bilans annuels de l'AIRAQ

Situation du territoire du Cubzaguais

Le territoire du Cubzaguais, situé à la charnière de plusieurs territoires différents (Fronsadais-Libournais, Blayais, agglomération Bordelaise et sud des Charentes) peut présenter des altérations de la qualité de son air. En effet, la proximité de la zone industrielle d'Ambès (10 Km), de l'agglomération Bordelaise (30 Km) et la situation du territoire du SCOT sur un axe routier majeur (A10, RN137), peuvent avoir une incidence sur la qualité de l'air. Cependant, le territoire du SCOT est régulièrement balayé par les vents d'Ouest remontant la vallée de la Dordogne, ce qui améliore la qualité de l'air en diluant les polluants.

On recense une station de mesure de l'AIRAQ sur la commune de Saint-Gervais qui enregistre le taux de SO₂ dans l'air provenant de la zone industrielle d'Ambès. En outre, cette station de mesure ne permet pas de mesurer la qualité de l'air sur le territoire du SCOT.

4.4 Prise en compte du changement climatique

« Le développement des activités humaines accroît l'effet de serre, avec pour conséquence une augmentation de la température à la surface du globe et un risque d'importants changements climatiques sur la planète. La communauté internationale a pris conscience de l'enjeu et élabore des mesures pour lutter contre ce phénomène. » (site internet ADEME)

Chaque action et activité humaine concourt à une augmentation de l'effet de serre à l'échelle planétaire. La production de Gaz à Effet de Serre (GES) au niveau d'un territoire, même restreint comme celui du Cubzaguais, n'est donc pas sans incidence pour le changement climatique.

Même si une analyse quantitative des émissions de gaz à effet de serre n'est pas réalisable dans le cadre de l'élaboration du SCOT (démarche longue et précise, non prévue dans le cadre de l'élaboration du SCOT), il est tout de même possible d'établir une analyse qualitative succincte sur cette thématique :

Les déplacements

- Les déplacements de personnes et de marchandises sont une source d'émission de GES importante au niveau du Cubzaguais : en effet, traversé par l'A10, la RN 10, et plusieurs routes départementales à fort trafic, le territoire couvert par le SCOT est un territoire de transit et, à ce titre, susceptible d'observer une forte quantité d'émission de GES.
- De plus, il est situé aux portes de l'agglomération bordelaise et nombre de ses résidents ont un emploi sur la CUB. On constate donc d'importants mouvements pendulaires entre ces deux territoires ; or, la voiture reste aujourd'hui le moyen de transport majoritaire. Ces mouvements sont donc eux aussi sources d'émission de GES.
- Un mitage du territoire, favorisant un éloignement des habitations des lieux de vie et d'approvisionnement, favorisent également une augmentation des déplacements et donc une augmentation des émissions de GES, la voiture étant là aussi le moyen de transport privilégié.

- Peu de cheminements doux reliant les poches d'urbanisation entre elles et aux zones commerciales ou autres activités sont présentes sur le territoire.
- Par contre, un réseau ferré TER traverse le territoire et 4 gares desservent encore le Cubzaguais, rendant possibles les déplacements journaliers par train en direction de la CUB. Cependant, les faibles fréquences et le manque de stationnements ne favorisent pas une utilisation plus importante de ce moyen de transport. Le train étant le moyen de transport le moins émetteur de GES, il serait judicieux de développer son utilisation à l'échelle du territoire. A noter également la mise en place prochaine de la future ligne LGV, qui traverserait le territoire de nord au sud, sans arrêts prévus cependant pour desservir le Cubzaguais,

Les activités industrielles et tertiaires

Le Cubzaguais présente peu d'activités industrielles, mais est plus tourné vers le secteur tertiaire. Les déchets et le fret de marchandises sont donc susceptibles d'être des sources plus importantes d'émissions de GES que les procédés industriels.

Agriculture

L'élevage, notamment de ruminants, est une source importante d'émission de méthane. Or, sur le Cubzaguais, cette activité est assez faiblement présente. La viticulture, et dans un deuxième temps, la maïsiculture dominant. L'utilisation d'engrais, produits sanitaires et la mécanisation de la production donc sont vraisemblablement les sources les plus importantes de GES sur le Cubzaguais.

Construction et voirie, résidentiel

Majoritairement résidentiel, le Cubzaguais observe un développement constant de son parc de logements qui va de pair avec le développement de la voirie. Mais l'urbanisation manque de densité et de concentration autour des principaux pôles, ce qui favorise dans certains secteurs le mitage ; cela joue dans la répartition par sources d'émission de GES sur le territoire. La production de GES est visible et certainement notable lors de la construction du parc résidentiel et de la voirie, mais aussi ensuite dans l'utilisation de ces derniers (lié à la consommation d'énergie).

Énergies

Comme décrit dans les chapitres précédents, les énergies renouvelables sont peu présentes et peu développées sur le territoire du Cubzaguais, ce qui ne permet pas d'avoir recours à des énergies faiblement émettrices de GES. L'électricité est la principale source d'énergie sur le territoire ; cette dernière génère peu de GES si elle provient de l'activité nucléaire, comme c'est très certainement le cas puisque l'essentiel de la production française provient de cette activité (et que la centrale nucléaire de Blaye est localisée à faible distance du Cubzaguais) ou de centrales hydroélectriques par exemple.

4.5 Enjeux relatifs à la pollution de l'air

Au vu de cette analyse sommaire, les enjeux suivants méritent donc d'être soulevés dans le SCOT à l'échelle du Cubzaguais :

- l'action principale à mener est de limiter les déplacements, de personnes et de fret, internes et externes au territoire, en privilégiant notamment :
 - o le développement des cheminements doux,
 - o le développement du transport ferré,
- recentrer l'urbanisation, en favorisant la densification et en limitant le mitage,
- développer les énergies renouvelables sur le territoire,
- limiter l'utilisation de produits phytosanitaires et la promotion de déchets.

4.6 Les eaux usées : sources de pollutions des eaux

Compétences

La gestion des eaux usées sur le territoire du SCOT du Cubzaguais est assurée par un syndicat intercommunal : le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement du Cubzaguais-Fronsadais, qui regroupe plusieurs communes, outre celles membres de la communauté de communes du Cubzaguais.

A ce jour, toutes les communes du SCOT ont réalisé leur Schéma Directeur d'Assainissement.

Le regroupement de tout ou partie du réseau de communes au sein de communautés de communes ou de syndicats, comme décrit dans le paragraphe précédent peut dans certains cas présenter un intérêt :

- d'économies d'échelle
- de limitation des sites de traitement
- de suppression de rejets sur sites sensibles

Cependant, le fait que le territoire du syndicat intercommunal soit plus large que celui de la communauté de communes ne favorise pas toujours la mise en place d'actions que souhaiterait mener à bien la communauté de communes et peut être un frein à la mise en œuvre d'actions sur le territoire intercommunal.

Systemes d'assainissement collectif

Globalement l'équipement de la Communauté correspond à 20.000 équivalents habitants

La majorité des bourgs des communes de la zone d'étude disposent d'un réseau d'assainissement collectif dirigé vers trois stations d'épuration :

- La plus importante est celle de Cubzac-les-Ponts, dénommée « Porto » (14 000 équivalents habitants),
- La station de la Garosse localisée sur la commune de Saint-André-de-Cubzac (1 400 équivalents habitants),
- La station de Peujard (2 500 équivalents habitants).

La station d'épuration Porto, auparavant d'une capacité de 6 000 équivalent/habitants vient d'être redimensionnée afin d'en traiter 14 000. Elle collecte les eaux usées de Cubzac-les-Ponts, Saint-André-de-Cubzac, Saint-Gervais, et une partie des communes de Virsac, Aubie, Saint-Antoine et Salignac. A terme, elle devrait collecter également les eaux usées de la commune de Gauriaguet. Le type de traitement consiste en des boues activées, qui sont épaissies dans des silos épaisseurs puis déshydratées. Ces boues déshydratées sont ensuite acheminées jusqu'à Pena Environnement, où elles sont traitées par compostage.

La station d'épuration de La Garosse n'est actuellement pas aux normes, puisqu'elle réalise son rejet dans un ruisseau non pérenne. Des scénarii sont en cours d'étude afin d'étudier les possibilités qui s'offrent aux maîtres d'ouvrage de cette station.

Elle collecte actuellement les eaux usées de la zone d'activités de La Garosse et une partie des communes de Saint Antoine, Aubie et Salignac.

Les communes de petite taille situées au Nord du périmètre du SCOT n'ont pas de système d'assainissement collectif.

Assainissement non collectif

À l'exception des zones précédemment citées, l'ensemble du territoire de la zone d'étude présente un assainissement de type autonome
80% des sols en moyenne sur le territoire sont imperméables et donc peu aptes à la mise en place de système d'assainissement autonome.

Enjeux

La gestion de l'eau potable et des eaux usées est un enjeu primordial sur le territoire du SCOT au vu du développement de ce territoire.

La ressource en eau potable est aujourd'hui clairement identifiée et protégée. Elle paraît suffisante pour assurer un développement cohérent du territoire.

Il est cependant primordial d'harmoniser le développement de l'urbanisation aux capacités des équipements actuels ou potentiels et d'assurer une gestion économe de cette ressource.

L'essor de l'urbanisation ne pourra pas se réaliser de façon durable sans prendre en compte notamment les capacités des stations d'épuration en fonctionnement.

Il est enfin indispensable de mettre en place l'assainissement collectif dans les communes qui n'en disposent pas et d'avoir une cohérence et une relation étroite entre projets de développement et dimensionnement des stations d'épuration. La création du village des marques par exemple doit être prise en compte dans le dimensionnement futur des stations d'épuration.

4.7 Les déchets

Le contexte réglementaire

Déchet sur le plan juridique : Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon.(Article L 541-1 du code de l'environnement)

La loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée par la loi du 13 juillet 1992 pose les bases juridiques et les principes qui visent à réduire la production des déchets, à les valoriser ou à les diriger vers les meilleures techniques de traitement.

La loi 92-646 du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets a renforcé l'exigence de planification : les Plans deviennent obligatoires et opposables aux décisions des collectivités locales et de leurs concessionnaires. Les décrets du 3 février 1993 et du 18 novembre 1996 précisent les modalités et procédures d'élaboration, de planification et de révision des Plans Départementaux.

La circulaire du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement du 28 avril 1998 invite à réviser ces plans pour renforcer la part du recyclage matières et organiques, limiter la mise en décharge et l'incinération, et à préciser la notion de déchets ultimes.

La loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré au Conseils généraux la responsabilité de l'élaboration et du suivi des Plans Départementaux d'Elimination des Déchets Ménagers. Les nouveaux plans doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale (article L 122-4 et R 122-17 et suivants du Code de l'Environnement).

La législation récente invite les producteurs à prendre en compte la fin de vie du produit (2002 : décrets sur les pneumatiques usagés, 2003 : sur les véhicules hors d'usage, 2005 : sur les déchets d'équipements électriques et électroniques).

Les mesures prises à l'échelle régionale et départementale

Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels en Aquitaine (PREDIA)

Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels en Aquitaine (PREDIA), élaboré par la Conférence Régionale des Déchets Industriels Spéciaux en Aquitaine (CREDIA), avait été approuvé par le Préfet de Région le 17 janvier 1997. Il a été annulé par tribunal administratif de Bordeaux en 2000.

Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et assimilés (PEDMA) et Plan Départemental de gestion des déchets du BTP

Un *Livre Blanc* a permis d'engager en 2004 (et publié en 2005) une réflexion technique, économique, sanitaire et sociale sur les scénarios possibles de gestion optimale de la collecte et du traitement des déchets. Il détermine quelles pourront être les orientations du futur Plan Départemental des Déchets.

Cinq axes ont ainsi été définis :

AXE 1 : Des solutions pour "produire" moins de déchets

AXE 2 : Développer le tri et la valorisation des déchets

AXE 3 : Mieux maîtriser les coûts

AXE 4 : Optimiser les structures de traitement

AXE 5 : Communiquer, encore et toujours

Le Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés a été approuvé le 15 décembre 2003. La révision de ce plan est en cours : l'enquête publique de ce nouveau document s'est déroulée en juillet 2007.

De plus, un Plan Départemental des déchets du BTP a été approuvé le 10 juin 2004.

Situation régionale et départementale

Dans l'ensemble de la région Aquitaine, la part des déchets ménagers et assimilés triés progresse lentement de 1900 à 2000. La production totale était de 1,5 million de tonnes en 2000. Les déchets industriels banals (DIB) constituent, avec 1 500 000 tonnes, le gisement de déchets le plus important, et parmi ceux-ci 62% sont des déchets de bois.

Le département de la Gironde produisait près de 855 344 tonnes de déchets ménagers et assimilés, ainsi que 180.000 tonnes de déchets industriels banals en 2005. Bien que les DIB ne soient pas produits par les ménages, mais par les entreprises, artisans, commerçants,..., ils relèvent de la filière de traitement des déchets ménagers ; ils sont intégrés aux Plans Départementaux d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEMA) depuis leur révision en application de la circulaire de 1998. Les déchets industriels spéciaux (DIS), en raison de leur dangerosité potentielle, impliquent des précautions particulières pour la collecte, le transport et le traitement.

La collecte en Gironde

Le service de la collecte est assuré sur plus de 90 % du département. Le tonnage global collecté des ordures ménagères est d'environ 876.000 tonnes. Le réseau de déchetteries est bien développé, même si la couverture du territoire n'est pas complète : il existe 70 déchetteries au service des citoyens et elles connaissent un important engouement ; ce qui correspond à 26 % des modes de collecte organisés (les autres étant la collecte traditionnelle et la collecte sélective). La collecte sélective en porte à porte représente 59%.

Le traitement en Gironde

Le territoire de la Gironde dispose de deux unités d'incinération (à Bègles et à Cenon), d'un CET à Lapouyade, d'un CET à Audenge (fermeture fin 2006) et d'un CET en cours de réhabilitation à Naujac. Il est important de signaler que la Gironde possède plus de 120 décharges sauvages à réhabiliter, ce qui nécessite un programme technique et financier.

Catégorie de déchets/source données	Situation régionale	Situation départementale
Déchets ménagers et assimilés/ADEME	1 524 000 T	
DIB/ ADEME	1 500 000 T	
DIS/ ADEME	350 000 T	
Déchets d'activités de soins/DRASS CREDIA	13 400 T	
Sous produits organiques de l'industrie agro-alimentaire/ADEME	306 000 T	
Produits agricoles/Chambre phytosanitaires Régionale d'Agriculture	640 T	
Plastiques agricoles/ADEME	17 000 T	
Déchets du BTP	1 109 000 T	533 306 T

À l'échelle du territoire du SCOT

Les communes couvertes par le Schéma de Cohérence Territoriale du Cubzaguais dépendent du SMICVAL.

Les ordures ménagères sont regroupées à Saint-Girons-d'Aiguevives avant d'être traitées à l'usine de Saint-Denis-de Pile.

Une déchetterie existe sur la commune de Saint-Gervais.

Les communes comprises dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale sont situées dans la zone A du plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés et des déchets de l'assainissement approuvé par arrêté préfectoral du 15 décembre 2003.

Dans cette zone, les déchets doivent faire l'objet de collectes sélectives (y compris par dotation des ménages en composteurs individuels) en vue de leur valorisation matières et organiques par :

- compostage pour la fraction fermentescible des ordures ménagères et les déchets verts,
- recyclage pour les emballages ménagers, le verre, les journaux et magazines, et les déchets encombrants.

5 RISQUES ET SECURITE

Pour plus de détail sur les aspects généraux relatifs aux risques, se reporter à l'annexe 1.

5.1 Les risques technologiques et industriels



Le risque rupture de barrage

Les communes de Cubzac-les-Ponts et Saint-André-de-Cubzac sont classées comme étant exposées au risque « rupture de barrage »

Le risque industriel

Selon le fichier de la Préfecture de la Gironde en 2007, il y a sur le territoire du SCOT :

- 33 installations soumises au régime de la déclaration
- 9 installations soumises à autorisation préfectorale

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à **autorisation** se répartissent sur le territoire du SCOT de la façon suivante (source : fichier préfecture, 2007) :

- Commune de Cubzac-les-Ponts : 2 installations classées
- Commune de Saint-André-de-Cubzac : 7 installations classées
- Commune de Saint-Gervais : 2 installations classées

Ce sont donc dans les communes les plus urbanisées que l'on trouve le plus d'installations classées soumises à autorisation. Il est donc important de prendre en compte ces activités à risque vis-à-vis des axes de développement de l'urbanisation.

Ces installations soumises à autorisation se répartissent par secteur d'activité de la façon suivante :

Secteur d'activité	Nombre	Pourcentage
Installations viticoles	2	50 %
Récupération de vieilles ferrailles	1	25 %
Station essence	1	25 %
Élevage	1	9 %
Commerces	1	9 %
Total	6	100 %

Cette analyse montre que, même si ces installations classées sont situées pour la plupart en périphérie de zones urbanisées, leur type d'activité n'entraîne pas de risque majeur vis-à-vis de l'urbanisation, ce qui minore l'impact de l'activité industrielle du territoire : aucune industrie importante n'est présente.

Le transport de matières dangereuses

On distingue trois types de transport de matières dangereuses sur le Cubzaguais :

- par gazoduc, il s'agit d'une canalisation de la société Total Infrastructures Gaz France (TIGF). Cette canalisation traverse les communes de Cubzac les Ponts, Saint André de Cubzac et Saint Gervais. Une distance de sécurité de 200 m, axée sur la canalisation, doit être prise en compte pour tout projet d'urbanisation,
- par voie ferrée, essentiellement l'axe Bordeaux-Nantes,
- par la route, où le risque est plus diffus, notamment par l'autoroute A10 (l'Aquitaine) et la route nationale 137 (RN137).

5.2 Les risques naturels prévisibles

Le risque d'inondation

Sur le territoire du Cubzaguais, le risque inondation se situe essentiellement au niveau de la Dordogne et de ses affluents : les communes traversées par ces cours d'eau sont donc soumises au risque inondation. Un atlas des zones inondables a été réalisé pour le bassin de la Dordogne. Il identifie le risque à l'échelle 1/30000.

3 communes sont concernées par l'atlas des zones inondables de la Dordogne : Cubzac-les-Ponts, Saint-André-de-Cubzac, Saint-Gervais.

Le Moron présente également un risque d'inondation, seules les communes de Saint Gervais et Saint Laurent d'Arce, sont traversées par ce cours d'eau.

Seules quatre communes ont un Plan de Prévention du Risque Inondation approuvé par arrêté préfectoral en date du 9 mai 2005 : Cubzac-les-Ponts, Saint-André-de-Cubzac, Saint-Gervais et Saint-Laurent-d'Arce.

Les mouvements de terrain

Le risque d'éboulement de falaise

Le territoire du SCOT ayant été anciennement exploité pour ses sols calcaires d'où l'on extrayait des matériaux de construction, on recense enfin la présence de falaises calcaires plus ou moins instables, fragilisant certains secteurs particulièrement sensibles au phénomène d'éboulement.

Les communes de Saint-André-de-Cubzac et de Cubzac-les-Ponts sont soumises à ce risque d'éboulement de falaise. Aucun document réglementaire n'est en application.

Le risque d'effondrement de carrières souterraines

On note aussi un important **risque d'effondrement et d'affaissement de ces anciennes carrières de calcaire** :

Commune	Type de mouvement de terrain	Remarques
Saint-André-de-Cubzac	rapide	Effondrement de carrières souterraines, Chutes de pierres de falaises calcaires
Cubzac-les-Ponts	rapide	Effondrement de carrières souterraines, Chute de pierres de falaises calcaires
Aubie-et-Espessas	rapide	Effondrement de carrières souterraines
Saint-Gervais	rapide	Effondrement de carrières souterraines
Saint-Laurent-d'Arce	rapide	Effondrement de carrières souterraines
Salignac	rapide	Effondrement de carrières souterraines
Virzac	rapide	Effondrement de carrières souterraines

Le risque retrait/gonflement des argiles

Un risque de retrait gonflement des argiles, désigné aussi sous le vocable de « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation », ou « risque de subsidence » est également présent sur le territoire du SCOT. Cela qualifie la propriété des sols à changer de volume en fonction de leur capacité d'absorption. Ceci engendre d'importants dommages sur les constructions qui peuvent compromettre la solidité de l'ouvrage : fissures des murs et cloisons, affaissement de dallages, rupture de canalisations enterrées.

Sur le territoire du SCOT, 6 communes sont concernées : Aubie-et-Espessas, Cubzac-les-Ponts, Peujard, Saint-André-de-Cubzac, Saint-Gervais, Saint-Laurent-d'Arce.

Cependant, il n'existe aucun document réglementaire ou atlas des aléas permettant d'apprécier le niveau de risque et de localiser les aléas. Seule l'application de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme est proposée pour tout projet.

5.3 Synthèse des risques par commune et enjeux

Synthèse

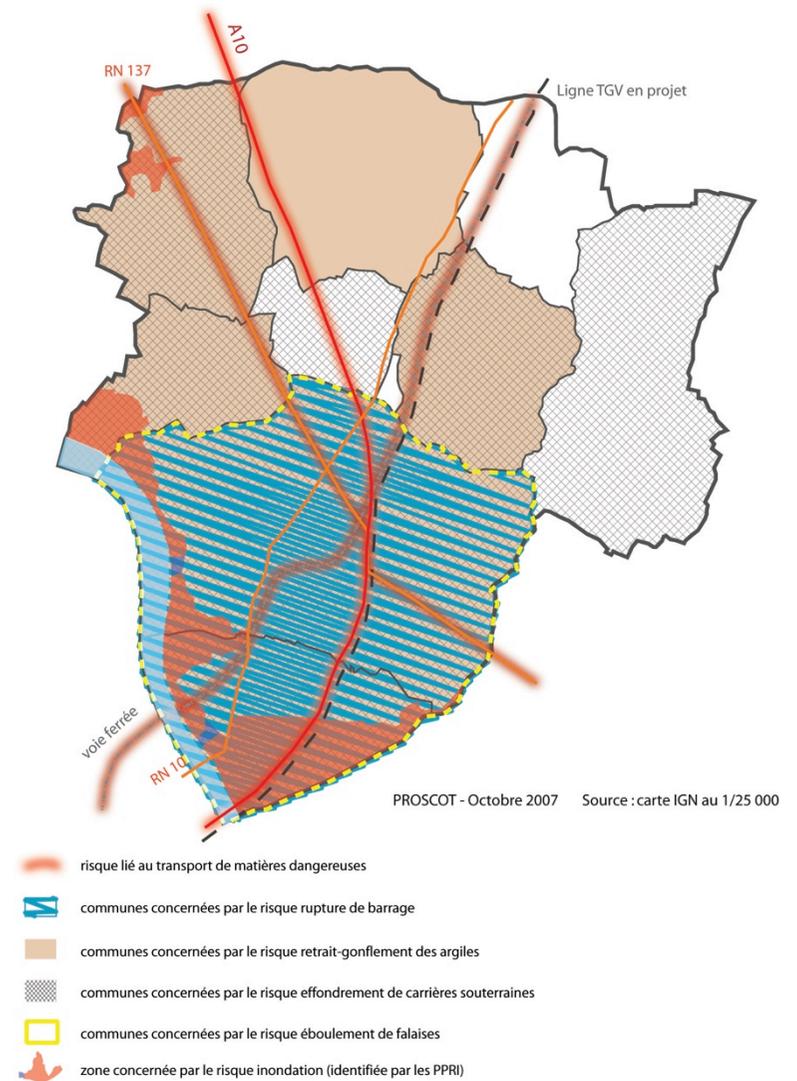
Le tableau suivant synthétise par commune les risques recensés et les mesures éventuelles mises en place afin de prévenir ces derniers :

Commune	risques identifiés				PPR		atlas des zones inondables
	inondation	industriel	transport de matières dangereuses	mouvement de terrain	en cours	approuvé	
Aubie et Espessas	non	non	oui	oui			non
Cubzac les Ponts	oui	oui	oui	oui		PPRI 09/05/2005	oui bassin de la Dordogne
Gauriaguet	non	non	non	Non			non
Peujard	non	non	oui	oui			Non
Saint André de Cubzac	oui	oui	oui	oui		PPRI 09/05/2005	oui bassin de la Dordogne
Saint Antoine	non	non	oui	non			non
Saint Gervais	oui	oui	oui	oui		PPRI 09/05/2005	oui bassin de la Dordogne
Saint Laurent d'Arce	oui	non	oui	Oui		PPRI 09/05/2005	non
Salignac	non	non	non	Oui			non
Virzac	non	non	oui	oui			non

Enjeux

Les risques sont un enjeu majeur en matière d'aménagement, d'urbanisme et de santé publique. La prise en compte des risques industriels, mais surtout, sur le territoire du Cubzaguais, des risques naturels, est essentielle dans les projets de développement de l'urbanisation et les projets d'aménagement. Les plans de prévention en vigueur ne traitent que d'un type de risque, les inondations. Il est maintenant important de mettre en place des mesures de protection pour les risques de retrait/gonflement d'argiles, effondrement de carrières souterraines et éboulement de falaise.

LES RISQUES



6 SYNTHÈSE DES ENJEUX IDENTIFIÉS

Thématiques environnementales	Enjeux identifiés
Cadre de vie et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter la tendance actuelle à l'étalement de l'urbanisation • Ne pas « noyer » les bourgs dans un tissu périurbain sans qualité • Préserver les cônes de vue paysagers, notamment aux abords de certains monuments historiques • Préserver les espaces viticoles et les espaces d'élevage
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger les zones humides et les espaces boisés • Préserver les corridors biologiques identifiés (ripisylves et zones humides de la Dordogne, de la Virvée et du Moron, boisements, continuités naturelles entre les boisements) • Maintenir les trames bocagères et le maillage de haie en zones viticoles
Ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver le réseau hydrographique, en particulier la Dordogne • Favoriser le maintien de zones de cultures homogènes • Harmoniser le développement de l'urbanisation avec la capacité de la ressource en eau • Promouvoir les énergies renouvelables
Pollutions	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en cohérence le développement de l'urbanisation et la présence des équipements, notamment les réseaux d'assainissement collectif • Développer les déplacements alternatifs au transport routier, notamment pour les déplacements pendulaires avec la CUB et pour les déplacements infraterritoriaux • Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires et la production de déchets
Risques	<ul style="list-style-type: none"> • Davantage identifier les risques de retrait/gonflement des argiles, effondrement de carrières souterraines et d'éboulement de falaise • Prendre en compte le risque d'inondation

ANNEXES

ANNEXE 1 : ASPECTS GENERAUX SUR LES RISQUES

6.1 Le risque majeur

Le risque majeur est un accident d'une gravité très élevée (nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement) mais d'une probabilité d'occurrence très faible.

Ainsi, un événement potentiellement dangereux, « aléa », n'est considéré comme un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques et/ou environnementaux sont en présence.

Le risque majeur n'intègre pas les risques domestiques, les accidents de la route, les pollutions chroniques, les risques alimentaires, l'insécurité urbaine...

Il existe deux catégories de risques majeurs :

Risques naturels	Risques technologiques
Inondation	
Avalanche	
Feu de forêt	
Mouvement de terrain	Industries
Séisme	Rupture de barrage
Eruption volcanique	Nucléaire
Tsunami (raz-de-marée)	Transport de matières dangereuses (TMD)
Sécheresse	
Tempête/cyclone	

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Il s'agit d'un document de sensibilisation regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département. Il est établi par la Préfecture à destination des acteurs du risque majeur (élus, administrations, associations, relais, partenaires...). Celui-ci a été établi par la préfecture en 1994.

- le Dossier Communal Synthétique (DCS). Il s'agit du document réglementaire qui présente les risques naturels et technologiques encourus par les habitants de la commune. Il est établi par le préfet sur la base du DDRM et a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens et à ce titre, constitue le document de base du droit à l'information.

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Réalisé par le maire à partir du DCS et enrichi des mesures de prévention ou de protection prises par la commune, il réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive dans la commune. Il s'accompagne des fiches ou plaquettes d'information destinées aux citoyens.

Information des citoyens

L'Etat est tenu d'informer la population sur les risques majeurs auxquels elle peut être soumise.

Des documents d'information sont élaborés conjointement par les services des préfectures et des mairies afin de mettre en place des mesures de prévention.

Mesures de prévention

L'aménagement du territoire peut être réglementé en fonction des risques identifiés sur la commune :

- le Plan de Prévention des Risques (PPR). Il vise la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement, la construction et la gestion des espaces. Ce plan subordonné à la signature du Préfet doit être annexé aux PLU ou aux POS. Il comprend un rapport de présentation qui contient l'analyse des phénomènes pris en compte, ainsi que l'étude de leur impact sur les personnes et sur les biens, existants et futurs, ainsi qu'une carte et un règlement qui précise les règles applicables à chaque zone.
- Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Il est subordonné à la signature du Préfet après enquête publique et concertation avec les CLIC (Comités Locaux d'Information et de Concertation). Il définit un zonage autour des sites industriels à risques et le devenir des habitations qui y sont incluses et liste les mesures de protection des populations à mettre en œuvre en cas d'accident.

Organisation des secours

L'organisation des secours s'organise autour des plans suivants :

- le Plan Communal de Sauvegarde, autrefois nommé Plan Communal de Prévention et de Secours (ou encore Plan Communal d'Action). Ce document concerne les communes qui disposent d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) ou qui sont comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Il définit sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.
- le plan ORSEC départemental. Il détermine compte tenu des risques existant dans le département, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre.
- le Plan Particulier d'Intervention (PPI). Il est établi par le préfet, en vue de la protection des populations, des biens et de l'environnement, pour faire face aux risques particuliers de certains ouvrages et installations. Il constitue un volet des dispositions spécifiques du plan ORSEC et décrit les dispositions particulières, les mesures à prendre et les moyens de secours pour faire face aux risques particuliers considérés,

- le Plan d'Opération Interne (POI). Celui-ci est obligatoire pour tous les établissements soumis à servitudes d'utilité publique (installations SEVESO). Il est établi sous la responsabilité de l'exploitant et a pour but d'organiser la lutte contre le sinistre et doit, en particulier, détailler les moyens et équipements mis en œuvre.

6.2 La notion de risques technologiques

Les risques technologiques aussi dénommés risques industriels concernent les établissements qui, par leur activité, génèrent un potentiel d'accident pouvant avoir un impact tant sur le site même de l'activité que sur son environnement proche. De faible occurrence, mais susceptibles d'engendrer des conséquences graves voire irréversibles, ces risques, en fonction des caractéristiques des activités et des sites dans lesquels elles sont implantées, présentent des enjeux d'ordre :

- humain (le personnel travaillant pour l'activité concernée, la population environnante) ;
- matériel (destruction de bâti voire d'infrastructure) ;
- environnemental (pollution des sites).

La nature de l'activité conditionne la manifestation du risque industriel associé qui peut être : l'explosion induite par le maniement de matériels ou matériaux explosifs, l'incendie, la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits nocifs pour la santé.

Le contexte législatif français prévoit plusieurs types de classement visant notamment à définir ces risques, rationaliser l'évaluation de leurs impacts possibles et mettre en œuvre des mesures tant organisationnelles que matérielles pour prévenir les accidents. Au sein de ces mesures matérielles, demeurent les zones de dangers définies autour des établissements afin d'y limiter l'urbanisation et l'usage des constructions. Les règles applicables sont fonction des caractéristiques de l'activité et du lieu d'implantation. En ce sens, peuvent être prévues des dispositions interdisant toute nouvelle construction à usage d'habitation, d'établissement recevant du public ainsi que la création d'infrastructures nouvelles à fort trafic.

6.3 Le risque industriel

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont des installations de divers types (industries, carrières, établissements d'élevage), dont l'activité est réglementée en fonction de la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter son exploitation (art. L511-2 du Code de l'Environnement).

On distingue trois régimes administratifs :

Autorisation (A) : sont soumises à autorisation préfectorale les installations qui, au sens de la réglementation, présentent de graves dangers ou inconvénients pour : la commodité de voisinage, la santé publique, la sécurité publique, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et des monuments.

Déclaration (D) : sont soumises à un dépôt de déclaration, les installations qui ne présentent pas de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts cités ci-dessus.

Autorisation avec servitudes d'utilité publique (AS) : il s'agit d'installations soumises à autorisation préfectorale et qui, de surcroît, sont susceptibles de créer, par danger d'explosion ou d'émanation de produits dangereux, des risques considérés comme très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines et pour l'environnement. Communément, le régime « AS » est traduit par « installations Seveso ».

6.4 Le risque d'inondation

De façon générale, 3 types d'inondations se distinguent :

- les inondations de plaines ou lentes :

A partir de la pluie qui les déclenche, l'apparition du ruissellement, la propagation de la crue et la montée des eaux jusqu'au niveau de débordement laissent généralement le temps de prévoir l'inondation et d'avertir les riverains. Elles peuvent néanmoins entraîner la perte de vies humaines par méconnaissance du risque et par le fait qu'elles peuvent comporter des hauteurs de submersion et localement des vitesses de courant importantes.

Il faut noter que l'urbanisation des zones inondables a pour effet de réduire les champs d'expansion des crues, limitant ainsi la capacité d'atténuation et de ralentissement des crues lors de la propagation le long du cours d'eau.

- les crues torrentielles ou rapides :

Elles se forment lors d'averses intenses à caractère orageux, lorsque le terrain présente de fortes pentes ou dans des vallées étroites. La brièveté du délai entre la pluie génératrice de la crue et le débordement rend difficile voire impossible l'avertissement des populations menacées, d'où des risques accrus pour les vies humaines et les biens exposés.

- les inondations par ruissellement urbain :

Elles se produisent lors de pluies importantes par un écoulement dans les zones urbanisées de volumes d'eau ruisselée exceptionnels dus à une imperméabilisation des sols et à une insuffisance du réseau d'assainissement superficiel ou souterrain. Les conditions d'urbanisation, la définition, le dimensionnement et la construction des réseaux, sont de la responsabilité des communes, qui doivent ainsi prendre en compte et apprécier le risque d'inondation par ruissellement urbain lors de la délimitation dans les PLU ou les POS des zones constructibles.



Élaboration du
Schéma de Cohérence
Territoriale
du Cubzaguais

Document final
Décembre 2010

Rapport de présentation

3. Évaluation environnementale

Élaboration du
Schéma de Cohérence
Territoriale
du Cubzaguais

Évaluation
environnementale

SOMMAIRE:

1	INTRODUCTION : LE PROCESSUS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE SCOT DU CUBZAGUAIS	130
2	ELEMENTS D'ENJEUX STRATEGIQUES AU REGARD DE LA SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION	136
3	JUSTIFICATIONS DU CHOIX DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RETENU	144
4	INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES ISSUES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA SUR L'ENVIRONNEMENT	153
5	LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT AU REGARD DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX	169

Élaboration du
Schéma de Cohérence
Territoriale
du Cubzaguais

Évaluation
environnementale



1 INTRODUCTION : LE PROCESSUS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE SCOT DU CUBZAGUAIS

- Les objectifs de l'évaluation
- Les modalités de sa mise en œuvre

1.1 Les objectifs de l'évaluation

Le contexte normatif établit un cadre ouvert de mise en œuvre de l'évaluation environnementale dans les Schémas de Cohérence Territoriale. L'article R.122-2 du Code de l'Urbanisme, modifié par le décret n°2005-608 du 27 mai 2005, fixe des obligations de formalisation de cette évaluation dans le futur rapport de présentation du SCOT. Remplir ces exigences suppose l'application de 2 principes majeurs.

Le premier principe concerne la continuité de l'évaluation environnementale tout au long du projet pour une cohérence, une lisibilité et une transparence du processus et des politiques de développement choisies. Dans ce sens, il est implicitement posé que la dimension environnementale constitue un des éléments fondamentaux à la détermination des partis d'aménagement au même titre que les autres grandes thématiques de développement territorial. Aussi, une telle approche peut-elle être associée et intégrée à la notion de politique d'urbanisme établie au prisme des principes du développement durable impliquant une prise en compte concomitante et transversale des aspects environnementaux, sociaux et économiques.

Le second principe interpelle la mise en perspective opérationnelle et préalable des obligations formelles que demande le Code de l'urbanisme. Ce dernier définit que le document de SCOT doit contenir dans son rapport de présentation des chapitres particuliers transcrivant la prise en compte de l'environnement dans le projet. Ces éléments doivent être établis, dans le cadre d'une évaluation pleinement élaborée, en lien avec une réelle approche de management environnemental qui préside à la conception du projet. Cette gestion plus globale de l'environnement et mieux intégrée au projet d'urbanisme implique une considération plus interactive et à plus long terme des questions environnementales qu'avant que l'évaluation environnementale ne soit introduite dans le processus de SCOT, à savoir la réalisation d'un suivi des effets du projet qui dépassera la période d'application effective du SCOT élaboré.

Pour mieux expliciter cet aspect nous allons observer plus en détail le contenu du processus d'évaluation.

Article R.122-2 du Code de l'urbanisme

Le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu à l'article L. 122-1 ;

2° Décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du schéma ;

4° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R.214-18 à R.214-22 (1) du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

5° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations générales et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;

6° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement et rappelle que le schéma fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;

8° Précise le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents.

L'évaluation environnementale, qui doit être formalisée dans le rapport de présentation du dossier de SCOT, doit pouvoir permettre de renseigner, de façon adaptée à l'échelle et à la nature du projet, sur :

L'état initial de l'environnement

Les perspectives d'évolution

Les choix retenus pour établir le PADD notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement

Les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement

Les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière

La caractéristique des zones susceptibles d'être touchées notamment par la mise en œuvre du schéma

Les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement

La réalisation de ces 3 obligations issues de la Loi révèle la nécessité d'identifier de façon claire 3 éléments fondamentaux à la gestion durable d'un territoire :

- Quel est ce territoire, et à quels enjeux fait-il face ?
- Quel futur s'ouvre à lui si les tendances à l'œuvre se poursuivent ?
- Quels sont les choix faits pour préparer l'avenir, choix effectués parmi les alternatives possibles ?

En matière d'évaluation, il est donc fondamental d'apporter une vision dynamique et croisée des différents éléments constituant et affectant le territoire afin de pouvoir dresser des référentiels contextuels qui serviront au nouveau schéma et, après lui, à la poursuite d'une gestion adaptée ; gestion qui ne part pas de zéro mais bien de partis et de nécessités ultérieures.

L'évaluation environnementale prend ainsi une pleine validité lorsqu'elle constitue :

- **UN REFERENTIEL CONTEXTUEL,**
- **UN REFERENTIEL TEMPOREL.**

Ceci s'accorde en tout point avec une démarche **de plan de gestion à long terme.**

Ceci implique que le projet de SCOT, qui doit satisfaire à un développement équilibré où sont mises en balance les questions d'ordre social, économique et environnemental, affirme ses effets sur l'environnement (incluant les compensations éventuelles) qui, si ils sont notables ou entraînent des difficultés au regard des grands objectifs de protection, doivent être identifiables.

Cela joue en faveur d'une gestion raisonnée et rationnelle des milieux environnementaux où la résolution des problématiques s'inscrit dans le long terme et nécessite une forme de traçabilité des actions engagées.

En effet, tous les enjeux du territoire, y compris ceux relevant des ressources naturelles et de la gestion des milieux environnementaux, ne peuvent pas tous trouver une réponse immédiate ; réponse qui par ailleurs est mouvante (le périmètre du SCOT étant lié à l'évolution de ce qui se passe autour de lui, ces enjeux dépassent souvent un cadre de réflexions locales).

1.2 Les modalités de sa mise en œuvre

La mise en œuvre d'un processus d'évaluation rompu à des méthodes de gestion environnementale adaptée à la nature du territoire et de son projet revêt un caractère majeur.

Des 3 champs majeurs d'investigation et de mise en œuvre de l'évaluation environnementale exposés précédemment, il est nécessaire, à présent, de déterminer des outils d'évaluation pertinents sur leur fondement, fondement dont nous rappelons les principes ci-après :

- Le suivi de l'évaluation environnementale,
- L'évaluation du projet par rapport aux critères du développement durable,
- La mise en œuvre d'une évaluation qui permet d'instaurer des référentiels contextuels et temporels dans le cadre d'une gestion à long terme.

Leur déclinaison dans la procédure de SCOT peut être adoptée sous les modalités ci-après :

12-14, le SCOT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement, au plus tard 10 ans après sa mise en œuvre. Il ressort clairement de cette disposition, comme nous l'avons vu précédemment, la nécessité d'établir, dans le cadre de l'élaboration du schéma, des référentiels qui permettront à l'avenir d'observer rationnellement les implications du projet sur le territoire concerné. Le suivi de l'évaluation s'établit donc à 2 échelles.

La première en longue période doit se percevoir

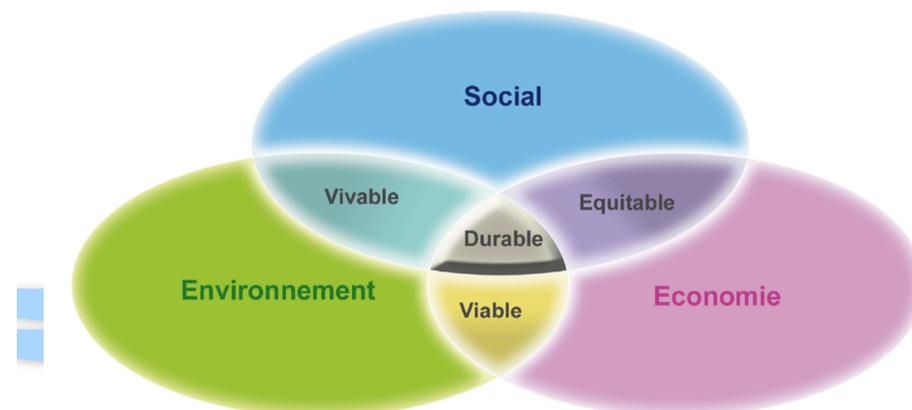
Plusieurs courants de pensée divergent sur l'approche conceptuelle du développement durable : la conception orientée économiste qui considère que le bon fonctionnement de l'économie est le garant préalable d'une prise en compte efficace de l'environnement ; la vision écologique globale pour laquelle les ressources de l'environnement conditionnent de façon exclusive les développements des systèmes humains ; enfin, une troisième démarche plus consensuelle dans laquelle les enjeux d'ordres sociaux, économiques et environnementaux sont conjointement placés dans une perspective commune.

Cette dernière approche semble être la meilleure, particulièrement dans le cadre d'un SCOT, car elle répond de manière plus appropriée aux besoins d'un **urbanisme opérationnel**.

Le schéma ci-après illustre les 3 grandes composantes du développement durable au sein desquelles le projet acquerra son degré de « soutenabilité » selon que les choix de développement retenus seront à même d'organiser, dans la cohérence, les aspects sociaux, environnementaux et économiques inhérents au projet.

Si la mise en œuvre de projets à vocation exclusivement sociale, économique ou encore environnementale sont a priori à exclure, les schémas dans lesquels une des 3 composantes serait faible vis-à-vis des deux autres conduirait à des projets en apparence **relativement équilibrée sans pour autant être durable**.

Ces derniers auraient alors un caractère plutôt **viable, équitable ou vivable**



Le suivi de l'évaluation

L'évaluation par rapport aux critères du développement durable

L'évaluation qui permet d'instaurer des référentiels contextuels et temporels dans le cadre d'une gestion à long terme

Le développement durable, ou plus précisément soutenable, s'impose comme principe d'élaboration du schéma en vue d'assurer une évolution équilibrée et pérenne du territoire. Les dimensions conjointement mise en perspective concernent les aspects sociaux, économiques et environnementaux. A ceci peut être ajoutée une 4^{ème} dimension qui est celle de la gouvernance territoriale ; gouvernance qui à l'échelle des compétences du SCOT ne peut se retrouver que de 2 façons : le caractère pédagogique et transversal qui favorise la mise en œuvre de politiques coordonnées et partagées, l'articulation des orientations prévues dans le SCOT avec d'autres outils de gestion des territoires existants ou à créer. Le processus de SCOT est aussi le lieu où l'émergence de nouveaux modes de gouvernance peuvent être incités.

L'évaluation par rapport aux critères du développement durable doit s'enrichir au fur et à mesure de l'évolution du projet et de l'affinage des orientations qu'il portera. En effet, ceci permet de rappeler que l'évaluation ne peut être valable qu'à la condition que son degré d'analyse corresponde à l'échelle et à la nature du projet élaboré. Ainsi deux temps majeurs d'évaluation peuvent être mis en œuvre au cours du processus de SCOT.

Dans un premier temps, les scénarios d'évolution du territoire établis sur la base du diagnostic et de l'état initial de l'environnement pourront faire l'objet d'une analyse de leur caractère soutenable. Ceci sera le point de départ à la définition du choix de développement du territoire.

Dans un second temps, les critères du développement durable seront pleinement déclinés afin d'évaluer le projet de SCOT, particulièrement sur les aspects environnementaux.

Les référentiels contextuels et temporels ont pour double vocation à :

5. s'inscrire dans le déroulement à long terme du suivi du SCOT, en fixant les indicateurs relatifs aux choix et objectifs de développement,
6. formaliser la cohérence des objectifs en matière d'environnement.

Il s'agit ainsi d'une évaluation du projet de développement par rapport aux indicateurs stratégiques.

Cette analyse s'opère dans le cadre du suivi de l'évaluation environnementale décrite précédemment.

Elle constituera, dans sa version aboutie à la fin du processus de SCOT, un outil permettant d'apprécier les éléments fondamentaux portant la gestion équilibrée et durable du projet de développement en liaison avec le contexte qui a prévalu à sa définition.

Une attention particulière sera portée sur la transversalité des partis d'aménagement et de leurs implications, notamment au regard de l'environnement.

Ceci devra contribuer à la bonne lisibilité des choix de développement, incluant la protection et la valorisation de l'environnement, afin de faciliter l'appréciation des résultats de l'application du SCOT.

La composition du présent document : 4 chapitres.

Eléments d'enjeu stratégique au regard de la situation existante et perspectives d'évolution

Au-delà du rappel des tendances d'évolution à l'œuvre et des éléments d'enjeu issus de l'état initial de l'environnement et du diagnostic, il s'agit de les structurer au travers de thématiques qui permettront de constituer une armature lisible et constante à l'évaluation environnementale pour assurer sa pertinence. Sur cette base, seront identifiées les perspectives d'évolution à attendre si le territoire prolongeait dans le futur les tendances de développement à l'œuvre.

Justifications du choix du projet de développement retenu

Constituant un élément contextuel et temporel essentiel dans le processus du suivi de l'évaluation du SCOT, y compris après la période d'application de 10 ans, cette partie montrera que le choix de développement retenu pour le territoire est celui qui rassemble les composantes permettant d'œuvrer en faveur d'un développement durable du Cubzaguais. Les autres alternatives d'évolutions possibles qui n'ont pas été retenues en raison de leur caractère moins ou non « soutenable » sont explicitées.

Les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCOT sur l'environnement et les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables issues de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement

L'évaluation des incidences négatives et positives de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement est organisée autour de 5 grandes thématiques, lesquelles sont déclinées en plusieurs sous-thématiques. Elle permet d'avoir une lecture continue et méthodique des informations de façon à mettre en relief :

- les éléments transversaux desquels découlent des liens de causalité entre le projet du SCOT, les actions spécifiques qu'il mène en rapport avec les problématiques existantes et futures et les effets notables pouvant être attendus de sa mise en œuvre sur les différentes composantes environnementales ;
- les éléments fondamentaux qui serviront au suivi de l'application du SCOT et de ses incidences sur le territoire.

Les mesures prises par le SCOT pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommages induites par l'application du schéma seront explicitées.

Le suivi de la mise en œuvre du SCOT au regard des aspects environnementaux

Ce chapitre a pour vocation de formaliser les indicateurs qui serviront à suivre l'évolution du territoire au regard de l'application du SCOT, que ce soit dans le cadre de l'évaluation environnementale du schéma prévue réglementairement ou d'une révision ultérieure du SCOT. Il est indissociable de l'évaluation des incidences du schéma qui auront été traitées précédemment ; l'ensemble formant un outil de gestion à long terme.

2 ELEMENTS D'ENJEUX STRATEGIQUES AU REGARD DE LA SITUATION EXISTANTE ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION



- Introduction
- Éléments d'enjeu stratégique au regard de la situation existante et perspectives d'évolution

2.1 Introduction

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement du présent SCOT ont analysé le territoire en identifiant les tendances d'évolution à l'œuvre qui ont permis de mettre en relief les éléments d'enjeu stratégique pour le développement du territoire. Appréciant les risques et les opportunités qui s'ouvrent au Cubzaguais, il s'agit de mettre en relief les évolutions tendanciennes et de faire émerger des enjeux stratégiques constituant la base de construction du projet de développement.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, il est opportun d'exposer à nouveau ces éléments d'enjeu et ces perspectives d'évolution du territoire, tout en les formalisant au travers d'une thématique qui constituera l'organisation structurante de l'évaluation du SCOT. En effet, dans l'optique d'assurer une lisibilité maximale de la présente évaluation, il est nécessaire d'adopter une grille de lecture la plus continue possible et permettant d'organiser les liens de causalités entre les multiples facteurs afin de constituer des indicateurs de suivis effectifs. Concernant ce dernier point, il est volontairement pris le parti de mettre en œuvre des indicateurs :

- qui peuvent être vérifiables dans les faits,
- qui ont une cohérence d'échelle adaptée au SCOT et à son application,
- qui se fondent sur des liens tangibles entre les causes et les effets au regard de la mise en œuvre du schéma et de son projet.

Dans le cadre de l'association des personnes associées à l'élaboration du SCOT, les travaux de la DIREN Aquitaine ont conduit à proposer 5 thématiques principales donnant la possibilité de structurer la formalisation des enjeux environnementaux. Il s'agit des 5 composantes suivantes :

- Ressources naturelles,
- Biodiversité,
- Pollutions,
- Risques et sécurité,
- Cadre de vie et patrimoine.

Trois enjeux transversaux ont été définis :

- Préserver les espaces aquitains,
- Développer une culture environnementale,
- S'engager dans un management environnemental.

La présente évaluation adopte cette organisation thématique et utilisera ces 5 éléments comme base structurante des différentes analyses et des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCOT. Notons que la déclinaison de sous-thématiques sera nécessaire, notamment au cours de l'évaluation des incidences sur l'environnement et de la définition des indicateurs de suivi.

2.2 Éléments d'enjeux stratégiques au regard de la situation existante et perspectives d'évolution

Les pages qui suivent organisent une présentation ordonnée des paramètres fondamentaux qui constituent le fondement de l'évaluation environnementale. En effet, sur la base des enjeux et des perspectives d'évolution ressortiront les indicateurs majeurs propres au territoire et qui permettront de suivre son évolution.

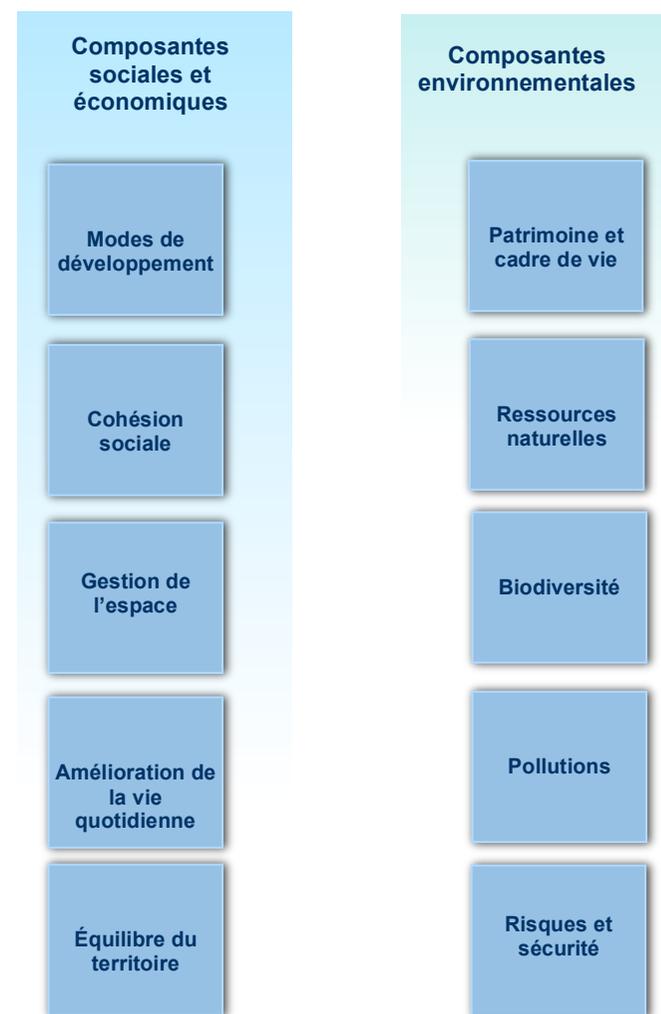
Dans un premier temps sont exposés les éléments d'enjeu relatifs aux composantes sociales et économiques afin de rappeler le contexte et les tendances dans lesquels le territoire évolue et de mettre en perspective les aspects environnementaux qui sont traités après.

Ensuite, au travers des 5 thématiques précitées, il sera exposé les enjeux auxquels l'environnement fait face : ses atouts, ses vulnérabilités, ses contraintes.

Puis les perspectives d'évolution du territoire seront présentées en conservant les mêmes thématiques que celles utilisées pour la définition des enjeux. Ces perspectives sont le prolongement à 2030 des tendances d'évolution à l'œuvre, elles constituent le scénario communément appelé « au fil de l'eau ».

Enfin, un bilan synthétique formalisera l'appréciation du caractère durable des perspectives d'évolutions analysées précédemment afin de donner des éléments permettant d'évaluer les autres perspectives d'évolution possibles du territoire ainsi que de justifier le choix du projet de développement retenu.

Note : la gestion de l'espace est placée dans le groupe des composantes sociales et économiques de façon arbitraire. En effet, elle représente à la fois un facteur d'influence et une conséquence de l'ensemble des composantes. Néanmoins, il a semblé plus adéquat de ne pas la placer dans les composantes environnementales qui elles ont chacune des implications très spécialisées vis-à-vis de la gestion de l'espace.



Enjeux et évolution tendancielle

Composantes sociales et économiques

Mode de développement

La Communauté de Communes du Cubzaguais est dans une période de forte croissance démographique, aux confins d'une métropole puissante (la CUB) et où la pression est facilement envahissante. Il s'agira donc pour la Communauté de Communes de se mettre en mesure d'exploiter ses différents potentiels de développement afin de ne pas prendre le risque de devenir trop dépendante de l'agglomération bordelaise. Il s'agira également de créer suffisamment d'emplois pour répondre aux besoins des habitants et éviter une croissance parallèle de l'usage des transports en commun.

Cohésion sociale et amélioration de la vie quotidienne

Le territoire doit continuer d'améliorer la vie quotidienne de ses habitants en compensant l'éloignement croissant des services publics et en rééquilibrant l'offre et la demande de logements. En effet, l'inadéquation entre l'offre foncière et immobilière et le budget moyen des ménages pénalise d'abord la population locale.

La situation en termes d'actions sociales est relativement développée. Saint-André-de-Cubzac est un pôle social fort en concentrant les différents services. En matière de qualité de la vie, l'enjeu qui émerge est celui de la cohésion et du lien social. Ce lien social doit être à destination des personnes les plus en difficultés : les chômeurs, les jeunes, les personnes âgées.

Gestion de l'espace

La hausse des valeurs foncières amène le financement de la construction d'une maison au statut de « parent pauvre » dans les projets d'accession à la propriété, au détriment des aspects qualitatifs. L'habitat devient l'un des vecteurs principaux de la banalisation des paysages.

Enfin, l'offre publique de logements bien que croissante, reste de faible ampleur face à l'activité des promoteurs et propriétaires.

Équilibre du territoire (pôles, infrastructures)

Les objectifs de développement en matière sociale, environnementale et économique supposent l'organisation d'une armature urbaine lisible, accompagnée d'aménagements urbains appropriés (urbanisation maîtrisée, modes constructifs de qualité, liaisons douces, modes de déplacements variés, fonctionnalité des milieux naturels).

Le territoire doit adapter ses infrastructures tant routières que ferroviaires afin de bénéficier d'un développement optimum de son territoire.

Risques et sécurité

Si le risque inondation lié à la Dordogne est correctement pris en compte au travers de l'application de Plans de Préventions des Risques contre les Inondations, le risque lié aux phénomènes de retrait/gonflement des argiles, d'effondrement de falaises et de mouvements de terrain sont reconnus, mais ne sont pas identifiés : l'extension de l'urbanisation sur des secteurs à risques non identifiés est à craindre. L'objectif est donc de localiser et hiérarchiser les zones à enjeux vis-à-vis de ces trois types de risques.

Enjeux et évolution tendancielle

Composantes environnementales

Cadre de vie et patrimoine	<p>Le patrimoine bâti et le patrimoine paysager sont des atouts indéniables du territoire intercommunal, qui peuvent être minimisés de par une banalisation de la qualité architecturale de la construction neuve, un mitage du territoire et la suppression d'espaces boisés ou viticoles.</p> <p>L'enjeu est donc de favoriser des enveloppes bâties homogènes, aux limites claires et respectueuses des caractéristiques locales, et de préserver des entités agricoles et naturelles cohérentes.</p>
Biodiversité	<p>Le maintien de la biodiversité locale est entièrement dépendant de la préservation des espaces agricoles, des espaces boisés ainsi que de la valorisation et de la mise en place d'une gestion durable des zones humides (palus) liés à la Dordogne et aux cours d'eau affluents (Virvée, Moron notamment).</p> <p>Le territoire du Cubzaguais est confronté à la multiplication des infrastructures et au mitage péri-urbain. L'enjeu majeur est de préserver, en le valorisant, la qualité de l'espace rural du territoire (lutter contre le mitage, la pollution, améliorer les entrées et les cœurs de villages, protéger les espaces boisés).</p>
Ressources naturelles	<p>L'eau est la ressource naturelle principalement exploitée sur le territoire du Cubzaguais. Les autres ressources (bois, sols et sous-sols, l'air, le vent et l'énergie solaire) ne sont pas ou très peu sollicitées.</p> <p>La ressource en eau en provenance des nappes profondes est la seule ressource utilisée actuellement sur le territoire intercommunal. Cette dernière, sollicitée pour un important territoire et pour de nombreux usages, commence à s'épuiser ; la recherche d'alternatives est en cours. L'utilisation des énergies renouvelables et une diversification des ressources ne sont pas encore en place.</p> <p>Le Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable (SIADD) préconise la mise en œuvre de moyens propres à sécuriser l'alimentation en eau.</p>
Pollutions	<p>Le territoire du Cubzaguais ne souffre pas de pollutions de sols, de l'air ou de l'eau majeures. Par contre, de par sa situation géographique (à proximité de l'agglomération bordelaise et de la zone industrielle d'Ambès), la présence de nombreuses infrastructures de communication et les usages agricoles (utilisation de pesticides, engrais, ...), le territoire du Cubzaguais est tout de même sensible aux altérations liées aux activités humaines.</p>

Les perspectives d'évolution

Scénario «au fil de l'eau» (ou la transformation du territoire en banlieue résidentielle)

Mode de développement

La progression démographique s'accélère avec un risque majeur de perte de contrôle pour les élus (prévision : 25 000 habitants en 2015 et 31 000 habitants en 2025). Les taux d'évolution de la population se maintiendraient sur toute la période à des niveaux très élevés, équivalents à ceux connus entre 1975 et 1990. En effet, par rapport aux autres intercommunalités voisines, le territoire bénéficie de l'avantage de sa position stratégique aux portes de l'agglomération bordelaise.

Le secteur agricole, dans un tel scénario, poursuivrait sa lente régression avec une diminution de la SAU et une augmentation de la jachère. La vigne poursuivrait la diminution qu'elle connaît depuis dix ans, tout en restant la culture la plus importante du Cubzaguais. Seule la maïsiculture resterait en expansion, comme au cours de la dernière décennie, notamment du fait de l'augmentation des superficies irrigables, multipliées par 5 en 20 ans, augmentant le besoin de consommation en eau.

Le tissu économique ne se développe pas en proportion de la population, augmentant ainsi la dépendance à l'agglomération bordelaise malgré l'extrême saturation des infrastructures routières.

En l'absence de réflexion, le secteur du tourisme est largement en-deça des potentiels offerts par le territoire (notamment en termes d'hébergement) ; ces carences ne permettent pas au tourisme de devenir un levier de l'économie du Cubzaguais.

Ce scénario doit intégrer les décisions déjà prises au sein de la Communauté de Communes, à savoir le Village des Marques et le parc logistique.

Cohésion sociale et amélioration de la vie quotidienne

Le territoire de la Communauté de Communes du Cubzaguais évolue vers un statut peu enviable de banlieue dortoir de l'agglomération bordelaise.

La Communauté de Communes subit progressivement le déplacement obligé de tout ce dont l'agglomération souhaite se débarrasser : activités polluantes, infrastructures gênantes, populations en grande difficulté... bref tout ce qui peut transformer la communauté en banlieue, avec ce que cela peut comporter de diminution de la qualité de vie.

Faute d'enrayer le mode actuel de consommation peu économique des sols, il sera impossible de préserver l'identité du territoire. Les bourgs vont se trouver noyés dans un tissu périurbain sans qualité. Le développement des fonctions urbaines (résidentielles) se conjugueront de plus en plus difficilement avec les besoins de la tradition viticole, élément fort de l'économie locale ainsi qu'avec la préservation des espaces naturels de proximité.

Le mode actuel d'occupation progressive de l'espace, en l'absence de gestion du foncier disponible de manière rationnelle et valorisante, engendre des contraintes et pression immobilière soutenues : le mitage actuel se généralise.

En outre, l'immobilisme conduit à l'affaiblissement des pôles de proximité du territoire. Seul, Saint-André-de-Cubzac maintient un niveau d'équipement, de services et commerces correct.

Gestion de l'espace RP et conso de l'espace)

En tenant compte du desserrement des ménages, on s'aperçoit qu'il faudrait pratiquement doubler le parc de résidences principales pour accueillir 31 000 habitants en 2025. La production de résidences principales devrait se situer entre 330 et 360 RP par an, soit plus du double que durant la période 1999-2005 qui a été pourtant une période de production forte.

Sans effort sur les densités, la consommation d'espace est de 10 logements à l'hectare. 700 ha sont donc nécessaires pour produire les 7 000 résidences principales permettant d'accueillir la population.

Equilibre du territoire (pôles, infrastructures)

Les problématiques des déplacements et des transports sont prégnantes sur le territoire du Cubzaguais. En l'absence de réflexion sur l'intérêt du projet d'intermodalité, de la liaison entre la RD 669 et l'autoroute A 10, ... les coupures et les nuisances perdureront sans la moindre compensation pour la population.

Risques et sécurité

L'augmentation importante de la construction en direction de l'habitat pavillonnaire va engendrer une consommation des sols non négligeable et par conséquent induira une augmentation de l'exposition aux risques retrait/gonflement d'argile et mouvements de terrain. Seule l'application de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme pourra éventuellement être utilisée afin de prévenir l'augmentation du risque.

Cadre de vie et patrimoine

Le développement conséquent de l'urbanisation entraînera une banalisation des paysages urbains et ruraux, avec le risque d'une mauvaise perception des limites espaces urbains/espaces agricoles. Le patrimoine bâti d'intérêt tendra à être « noyé » au milieu d'une architecture banale et standardisée.

Un développement à outrance de l'urbanisation implique également la réduction d'espaces naturels ou agricoles, et donc une perte du patrimoine naturel local intrinsèque au territoire.

Les perspectives d'évolution

suite

Biodiversité

Sans protection clairement affichée des espaces naturels d'intérêt, un développement important de l'urbanisation se réalisera sur ces derniers, avec donc à terme perte de la biodiversité locale et réduction des espaces naturels.

Les corridors biologiques existants risquent d'être compromis de par un développement de l'urbanisation qui n'a pas pris en compte cette composante.

Ressources naturelles

L'eau est un enjeu important du territoire. En particulier, la Dordogne qui constitue l'élément majeur du réseau hydrographique, et un élément fondamental de la qualité paysagère du territoire. En l'absence d'un SCOT qui prenne en compte cette réalité essentielle du territoire, la problématique de la Dordogne, c'est-à-dire sa mise en valeur et l'exploitation de ses potentiels, au bénéfice des loisirs et d'un tourisme bien compris, continueront à être ignorés ; dans une telle hypothèse de la continuation des tendances actuelles, le territoire se priverait d'un atout important, tant en termes économiques que de qualité de vie.

Le développement accru de l'urbanisation va engendrer une sollicitation plus importante de la ressource en eau des nappes profondes si aucune solution de substitution n'est envisagée et identifiée à court terme. Ceci ira à l'encontre des objectifs poursuivis par le SAGE « Nappes profondes du département de la Gironde ». Le risque d'étalement de l'urbanisation ne favorisera pas une gestion durable du réseau d'adduction en eau potable.

Pollutions

Le déplacement d'activités nuisantes et polluantes de l'agglomération bordelaise vers le territoire du Cubzaguais va induire une augmentation du risque de pollution et une altération des milieux, qui sont sensibles sur le territoire. De plus, la plupart des nouveaux résidents travailleront sur l'agglomération bordelaise, ce qui entraînera une augmentation des trafics pendulaires et des déplacements, et engendrera à terme une grande pollution de l'air.

Bilan

Appréciation du caractère durable des perspectives d'évolution

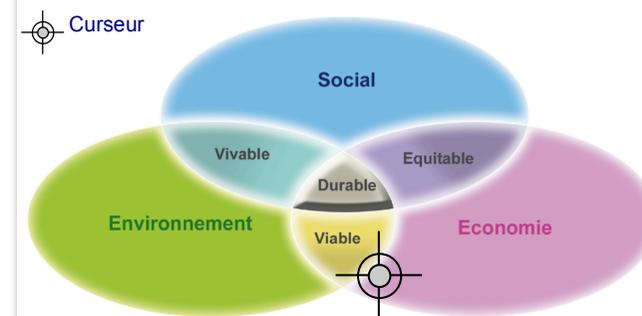
Ces perspectives ne constituent pas un scénario-catastrophe à court et moyen termes, mais elles montrent que :

- La faible prise en compte des milieux naturels et la prédominance du développement de l'urbanisation a pour effet de réduire notamment la biodiversité tant d'un point de vue quantitatif (réduction des superficies) que qualitatif (perte de biodiversité, disparition de corridors biologiques) tendant ainsi à engendrer une banalisation des espaces, à réduire la fonctionnalité des milieux naturels et à diminuer la capacité des espaces environnementaux à offrir un cadre de vie de qualité (paysage, gestion de l'eau, qualité des ambiances, ...),
- Le maintien et l'amélioration de la qualité des eaux superficielles constituent un enjeu majeur à prendre en compte pour le long terme. Or, les tendances à l'œuvre tend à rendre plus difficiles voire contradictoires les conditions de gestion des ressources humaines.

Les perspectives d'évolution montrent également que le territoire serait très sensible aux variables exogènes (concurrence, conjoncture immobilière, mutations économiques, etc.) de par son positionnement final moins qualitatif et surtout dépendant de la CUB. Cela aggraverait sensiblement le déséquilibre (économique, social, spatial, environnemental) du Cubzaguais. En outre, les filières économiques seraient autant plus limitées par l'affaiblissement des ressources et de l'attractivité du territoire.

Enfin, les mesures existantes en faveur de l'environnement permettraient, dans un premier temps, un fonctionnement viable du territoire, mais non pérenne à long terme. En effet, la forte augmentation des altérations sur les milieux rendrait plus difficile leur gestion et serait incompatible avec l'évolution des politiques, réglementations et préoccupations sociétales qui se développent en faveur de la qualité écologique des espaces de vie et une image de marque de qualité en correspondance avec le territoire deviendrait de plus en plus difficile, mais l'accroissement des contraintes liées à des espaces naturels et de vie de moins bonne qualité ajouterait des obstacles supplémentaires à l'établissement d'un développement durable du Cubzaguais.

Appréciation du caractère durable



La poursuite dans le futur des tendances à l'œuvre s'inscrit dans un mode de développement viable à moyen terme, mais non pérenne à long terme. Établir un projet pour le SCOT sur cette base ne permettrait pas de constituer un projet de développement durable.



3 JUSTIFICATIONS DU CHOIX DU PROJET DE DEVELOPPEMENT RETENU

- **Introduction**
- **Autres alternatives d'évolution possibles qui n'ont pas été retenues pour fonder la stratégie de développement du territoire: scénario probable d'un développement qualitatif basé sur une économie essentiellement résidentielle**
- **Projet de développement retenu**

3.1 Introduction

Dans le cadre de l'élaboration du présent projet de SCOT, et sur la base des enjeux et perspectives d'évolution du territoire issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, une phase de travail préalable à l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable a permis de mettre en évidence les autres possibilités d'évolution du territoire.

Ces autres « alternatives » ont été formalisées au travers d'un scénario tendanciel probable dont les hypothèses de développement présentent de multiples similitudes avec le scénario au fil de l'eau en ce sens qu'il poursuit pour partie des tendances d'évolution déjà à l'œuvre et exploite les opportunités immédiates qui s'offrent au territoire à savoir, faire du Cubzaguais une banlieue résidentielle de la communauté urbaine de Bordeaux.

Ce scénario là ne correspond pas aux objectifs des élus du Cubzaguais qui souhaitent affirmer le Cubzaguais comme un territoire dynamique, et ne permet surtout pas d'apporter un développement réellement durable du territoire.

Consécutivement à l'analyse de ce scénario, il a donc été possible de mettre en évidence des éléments supplémentaires à prendre en compte pour fonder un projet présentant des conditions favorables à un **développement durable** du territoire. En particulier, la transversalité des politiques sectorielles de développement (économie, logement) avec les composantes environnementales s'est révélée déterminante pour concevoir un projet qui à la fois prenne en compte les enjeux immédiats ou faisant appel à des problématiques très spécifiques et la nécessité d'appréhender une pérennité à long terme du fonctionnement global du Cubzaguais.

De ce fait, la question du positionnement de l'attractivité du territoire et de son mode productif ainsi que les nécessités inhérentes aux fonctionnements sociaux et aux grands équilibres environnementaux ont pris une place majeure pour la formalisation de la nouvelle organisation durable du territoire. Cet équilibre général repose sur 4 axes de projet :

- **Pour l'attractivité** : développer une identité renforcée du Cubzaguais qui se construit autour des atouts du territoire profitant à l'ensemble des secteurs du territoire : une situation géographique stratégique permettant un développement économique dynamique et des espaces naturels de qualité permettant au territoire de se démarquer, notamment ceux en lien avec la Dordogne. Il s'agit également de renforcer les liens infra-territoriaux, trop peu mis en avant jusqu'à présent au profit des liens avec la CUB. Il s'agit aussi de développer un projet de réalisation d'un centre aquatique.
- **Pour le mode productif** : valoriser les modes de production en place, notamment l'agriculture, et ouvrir de nouvelles filières économiques afin de créer des emplois sur place de qualité et favoriser un mode productif en accord avec la qualité environnementale et paysagère du territoire,

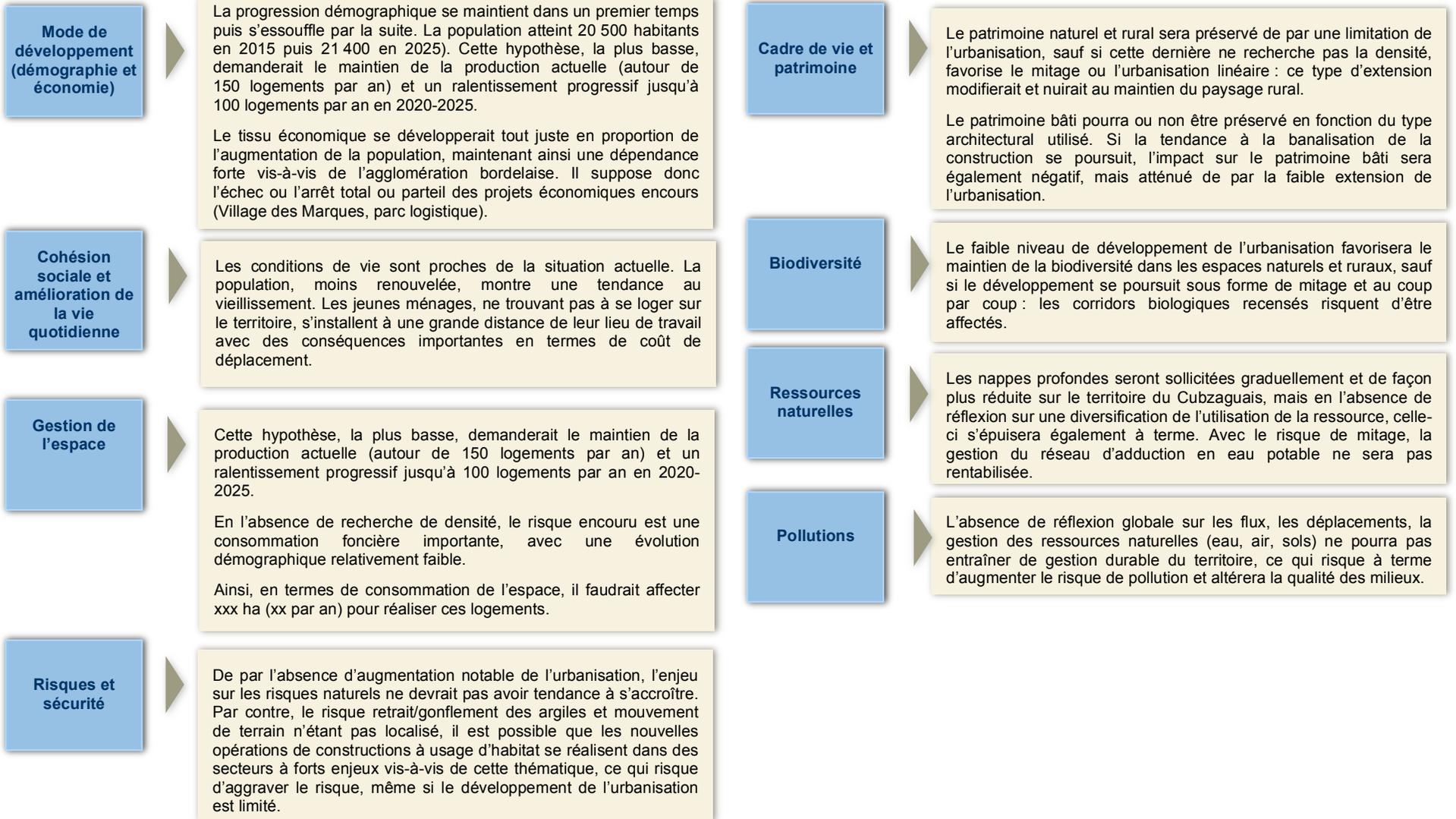
- **Pour le fonctionnement social** : assurer une mixité sociale en veillant à l'accessibilité du territoire pour la population locale (assurer la cohérence entre développement de l'emploi et possibilité de se loger notamment), établir des conditions favorables au renouvellement de la population (maîtriser le vieillissement de la population, réduire progressivement la part des résidences secondaires dans le parc total de logements), mettre en place, en veillant à une répartition optimisée sur le territoire, les équipements et services répondant aux désirs de la population.
- **Pour les grands équilibres environnementaux** : valoriser les espaces les plus remarquables et les plus sensibles (la Dordogne et les milieux humides associés), assurer une cohérence de gestion des milieux naturels, protéger et développer les motifs naturels caractéristiques, mettre en place les périmètres d'arrêt associant une maîtrise raisonnable de l'urbanisme, poursuivre la maîtrise des pollutions et des nuisances, prendre en compte ces risques existants, développés en fonction de la desserte ferrée, boisements, maillage de haies par exemple, les cheminements doux et axer le développement urbain du territoire vers davantage de centralité autour des bourgs existants.

L'élaboration de la stratégie de développement retenue pour le Cubzaguais, formalisant le projet de PADD, repose en premier lieu sur l'adoption d'un Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable (SIADD) qui s'appuie sur l'étude des évolutions probables du territoire, la considération des enjeux territoriaux que ses évolutions engendraient, ainsi que sur les travaux menés en séances d'ateliers organisés en phase de PADD. Cette dernière stratégie est présentée et évaluée au prisme des composantes du développement durable en fin du présent chapitre.

3.2 Autre alternative d'évolution possible qui n'a pas été retenue pour fonder la stratégie de développement du territoire : scénario probable d'un ralentissement progressif du développement du territoire, tant sur le plan économique et démographique

Autre alternative d'évolution

Scénario probable d'un développement qualitatif basé sur une économie essentiellement résidentielle



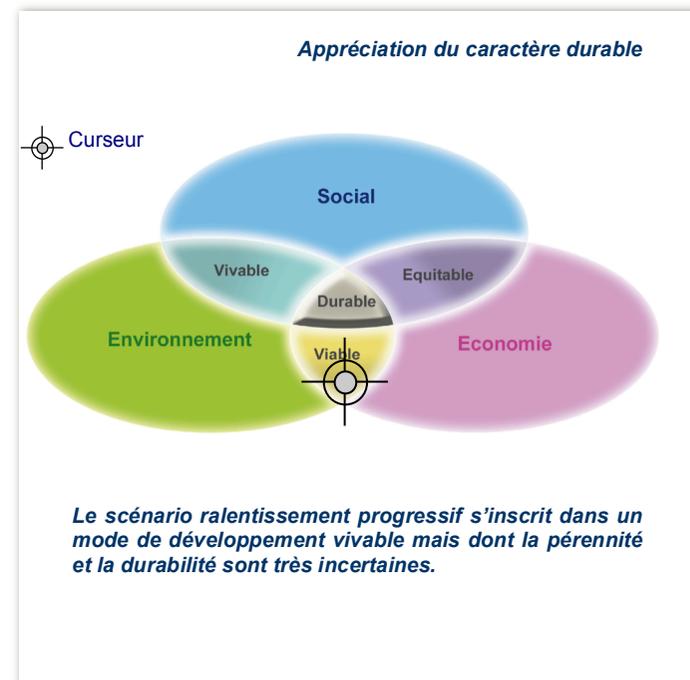
Bilan

Appréciation du caractère durable des autres alternatives d'évolution

Une telle évolution du territoire permettrait d'assurer **un développement viable notamment d'un point de vue environnemental (moins de milieux naturels touchés par le développement de l'urbanisation), mais très fragile car perdant peu à peu sa dynamique et son attractivité**. Il serait fortement dépendant de la CUB et donc non durable en tant que territoire de vie.

Si l'urbanisation ne se développe pas autant que dans le scénario au fil de l'eau, l'absence de réflexion globale et de cohérence tant sur le plan économique, sociale ou environnementale ne va pas être sans conséquence. Par exemple, d'un point de vue environnemental, si la faible consommation d'espace peut tendre à la préservation de la biodiversité, l'absence de réflexion visant une densification de l'urbanisation peut tout de même affecter durablement la biodiversité.

Au niveau social, le faible développement et apport de population peuvent permettre de maintenir la qualité de vie actuelle et des relations sociales privilégiées. Pour autant, de par le vieillissement de la population et le départ des jeunes du territoire, cette situation ne sera pas durable. Le territoire sera enfin très vulnérable d'un point de vue économique, sans aucune perspective de développement.



3.3 Projet de développement retenu

Ce troisième scénario constitue le projet de développement retenu pour le Cubzaguais, et est explicité dans le PADD.

Il s'appuie sur la volonté d'utiliser les principaux atouts du territoire pour créer une synergie affichant le Cubzaguais comme un territoire moteur en interconnexion avec les territoires voisins et non uniquement dépendant de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Développement économique, valorisation et préservation de l'environnement et réflexion cohérente entre développement de l'urbanisation et déplacements sont les bases autour desquelles ont été élaborées le projet de territoire.

Les perspectives d'évolution

Projet de développement retenu

Mode de développement (démographie et économie)

Le territoire bénéficie toujours de l'avantage de sa position stratégique. La progression démographique continue mais répondant de façon maîtrisée et organisée aux attentes des élus (prévision : 21 500 habitants en 2015 et 24 500 habitants en 2025). Le Cubzaguais entend favoriser l'installation de jeunes ménages actifs.

La volonté de développement économique, afin de marquer l'indépendance du territoire, est forte. Cette volonté permet d'exploiter, dans une perspective de développement durable, l'ensemble des potentiels du territoire.

Le développement économique est axé sur l'exploitation de l'ensemble des potentiels du territoire. Il s'agit à la fois à la fois d'un développement basé sur la situation géographique privilégiée du Cubzaguais, sur le développement d'un projet touristique et le maintien de l'activité viticole qui demeure l'activité emblématique du territoire.

Cependant, ce développement ne devra pas se faire au détriment des composantes du tissu économique existant (artisanat, commerces, ...).

Cohésion sociale et amélioration de la vie quotidienne

Le territoire saisit sa chance de pouvoir bénéficier, au prix de quelques précautions, des avantages que représente la proximité immédiate d'une ville aussi importante que Bordeaux : réalité d'un marché de clients, proximité d'infrastructures de dessertes importantes, accessibilité facile à des services en matière culturelle ou sportive,

Gestion de l'espace

La production de résidences principales devrait se situer entre 170 et 220 RP par an. La typologie des nouveaux logements produits répondra à la diversité de la population que le Cubzaguais entend accueillir (personnes âgées, jeunes ménages, milieux urbain et rural).

Elle nécessite qu'un effort sur les densités soit réellement appliqué pour atteindre une moyenne de 20 logements à l'hectare. Ainsi, en terme de consommation de l'espace, il faudrait affecter 210 ha d'ici 2025 pour réaliser ces logements.

Le projet assurera un meilleur équilibre entre l'offre et la demande de logements. Afin de résorber l'inadéquation actuelle entre l'offre et la demande de logements et les besoins de la population, l'offre de logements à loyers maîtrisés sera développée.

Equilibre du territoire (pôles, infrastructures, armature urbaine)

Les liaisons locales, essentielles à l'irrigation et à la structuration du territoire, seront améliorées. Les déplacements doux seront développés.

Dans le cadre de la maîtrise des déplacements domicile travail, le développement des transports en commun sera favorisé et notamment en exploitant les connexions du réseau TER avec celui de la CUB (connexion avec le tram-bus).

L'urbanisation sera maîtrisée et se développera sur la base d'un réseau maillé de pôles d'emplois et de services et sur les périmètres d'arrêt. En effet, au-delà d'une simple répartition de l'urbanisation sur le territoire qui aurait pour effet de limiter relativement la pression sur les espaces naturels et agricoles, ce scénario élabore la mise en place d'une réelle armature urbaine organisée qui s'établit en accord avec des objectifs de protection et de valorisation de l'environnement. Les tendances à l'œuvre du développement urbain sont ainsi redirigées en faveur d'une gestion de densité bâtie moins consommatrice d'espace.

Ce scénario entend également assurer l'équilibre en termes d'équipements au regard de la croissance de la population ; l'implantation de ces équipements sur le territoire sera décidée dans un souci d'équité vis-à-vis des populations du territoire.

Risques et sécurité

Le contexte des risques ne connaîtrait pas de tendance à l'augmentation notable à l'échelle du territoire étant donné la consommation rationnelle de l'espace par l'urbanisation.

De plus, le DOG impose des études de définition et de l'étendue des aléas en fonction des enjeux humains en préalable à l'élaboration des documents d'urbanisme et des projets de construction d'envergure : cela permettra de minimiser le risque majeur.

Cadre de vie et patrimoine

Le patrimoine du territoire connaît une réelle valorisation par laquelle sera promue une identité territoriale plus forte. Ce développement de l'identité se fonde principalement sur « l'eau », la Dordogne et la Virvée.

Le paysage rural est maintenu de par la création de coupures d'urbanisation, l'incitation forte à une densification du bâti et la réduction du mitage.

Le paysage urbain est valorisé, de par la volonté du maintien d'une qualité architecturale et la préservation des perspectives paysagères sur les monuments historiques.

Biodiversité

Les éléments intrinsèques du territoire (boisements, milieux humides, ripisylves) et les corridors biologiques recensés sont préservés de l'urbanisation : ceci garantit le maintien de la biodiversité à l'échelle du territoire.

Ressources naturelles

Le choix du mode de développement permet de rationaliser la gestion de l'eau. En effet, une occupation du territoire organisée au travers d'une armature urbaine structurée favorise des consommations en eau mieux réparties géographiquement.

L'encouragement à l'utilisation des énergies renouvelables et une gestion économe de l'eau, qui devra être affiché dans les documents d'urbanisme de rang inférieur, permettra de promouvoir une gestion durable des ressources naturelles dont dispose le territoire.

Pollutions

L'armature urbaine tend à agir sur l'organisation générale des déplacements en dégageant progressivement des opportunités contribuant à une meilleure hiérarchisation des usages des infrastructures tout en maîtrisant les nuisances. Il s'agit notamment de faire progresser la maîtrise des conflits entre voies de transit, flux de déplacements, espaces urbains, qualité des ambiances sonores et valorisation des espaces environnementaux.

Le projet de développement retenu, par son organisation urbaine, donne la possibilité d'améliorer la gestion de l'assainissement tant du point de vue des eaux usées que des eaux pluviales. En effet, s'opposant au mitage, la structuration des espaces construits permet de mettre en œuvre des solutions d'assainissement opérationnelles. La gestion économe de l'eau doit devenir l'un des projets de la communauté

Bilan

Appréciation du caractère durable des perspectives d'évolution

Ce mode de développement est celui qui permet de répondre aux exigences de la loi SRU (économie de l'espace, mixité sociale, ...) et aux besoins de protection de l'environnement, notamment pour ce qui concerne la pression sur les milieux environnementaux, les continuités naturelles et pour la capacité financière des collectivités à gérer les risques et les espaces soustraits à l'urbanisation.

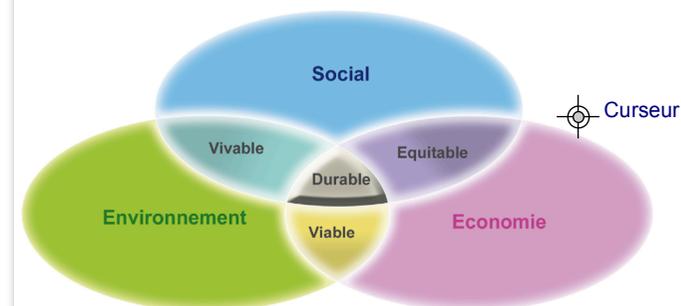
Il maîtrise et infléchit les tendances à l'œuvre qui entraînent le territoire vers une forme de développement limitant le caractère durable de son évolution. Particulièrement, il privilégie le processus de renouvellement de la population et les conditions favorables à l'établissement de la mixité sociale : à travers les orientations prises sur la politique de l'habitat et sur l'organisation des déplacements, remettant à sa juste place les déplacements alternatifs à l'automobile (cheminements doux et trafic ferré), le territoire s'oriente vers un caractère viable : un éco-territoire emblématique.

De plus, la stratégie de développement retenue offre des perspectives pérennes à l'ensemble du territoire basées sur une coopération de ses secteurs et un développement optimisé tant en matière des filières économiques, de gestion des espaces où l'environnement et notamment la Dordogne sont associés pleinement au projet comme atout du Cubzaguais, que concernant les contextes social et démographique.

Elle conçoit ainsi un mode durable de développement et l'ensemble des éléments du SCOT traduit une gestion durable du territoire :

- Rationalisation des déplacements notamment infra-territoriaux et vis-à-vis de la CUB, en privilégiant les modes alternatifs : un territoire de mobilité et de proximité.
- Développement économique avec prise de position sur les niches d'activités qui permettent de travailler de façon constructive avec les territoires voisins : un moteur de développement.
- Prise en compte de l'environnement, notamment des thématiques biodiversité et ressources naturelles qui sont considérées comme des composantes essentielles du développement. La volonté de créer un parc naturel régional en est une réponse très nette : une extension emblématique.
- Maîtrise de l'étalement urbain par les périmètres communaux d'arrêt accompagnée d'une requalification des villages.

Appréciation du caractère durable



Le projet retenu montre les capacités d'un mode durable de développement.

Élaboration du
Schéma de Cohérence
Territoriale
du Cubzaguais

Évaluation
environnementale



4 INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES ISSUES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1 Introduction

L'évaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCOT sur l'environnement s'effectue au prisme des thématiques relatives aux composantes environnementales qui ont été utilisées dans les chapitres précédents, chapitres où ont été évalués les enjeux du territoire, les perspectives de son évolution ainsi que les politiques de développement possibles et choisies. Cette formalisation de l'évaluation environnementale permet d'avoir une lecture continue et linéaire des informations de façon à mettre en relief :

- **les éléments transversaux desquels découlent des liens de causalité entre le projet du SCOT, les actions spécifiques qu'il mène en rapport avec les problématiques existantes et futures et les effets notables pouvant être attendus de sa mise en œuvre sur les différentes composantes environnementales ;**
- **les éléments fondamentaux qui serviront au suivi de l'application du SCOT et de ses incidences sur le territoire.**

Rappelons que le SCOT, conformément aux dispositions prévues à l'article R.122-2 du Code de l'Urbanisme, devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation.

Cette méthodologie répond aux objectifs de l'évaluation qui doit être un outil adapté à la gestion suivie du territoire au travers de la mise en œuvre de son SCOT (se référer aux notions de référentiels contextuels et temporels expliquées à l'introduction première du présent document).

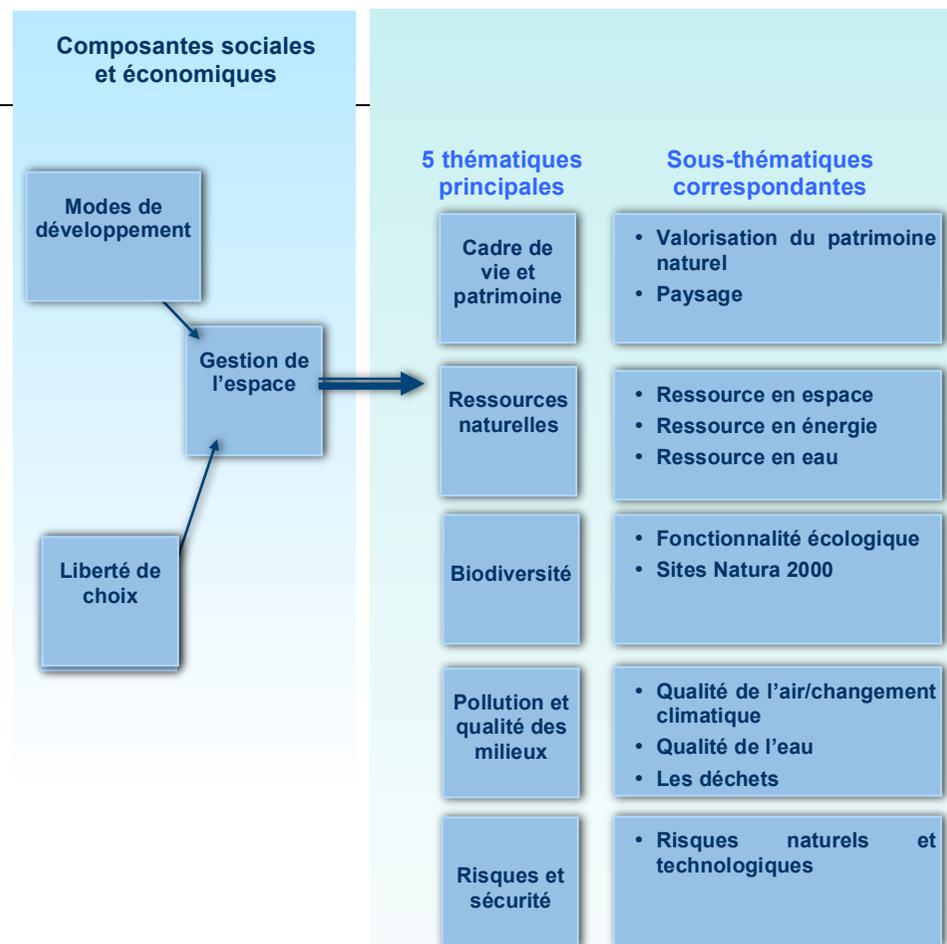
4.2 Incidences notables prévisibles sur l'environnement et les mesures compensatoires prises par le schéma

L'évaluation des incidences sur l'environnement est donc organisée autour de 5 grandes thématiques, lesquelles sont déclinées en plusieurs sous-thématiques (voir illustration ci-contre).

Notons que les thématiques relatives aux composantes sociales et économiques ont été introduites dans celles qui ont trait directement à l'environnement en considérant les implications qu'elles avaient sur la gestion de l'espace.

Pour chaque thématique les informations suivantes apparaissent :

- **rappel synthétique des enjeux du territoire,**
- **rappel synthétique des objectifs du projet de développement du SCOT,**
- **les incidences notables négatives de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement qui peuvent être prévues,**
- **les incidences notables positives de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement qui peuvent être prévues,**
- **les mesures prises par le schéma pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables du schéma.**



Cadre de vie et patrimoine

Sous-thématiques concernées :
Le grand paysage
Éléments identitaires
Valorisation du patrimoine naturel

Enjeux

- Limiter la tendance actuelle à l'étalement de l'urbanisation par les périmètres d'arrêt
- Ne pas « noyer » les bourgs dans un tissu péri-urbain sans qualité
- Préserver les cônes de vue paysagers, notamment aux abords de certains monuments historiques
- Préserver espaces viticoles et espaces d'élevage

Objectifs

- Veiller à une gestion économe de l'espace
- Mettre en œuvre une politique foncière
- Favoriser les formes individuelles d'habitat groupé
- Soutenir la création d'une charte architecturale et paysagère
- Protéger et mettre en valeur les boisements existants et mettre en œuvre des opérations de reboisements
- Mettre en valeur la Dordogne

Incidences négatives

Le développement de l'urbanisation et des zones urbaines conduira de façon localisée et ponctuelle à des fermetures du paysage ainsi qu'à la modification de son aspect initial, même si, le développement de l'urbanisation sera maîtrisé et conditionné à des modalités d'intégration paysagère (cf. mesures prises en compte).

La modification du paysage sera essentiellement perçue au centre du territoire, entre l'A10, la voie ferrée et la RN 10, et le long de l'axe ferré.

Ceci découle de l'implantation prévue par le SCOT des principales zones d'activités et pôles de développement urbains. Dans ces secteurs, les principaux effets négatifs à attendre sont la suppression d'espaces ruraux (zones de vignes, de prairies temporaires ou de cultures et d'une partie de boisements).

L'extension urbaine entraînera également la suppression de certains éléments identitaires comme les haies.

Incidences positives

De grandes étendues agricoles, à vocation viticole, de grandes cultures ou d'élevage seront préservées, ce qui permettra de maintenir les caractéristiques paysagères fondamentales du territoire.

La mise en valeur du paysage et du patrimoine culturel, vernaculaire local sera mis en valeur également par la création d'un réseau vert dont le maillage principal est cartographié dans le SCOT.

Le grand paysage ne sera pas modifié en dehors des sites mentionnés dans les incidences négatives, ce qui représente un effet très positif de par la pression urbaine exercée sur le territoire due à sa proximité avec la CUB. Les effets sur le paysage demeureront très limités puisque le SCOT ne prévoit que **170 ha consacrés aux zones d'activités, soit à peine 2% du territoire. La consommation d'espace lié au développement de l'habitat est estimée à 210 ha, ce qui ne représente également que 2,4% du territoire.**

Le paysage aux abords de la Dordogne est maintenu et même valorisé.

Le paysage des espaces viticoles des zones de plateau sera préservé (le SCOT encourage également le maintien des maillages de haies et des boisements existants).

Le cours des voies d'eau principales sera mis en valeur et en avant par un maintien des ripisylves, zones humides associées.

Un effort sur les formes urbaines permettra de maintenir une qualité paysagère des zones urbaines.

La mise en valeur des monuments historiques et du patrimoine culturel et vernaculaire local sera renforcée, à la fois par le maintien des cônes de vue paysager et leur identification, qui sera davantage prise en compte.

Secteurs de protection paysagère renforcée

Aux abords des voies d'eau principales : Dordogne, Moron et Virvée. Ces espaces ont vocation à conserver leur caractéristique naturelle. Par la création d'un Parc Naturel Régional, il est visé de mettre en valeur par un tourisme raisonné.

Le territoire est traversé par de nombreuses infrastructures : le SCOT demande une amélioration de l'intégration paysagère de ces éléments.

Coupures d'urbanisation

Le SCOT veille à ce que des coupures d'urbanisation permettant une meilleure identification de chaque zone urbaine, limitant le mitage et par conséquent préserver les paysages ruraux, soient instaurées dans les PLU.

Ces coupures sont définies graphiquement dans le SCOT pour un grand nombre ; elles ont une double vocation : conserver des continuités visuelles et préserver les continuités naturelles existantes.

Prise en compte du mode constructif, local et des éléments identitaires

Le SCOT demande à ce que soit mis en place une charte architecturale et paysagère qui permettra aux nouvelles zones d'urbanisation de respecter les principes architecturaux locaux et d'éviter une banalisation du bâti et donc à terme des paysages.

De plus, le SCOT impose aux PLU de veiller à l'intégration paysagère des zones d'activités en projet ainsi que des zones d'activités urbaines et activités agricoles : préservation et/ou création d'espaces boisés des zones d'activités d'importance.

Enfin, le SCOT impose aux PLU de prendre en compte et valoriser les éléments patrimoniaux et identitaires du territoire (monuments historiques, pont Eiffel par exemple).

Biodiversité

Sous-thématiques concernées :
Ressource en espace
Ressource en énergie et en matériaux
Ressource en eau

Enjeux stratégiques

- Protéger les zones humides et les espaces boisés,
- Préserver les continuités naturelles,
- Maintenir les trames bocagères.
- Valoriser la façade de la Dordogne

Objectifs du SCOT

- Imposer une gestion économe de l'espace.

Incidences négatives

La mise en œuvre du SCOT ne générera pas d'effets majeurs pouvant compromettre de façon notable la biodiversité du territoire.

La majorité des espaces naturels d'intérêt (zone Natura 2000, milieux humides, boisements) n'ont pas vocation à être urbanisés. Deux niveaux sont considérés pour leur préservation en fonction de leur intérêt. Les altérations possibles autorisées dans le SCOT sont fonction de ce niveau d'intérêt :

- pour les prairies humides, tourbières, roselières, mégaphorphaie, seuls seront autorisés les équipements et aménagements d'intérêt public visant une meilleure gestion de ces espaces,
- pour les boisements existants et le reste des espaces d'intérêt, les altérations se limiteront à l'aménagement d'équipements et d'installations liées à leur valorisation ou à leur gestion : ces aménagements seront réalisés dans le cadre de la mise en place du PNR qui veillera à une promotion touristique durable de ces secteurs dans le respect de l'environnement.

Cependant, le développement de l'urbanisation et des activités prévues dans le SCOT va automatiquement générer une consommation d'espace et donc la perte d'habitats même si les mesures prises en compte tentent de minimiser cette perte.

Les effets à craindre sont une augmentation de l'imperméabilité du sol, une diminution locale de la diversité faunistique et floristique aux abords des franges urbaines et une disparition de certaines liaisons naturelles (haies par exemple) de petite échelle, une diminution de la superficie consacrée aux prairies et aux terres cultivées et la disparition de boisements et bosquets de faible superficie.

Incidences positives

Le SCOT prévoit la préservation des grandes entités naturelles à l'échelle du territoire : la Dordogne, le Moron et la Virvée, avec leurs milieux associés : ripisylves et zones humides. Ces espaces seront inconstructibles.

Le maintien de la biodiversité est favorisé grâce à l'identification et la préservation des corridors biologiques existants : voies d'eau, boisements, continuités naturelles entre ces derniers. Le SCOT a veillé à ce que ces continuités naturelles soient prises en compte par des coupures d'urbanisation définies

L'application du SCOT favorisera donc le maintien de la connectivité écologique entre les différents habitats naturels du territoire : boisements / haies / zones humides (marais, palus) / ripisylve des cours d'eau

L'enrayement du mitage, le maintien d'espaces agricoles homogènes et le recentrage de l'urbanisation autour des pôles urbains existants permettra également de maintenir des habitats naturels qui présentent une valeur écologique moins élevée mais qui seront néanmoins indispensables pour un maintien durable de la biodiversité.

Le fonctionnement des zones humides sera préservé de par la conservation des flux hydrauliques compatibles avec les caractéristiques hydromorphes des sols et de par la préservation de l'ensemble des composantes de ces zones : tourbières, landes, roselières, mégaphorbiaie, prairies humides.

La lutte contre les pollutions, la reconquête de la qualité de l'eau, la restauration de la biodiversité sont les bases propres à cet enjeu.

Incidences négatives

Cependant ces effets négatifs porteront sur les secteurs à moindre enjeu écologique situé à la périphérie immédiate des zones urbaines existantes.

Ce phénomène sera donc essentiellement visible au centre du territoire, autour de St André de Cubzac, affiché comme pôle de développement principal, au niveau du nœud routier formé par l'intersection de l'A10, la RD 137, la RD 1010, et le long de l'axe ferré.

Le SCOT prévoyant un développement de l'urbanisation des autres zones urbaines du territoire mesuré et adapté à leur taille et leur fonctionnement actuels, les incidences négatives précitées y seront également présentes mais auront un impact moins important.

Incidences positives

Le SCOT protège les sites Natura 2000 identifiés en leur attribuant une vocation d'espace naturel préservé, dont le Parc Naturel Régional aura pour objectif de les mettre en valeur de façon raisonnée.

La valeur patrimoniale de ces sites naturels connaîtra un renforcement de par l'augmentation de l'accès à la nature par des actions phares de valorisation : création d'un Parc Naturel Régional, mise en valeur des boisements même urbains exécutants, considérés comme des espaces de respiration, opération de reboisements.

Mesures
prises en
compte

La mise en œuvre de coupures d'urbanisation localisées le long d'infrastructures routières et entre des zones urbaines existantes conserve des espaces libres propices au maintien des continuités naturelles et paysagères. Elle repose sur la mise en place de périmètre d'arrêt.

Ceci a pour but de favoriser le maintien des déplacements de la faune et la présence de flore contribuant à la préservation des habitats naturels du territoire.

Les territoires couverts par des ZNIEFF et des zones Natura 2000 sont préservés d'une urbanisation.

Concernant les zones humides, et notamment les secteurs identifiés en zone Natura 2000 et en ZNIEFF, le SCOT définit des orientations visant à :

- La mise en valeur de ces sites au bénéfice d'activités de loisirs et touristiques qui seront développées de façon raisonnées et liées à la préservation de l'environnement dans le cadre du Parc Naturel Régional.
- La qualité des écosystèmes (entretien des fossés, préservation d'espaces tampons naturels entre cours d'eau et usages des sols anthropiques, promotion des techniques douces d'entretien des lits et des berges (notamment de la Dordogne), encouragement du maintien ou opérations de végétalisation des berges par des espèces adaptées).
- La préservation des boisements existants, garants d'une qualité patrimoniale de la biodiversité : ils sont affichés comme éléments à protéger ; ce dernier demande à ce que les PLU inscrivent en Espace Boisé Classé (EBC) au moins 4/5 de leur superficie.

Ressources naturelles

Sous-thématiques concernées :
Ressource en espace
Ressource en énergie
Ressource en eau

Enjeux stratégiques

- ♦ Préserver le réseau hydrographique
- ♦ Harmoniser le développement de l'urbanisation avec la capacité de la ressource en eau
- ♦ Favoriser le maintien de zones de cultures homogènes
- ♦ Promouvoir les énergies renouvelables
- ♦ Veiller à une gestion économe de l'espace

Objectifs du SCOT

- ♦ Favoriser une gestion économe de l'espace et de la ressource en eau
- ♦ Maîtriser la consommation et favoriser la récupération des eaux de pluie
- ♦ Envisager la création de retenues d'eau
- ♦ Favoriser le développement des transports en commun, notamment le train et les cheminements doux

Incidences négatives

Consommation d'espace

Le SCOT prévoit la création de 4 200 résidences principales afin d'atteindre l'objectif démographique qu'il s'est fixé, 25 000 habitations en 2025. **Ceci va donc générer** une consommation d'espace de 210 ha.

Le SCOT prévoit également l'affectation de 170 ha à la création de zones d'activités.

Cette consommation d'espace ne représente que 4,2% de la superficie du territoire du Cubzaguais mais concerne essentiellement des zones agricoles.

Elle ne concerne pas des espaces naturels à haute valeur environnementale.

Les principales incidences prévisibles de ces nouvelles urbanisations se transcriront par :

- une perte de terres de cultures ouvertes et de prairies, plus faiblement de bosquets et des vignes. Ceci affectera cependant de façon limitée l'activité agricole du Cubzaguais compte tenu de la faible superficie concernée et des orientations prévues par le SCOT pour protéger les exploitations agricoles pérennes.
- Une artificialisation des sols qui du fait de leur imperméabilisation modifiera localement les conditions d'écoulements des eaux superficielles ; cependant, le SCOT prend des mesures pour limiter ces incidences (cf. mesure prise en compte pour la thématique ressource en eau).

Incidences positives

Consommation d'espace

Les options prises par le SCOT induisent une consommation d'espace modérée et maîtrisée. L'organisation du territoire prévue permet de préserver les milieux naturels et agricoles à plus grand enjeu.

De plus, le développement urbain s'effectuera en priorité en continuité des bourgs ; la tendance à la généralisation des espaces bâtis réalisés de façon diffuse ou sous forme linéaire le long des voies se veut être enrayerée.

Ceci conduira à :

- limiter les conflits d'usage entre urbanisation, activité et productivité agricole et préservation des milieux naturels,
- favoriser les développements de l'urbanisation dans les secteurs où les sensibilités sont les plus faibles.

Ressource en eau

S'il ne met pas en œuvre des mesures importantes permettant de diminuer la sollicitation de la ressource en eau, le SCOT limite toute de même l'impact des activités du Cubzaguais sur cette ressource :

- un développement raisonné et maîtrisé de l'urbanisation autour des bourgs existants permet de limiter le linéaire de réseaux de distribution, ce qui limite les risques de pertes en ligne,

Incidences négatives

Ressources

Les mesures prises en compte par le SCOT visent une augmentation de la population même si elle se veut maîtrisée. Ceci va donc engendrer une plus forte consommation d'eau potable. Or la ressource en eau au niveau du département de la Gironde, est déjà limitée.

Le SCOT conscient de cet enjeu primordial qui sous tend l'avenir du département de la Gironde tente tout de même d'optimiser la ressource en maîtrisant l'augmentation de sa population et en favorisant le regroupement de l'urbanisation autour des pôles urbains existants : ceci limite le linéaire de réseaux et donc les risques de perte en ligne. Le SCOT encourage également les économies d'eau et la valorisation de la récupération des eaux de pluie.

Energie

Peu de possibilités s'offrent au territoire du Culzaguais concernant les énergies renouvelables : la ressource hydraulique présente laisse difficilement envisageable le développement de centrales hydrauliques, l'énergie éolienne ne semble pas utilisable à grande échelle. La géothermie pourrait être envisagée car le bassin Aquitain comporte un potentiel important encore peu exploité. Cependant l'aquifère de l'Eocène est celui qui paraît le plus exploitable. Or, c'est celui qui est déjà sollicité pour la ressource en eau potable sur le département de la Gironde.

Le SCOT favorise donc l'utilisation d'énergies renouvelables pour des projets de petites envergures et essentiellement les projets de constructions.

Incidences positives

Ressource en eau (suite)

- Le SCOT affiche un objectif de développement important mais maîtrisé : il limite l'augmentation de la population par rapport à la tendance constatée depuis 1999 : ceci limitera, à son échelle, les consommations d'eau potable.
- Il veille enfin à assurer un bon fonctionnement du réseau hydrographique et encourage une gestion adaptée des eaux superficielles.

Energie

A son échelle, le SCOT encourage le développement des énergies renouvelables et vise l'économie d'énergie pour toutes les opérations qui pourront se développer sur son territoire (cf. mesures prises en compte).

Pollutions

Sous-thématiques concernées :
Qualité de l'air / changement climatique
Qualité de l'eau
Les déchets

Consommation d'espace

Enjeux

- ♦ Assurer la cohérence entre développement de l'urbanisation, la présence des réseaux d'assainissement collectif et la capacité des systèmes d'épuration
- ♦ Développer les déplacements alternatifs au transport routier (cheminements doux, transport ferré)
- ♦ Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires et la production des déchets

- ♦ Afficher la mise en place de l'assainissement collectif en préalable au développement de l'urbanisation
- ♦ Augmenter la fréquence du TER afin que le train soit une réelle alternative à l'automobile
- ♦ Aménager les lieux de vie autour des 3 gares principales

Incidences négatives

Eau

Le développement urbain prévu va entraîner une augmentation des charges polluantes, dont l'origine principale proviendra des effluents domestiques et de ceux émanant des activités en place.

Même si les stations d'épuration actuellement en place sont récentes (notamment celle de Porto) et dimensionnées pour traiter une marge cohérente avec les objectifs de développement du SCOT, il y aura nécessairement une augmentation des rejets traités vers les milieux naturels, qui seront plus chargés en matières oxydables, phosphore et azote.

Air

La qualité de l'air est globalement comme sur la CUB, le territoire du Cubzaguais peut présenter des altérations de la qualité de son air de par la proximité de secteurs fortement industrialisés (Bec d'Ambès, agglomération Bordelaise, etc.) et surtout de par la présence de nombreuses infrastructures routières de transit pour lesquelles le SCOT a peu de marge d'action (A10, RD 1010...)

Les incidences négatives pour cette thématique du SCOT pourront se retrouver au niveau de la RD 137 et la RD 670 autour desquelles vont se développer l'essentiel de l'urbanisation et des zones d'activités.

Enfin le développement de zones d'activités comme le village des marques va drainer une augmentation du flux de circulation importante.

Incidences positives

Le SCOT prend plusieurs mesures pour une gestion économe de l'espace :

- Une maîtrise du développement : seulement un peu plus de 4% du territoire sont dédiés à l'urbanisation et aux activités économiques, ces 2 thématiques se répartiront à part égale la superficie envisagée pour le territoire.

Eau

Le SCOT privilégie le développement de l'urbanisation dans les secteurs desservis ou pouvant être desservis par le réseau d'assainissement collectif.

Il vise donc la limitation de l'utilisation de systèmes d'assainissement autonome dans les secteurs où les sols sont peu aptes à l'assainissement individuel.

Ceci a pour objectif de limiter les pollutions éventuelles diffuses affectant les sols, le réseau hydrographique et les nappes phréatiques.

Il s'assure d'une bonne gestion des eaux pluviales et de ruissellement dans les secteurs de développement important (notamment les zones d'activités).

En effet, les eaux s'écoulant sur des surfaces imperméabilisées se chargent de polluants, essentiellement d'hydrocarbures et polluent les réseaux hydrographiques ainsi que les nappes si elles ne sont pas collectées et traitées.

Enfin si le SCOT a une faible capacité d'action sur la maîtrise effective des pollutions diffuses liées à l'agriculture et donc sur l'utilisation des produits phytosanitaires, il peut au moins en limiter les impacts : le maintien du maillage de haies et des boisements, notamment en secteur viticoles, permet de fixer les produits phytosanitaires, en évitant le lessivage des sols et réduit l'altération de la qualité des eaux superficielles

Objectif du SCOT

Incidences négatives

Les déchets

Le SCOT a peu de possibilité d'action concrète en matière de déchets. De plus l'augmentation prévue de la population et du développement des zones d'activités va entraîner une augmentation de la production de déchets ménagers qui évoluera de façon constante.

Si l'on considère que la production de déchets par personne et par an se stabilise autour de 550 Kg l'augmentation prévue de 6 500 personnes environ d'ici 2025 va engendrer une production supplémentaire de 35,7 tonnes par an.

Incidences positives

Air

La mise en œuvre du SCOT n'engendrera pas directement d'amélioration sensible de la qualité de l'air de par son échelle d'action et le fait qu'un grand nombre de facteurs lui sont indépendants (qualité des automobiles, types de véhicules, flux de transit, ...).

Cependant, les objectifs et actions affichées permettront de limiter une dégradation supplémentaire de la qualité de l'air et des émissions de gaz à effet de serre :

- la concentration de l'urbanisation autour des pôles urbains existants permet de limiter les déplacements infra territoriaux tout comme la limitation du mitage et l'étalement linéaire,
- le développement du « réseau vert », réseau de cheminements doux reliant les points stratégiques des territoires, tant les pôles urbains, les zones d'activités, que les zones de loisirs et de développement touristique, permet de réellement promouvoir une alternative à l'automobile,
- la présence du réseau TER est envisagée dans le SCOT comme réelle alternative au transport routier de personnes : la fréquence de la desserte se veut être augmentée et surtout le développement de l'urbanisation et des lieux de vie se fera en priorité autour de 3 des 4 gares présentes sur le Cubzaguais. Ceci devrait avoir pour effet de limiter les mouvements pendulaires routiers entre le Cubzaguais et la CUB, et donc limitera les émissions de gaz à effet de serre.

Le SCOT ne prend pas de mesures directes en faveur de la qualité de l'eau et de l'air, si ce n'est pas l'assurance d'une bonne gestion des eaux pluviales, il organise le territoire de façon à limiter les impacts du SCOT sur ces thématiques :

Qualité de l'eau

- priorité donnée pour les zones de développement de l'urbanisation aux secteurs desservis par les réseaux collectifs d'assainissement,
- maintien et préservation des haies et des boisements, fixateurs naturels des polluants d'origine agricole,
- maintien de zones tampons entre les cours d'eau et les zones d'activités, d'urbanisation ou d'activités,
- mise à l'étude de projets cours d'eau et jardins filtrants.

Qualité de l'air

- recentrage de l'urbanisation autour des pôles urbains existants,
- limitation du mitage et de l'étalement linéaire de par l'affichage de coupures d'urbanisation,
- développement important des transports alternatifs au transport routier de personnes : mise en place d'un réseau vert, cartographié dans le SCOT et développement de l'utilisation du TER.

Risques et Sécurité

Sous-thématiques concernées Risques naturels et technologique

Enjeux stratégiques

- Tendre à réduire ou ne pas accroître les risques identifiés

Objectifs du SCOT

- Identifier davantage les risques de retrait/gonflements des argiles, effondrement de carrières souterraines et éboulements de falaise
- Prendre en compte les risques d'inondations

Incidences négatives

Le SCOT n'entraîne pas un accroissement notable des risques dans la mesure où il prend en compte la diversité des aléas et des risques et prend des mesures qui viennent à réduire ou ne pas accroître les risques dans le cadre de ses compétences.

Cependant en l'absence de documents réglementaires (PPR) pour les risques naturels identifiés, il sera difficile de mettre en œuvre une politique globale efficace de gestion des risques à l'échelle du territoire.

Incidences positives

La situation au regard des risques sera améliorée par le fait que le SCOT donne des moyens de prise en compte des risques et des aléas. En effet, hormis pour le risque d'inondation, l'absence de portée normative de documents informant de la présence d'aléas conduit à des modalités de prise en compte au cas par cas.

Les risques technologiques ne sont présents que par le transport de matières dangereuses ; il n'appelle pas de mesures urbanistiques particulières à l'échelle du SCOT ; cependant, ce dernier demande toutefois aux PLU de prendre en compte de façon adaptée ce type de risque dans leur projet de développement.

Mesures
prises en
compte

Plusieurs mesures concrètes sont posées dans le SCOT afin de prendre en compte les risques existants :

- pour les communes soumises aux risques retrait/gonflement des argiles, éboulement de falaise et effondrement de carrières souterraines en fonction du risque identifié, les PLU et les projets d'aménagement d'importance devront au préalable de toute urbanisation réaliser des études de définition de l'aléa et de l'étendue du risque et prendre des mesures adéquates,
- les documents d'urbanisme ne devront pas augmenter l'exposition des populations aux risques de transport de matières dangereuses (canalisation de gaz, infrastructures routières),
- les PPRI étant en vigueur sur le Cubzaguais, il s'agit bien entendu de les respecter dans tout document d'urbanisme et projet d'aménagement.
- Le Schéma Intercommunal d'Aménagement de Développement Durable (SIADD) prévoit la réorganisation de l'entretien des digues.

Élaboration du
Schéma de Cohérence
Territoriale
du Cubzaguais

Évaluation
environnementale

5 LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT AU REGARD DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX



5.1 Introduction

Le suivi de la mise en œuvre du SCOT nécessite d'organiser des indicateurs permettant d'identifier, en fonction des effets du schéma, l'évolution future du territoire. Il s'agit, en quelque sorte, de réaliser un balisage, en cohérence avec les enjeux et les incidences évaluées au préalable, des modalités d'analyse et d'observation du développement du territoire pour évaluer les implications de la mise en œuvre du schéma sur le territoire et en particulier sur ses composantes environnementales.

Ceci s'inscrit dans une démarche analogue à un plan de gestion exprimant la traçabilité des objectifs, des actions et des effets à attendre, démarche que l'ensemble de l'évaluation environnementale du SCOT adopte en identifiant :

- les objectifs de développement (incluant les objectifs de préservation et de valorisation des milieux environnementaux),
- les orientations portant ces objectifs,
- les incidences positives et négatives induites
- les moyens de reconnaître et de suivre le projet au travers de ses effets.

Suivre ainsi le projet suppose des indicateurs à la fois organisés et qui entretiennent un rapport de causalité la plus directe possible avec la mise en œuvre du schéma :

- **Indicateurs organisés** : ce qui signifie qu'ils s'intègrent de façon cohérente avec les autres éléments de l'évaluation environnementale. Dans cette optique, les indicateurs sont formalisés au travers des 5 grandes thématiques environnementales utilisées tout au long de l'évaluation (ressources naturelles, biodiversité, pollution et qualité des milieux, risques, cadre de vie et patrimoine). Une telle structuration permet d'effectuer une lecture linéaire et méthodique des thématiques depuis les enjeux du territoire jusqu'à l'évaluation du projet. Les indicateurs ne fonctionnent donc pas de manière indépendante, mais sont bien le résultat d'un processus cohérent et construit du projet.
- **Indicateurs liés aux effets de la mise en œuvre du schéma par un rapport de causalité**. Il s'agit d'utiliser des indicateurs opérationnels et efficaces :
 - qui peuvent être vérifiables dans les faits,
 - qui ont une cohérence d'échelle adaptée au SCOT et à son application,

- qui se fondent sur des liens tangibles entre les causes et les effets au regard de la mise en œuvre du schéma et de son projet. En effet, l'évaluation de la mise en œuvre du schéma, qui aura lieu au plus tard dans les 10 ans qui suivent son approbation, demandera d'analyser les effets du mode de développement du territoire sur la base d'un contexte nouveau.

Ceci conduira donc à devoir considérer conjointement un nouvel état existant tout en considérant des tendances à l'œuvre et des actions passées. Compte tenu de la complexité que ce type d'exercice est susceptible d'engendrer, il apparaît donc important que les indicateurs définis soient en nombre limité et forment des outils d'évaluation aisés à mettre en œuvre pour le futur, futur dont on ne connaît pas les moyens et les techniques d'évaluation.

La méthodologie ainsi employée s'attache à caractériser des indicateurs en définissant les modalités d'évaluation qui leur correspondent et qui permettront de suivre à la fois la cohérence du mode de développement et ses implications sur l'environnement.

5.2 Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCOT au regard des aspects environnementaux

Patrimoine et cadre de vie

Indicateurs	Objectifs du SCOT	Modalités d'évaluation	Données pouvant être exploitées
Coupures d'urbanisation	<p>Établir des coupures d'urbanisation sur des sites stratégiques identifiés au scot.</p> <p>Il s'agit, en outre, d'éviter que l'urbanisation tende à fermer le paysage en occultant la vue sur des scènes paysagères caractéristiques du territoire.</p>	<p>Dans les coupures d'urbanisation localisées au SCOT, des espaces :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sont-ils restés libres de constructions ? • permettent-ils une continuité visuelle de chaque côté de la voie ? • et donnent-ils accès à la vue d'une scène paysagère de qualité (préservation des vues sur les monuments historiques, les secteurs viticoles, la Dordogne,...). <p>Ces espaces restés libres de l'urbanisation ont-ils une taille significative (échelle : centaines de mètres) ?</p> <p>Pour la localisation des coupures d'urbanisation, se référer à l'illustration du Document d'Orientations Générales (DOG) du présent Scot qui identifie ces coupures.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Observations de terrain. • Analyse des PLU et cartes communales. • Analyse des permis de construire
Paysage urbain	<p>Respecter les principes architecturaux locaux évitant une banalisation du bâti au travers de la mise en place d'une charte architecturale et paysagère</p>	<p>La perception des bourgs et zones bâties est-elle homogène et concourt-elle à une préservation du paysage ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • La charte architecturale et paysagère a-t-elle été mise en place ? • Si oui, combien d'opération de construction se sont elles aidées grâce à la charte mise en place ? 	

Ressources naturelles

Indicateurs	Objectifs du SCOT	Modalités d'évaluation	Données pouvant être exploitées
<p>Habitat</p>	<p>Développer l'urbanisation en continuité des bourgs</p> <p>Favoriser la mixité dans le parc de logements.</p> <p>Mettre en place dans chaque commune des périmètres d'arrêt.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • indice de construction par commune, • surface consommée pour l'habitat, • surface consommée pour les zones d'activités, • évolution du nombre de logements collectifs et individuels par commune, • évolution du nombre de logements locatifs libres et sociaux par commune. 	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement Agricole, • INSEE, • Gestionnaire des réseaux d'eau potable et des unités de production (Syndicat des eaux et de l'assainissement du Cubzadais Fronsadais)
<p>Consommation d'espace</p>	<p>Assurer un développement économique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Évolution de la Surface Agricole Utilisée. 	
<p>Ressource en eau</p>	<p>Assurer une gestion économe de la ressource</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des retenues d'eau utilisées comme ressource de substitution ont-elles été créées ou sont-elles prévues ? • Utilisation de ressource de substitution. • Qualité des unités de gestion de l'eau : en particulier rendement de la distribution liée à l'état du réseau. • Nombre de projets publics ayant utilisé des procédés de récupération des eaux de pluie et les énergies renouvelables (il est en effet difficile de quantifier le nombre de projets ou constructions privés utilisant ces procédés). 	

Biodiversité

Indicateurs

Continuités naturelles dynamiques et des écosystèmes

Objectifs du SCOT

Favoriser les continuités naturelles au bénéfice de la biodiversité et d'une meilleure fonctionnalité des écosystèmes.

Modalités d'évaluation

Le SCOT identifie des **coupures d'urbanisation majeures** (se référer au DOG) qui concernent également les objectifs de protections paysagères spécifiques mentionnés dans la thématique « patrimoine et cadre de vie ». Au sein de ces coupures, les espaces restés libres de l'urbanisation situés de part et d'autre des infrastructures :

- Ont-ils conservé un caractère naturel ou agricole peu ou pas altéré par l'urbanisation ?
- Comportent-ils des motifs naturels variés, caractéristiques et/ou continus (haies bocagères, prairies pâturées, lisières boisées,...) ? Se manifeste-t-il une dynamique générale tendant à la banalisation des milieux ou à leur diversification (milieux intermédiaires) ?
- Les continuités naturelles sont-elles présentes (non interrompues par l'urbanisation et comportant une végétation constituée et diversifiée) ? relient-elles des milieux naturels et agricoles variés ? lient-elles les principaux boisements ?

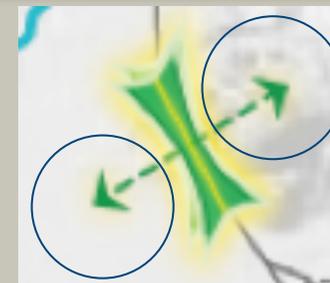
Dans les marais, prairies humides et palus bordant la Dordogne, le Moron et la Virvée :

- Les berges sont-elles végétalisées avec des essences adaptées (saules, saules blancs, frênes, aulnes, angélique des estuaires, macrophytes...) ?
- Quelle est la superficie des zones humides recensées identifiées comme étant à préserver dans le SCOT (prairies humides, tourbières, landes, roselières, mégaphorbiaie) (cf. cartes espaces naturels à préserver) ?
- Quel est l'impact des activités de loisirs développées sur les ripisylves de ces cours d'eau ?

Il sera évalué le maintien de leurs caractéristiques hydromorphes.

L'évaluation de tous les éléments qui précèdent ne doit pas conduire à des analyses à l'échelle de la parcelle, mais a pour objectif de rendre compte d'une certaine fonctionnalité des milieux naturels où sont privilégiées la diversité et la continuité des sites naturels.

Exemple de coupure d'urbanisation et de continuité naturelle extrait du DOG. Les cercles bleus montrent l'échelle d'observation du site servant à l'évaluation.



Préservation patrimoniale

Préserver les haies et les boisements

- Les boisements identifiés comme étant à préserver ont-ils été conservés ?
- Quelle superficie a été classée en EBC ?
- Le maillage de haies est-il toujours présent en zone viticole comme de prairie ?

Données pouvant être exploitées

- Observations de terrain,
- Base de données DIREN,
- Base de données Natura 2000
- Base de données EPIDOR
- Documents d'urbanisme

Pollution et qualité des milieux

Indicateurs	Objectifs du SCOT	Modalités d'évaluation	Données pouvant être exploitées
Qualité de l'air	<p>Il n'existe pas d'indicateurs significatifs permettant une évaluation réelle et directe de la qualité de l'air compte tenu de l'absence de données et de moyens de mesures de ce paramètre à l'échelle du territoire. Toutefois, il peut être mentionné, de façon très générale, les facteurs indirects qui contribuent à limiter l'accroissement de la pollution de l'air liée à la circulation routière. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> la mise en œuvre du réseau vert, l'évolution des trafics routiers, en particulier sur l'A10, la RD 1010, RD 137, RD 670, du développement de liaison ferrée TER vers la CUB et des transports en commun : nombre moyen des montées et descentes TER dans les gares du territoire, part modale de la voiture individuelle par commune, part modale des transports collectifs par commune. 		<ul style="list-style-type: none"> Qualité des eaux : Agence de l'eau, DDASS, syndicat des eaux et de l'assainissement du Cubzadais Fronsadais Connaissance de l'assainissement non collectif : Syndicats des eaux et de l'assainissement du Cubzadais Fronsadais Connaissance sur le traitement et la production des déchets : Communautés de communes du Cudzadais, SMICVAL
Qualité de l'eau	<p>Assurer une qualité des eaux superficielles et souterraines afin d'améliorer la qualité des milieux et de favoriser la pérennité à long terme de la ressource en eau potable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Évolution de la qualité des eaux superficielles et souterraines. En particulier, les niveaux de nitrates, matières oxydables, de phosphore et d'azote Qualité de fonctionnement des stations d'épuration (qualité du traitement et sa régularité), Taux de collecte en collectif et en non collectif (assainissement), Qualité des infrastructures de collecte (rendement des réseaux d'eau usée), Qualité piscicole des cours d'eau, Qualité de l'assainissement non collectif (part de l'assainissement autonome non conforme), 	
Les déchets		<ul style="list-style-type: none"> Évolution de la quantité de déchets produits par habitant. Part du tri sélectif et du recyclage. 	

Risques

Indicateurs

Risques naturels

Objectifs du SCOT

Réduire ou ne pas accroître les risques.

Rationaliser la prise en compte des risques.

Modalités d'évaluation

- Évolution de la mesure et de l'ampleur des risques liée à la réalisation de nouveaux Plans de Prévention des Risques (PPR).
- Réalisation d'étude de définition précise pour les risques d'éboulements de falaise, retrait / gonflement d'argiles et effondrement de carrières souterraines des risques naturels.
- Évolution des zones prédisposées aux mouvements de terrain identifiées par commune.

Données pouvant être exploitées

- PPR
- Inventaires des cavités souterraines
- DDRM, DICRIM et pièces de porter à la connaissance des risques communaux
- Arrêtés de catastrophes naturelles



Rapport de présentation

4. Articulation du SCOT avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes

1 INTRODUCTION

Le présent chapitre du rapport présentation a pour objet de décrire l'articulation du SCOT avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes dans le sens des dispositions prévues à l'article R.122-2 du Code de l'urbanisme qui prévoit que « *le rapport de présentation, ..., décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération...* ».

Le Cubzaguais est concerné par de multiples documents normatifs ou de planification avec lesquels, selon leur nature, le projet de SCOT doit observer un rapport simple de prise en compte ou doit leur être compatible. Ces documents et plans relatifs au territoire du présent SCOT sont visés à 5 articles des Codes de l'urbanisme et de l'environnement qui prévoient les dispositions ci-après :

Note : dans les articles et extraits d'articles reproduits ci-après, les documents intéressant le Cubzaguais sont identifiés en bleu. Les autres documents non visés ne concernent pas le territoire soit parce qu'ils font référence à une région géographique différente, soit parce qu'ils n'existent pas ou que leur mise en oeuvre prévue n'est pas encore effective.

1. Extrait de l'article L.111-1-1 du Code de l'urbanisme :

- Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L. 145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L. 145-1 et suivants et L. 146-1 et suivants.

2. Extrait de l'article L.122-1 du Code de l'urbanisme :

- **Les schémas de cohérence territoriale** prennent en compte **les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités locales et des établissements et services publics**.
- Ils doivent être compatibles avec les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux. Ils doivent également être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans.
- Lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durable du schéma de cohérence territoriale tient compte de la **charte de développement du pays**.
- Les **programmes locaux de l'habitat**, les plans de déplacements urbains, les schémas de développement commercial, les plans locaux d'urbanisme, les plans de sauvegarde et de mise en valeur, les cartes communales, la délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article

L. 143-1, les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur. Il en est de même pour les autorisations prévues par l'article L. 720-5 du code de commerce et l'article 36-1 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat.

3. Extrait de l'article L.121-4 du Code de l'urbanisme :

- Le schéma de cohérence territoriale doit être compatible avec les orientations et mesures de la charte instituant le parc naturel régional.

4. Extrait de l'article L.122-4 du Code de l'environnement qui définit les autres documents soumis à évaluation environnementale que le SCOT doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible :

- I. - Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification figurant sur une liste établie par décret en Conseil d'Etat qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation de travaux ou prescrire des projets d'aménagement, sont applicables à la réalisation de tels travaux ou projets doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions prévues par la présente section.

Doivent comporter une telle évaluation :

1° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification adoptés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics en dépendant, relatifs à l'agriculture, à la sylviculture, à la pêche, à l'énergie ou à l'industrie, aux transports, à la gestion des déchets ou à la gestion de l'eau, aux télécommunications, au tourisme ou à l'aménagement du territoire qui ont pour objet de fixer des prescriptions ou des orientations avec lesquelles doivent être compatibles les travaux et projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'étude d'impact en application de l'article L. 122-1.

5. L'article R.122-17 du Code de l'environnement qui précise les documents définis à l'article L.122-4 du Code de l'environnement. :

Sous réserve, le cas échéant, des règles particulières applicables à chaque catégorie de documents, les dispositions de la présente section s'appliquent aux plans, schémas, programmes et autres documents de planification mentionnés au I de l'article L. 122-4 définis ci-après :

- 1° Schémas de mise en valeur de la mer prévus par l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- 2° Plans de déplacements urbains prévus par les articles 28, 28-2-1 et 28-3 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs ;
- 3° Plans départementaux des itinéraires de randonnée motorisée prévus par l'article L. 361-2 du présent code ;
- 4° Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus par les articles L. 212-1 et L. 212-2 ;
- 5° Schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus par les articles L. 212-3 à L. 212-6 ;
- 6° Plans départementaux ou interdépartementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés prévus par l'article L. 541-14 ;
- 7° Plans régionaux ou interrégionaux d'élimination des déchets industriels spéciaux prévus par l'article L. 541-13 ;

- 8° Plan d'élimination des déchets ménagers d'Ile-de-France prévu par l'article L. 541-14 ;
- 9° Plans nationaux d'élimination de certains déchets spéciaux dangereux prévus par l'article L. 541-11 ;
- 10° Schémas départementaux des carrières prévus par l'article L. 515-3 ;
- 11° Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates prévus par le décret n° 2001-34 du 10 janvier 2001 relatif aux programmes d'action à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- 12° Directives régionales d'aménagement des forêts domaniales prévues par l'article L. 4 du code forestier ;
- 13° Schémas régionaux d'aménagement des forêts des collectivités prévus par l'article L. 4 du code forestier ;
- 14° Schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées prévus par l'article L. 4 du code forestier ;
- 15° Programmes situés à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000 visés au d) du 1 de l'article R. 414-19 du présent code.

Conformément aux dispositions prévues par les articles précités :

Le SCOT est compatible avec :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne,
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - Nappes profondes de la Gironde,
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – Estuaire de la Gironde

Le SCOT prend en considération :

- le plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- le Schéma départemental des carrières
- le Schéma Régional de Gestion Sylvicole des Forêts Privées d'Aquitaine
- la Charte de développement du Pays de la Haute Gironde

A ceci s'ajoutent d'autres plans et schéma que le SCOT a intégré dans la mise en oeuvre de son projet. Il s'agit notamment :

- du Schéma Directeur de l'agglomération bordelaise qui a été mis en révision (en vue de sa transformation en SCOT) le 24 octobre 2007.

Notons qu'à la date de réalisation du présent document certains schémas et programmes avec lesquels le SCOT doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération étaient en cours d'établissement. L'état d'avancement de ces schémas n'était pas suffisamment abouti pour permettre de les intégrer à la conception du SCOT. Il s'agit :

- du PLH du Pays de la Haute Gironde. L'objectif commun du SCOT et de la démarche PLH ont pour objectif commun que les logements locatifs sociaux représentent à terme 10% du parc de logements.

2 LES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE SCOT EST COMPATIBLE

2.1 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne

Un premier Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne avait été approuvé le 6 août 1996. Depuis, une Directive Cadre sur l'Eau a été adoptée au niveau de l'Europe avec comme objectif de surveiller l'état des eaux et d'organiser le programme d'élaboration des « Plans de Gestion ». Cette DCE prévoyait que les SDAGEs révisés soient adoptés pour l'année 2009. Elle intégrait en même temps deux nouvelles obligations : d'une part, la nécessité de la transparence et de la participation des différents acteurs concernés ; d'autre part, l'intégration des aspects économiques et des politiques d'aménagement du territoire.

Le SDAGE ADOUR GARONNE 2010/2015 revêt une portée stratégique vis-à-vis de la gestion des eaux, et ce, pour une période de 6 ans. A cet effet les grandes étapes de son élaboration se sont échelonnées sur plusieurs années : identification des grands enjeux de gestion (mars 2005) ; orientations fondamentales du futur SDAGE (décembre 2005) ; adoption du SDAGE (décembre 2009).

Les quatre objectifs retenus pour le SDAGE intègrent ceux de la DCE et prennent en compte les spécificités du Bassin Adour Garonne :

- Ne pas dégrader les milieux pour permettre une utilisation durable des ressources en eaux.
- Atteindre en 2015 un bon état des eaux de surface (chimique et écologique) ; un bon état des eaux souterraines, chimique et quantitatif.
- Réduire les rejets de substances dangereuses et supprimer les rejets des substances toxiques.
- Respecter, enfin, les normes et les objectifs dans les zones protégées, au titre des directives existantes.

Ses sept orientations, prises en compte par le présent SCoT, se déclinent de la façon suivante :

- Focaliser l'effort de dépollution sur des programmes prioritaires, pollutions domestiques et industrielles, zones de baignade...
- Restaurer les débits d'étiage à un niveau minimum, en déterminant les programmes de soutien d'étiage.
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables (zones vertes), et ouvrir les cours d'eau aux grands poissons migrateurs (axes bleus).
- Remettre et maintenir les rivières en bon état de fonctionnement.
- Sauvegarder la qualité des aquifères d'eau douce, nécessaires à l'alimentation humaine, avec de règles collectives de gestion et de protection.
- Délimiter et faire connaître largement les zones soumises au risque d'inondation.
- Instaurer une gestion équilibrée par bassin versant et par système aquifère.

Le SDAGE (2010-2015) comporte des orientations fondamentales qui sont essentielles pour le contenu des axes majeurs du SCoT :

1 - CREER LES CONDITIONS D'UNE BONNE GOUVERNANCE :

- **Les conditions d'une meilleure gouvernance** : il s'agit d'un axe nouveau mais essentiel du SDAGE. L'optimisation de l'organisation des moyens et des acteurs a été considérée comme un élément fondamental de sa réussite. Alors que le précédent SAGE mettait l'accent sur une gestion locale mieux intégrée de l'eau, celui-ci souligne l'importance d'une organisation optimale des différents acteurs, d'un renforcement des connaissances et d'une politique de financement des investissements (mais aussi des tarifications) en ligne avec les objectifs stratégiques retenus. Cela devra se traduire à l'échelle des sous-bassins et donc, probablement, dans un cadre interdépartemental ainsi qu'à l'échelle locale, par la mise en place d'instances de concertation et d'information, au niveau des intercommunalités concernées.

- **Une meilleure connaissance pour une meilleure gestion** : le SAGE prévoit d'améliorer le niveau de connaissance des problématiques de l'eau. Au niveau du SCoT cela se traduira par une meilleure connaissance des pressions de prélèvements et des rejets ponctuels, et, en priorité, celle des pollutions diffuses, mais aussi des milieux aquatiques (écologie des systèmes, de la biologie et de la toxicité, et enfin les données économiques liées à l'eau, patrimoine, coûts et bénéfices environnementaux, poids économiques des usages... Une meilleure gestion des données sur l'eau passe par un échange des données sur l'eau, et d'une diffusion des données pour les rendre accessibles au grand public.

- **Le développement de l'analyse économique** : La DCE demande d'intégrer la réalité économique et sociale de la gestion de l'eau. En particulier il convient d'établir des objectifs qui soient réalistes et pertinents, notamment en matière de tarification des services d'eau ainsi qu'au niveau d'une fiscalité environnementale, plus incitative et plus lisible.

- **La limitation des pollutions domestiques** : elles constituent une partie importante de la pollution des eaux ; leur réduction passe par la mise en conformité des dispositifs d'assainissement, par la pérennisation des ouvrages et notamment des réseaux de collecte ainsi que par le développement des services d'assainissement non collectifs et la réduction de l'impact des eaux de ruissellement.

- **Résorber les dernières pollutions industrielles et les pollutions diffuses d'origine agricole** : cette dernière orientation, nouvelle, est essentielle pour la restauration de la qualité des milieux aquatiques. Ce point suppose un « ciblage » territorial en fonction des enjeux locaux et notamment en limitant l'utilisation des matières actives ainsi que les pressions polluantes.

2 – RESTAURER LES FONCTIONS NATURELLES DES MILIEUX SUPERFICIELS ET SOUTERRAINS

- **Préserver les milieux aquatiques remarquables du bassin** : cela passe par la mise en œuvre des « plans de gestion » des cours d'eau et par l'arrêt de la dégradation des zones humides, des palus et des pièces d'eau...

- **Préserver et restaurer les espèces inféodées aux milieux aquatiques et aux zones humides** :

- **Prendre en compte la sensibilité des milieux aquatiques dans la définition des débits objectifs d'étiage.**

- **Gérer durablement les eaux souterraines** : réduire l'impact des activités humaines sur les eaux souterraines ; connaître et maîtriser les prélèvements en cohérence avec les plans de gestion des étiages ; définir une « stratégie » de préservation des nappes profondes.

3 – OBTENIR UNE EAU DE QUALITE POUR LES ACTIVITES ET USAGES QUI LUI SONT LIEES ;

Le nouveau SDAGE entend prendre en considération l'alimentation en eau potable dans son ensemble et donc à considérer les pollutions diffuses liées aux nitrates et aux pesticides.

- **Assurer la protection des captages** : par la rationalisation de l'exploitation des ressources en eau. L'objectif est de protéger 100% des captages en 2010.

- **Améliorer les rendements des réseaux de distribution** par une meilleure gestion de la ressource en eau.

- **Préserver les eaux pour les loisirs aquatiques et le thermalisme.**

4 – GERER LA RARETE DE L'EAU ET PREVENIR LES INONDATIONS

- **Mieux gérer l'eau en période d'étiage** : il s'agit de répondre aux besoins socio économiques et à ceux des milieux aquatiques. Un plan de gestion concertée des Etiages est prévu (PGE). Il vise à développer les démarches de gestion de l'eau au niveau des bassins versants.

- **Améliorer le fonctionnement et l'efficacité des ouvrages existants.**

- **Prévenir les inondations en réduisant la vulnérabilité et en respectant les milieux aquatiques.** Cela inclut la maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risques, celle de l'occupation des sols par une gestion effective de la constructibilité et des remblais, et la restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques, cours d'eau ou zones humides...

5 – PROMOUVOIR UNE POLITIQUE TERRITORIALE

- **Concilier les politiques de l'eau et celles de l'aménagement du territoire** : développer une culture commune entre acteurs de l'eau et acteurs de l'aménagement du territoire :

- (En zone littorale) **Préserver les usages tout en réduisant leur impact sur le milieu.**

1. Le SCOT apporte des éléments de réponses territoriales contribuant à une gestion équilibrée de la ressource en eau et s'accordant aux objectifs de préservation et de valorisation des milieux aquatiques que le SDAGE définit.

Le SCOT est une application sous l'angle de l'urbanisme et de la protection des milieux naturels de la volonté de protéger, de restaurer et de valoriser les milieux aquatiques et littoraux ». Une des priorités du SDAGE Adour-Garonne porte sur la protection et la restauration des milieux aquatiques et littoraux remarquables du bassin. Le SCot a dans ce sens conçu sa stratégie environnementale dans une optique de valorisation et de protection des espaces naturels aquatiques, en faisant intervenir des échelles d'intervention différentes et adaptées aux différents niveaux du bassin hydraulique du territoire.

Le projet du SCOT structure une part du développement du territoire au travers d'une armature naturelle forte qui s'établit autour des enjeux de sauvegarde de la rivière Dordogne et des zones humides associées.

Le projet considère les effets des tendances actuelles de développement qui peuvent modifier le fonctionnement du réseau hydrographique et des espaces conjoints et prévoit :

- d'agir sur la fonctionnalité écologique des zones humides en conservant leur vocation d'ensemble par le maintien ou la restauration des éléments de bocage
- de maintenir la qualité hydromorphe des sols,
- de tendre à une gestion intégrée de l'urbanisation au regard des pollutions et des rejets d'eaux pluviales s'appuyant sur les réseaux adéquats,
- de maîtriser la pression anthropique sur l'ensemble des cours d'eau du territoire, y compris ceux de petite taille (contenance de l'urbanisation et objectif de valorisation des abords de la Dordogne),
- d'intégrer le réseau hydrographique (incluant les abords des cours d'eau) dans une logique de réseau de continuités naturelles et de corridors écologiques à l'échelle du territoire,

- de favoriser la valorisation et le renforcement de la qualité écologique des abords des cours d'eau (ripisylve, zone humide...) par des techniques douces d'entretien,
- de limiter les altérations hydrodynamiques des cours d'eau en évitant la multiplication des ouvrages hydrauliques et des plans d'eau qui peuvent porter une atteinte à l'équilibre du milieu courant, se limiter aux ouvrages indispensables et compenser leur incidences,
- de sauvegarder et de valoriser la Dordogne et l'ensemble des espaces associés par l'incitation à la création d'un parc régional.

Le SCOT permet ainsi conjointement de :

- donner des éléments de gestion en faveur de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- reconnaître une fonctionnalité des espaces naturels en leur apportant une protection réglementaire, y compris dans des secteurs qui, à la date de réalisation du présent document, ne font l'objet d'aucun inventaire ni de protections particulières.

Ceci permet de transcrire une réalité spatiale aux orientations du SDAGE qui sont les suivantes :

- *mieux prendre en compte les milieux aquatiques,*
- *protéger les écosystèmes aquatiques et les zones humides,*
- *restaurer les phénomènes naturels de régulation et de dynamique fluviale.*

2. Le SCOT contribue, complémentairement aux autres actions, plans et programmes spécifiques à la gestion de la qualité des eaux, au renforcement d'une meilleure qualité de rejets des pollutions dans les différents milieux récepteurs.

Dans ce cadre, le SCOT demande notamment de :

- prendre en compte dans les partis d'aménagements locaux (PLU, opérations d'aménagement, ouvrages) la pression potentielle que les projets peuvent induire sur le milieu courant et de prévoir le cas échéant des modalités visant à réduire ou ne pas accroître cette pression,
- favoriser la mise en place d'espaces de transition entre les éléments du réseau hydrographique et les espaces recevant une activité anthropique forte tels que les zones bâties denses, les terres exploitées pour la céréaliculture, les infrastructures...

Au travers de ces orientations qui seront transcrites dans les projets de développement locaux (PLU, cartes communales, opérations d'aménagement), il s'agit de relayer sous l'aspect urbanistique les objectifs du SDAGE « pour une meilleure qualité de l'eau ». Cet objectif est également soutenu par le SCOT grâce à l'armature naturelle qu'il met en œuvre par le biais des coupures vertes et qui, au-delà de l'amélioration de la fonctionnalité écologique que cette armature cherche à renforcer, a pour objet également d'accroître la qualité des milieux et de tendre ainsi à réduire leur vulnérabilité au regard des différentes altérations.

3. Le SCOT concourt à la préservation de la ressource exploitée pour l'alimentation en eau potable et facilite la gestion rationnelle des besoins futurs.

Dans le prolongement des orientations du SDAGE et des mesures de protections particulières relatives aux captages d'alimentation en eau potable, le SCOT met en œuvre des modalités visant à :

- inscrire la rationalisation de l'usage de l'eau comme objectif d'aménagement majeur dans les opérations d'aménagement d'ensemble, en particulier pour les parcs d'activités,
- optimiser les réseaux d'adduction d'eaux dans les opérations d'aménagement,
- rechercher des ressources de substitution aux captages d'eau et à diversifier l'origine des ressources en eau.

Le SCOT tend ainsi à faciliter une gestion rationnelle de l'eau et contribue à apporter une meilleure lisibilité de l'utilisation de la ressource. Ceci s'inscrit favorablement dans l'ensemble des démarches en cours à l'échelle départementale pour améliorer la connaissance et la gestion des capacités de la ressource.

Ceci intervient complémentaires aux autres actions et réglementations traitant de la protection des captages d'eau potable et qui sont notamment transcrites dans le SDAGE au travers des orientations suivantes :

- *rechercher de nouvelles ressources dans le respect du milieu aquatique,*
- *améliorer le fonctionnement et l'efficacité des ouvrages,*
- *réduire l'impact négatif de certaines gestions hydrauliques,*
- *mieux exploiter les eaux souterraines,*
- *promouvoir une gestion économe.*

4. Le SCOT procède à une prise en compte des risques naturels, essentiellement d'inondation, qui permettra aux documents d'urbanisme qui lui sont hiérarchiquement inférieurs de mettre en œuvre des développements urbains cohérents à l'échelle des bassins versants.

Indépendamment du Plan de Prévention des Risques pour la Dordogne dont les prescriptions s'imposent au SCOT et sont opposables aux tiers, le SCOT établit des orientations spécifiques améliorant la prise en compte des risques qu'il gère conjointement avec les autres modalités d'aménagement et de conservation du patrimoine environnemental afin de favoriser une gestion transversale et cohérente des enjeux. Dans ce sens, le SCOT :

- favorise l'amélioration de la connaissance des risques,
- valorise les abords des cours d'eau en faveur de leur vocation naturelle.

Ces éléments de gestion sont transcrits dans le SDAGE par les orientations qui sont notamment :

- connaître les zones inondables et organiser leur occupation,
- mener une politique cohérente et raisonnée de préventions contre les inondations,
- améliorer l'information préventive sur les crues et inondations.

Au-delà de l'articulation entre le SCOT et le SDAGE, l'ensemble des éléments d'analyse précédents permet de montrer également que le SCOT établit un plein rapport de compatibilité avec le SDAGE.

2.2 Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

- *1- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - Nappes profondes de la Gironde*

Aux chapitres de son document d'orientations générales intitulés «La gestion des pollutions : favoriser le développement d'un modèle urbain durable », le Scot met en œuvre à l'échelle du territoire une stratégie de protection et de valorisation raisonnée de la ressource en eau potable, notamment des nappes profondes.

Ceci permet d'amorcer une gestion territoriale des enjeux de valorisation durable des milieux aquatiques et de la ressource en eau, gestion initiée et traitée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Nappes Profondes

Ainsi le SCoT rejoint trois des neuf orientations du SAGE – Nappes profondes :

- « Les économies d'eau et la maîtrise des consommations – De nouveaux comportements dans l'intérêt de tous,
- Les ressources de substitution – La technique en renfort des efforts individuels et collectifs,
- La qualité des eaux souterraines – Protéger pour garantir nos usages. »

Si le Scot n'a pas pour objet de se substituer aux SAGE, avec lesquels il doit être compatible, il est cependant montré la volonté du Cubzaguais de faciliter la coopération des multiples politiques sectorielles réalisées en faveur de l'environnement et des milieux aquatiques au travers d'une gestion globale des enjeux liés à l'eau.

- *2- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – Estuaire de la Gironde*

Initié par le SMIDDEST (Syndicat Mixte pour le développement durable de l'estuaire), son périmètre couvre l'estuaire de la Gironde sur les départements de la Gironde et de la Charente Maritime. Son périmètre a été fixé par arrêté interpréfectoral le 31 mars 2005

3 LES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE SCOT EST COMPATIBLE

3.1 Le plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés

Le Plan Départemental de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de la Gironde a été approuvé le 26 octobre 2007. Ce plan fixe sept objectifs dont :

- Moins de déchets, moins toxiques
- Trier et recycler plus
- Mieux traiter et stocker uniquement les déchets ultimes
- Valoriser les déchets de l'assainissement

Le SCot prend en compte les éléments du PDEMA dans le cadre du chapitre 7 du document d'orientations générales. Il incite au recyclage et à la valorisation des déchets, en particulier des déchets verts, incite les PLU à établir des règles en matière de collecte et de tri dans les opérations d'aménagements...

3.2 Le plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels en Aquitaine (PREDIA), élaboré avait été approuvé par le Préfet de région le 17 janvier 1997. Le PRDIA a été annulé par le tribunal administratif de Bordeaux en juillet 2000. Son élaboration doit donc être lancée et s'inscrira d'ailleurs dans le contrat de plan État-Région.

3.3 Le Schéma départemental des carrières

Le Schéma départemental des carrières de la Gironde a été approuvé le 31 mars 2003.

Le schéma départemental des carrières regroupe de façon objective l'ensemble des données sur les ressources, les besoins en matériaux de carrières, les gisements potentiels et les valeurs environnementales des sites afin de définir des orientations pour l'avenir conduisant à une meilleure gestion de la ressource tout en garantissant l'essor économique et le respect de l'environnement. Au vu de ces perspectives, le SCOT n'est que peu impliqué par ce Schéma.

En général, le SCOT ne s'oppose pas à l'exploitation du sol et du sous-sol, mais il considère conjointement les enjeux environnementaux qu'il met en balance. Dans ce sens, pour les espaces naturels qui présentent un intérêt environnemental fort, que le SCOT identifie (comme la zone humide des marais du Cotentin et du Bessin), le SCOT privilégie la conservation patrimoniale de ces sites dans le respect de leurs caractéristiques physiques et écologiques. A l'intérieur de ces espaces protégés, la mise en œuvre d'une exploitation du sol ou du sous sol sera très fortement limitée voire interdite, excepté si cette exploitation ne remet pas en cause les objectifs de préservation prévus par le SCOT.

3.4 Les Directives Régionales d'Aménagement des forêts domaniales et les Schémas Régionaux d'Aménagement des forêts des collectivités

Les directives régionales d'aménagement (DRA) des forêts domaniales et les Schémas Régionaux d'Aménagement (SRA), instituées par la LOF, sont des documents directeurs qui se substituent aux anciennes DILAM.

Les schémas régionaux d'aménagement (SRA) des autres forêts relevant du régime forestier, institués par la LOF, sont des documents d'orientation qui se substituent aux anciennes ORLAM.

Les DRA et les SRA déclinent, à l'échelle de chaque région administrative, les engagements internationaux et nationaux de la France en matière de gestion durable des forêts ; leur portée est à la fois politique et technique. Ils s'adressent principalement à trois catégories de public dont les attentes sont différentes :

- les aménageurs, les gestionnaires et les propriétaires,
- les décideurs : services de l'Etat, grandes collectivités, élus,...
- les professionnels et usagers de la forêt.
- Ces documents ont vocation à répondre à leur attente. Ils précisent les principaux objectifs et critères de choix permettant de mettre en œuvre une gestion durable des forêts concernées.

Dans le département de la Gironde, seuls deux DRA-SRA « Dune littorales de Gascogne » et « Plateau Landais ». Le SCOT n'est donc concerné par ces directives dans la mesure où il n'y a pas de forêts soumises au régime forestier en rive droite de la Gironde et qu'il ne comporte sur son territoire que des zones de boisement relativement limitées.

Néanmoins, le SCOT prend en considération la valeur patrimoniale des forêts, y compris domaniales, en mettant en place un dispositif de préservation et de valorisation spécifique. En ce sens, le SCOT :

- tend à contribuer au maintien et à la dynamisation des fonctions écologiques de la forêt (zone d'habitat pour la faune, connexion des forêts avec les autres espaces naturels, espaces libres autour des lisières),
- renforce son rôle de monument naturel structurant le paysage local,
- favorise l'animation des espaces forestiers dirigée vers les activités de loisirs, culturelles ou sportives compatibles avec la sensibilité de ces espaces.

3.5 Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole des Forêts Privées d'Aquitaine

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole des Forêts Privées d'Aquitaine (SRGS) a été approuvé par décret ministériel le 17 mars 2003.

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole des Forêts Privées d'Aquitaine donne une vision précise de l'état, des enjeux et du potentiel de valorisation des forêts privées régionales. Il décline également les grands objectifs que la forêt et son exploitation doit ou peut accomplir au regard de l'économie mais aussi concernant l'environnement et le cadre de vie (intérêt du renouvellement des boisements pour dynamiser la flore et la biodiversité, équilibres sylvo-cynégétiques...).

Ici, le SCOT établit des principes généraux visant à favoriser :

- l'usage d'essences adaptées à la nature du substrat et qui, si elles ne sont pas d'origine locale, doivent tenir compte des incidences écologiques éventuelles,
- le fonctionnement harmonieux des massifs forestiers en améliorant la qualité de leurs lisières et en renforçant des connexions interforestières ou avec le maillage bocager afin d'augmenter la diversité des habitats et de faciliter les déplacements de la faune,
- la préservation et la valorisation des boisements principaux du territoire dans l'objectif d'utiliser leurs potentiels en termes d'espaces d'animation à vocation culturelle, sportive et de loisirs. Dans ce sens, il pourra être recherché le développement de cheminements doux dans le cadre d'une
- réflexion établie à l'échelle du territoire qui considère notamment les liaisons pouvant être élaborées avec les cheminements existants, le patrimoine architectural ou historique remarquable...
- la conservation et l'amélioration des qualités paysagères des sites, tout en n'excluant pas l'exploitation forestière dans le cadre d'une gestion sylvicole douce qui tient compte des fonctionnalités multiples des boisements.
- la mise en place de boisements nouveaux en vue de dynamiser les variétés floristiques et faunistiques et de diversifier le paysage.

L'articulation du SCOT avec le Schéma Régional de Gestion Sylvicole des Forêts Privés de l'Aquitaine réside dans une transcription urbanistique visant à favoriser la prise en compte transversale des fonctions multiples de la forêt et qui ne peut se limiter à une sanctuarisation ou à une absence totale de protection.

3.6 Les programmes situés à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000

Le SCOT protège les sites appartenant au réseau Natura 2000 et aucune incidence notable prévisible pouvant contrarier les objectifs de conservation de ces sites ne semble apparaître de la mise en oeuvre directe du schéma.

Si le SCOT affiche un objectif de préservation élevé pour le maintien des caractéristiques des écosystèmes de la zone humide, il prévoit également dans plusieurs de ses orientations des mesures visant à conserver, restaurer ou compenser les altérations faites aux sites naturels du territoire. Il préconise en particulier la mise en place d'un parc naturel régional.

En l'absence de Docob, le SCoT s'engage dans un processus de protection du site.

A ceci s'ajoutent d'autres plans et schéma que le SCOT a considéré dans la mise en oeuvre de son projet. Il s'agit notamment du Plan Régional pour la Qualité de l'Air.

3.7 La Charte du Pays de la Haute Gironde

La Charte de Développement Durable du Pays de la Haute Gironde a été adoptée le 13 mai 2003 par le Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde

À l'échelle de son périmètre, le SCOT prolonge et donne une réponse territoriale aux axes de la Charte de Développement Durable du Pays de la Haute Gironde. Pour mémoire, les neuf axes stratégiques développés par la Charte sont les suivants :

1. Mieux connaître le Pays, ses atouts, ses différences et ses possibilités de développement.
2. Impliquer les acteurs du territoire dans les dynamiques de Développement Durable.
3. Expérimenter et mettre en place des actions favorisant le Développement Durable du Pays.
4. Mettre en oeuvre une stratégie d'aménagement.
5. Structurer une organisation des acteurs.
6. Développer l'emploi et l'activité du territoire.
7. Construire une nouvelle identité de la Haute Gironde.
8. Organiser le territoire en alliant un système de pilotage à la participation des acteurs.
9. Créer un territoire capable de favoriser le développement de l'activité et de l'emploi.

Le SCOT renforce donc ces axes et les décline notamment au travers des aspects économiques, environnementaux, sociaux et de positionnement de l'attractivité du territoire.

Conformément à la Charte de Pays, le SCOT est une déclinaison territoriale plus restreinte des axes et objectifs ainsi développés.

3.8 Le Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable (SIADD)

Le Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable (SIADD) approuvé le 23 décembre 2009 par la Communauté de Communes du Cubzaguais se base sur plusieurs ambitions :

- Faire du Cubzaguais un « éco-territoire emblématique »
- Faire du Cubzaguais in « territoire qui maîtrise son étalement et qualifie ses villages »
- Faire du Cubzaguais un « territoire des Mobilités et Proximités »
- Faire du Cubzaguais un « moteur du développement »
- Faire du Cubzaguais un « territoire sûr ».

Ces ambitions sont déclinées en programme d'actions par périodes (2008-2013, 2014-2019, 2020-2025). Le SIAD élaboré conjointement au SCOT est en complète conformité avec ce dernier.

Élaboration du
Schéma de Cohérence
Territoriale
du Cubzaguais

Document final



Rapport de présentation

5. Résumé non technique

Le Cubzaguais, malgré sa taille modeste, représente un territoire très spécifique. Il est, tout à la fois, une véritable Porte de ville au nord de l'agglomération bordelaise et un territoire de transition entre les deux territoires voisins, la Haute Gironde et le Libournais ; il constitue, en outre, le support d'infrastructures ferrées et routières majeures. Il est, enfin, un territoire rural, demeuré largement agricole et viticole. Les dix communes qui constituent la Communauté de Communes du Cubzaguais comptent au recensement de 2007 19.574 habitants sur un territoire d'une superficie de 86 km². Elles se caractérisent par une forte croissance : entre 1999 et 2007, le taux de croissance moyen est de 1,8% par an, dont 0,4% dû au solde naturel et 1,4% au solde apparent des entrées-sorties.

L'ouverture du Pont d'Aquitaine à la fin des années 1960 est à l'origine de l'implantation de nombreux ménages originaires de l'agglomération bordelaise. De ce fait, le risque apparaît important de voir ce territoire, encore préservé, connaître une évolution vers un statut de banlieue de Bordeaux. Ce constat a conduit aux choix majeurs du SCoT.

Le SCOT prévoit un développement, certes important mais maîtrisé, de la population avec un objectif de 25 000 habitants en 2025. Cet objectif prend en compte la forte demande en logements mais aussi la nécessité de préserver les équilibres environnementaux et la volonté d'un accueil de qualité. Afin de répondre à l'ensemble des besoins, un objectif de 10% de logements sociaux a été fixé.

Pour une large part, l'habitat s'est développé d'une façon très dispersée. Le SCOT privilégie l'urbanisation autour d'un pôle identifié sur chaque commune. Ce préalable est indispensable à une bonne organisation des équipements, des services et des déplacements. Des coupures d'urbanisation et des préconisations sur le traitement des entrées de villes sont programmées de façon à contribuer à un meilleur équilibre et une plus grande lisibilité du territoire.

Afin de rendre pleinement efficace les orientations du SCOT, un PLU intercommunal pourrait à terme être envisagé.

Le Cubzaguais est, par ailleurs, très dépendant de l'agglomération bordelaise en ce qui concerne les emplois. Le coût des déplacements pèse de plus en plus lourdement sur le revenu des ménages et les infrastructures routières souffrent d'une véritable saturation qui ne semble pas devoir s'améliorer à moyen terme. Le SCOT programme donc un développement économique important afin de réduire cette dépendance. La ZAC Parc d'Aquitaine et le pôle logistique sont aujourd'hui autant de projets avancés, porteurs de création d'emplois.

La voie ferrée doit devenir un axe structurant dans l'organisation du territoire et une alternative à l'automobile pour les déplacements pendulaires. Un pôle multimodal doit se constituer autour de la gare de Saint-André-de-Cubzac.

La valorisation de la Dordogne constitue un enjeu majeur du SCOT. Sur le Cubzaguais, la valorisation des berges de la Dordogne permettrait de créer des espaces de promenade et de détente pour les habitants du territoire, ceux de l'agglomération bordelaise ou les gens de passage.

Le **rapport de présentation** comporte un **diagnostic** qui rappelle les éléments démographiques essentiels ainsi que les données caractéristiques du logement et de l'habitat. En matière économique, il souligne l'importance de l'agriculture et de la viticulture pour l'ensemble du territoire. Il analyse la répartition des emplois et met en évidence la dépendance relative vis-à-vis de la Capitale régionale. Il remarque le potentiel relatif de développement du tourisme, tant du fait de la position d'étape sur le trajet Paris-Bordeaux que de l'attractivité de la Dordogne.

Le SCoT **s'articule avec les autres documents d'urbanisme**, en particulier, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne, 2010-2015, qui organise la gestion de l'alimentation en eau, de surface et souterraine, qualitative et quantitative, mais aussi le Plan Départemental de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA, avril 2007) ; le Plan Régional d'élimination des Déchets Industriels Spéciaux en Aquitaine (PREDIA) ; le Schéma Départemental des Carrières (avril 2003) ; le Schéma Régional de Gestion Sylvicole des forêts privées d'Aquitaine (SRGS, mars 2003) ; la Charte du Pays de la Haute-Gironde (mai 2003) ; et, enfin, le Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Développement Durable (SIADD, décembre 2009) : ce Schéma, élaboré par la Communauté de Communes, organise un développement économique durable de la Communauté. Ses recommandations ont été intégrées dans le SCoT.

Un **Etat Initial de l'Environnement** a été préparé et figure dans le Rapport de présentation du SCoT. Il analyse successivement le cadre de vie et le patrimoine (dont les passages, le patrimoine et l'occupation de l'espace), la biodiversité, les ressources naturelles (dont l'eau et l'énergie), les pollutions, les risques puis présente une synthèse des enjeux identifiés.

Le rapport de présentation présente ensuite une **évaluation environnementale** : ce document repose sur un premier principe : la continuité d'une évaluation environnementale, tout au long du projet de façon à assurer une cohérence, une lisibilité et une transparence du processus et des politiques de développement et d'aménagement retenues. La politique d'urbanisme organisée dans le SCoT implique une prise en compte concomitante et transversale de l'ensemble des aspects environnementaux, sociaux et économiques du territoire. Il intègre un second principe qui intègre la mise en perspective, opérationnelle et préalable, des obligations formelles prévues dans le Code de l'Urbanisme. Ce document s'articule en quatre chapitres : la mise en évidence des enjeux stratégiques du SCoT ; la justification des choix sur lesquels repose le projet de développement durable retenu pour le Cubzaguais ; les incidences, négatives et positives, de la réalisation du Schéma, sur les cinq grandes thématiques retenues : cadre de vie et patrimoine, biodiversité, ressources naturelles, pollutions, risques et sécurité. Un chapitre présente ensuite le suivi de la mise en œuvre du SCoT et explicite les « indicateurs » qui permettront de suivre les effets du schéma et d'évaluer, outre ses incidences positives ou négatives et, le cas échéant, d'y remédier.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Le PADD est un document stratégique qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacement des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile, tels qu'ils ont été retenus par les élus. Ce document, essentiel, respecte le principe de subsidiarité, en ce sens que, s'il fixe les grandes orientations pour l'ensemble du territoire, il laisse une grande liberté aux communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.

Le contenu du PADD repose sur six choix fondamentaux :

- la volonté d'un développement économique qui favorise une création d'emplois en ligne avec l'accroissement de la population
- la mise en valeur de la nature et des paysages
- l'optimisation du système d'infrastructures et de déplacements
- la qualité de la vie quotidienne, en termes de social, de culture, de loisirs ou de sports....
- l'équilibre de la production de logements par la diversité, la répartition, et la relation avec le plan de déplacements urbains
- le maintien de la cohésion sociale, en soutenant les catégories de population confrontées à des difficultés particulières

LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS GENERALES.

Le DOG est le document de références du SCoT. Si le PADD est un document politique, qui résume la volonté stratégique des élus, le DOG est un document essentiellement technique qui définit des orientations et des prescriptions qui constituent le mode d'application pratique du SCoT. La compatibilité des documents d'urbanisme des communes qui sont subordonnées au SCoT s'apprécie par rapport à lui, ce qui en fait le moyen d'action du SCoT.

Le DOG est organisé autour de 8 parties :

- Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés
- Les espaces et les sites naturels à protéger
- Les grands équilibres entre les espaces urbains et les espaces naturels à protéger
- L'équilibre social de l'habitat et le logement social
- La cohérence entre l'urbanisation et l'existence ou la création de dessertes en transports en commun
- L'équipement commercial et artisanal et les localisations préférentielles des commerces et autres activités économiques
- La protection des paysages et la mise en valeur des entrées de ville
- La prévention des risques